This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,102,221

Digitized by Google

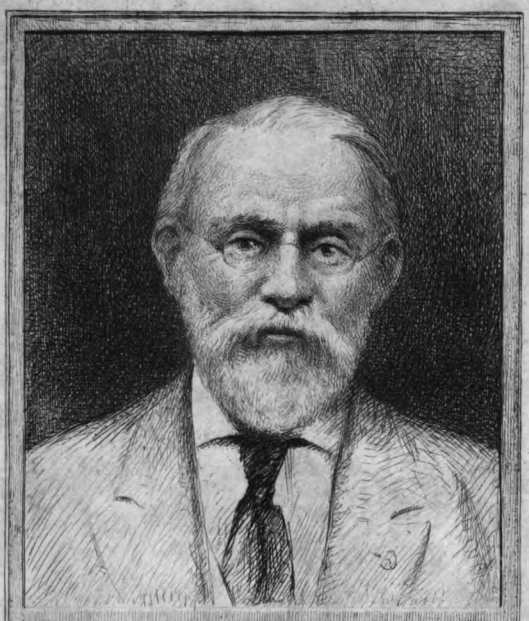

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

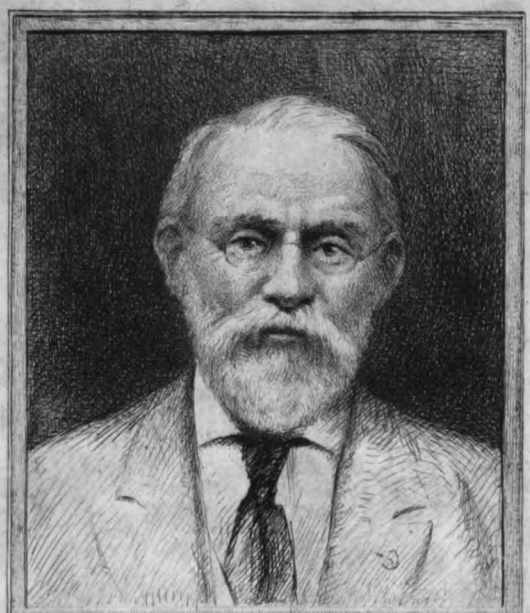

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME XIX. — ANNÉE 1919

AVIGNON
DOMINIQUE SEGUIN IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

1919

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME XIX. — ANNÉE 1919

AVIGNON
DOMINIQUE SEGUIN IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

—

1919

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
8-H-26
13603

ACADEMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

Déclarée d'utilité publique par Décret du 7 mai 1919

BUREAU POUR L'ANNÉE 1919.

Président	MM. Alexis MOUZIN.
Vice-présidents	Louis BELLADEN.
	Augustin MARIE.
Secrétaire général	Joseph GIRARD.
Présidents de section	Auguste PALUN.
	Léon HUOT-SORDOT.
	J. Bte RIPERT.
Secrétaire	Joseph DIDIÉE.
Trésorier	Alphonse GILLES.
Bibliothécaire-Archiviste	Adrien MARCEL.

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE DÉCÉDÉS.

Le Dr A. DUFOSSÉ († 20 septembre 1877).
Paul DE FAUCHER († 23 septembre 1907).
Léon BRUNEL († 18 décembre 1912)

ANCIENS PRÉSIDENTS DE L'ACADÉMIE.

(depuis la reconstitution de la Société en 1882)

1882. † CERQUAND. — 1883-84. Dr Alfred PAMARD. — 1885-86. † Commandant DUCOS. — 1887. † DE SEYNES. — 1888-89. † A. SAGNIER. — 1890-91. † ROCHETIN. — 1892. † TORCAPEL. — 1893. Dr Alfred PAMARD. — 1894-95. † MORDON. — 1896-97. M. Alexis MOUZIN. — 1898-99. † Dr Marius CARRE. — 1900-01. Dr Victorin LAVAL. — 1902-03. † Gabriel BOURGES. — 1904-05. † Baron Marc DE VISSAC. — 1906-07. † M. A. JOLEAUD. — 1908-09. † Baron Marc DE VISSAC. — 1910-11. M. Alexis MOUZIN. — 1912-13. Dr REMY-ROUX. — 1914-1915. † Capitaine REBOULET. — 1916-1917. † Baron Marc DE VISSAC.

Digitized by Google

MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

LE PRÉFET de Vaucluse.
LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.
LE MAIRE de la ville d'Avignon.
L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.
BELLEUDY, Jules, ✻, ⚜ I,, O. ★, préfet honoraire, ancien trésorier payeur général, à Nice.
CHEVALIER Ulysse (Chanoine), ✻, membre de l'Institut, rue des Clercs, à Romans (Drôme).
JULLIAN, Camille, O. ✻, ⚜ I., membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue du Luxembourg, 30, à Paris (6e).
LABANDE, L.-H., ⚜ I., correspondant de l'Institut, conservateur des archives du Palais, rue du Tribunal, 10, à Monaco.
LASTEYRIE (Comte DE), Robert, ✻, ⚜ I., membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 bis, à Paris (7e).
VILLARET (DE), Gd. O. ✻, Général commandant d'armée.

A titre étranger :

PINCHIA (Comte Emilio), C. ✻, membre de la Chambre des députés d'Italie, à Rome.

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION.

MM.

CHOBAUT, Alfred, ⚜ I., docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie,* rue Chauffard, 4, à Avignon (5 avril 1889).
EYSSÉRIC, Joseph, ⚜ I., artiste peintre, rue Duplessis, 14, à Carpentras (13 avril 1895).
MANTEYER (DE), Georges, archiviste-paléographe, au château de Manteyer, par la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes) (7 janvier 1904).
OWENS (Miss), Florence-Shakespeare, rue du Cherche-Midi, 13, à Paris (6e), (5 mars 1903).
PALUN (Madame Auguste), rue Banasterie, 13, à Avignon (7 février 1917).
PALUN, Auguste, négociant, *bienfaiteur de l'Académie,* rue Banasterie, 13 (1882).
PANSIER, Pierre, docteur en médecine, rue St-André, 6, à Avignon (3 février 1898).

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABIT, Henri, ✠ I., inspecteur d'Académie, rue Joseph-Vernet, 85, à Avignon (12 janvier 1911).

ABRIC, Ernest, ancien officier, impasse de l'Oratoire, 6, à Avignon (5 novembre 1908).

ABRIC, Maurice, rue de la Masse, 10, à Avignon (1883).

ACHARD, Félix, percepteur, rue Grande-Monnaie, 3, à Avignon (1882).

ADHEMAR DE CRANSAC (Comtesse René d'), rue Taulignan, 11, à Avignon (7 octobre 1909).

ALPHANT, O. ✠, docteur en médecine, place du Petit-Paradis, 27, à Avignon (1er juin 1895).

AMALBERT, ✠, industriel, à Vaucluse (7 juillet 1904).

AMIC, Joseph, avocat, rue des Teinturiers, 28, à Avignon (6 mars 1902).

ARNAL, docteur en médecine, rue des Marchands, 38, à Avignon (5 juin 1913).

ARNAUD, notaire, à Arles-sur-Rhône (1886).

ARNAUD D'AGNEL, ✠, aumônier du Lycée, rue Montaut, 10, à Marseille (11 octobre 1906).

AUBANEL, Jean, imprimeur-éditeur, place St-Pierre, 9, à Avignon (11 novembre 1907).

AUGE-LARIBÉ, Michel, 138, Avenue de Wagram, Paris 17e (5 juin 1919).

AUROUZE (Abbé), ✠, docteur ès lettres, rue Joseph-Vernet, 14, à Avignon (2 décembre 1897).

AVON, Émile, ✠, artiste peintre, rue Joseph-Vernet, 36 bis, à Avignon (1883).

AVON DE COLLONGUE (Baron D'), ✠, anc. ministre plénipotentiaire de France, à Collongue, près Cadenet (6 novembre 1902).

AZÉMAR, ✠, docteur en médecine, rue de la Croix, 9, à Avignon (2 décembre 1897).

BARBER, Maurice, rue du Gal, 7, à Avignon (8 novembre 1917).

BAUDOIN (E.), conservateur des hypothèques, place du Grand-Paradis, à Avignon (7 mai 1914).

BEAULIEU (DE), Roger, notaire, rue Viala, 3, à Avignon (5 mai 1904).

BEC, Fortuné, ✠, docteur en médecine, rue Portail-Magnanen, 49, à Avignon (3 décembre 1903).

Digitized by Google

BELLADEN, Louis, négociant, rue Bonneterie, 54, à Avignon (2 décembre 1897).

BENOIT DE LONGCHAMP, Adolphe, rue Arnaud de Fabre, 11, à Avignon (7 janvier 1909).

BÉZIAT Georges, rédacteur au *Petit Provençal*, 33, rue Dévéria, à Avignon (2 mars 1916).

BLANC, Alfred, ✠, professeur au collège de Carpentras (4 mars 1904).

BOCH, ✠, architecte, route de Monclar, 10, à Avignon (7 janvier 1904).

BOISSIÈRE-ROUMANILLE (Mme), rue Saint-Agricol, 19, à Avignon (7 octobre 1909).

BOJERO, C., ✠ I, pharmacien, rue Auguste Comte, 55, à Lyon (5 mars 1908).

BONNECAZE, 40, cours Mirabeau, à Aix-en-Provence (16 avril 1896).

BONNET, Julien, ancien conseiller de préfecture, rue Arnaud de Fabre, 10, à Avignon (1882).

BONNET, Léon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, Impasse de l'Oratoire, 1, à Avignon (1883).

BONNET, Georges, ingénieur, 17, rue Philonarde, Avignon (8 mai 1919).

BONFILS, Marcel, à Carpentras (juin 1909).

BOUGENOT, directeur de la Société générale, rue de la République, 9, à Avignon (9 octobre 1913).

BOURGES (Dr), Michel, ✠, avenue Riondet, à Hyères (1er février 1900).

BRÈCHET, Camille, propriétaire, domaine de Serres, Nyons (Drôme) (6 juin 1918).

BROCHE, E., Gaston, ✠, professeur de l'Université, rue de la Corderie, 8, à Avignon (6 décembre 1906).

BROELEMANN, Henry, propriétaire, à Pau (Basses-Pyrénées) (11 octobre 1900).

BRUN, Auguste, chirurgien-dentiste, rue St-Pierre, 1, à Avignon (6 juillet 1911).

BRUN, Gérard-Clément, artiste-peintre, 1, rue de l'Oriflamme, à Avignon (7 mars 1918).

BRUNEAU, Benezet, villa des Roses, route de Monclar, 73, à Avignon (4 janvier 1912).

BUFFAVEN, maire, à Vaison (5 février 1914).

CADE, Louis (abbé), villa Marlaine, La Pomme par St-Marcel (B.-du-Rh.) (6 février 1919).

Digitized by Google

CAMMAN, ancien notaire, à Tarascon (15 mars 1914).
CAPEAU, Edmond, ✠, 14, rue Pétramale, à Avignon (6 janvier 1898).
CASSIN, Paul, docteur en médecine, 15, place du Palais, à Avignon (1882).
CATELAN, Louis, à Buis-les-Baronnies (Drôme) (2 mai 1912).
CHAIX, Jules, 30, rue Banasterie, Avignon (6 mars 1919).
CHAMBON, A., membre de la Chambre de commerce, rue Thiers, 17, à Avignon (16 janvier 1902).
CHAMBON fils, ✠, O. ✱, conseiller d'arrondissement, boulevard Limbert, à Avignon (9 janvier 1908).
CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon (1892).
CHANSIERGUES-ORNANO (Comte DE), propriétaire, rue St-Etienne, 17, à Avignon (6 avril 1905).
CHARLET, Louis, docteur en médecine, rue St-Agricol, 21, à Avignon (6 mars 1913).
CHOBAUT, Hyacinthe, archiviste-paléographe, conservateur-adjoint des archives du Palais, à Monaco (3 mars 1910).
CLAPIER (Mme), née HOUCHART, ✠, avenue de Lodève, à Montpellier (5 janvier 1905).
COLLARD, Paul, ✱, ancien résident de France au Cambodge, villa Beau-Site, Sanary (Var) (6 novembre 1913).
COLOMBE Gabriel, ✠, docteur en médecine, rue Petite-Fusterie, 25, à Avignon (6 janvier 1910).
COLOMBE, Georges, villa La Feuillée, route de Marseille, Avignon (9 janvier 1919).
COTTE, notaire à Pertuis (Vaucluse) (6 juin 1912).
COUSIN, Joseph, ✠, docteur en médecine, à Pertuis (9 nov. 1911.)
DAMPEINE, Edouard, à Monteux (Vaucluse) (2 juin 1910).
DAUVERGNE, René, avoué, place St-Didier, 16, à Avignon (2 juin 1898).
DAVID, Paul, ingénieur, au château du Joncquier, près Bagnols (Gard) (6 juin 1901).
DEBANNE, Victor, O. ✱, vétérinaire-inspecteur, à l'Abattoir, à Avignon (4 mai 1905).
DELACOUR, Théodore, rue de la Faisanderie, 94, à Paris (16e) (1883).
DELEUZE, avocat, rue Bugeaud, 18, à Paris (16e) (1886).
DESTANDAU, ✠, pasteur de la religion réformée, à Mouriès (B.-du-Rhône (1892).
DEYDIER, Marc, ✠, ✱, notaire honoraire, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Cucuron (Vaucluse) (1890).

Digitized by Google

DIBON, Henri, ✠ I., négociant, rue Carnot, 50, à Avignon (8 janvier 1914).

DIDIÉE, Joseph, ✠ I., O. ★, sous-ingénieur principal des Ponts et chaussées, rue Pétramale, 16, à Avignon (17 octobre 1901).

DONNAT, ✠, ✠, docteur en médecine, rue des Fourbisseurs, 37, à Avignon (6 février 1910).

DRAGON, Auguste, libraire-éditeur à Aix-en-Provence, 1 et 3, place des Frères Prêcheurs (8 novembre 1917).

DROMART (Mlle Yvonne), 47, rue Terrusse, à Marseille (3 mai 1917).

DUBOURGUIER, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) (5 avril 1906).

DU LAURENS D'OISELAY (Vicomte), Maurice, ✠, commandant en retraite, rue St-Étienne, 14, à Avignon (6 mai 1909).

DUNAND, Paul, rue Guillaume-Puy, 41, à Avignon (11 juin 1903).

DUPRAT, Eugène, ✠, professeur au Lycée, rue du Chêne, 5, à Marseille (16 janvier 1902).

DURANTI LA CALADE (de), rue Mignet, à Aix-en-Provence (5 juillet 1917).

DURIAU, entreposeur des tabacs, boulevard St-Michel, à Avignon (6 novembre 1913).

EYRIÈS, Gabriel, vétérinaire-sanitaire, à Carpentras (7 nov. 1912).

FABRE André, ✠, Président du Tribunal de Commerce à Avignon, place Principale, 4 (25 juin 1914).

FABRE, Henri, ✠, ✠ I., secrétaire de la Chambre de Commerce, rue Victor-Hugo, 4, à Avignon (9 mars 1911).

FABRE, Ulysse, conseiller général, à Vaison (5 février 1914).

FAGNIEZ, Charles, entomologiste, au château de la Bonde, par La Motte-d'Aigues (Vaucluse) (16 janvier 1902).

FANAU (Mlle Jeanne), à Belleville sur-Saône (Rhône) et Mornas (Vaucluse) (6 février 1914).

FAUCHIER, notaire honoraire, à Orange (5 juillet 1890).

FLANDREYSY (Mme Jeanne DE), 8, rue Laboureur, Avignon (6 avril 1916).

FORBIN DES ISSARTS (Marquis de), au château des Issarts (Gard), et rue de Monceau, 71, à Paris (8e) (11 avril 1907).

FORMENTIN, Charles, ✠, ✠ I., O. ★, ancien trésorier-payeur général, à Aix-en-Provence (6 février 1910).

GAP, Lucien, ✠, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque d'Avignon, rue des Camélias, à St-Ruf, Avignon (1882).

GAUGER, procureur de la République, à Avignon (5 décembre 1912).

Digitized by Google

GÉRIN-RICARD (Marquis DE), ✠ I., rue Wulfran-Puget, 33, à Marseille (1882).

GILLES, Alphonse, rue Chapeau-Rouge, 17, à Avignon (6 avril 1911).

GILLES (Mme Joseph), rue de la Masse, 12 bis, à Avignon (1er mars 1917).

GILLES-CHENIVESSE, Clément, rue du Chapeau-Rouge, 19, à Avignon (6 avril 1911).

GIRARD, Joseph, ✠ I., archiviste-paléographe, licencié en droit, conservateur de la Bibliothèque et du Musée Calvet, rue de la Croix, 12, à Avignon (12 octobre 1905).

GIRARD, Pierre, ✠, docteur en médecine, rue de la Croix, 12, à Avignon (5 juin 1913).

GOLLIARD, ✠, secrétaire général de la Préfecture, rue Saint-Charles, 10, à Avignon (4 décembre 1913).

GOUIRAND, licencié ès sciences, inspecteur pharmacien, chef du service départemental de la bactéréologie, rue de la République, 26, à Avignon (6 avril (1905).

GUIGNARD DE BUTTEVILLE, à Chouzy (Loir-et-Cher) (1885).

GUIGNOT, Félix, docteur en médecine, rue des Trois-Faucons, 25, à Avignon (6 février 1914).

GUIGUE, Julien, à l'Isle-sur-Sorgue (7 mars 1918).

GUND (Mme), villa « les Cèdres », à Monclar, Avignon (5 juin 1913).

HONORAT, Bastide, quartier de la Cèbe, à Digne (1892).

HUC, Louis, villa St-André, route du Pontet, à Avignon (5 juin 1913).

HURARD, Joseph, artiste peintre, rue des Trois-Colombes, à Avignon (7 mars 1918).

HUOT-SORDOT, ✠ I. ✠ E. A. B , professeur au Lycée d'Avignon, villa les Cigales, St-Ruf, Avignon (12 janv. 1911).

IGONET, docteur en médecine, rue Carnot, 28, à Avignon (5 mars 1908).

ILLY, Félix, rédacteur à la Préfecture, rue Petite-Saunerie, 8 bis, à Avignon (5 juin 1913).

IMBERT, J., négociant, quai St-Lazare, à Avignon (13 février 1913).

JACQUEMIN (Mlle Louise), rue Victor-Hugo, à Avignon (7 mars 1918).

JACQUET, Georges, ✠, docteur en médecine, rue Taulignan, 9, à Avignon (11 avril 1912).

JAUFFRET (J.), ✠, chef de bataillon en retraite, Vieille Chapelle, à Toulon (Var), (5 mars 1914).

JEAN, Hippolyte, ✠, ★, rédacteur au « Petit Marseillais », rue Bancasse, 1, à Avignon (6 juillet 1911).

JOLEAUD, Léonce, ✠, ✠, docteur ès-sciences, plage du Prado, 16, à Marseille (6 octobre 1904).

Digitized by Google

JOUËT-PASTRÉ (Mlle Aimée), château de Roberty, Le Pontet (10 janvier 1918).

JOUVE (Mlle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).

JULLIEN, pharmacien, à Orange (6 mars 1913).

KASLER, tapissier, rue St-Agricol, 31, à Avignon (8 janvier 1903).

LABRELY, R., archiviste de la ville de Bourg-St-Andéol (Ardèche) (8 mai 1913).

LABRUE, Xavier, homme de lettres, rue des Teinturiers, 23, Avignon (3 juillet 1919).

LAFFONT, ✠, docteur en médecine, à Montpellier (17 octobre 1901).

LAFOUILLADE, ✻, ✠, chef d'escadron au 2e chasseurs à pied, faubourg de Nancy, 165, à Lunéville (11 avril 1912).

LALO, Henri, ✻, ✠, O. ✻, ingénieur, rue de la République, 18, Avignon (2 juillet 1914).

LAUTIER, notaire, à Noves (Bouches-du-Rhône) (12 mai 1909).

LAVAL, Victorin, O. ✻, ✠ I., médecin-major en retraite, rue de la Croix, 18, à Avignon (1880).

LAZARE, Isidore, directeur de l'école publique, à Jonquières (4 novembre 1909).

LECRENIER (Mlle), Nelly, rue du Lac, 19, à Bruxelles (26 février 1906).

LE GRAS, Charles, notaire, rue Petite-Saunerie, 10, à Avignon (2 juin 1898).

LE GRAS, Joseph, ✠, docteur en médecine, rue Bancasse, 30, à Avignon (5 mars 1908).

LESBROS, Alfred, artiste-peintre, rue des Fourbisseurs, à Avignon (7 mars 1918).

LEYDET (Mme Victor), rue Petite Fusterie, 17, à Avignon (7 mai 1914).

LHERMITE, Joseph, homme de lettres, rue Joseph-Vernet, 34, à Avignon (1889).

L'HOMME, ✠, sculpteur, à Vaison (12 octobre 1916).

LIMASSET, Auguste, ✠ I, docteur en droit, à Roquemaure (Gard) (1882).

LOUSTAU, Henry, 4, rue d'Alger, Marseille (7 novembre 1918).

LOYE (DE), ✻, chef de bataillon du génie en retraite, 5, route de Monclar, Avignon (2 mars 1916).

LULLÉ-DEJARDIN, ✻, ✠, ancien officier, rue Joseph-Vernet, 71, à Avignon (3 mai 1917).

MAITROT DE VARENNE, O. ✻, ancien préfet, à Sauveterre (Gard) (6 novembre 1913).

MANIVET, Paul, ✠ I., juge de paix, à Bollène (1883).

Digitized by Google

MARCEL, Adrien, ✠ I., méd. de 1870, rue de l'Hôpital, 9, à Avignon (7 juillet 1910).

MARCHAL, Georges (abbé), licencié ès-lettres, professeur au Collège St-Joseph (8 novembre 1917).

MARIE, ✠, ✱, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Chapeau-Rouge, 18, à Avignon (6 octobre 1904).

MARTIN, Joseph, notaire, rue Banasterie, 15, à Avignon (5 décembre 1912).

MATHON, ✠ I., docteur ès lettres, directeur de l'École normale d'instituteurs, rue de l'Hôpital, à Avignon (5 juin 1913).

MAUCUER, notaire, à Sorgues (Vaucluse) (5 juin 1913).

MÉRITAN (Abbé), Jules, curé de St-Ruf, à Avignon (3 février 1898).

MICHEL-BÉCHET, Louis, docteur en médecine, rue Chauffard, 11, à Avignon (7 juin 1895).

MIELLY, Marc, 12, place Carnot, Lyon (6 novembre 1913).

MOIRENC, Albert, ✱, ✠, agent-voyer, à Bonnieux (Vaucluse) (7 juillet 1909).

MONTILLET (vicomte Edouard DE), rue d'Amphoux, 41, à Avignon (4 mars 1909).

MOSSÉ, ✠ I., professeur au Lycée de Nancy (7 novembre 1918).

MOURRET, ✠ I., notaire, à Tarascon (B.-du-Rh.) (10 janvier 1907).

MOUZIN, Alexis, ✱, ✠ I., rue Bancasse, 30, à Avignon (1880).

NOURRY, Marcel, rue Thiers, 56, à Avignon (7 décembre 1899).

NOUVEAU, Louis, négociant, 1, rue Mi-grenier, à Avignon (4 avril 1918).

PAMARD, Alfred, O. ✱, ✠ I., docteur en médecine, place de l'Amirande, 4, à Avignon (1880).

PAMARD, Paul, ✱, ✠, docteur en médecine, rue des Fonderies, 2, à Avignon (7 février 1912).

PAOLETTI, commis à l'Inspection d'Académie, rue des Lices, 20, à Avignon (6 mars 1913).

PARROCEL, Pierre, ✠ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, rue St-Ferréol, 51, à Marseile (5 avril 1895.)

PASTRÉ, Paul, architecte, rue Terre noire, Avignon (6 janv. 1910).

PELLEGRIN (Mlle) ✠, ex-professeur au collège de jeunes filles, rue du Mont-de-Piété, 2, à Avignon (14 novembre 1907).

PENNE, docteur en médecine, rue Philonarde, 13, à Avignon (14 novembre 1901).

PERNOD, René, ✱, capitaine au 23e d'infanterie, château de Tresques, par Tresques (Gard) (9 février 1911).

Digitized by Google

PERNOD-RIPERT, Jules, rue Guillaume-Puy, 77, à Avignon (7 février 1907).

PEYRON, Jules, chanoine, place du Palais, à Avignon (12 avril 1917).

POINET, Émile, ingénieur, 5, rue Laboureur, Avignon (3 avril 1919).

POIRSON Alexandre, ✻, ✠, industriel à Cantarel, Montfavet (25 juin 1914).

PRENER, Josué-Georges, rabbin, rue Buffon, 18, à Avignon (3 février 1910).

RACHET (Mlle Adèle), compositeur de musique, rue des Camélias, St-Ruf (8 mai 1919).

RAOUSSET-BOULBON (Comte de), Gaston, ch. de Boulbon, à Boulbon (B.-du-Rhône), (7 décembre 1916).

RAYNOLT, ❦, bibliophile, rue Rempart de Loulle, 3, à Avignon (1er février 1900).

REMY-ROUX, ✻, ✠, ❦ I., docteur en médecine, médecin radiologiste des hôpitaux, rue Arnaud de Fabre, 9, à Avignon (8 juillet 1897).

RENCUREL, ❦, ancien conseiller de préfecture, rue St-Jean-le-Vieux, 17, à Avignon (1882).

REYMOND Gabriel, agent général de la Cie *L'Abeille*, rue du Mont-de-Piété, 2, Avignon (8 juin 1916).

RIEU, Fernand, avocat, rue Victor-Hugo, 7, à Avignon (11 avri 1912).

RIOUSSET (Jules), industriel, rue de la Campane, 31, à Avignon (8 janvier 1914).

RIPERT, homme de lettres, à Bollène (14 avril 1910).

RIPERT, Jean-Baptiste, organiste de St-Pierre, 30, rue de la Banasterie, à Avignon (2 décembre 1897).

RIPERT, Émile, ❦ I, professeur de l'Université, 38, Avenue du Prado, Marseille (7 novembre 1918).

RIPERT-MONCLAR (Marquis DE), C. ✻, ministre plénipotentiaire de France en retraite, au château d'Allemagne (Basses-Alpes) (6 novembre 1903), *bienfaiteur de l'Académie*.

ROUX, Louis, notaire, à Cavaillon (2 juillet 1908).

RUAT, Paul, félibre majoral, 35, rue Monte-Christo, Marseille (6 mars 1919).

SAUTEL (Abbé), professeur au Petit-Séminaire, rue St-Thomas-d'Aquin, 6, à Avignon (9 janvier 1908).

SAUVE, Fernand, ❦ I., archiviste-bibliothécaire, à Apt (1892).

SAVOURNIN, ❦ I., ancien conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) (17 octobre 1901).

Digitized by Google

SCHÆFFER, O. ✻, colonel de gendarmerie en retraite, rue Joseph-Vernet, 83 *bis*, à Avignon (7 mai 1914).

SIAUD, Henri, industriel, rue Grivolas, 5, à Avignon (5 mars 1914).

SOUVET, Henri, entrepreneur de travaux publics, rue Thiers, 50, à Avignon (6 avril 1911).

SUSINI (DE), Nicolas, inspecteur régional d'assurances, 26, rue de la République, à Avignon (6 mars 1913).

TALLET, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) (4 mars 1904).

TARDIEU, ✻, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).

TARTANSON, ✻, ✠, docteur en médecine, rue des Lices, 24, à Avignon (5 juin 1913).

THÉVENET, directeur du Crédit foncier, Square Antonin, à Nimes (12 octobre 1905).

THOMAS, Pierre, rue Collège-de-la-Croix, 10, à Avignon (1er avril 1909).

THOMAS, Robert, ancien officier, rue Collège-de-la-Croix, à Avignon (8 novembre 1917).

THOMAS, René, pharmacien à St-Igny-de-Vert (Rhône) (9 juillet 1903).

TOURTET, ✠ I., architecte départemental, rue Bouquerie, 16, à Avignon (2 février 1897).

TROUILLET (Abbé), curé doyen de Pertuis (Vaucluse) (3 mai 1900).

VALABRÈGUE, Roger, avocat, rue de la Croix, 6, à Avignon (1er mars 1890).

VALLA (Abbé), Louis, ✠, aumônier, rue Collège d'Annecy, 15, à Avignon (7 décembre 1894).

VALENTIN, Louis, ✠ I., architecte des monuments historiques, rue de la Masse, 7, à Avignon (1883).

VALLENTIN DU CHEYLARD, Roger, ✠, archéologue, rue Bouverie, à Montélimar (Drôme) (5 novembre 1887).

VAYSSIÈRE, A., ✠ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences et directeur du Museum d'histoire naturelle, rue Croix-de-Régnier, 22, à Marseille (12 mars 1881).

VÉRAN, Auguste, ✠ I., architecte des monuments historiques du département des Bouches-du-Rhône, rue de la Rotonde, 13, à Arles-sur-Rhône (1883).

VERDET-KLEBER, Maurice, O. ✻, ✠, prieuré de Montaut, Villeneuve-lez-Avignon (1913).

Digitized by Google

VERNEJOUL (Edgard DE), publiciste, château de Chanteyrie Nyons (Drôme) (10 janvier 1918).

VERNET, Honoré, industriel, 4, rue Grivolas, à Avignon (3 juillet 1913).

VIDAU, Léopold, ✠ I., félibre, à Cabannes (Bouches-du-Rhône), (5 mars 1914).

VINCENTI, docteur en médecine, rue de la Masse, 6, à Avignon (14 novembre 1902).

VINCENTI, Henri, notaire, rue du Portail-Matheron, 4, à Avignon (2 mars 1905).

ZACHAREWICZ (Ed.), ✻, ✠ I., C. ✱, directeur des Services agricoles du département de Vaucluse, route de Monclar, 33, à Avignon (6 juin 1901).

Les Sociétaires sont priés d'aviser le Secrétaire de l'Académie des modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la liste ci-dessus dans leurs nom, prénoms, qualités ou adresse.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ALLEC, Ludovic, anc. directeur de la Revue historique de Provence, à Marseille.

ANDRÉ, Charles, ✻ I., professeur à la Faculté des sciences et directeur de l'Observatoire de Lyon.

BARRIER, docteur en médecine, à Meyzieu (Isère).

CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.

COMPAYRÉ, Gabriel, O. ✻, recteur de l'Université et de l'Académie de Lyon.

CUNHA (DA), Xavier, ✻, directeur de la Bibliothèque nationale, à Lisbonne.

DEPÉRET, Charles, ✻, doyen de la Faculté des sciences de Lyon.

DEVARS, docteur en médecine, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

GAUDRY, Albert, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

GOURJU, Antonin, ancien sénateur du Rhône.

JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.

LECOMTE, officier d'administration du génie, à Commercy (Meuse).

LEENHARD, géologue, à Montpellier.

LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).

MARCHAND, Henri, sous-directeur honoraire au Ministère de l'agriculture, à Paris.

MAS, ✻, inspecteur général de l'Instruction publique.

SAINT-VENANT (DE), inspecteur des forêts, à Nevers.

TESTU, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

ABONNÉS

Vve BRUN, libraire, à Carpentras (Vaucluse).

STECHERT et Cie, libraires, 16, rue de Condé, Paris, pour la The Hispanic Society of America, New-York City.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES L'ACADÉMIE ÉCHANGE SES MÉMOIRES.

1° *Par l'intermédiaire du Ministère de l'Instruction publique.* (74)

Alpes (Basses-). . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes-) . . . . — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes . . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège. . . . . — Société des sciences, lettres et arts, et Société des études du Conserans, à Foix.

Aude. . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.

Bouches-du-Rhône . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.

Archives départementales des Bou-du-Rhône.

Bibliothèque de l'Université d'Aix.

Bibliothèque de la ville d'Aix.

Société archéologique de Provence, 63, boulevard Longchamp, Marseille.

Société d'études provençales, à Aix.

Société des Amis du Vieil-Arles, rue de la Monnaie, 4, à Arles.

Société d'horticulture et de botanique de Marseille, quai du Canal, 12.

Société linnéenne de Provence, à Marseille.

Calvados. . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Charente. . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure . . — Société des Archives historiques, cours National, 99, à Saintes.

Constantine . . . . . — Société archéologique du département, à Constantine.

Corrèze. . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Digitized by Google

Côte-d'Or . . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme . . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Gard. . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.
Académie du Gard, à Nîmes.
Comité de l'art chrétien, à Nîmes.
Société d'étude des sciences naturelles, quai de la Fontaine, 6, à Nîmes.
Bibliothèque et Musée de la ville, à Bagnols.

Garonne (Haute-) . . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde . . . . . — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
Société archéologique de Bordeaux.

Hérault. . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère . . . . . — Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire. . . . . — La Diana, à Montbrison.

Loire (Haute-). . . . . — Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.

Loiret . . . . . — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Digitized by Google

Meurthe-et-Moselle . . . — Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine et Musée historique lorrain, à Nancy.

Nord . . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Bibliothèque de l'Université de Lille.

Pas-de-Calais . . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Bibliothèque de l'Université de Clermont-Ferrand, avenue Carnot, 4.
Annales de la station limnologique de Besse, à Clermond-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) . . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau, rue Serviez, 26.

Pyrénées-Orientales . . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, au Palais des Arts, place Sathonay.
Société Linéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique, 2, Montée de Fourvière, à Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon, quai Claude Bernard, 18.

Saône-et-Loire . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
Académie de Mâcon.

Savoie . . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-) . . . . — Académie florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.

Seine . . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Congrès des Sociétés savantes.
Bibliothèque d'art et d'archéologie, rue Spontini, 19, à Paris.

Digitized by Google

Seine. . . . . — Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris.
Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

Somme. . . . . — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn. . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var . . . . . — Académie du Var, à Toulon.
Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.

Vaucluse. . . . . — Bibliothèque et Archives de la ville, à Apt.
Bibliothèque et Musée de la ville, à Carpentras.

Vosges. . . . . — Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.

Alsace-Lorraine. . . . — Académie de Metz.
Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Belgique. . . . . — Revue Mabillon, à Chevetogne, par Lignon.
Société des Bollandistes, boulevard St-Michel, 22, à Bruxelles.

Etats-Unis d'Amérique. — American Museum of natural history, à New-York.
The Missouri botanical garden.
Lloyd library, à Cincinnati.

Italie. . . . . — Accademiá di conferenze storico-giuridiche di Roma.
Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue.
École française de Rome.
Società storica lombarda, à Milan.

Mexique . . . . . — Bibliotheca nacional de Mexico.
Museo nacional de Arquelogia, à Mexico.

Digitized by Google

Suède. . . . . — Université royale d'Upsal.
Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, (Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités), à Stockholm.

Suisse . . . . . — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
Historische und antiquarische Gesellschaft, à Bâle.

2° *Echange direct*. (2)

Ardèche. . . . — Revue du Vivarais, château d'Entrevaux, par Privas.

Rhône. . . . — Bulletin historique du diocèse de Lyon.

3e *Service*. (6)

Avignon (*Vaucluse*). — Archives départementales.
Bureaux de la Préfecture.
Musée Calvet (2 exemplaires).
Syndicat des Typographes.

Paris. . . . . — Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain.

Digitized by Google

COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1919

RECETTES.

Reliquat au 1er janvier 1918			129 70
Revenus des titres sans affectation	550 35		
Revenus avec affectation. Prix Dufossé	45 »		595 35
1 cotisation de l'année 1917 à 12 fr. =	12 »		
177 — — 1918 à 12 fr. =	2 124 »		3 136 »
2 rachats de cotisations	1.000 »		
16 Diplômes à 2 fr.			32 »
Vente de fascicules et abonnement			17 »
Subvention de la ville d'Avignon			200 »
— du Conseil général			100 »
— du Ministre			400 »
Versement par divers			1 500 »
Versement du compte de l'impression des Chartes d'Avignon			86 35
Remboursement d'un Bon de la Défense nationale			1 000 »
Prélèvement à la Caisse d'Epargne			350 »
Total des recettes			7.546 40

DÉPENSES.

Loyer du local des réunions du Bureau			200 »
Impositions	29 55		
Assurance	11 05		40 60
Frais de bureau, correspondance, entretien des collections, éclairage et chauffage			62 75
Traitement du gérant			100 »
Etrennes diverses			23 »
Convocation des membres. Impression et envoi			149 15
Recouvrement des cotisations. Timbres et frais			81 80
Frais d'impression des Mémoires			3.543 60
Frais d'expédition des Mémoires			44 »
Prix Dufossé			45 50
Attribution du prix de Faucher au Dr Colombe			200 »
Placement en Bons de la Défense nationale			3.000 »
Frais de déclaration d'utilité publique (partie)			22 35
Solde en caisse			33 65
Total des Dépenses			7.546 40

Digitized by Google

ETAT DU FONDS SOCIAL AU 1er JANVIER 1919

Un titre nominatif de rente française 3 °/. n° 0802.763, de 94 fr. de rente, soit en capital au pair	3.133 30
Un titre nominatif de rente française 5 °/. n° 11.068, de 100 fr. de rente, soit en capital au pair	2.000 »
Un titre nominatif de rente française 5 °/. n° 1.271, de 30 fr. de rente, soit en capital au pair	600 »
Huit obligations nominatives P.-L.-M.	
1 fusion nouvelle n° 388.034,	
7 — anciennes n°s 427.180, 562.376, 548.797,	
1 4 2	
soit en capital remboursables à 500 francs	4.000 »
Deux obligations nominatives communales du Crédit Foncier de France, 1906, n°s 512.681/512682, remboursables à 500 fr.	1.000 »
Un livret de la Caisse d'épargne n° 50.409, montant à	1.485 27
Trois Bons de la Défense Nationale à 1.000 fr.	3.000 »
Reliquat en caisse au 1er janvier 1919	33 65
Total du fonds social	15.252 22

BUDGET DE PREVISION POUR 1919

RECETTES.

Reliquat au 1er janvier 1919 : 33 fr. 65	Pour mémoire.
Revenus des titres de l'Académie	525 »
Cotisations..... { 10 à recouvrer de 1918.. 120 » / 180 — de 1919.. 2.160 » \	2.280 »
Vente de fascicules et abonnements	25 »
Subvention de la ville d'Avignon..... 200 » / — du Conseil général ..... 100 » \	300 »
Allocation du prix de Faucher	200 »
Total des Recettes	3.330 »

DÉPENSES.

Loyer du local des réunions du Bureau	200 »
Impositions et Assurance	50 »
Frais de bureau, correspondance, entretien des collections, éclairage, chauffage	125 »
Traitement du gérant	100 »
Etrennes diverses	25 »
Convocation des membres. Impression et envoi	160 »
Recouvrement des cotisations. Timbres et frais	90 »
Frais d'impression des Mémoires	2.165 »
— d'expédition —	70 »
Prix Dufossé	45 »
— Paul de Faucher	200 »
Dépenses imprévues	100 »
Total des Dépenses	3.330 »

Digitized by Google

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

—

PRÉFECTURE
de Vaucluse

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la demande présentée par l'Association dite ACADÉMIE DE VAUCLUSE, en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique ;

L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1918 ;

Le *Journal officiel* du 27 juin 1902 contenant la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Les comptes et budgets, ainsi que l'état de l'actif et du passif ;

Les Statuts proposés et les autres pièces de l'affaire ;

Les délibérations du Conseil municipal d'Avignon en date du 7 février 1919 ;

L'avis du Préfet de Vaucluse du 3 mars 1919 ; celui de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du 15 mars 1919 ;

La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts au Conseil d'État entendue :

Décrète :

Article 1er. — L'Association dite : ACADÉMIE DE VAUCLUSE, dont le siège est à Avignon, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les Statuts de l'Association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 2. — M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 7 mai 1919.

Signé : R. POINCARÉ.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : J. PAMS,

Pour copie conforme :

Le Préfet de Vaucluse,
Signé : A. MONIS

Pour ampliation :

Le chef de Bureau du Cabinet,
Signature : Illisible.

Digitized by Google

Digitized by Google

La Collection

du maître ferronnier Noël Biret

au MUSÉE-CALVET

« Pourquoi ne pas conserver ces épreuves professionnelles qui maintenaient le niveau de l'art et faisaient des ouvriers de véritables artistes ? » Ainsi s'exprimait, en 1902, M. Noël Biret, dans la séance de l'Académie de Vaucluse, où il présentait, avec sa science particulière, un *Aperçu historique sur les serrures*. Il était alors l'un de nos présidents de sections. Il traita son sujet en praticien consommé, pouvant parler avec fierté d'une profession que nul n'a rehaussée mieux que lui.

Aujourd'hui, dans le repos d'une vieillesse justement considérée, il goûte le prix de cette conception si personnelle qui dirigea obstinément sa vie : il a su, en réunissant à des chefs-d'œuvre d'autrefois ses propres chefs-d'œuvre, nous montrer les titres de noblesse artistique du maître ferronnier.

Lui seul saurait dire, d'une manière sûre et complète, les richesses de la collection inestimable qu'il a donnée au Musée-Calvet de notre ville.

L'acte de donation est du 12 novembre 1916. Par un accord dont on sera touché, Madame Biret, vauclusienne de bonne origine, a signé à côté de son mari, pour affirmer une adhésion sans réserve à sa volonté.

Comme de raison, M. Biret a pris soin de fournir des éléments documentaires, dont la clarté, l'exactitude, la méthode, serviront à guider les comptes rendus qui, sans lui, courraient le risque de s'égarer dans des appréciations hasardeuses.

Digitized by Google

Or, ne convient-il pas d'étudier d'abord l'artiste, avant le collectionneur? L'un n'est-il pas l'âme de l'autre? La personnalité seule de M. Noël Biret commande suffisamment l'attention par sa constante rectitude, sa tranquille énergie et, j'oserai dire, son génie spécial.

* * *

Né en 1838, fils et petit-fils de maîtres serruriers avignonais, Noël Biret reçut de son père le goût de chercher et de développer dans leur commune profession une forme du beau; son père, qui avait suivi les cours de dessin du peintre Raspail à notre école municipale et qui en avait tiré profit pour ses travaux, se préoccupa de le pousser, dès l'enfance, vers la culture des arts; il lui fit suivre de bonne heure les cours de M. Reyne qui succédait à M. Raspail. Le jeune élève dépassa bientôt les meilleures prévisions, si bien qu'à sa douzième année, il était choisi exceptionnellement pour dessiner la planche lithographique de l'image de première communion destinée à ses camarades de la paroisse Saint-Didier et à lui-même.

Retiré alors de l'école des Frères, il commence son apprentissage de serrurier sous l'œil paternel, et, par une véritable prédestination, il commence également sa collection d'œuvres de ferronnerie. Voici dans quelles circonstances : Son oncle Mérindol, serrurier aussi, venant de mourir, Biret établissait, sous la dictée de son père, l'inventaire de l'atelier du défunt, lorsque sur une étagère il découvre une clef ancienne inachevée, dont la tige est percée en fleur de lis, une œuvre de maîtrise, dans le genre de la clef du château de Grignan, la clef historique qui a tant fait parler d'elle. Sa curiosité s'émeut. Madame Mérindol, sa tante, lui fait don de l'objet qu'il apprécie déjà si bien; et c'est la pièce initiale d'une collection, que la main d'un enfant de douze ans fondait avec amour et que cette même main, devenue octogénaire, offre maintenant, par un grand geste d'aïeul, aux générations futures d'Avignon.

A quatorze ans, Noël Biret perdit son père. La préoccupation artistique au milieu de laquelle il avait grandi fut continuée autour de lui par sa mère. Tout en le plaçant pour qu'il finît son apprentissage, chez M. Henri Colombe, l'excellent ferronnier qui habitait rue des Ciseaux d'Or et qui fut un temps l'associé de son frère Hyacinthe, elle veillait à son assiduité aux cours

Digitized by Google

municipaux du soir, d'autant que M. Colombe reconnaissait et encourageait le talent naissant de Biret dessinateur. Ainsi, sous l'heureuse influence de sa mère et la bonne direction de ce patron clairvoyant, il fut à même de concourir pour le Prix du Musée-Calvet, et il l'obtint.

Ce prix de dessin, fondé par Calvet, est décerné depuis 1812, tous les deux ans, par voie de concours; les lauréats ont toujours justifié ensuite, durant leur carrière, ce premier encouragement. Il suffira de citer, entr'autres : les statuaires Louis Brian, Joseph Brian, Beaussant, Félix Charpentier, les peintres Pierre Grivolas, Antoine Dumas, Lacroix, Gabriel Bourges, Paul Saïn, Vionnet, Claude Firmin, Montagné; le maître graveur et dessinateur Paul Maurou; et l'on reconnaîtra que Noël Biret ne saurait se trouver en meilleure compagnie, je dirai même pour trois ou quatre en compagnie plus illustre. Si la valeur morale du prix Calvet s'est ainsi accrue, par contre sa valeur matérielle est moindre : cent livres, il y a un siècle, étaient encore une somme; cent francs aujourd'hui sont loin de comparaison. Je me suis imaginé parfois qu'un donateur pourrait survenir qui réparerait la différence. Le Musée en a rencontré d'autres. Celui-ci trouverait, à mon avis, l'occasion d'une intervention opportune et délicate.

Lorsque Biret, qui atteignait à peine ses dix-sept ans, eut conquis le prix de 1855, sa mère enthousiasmée conçut l'idée de le destiner à la peinture plutôt qu'à la serrurerie; mais diverses personnes qu'elle consulta, — M. d'Anselme, administrateur du Musée principalement, — lui remontrèrent qu'il aurait un avenir plus sûr en se consacrant à l'art professionnel où il annonçait une habileté rare; et l'on ne manqua point de lui faire remarquer que beaucoup de peintres traînent leurs beaux rêves dans une existence malheureuse.

Encore apprenti dans l'atelier Colombe, il eut l'occasion d'une trouvaille assez importante : Dans la maison qu'il habitait, la clef d'un grenier depuis longtemps inutilisé ne se retrouvait pas; la propriétaire eut recours à lui pour qu'il ouvrît la serrure avec les crochets de son patron; il ouvre, et, à peine entré, il ramasse sur le plancher une cotte de mailles qu'on s'empresse de lui offrir en cadeau. Lui-même, peu de jours après, la remit au Musée, qu'il fréquentait dès lors assidûment.

A quelque temps de là, comme ouvrier, il alla travailler, rue

Digitized by Google

des Lices, dans l'atelier de M. Rousseau, réputé habile forgeron, qui témoigna sa confiance dans ce débutant, en le chargeant d'exécuter pour le collège St-Joseph quelques serrures et loquetaux à ressort dont on constata le fini et la solidité.

Noël Biret n'avait pas encore cessé de suivre les cours municipaux du soir. Il apprenait maintenant l'architecture dans la classe de M. Olagnier ; il remporta en fin d'année le prix de serrurerie et celui d'ornement au lavis. C'est aujourd'hui une page pour les souvenirs de cette école professionnelle dont M. Joseph Didiée a si bien commencé l'histoire qu'il se trouve dans l'obligation de l'écrire tout entière.

Bientôt des travaux de choix devaient être confiés à Biret dans l'art de la ferronnerie. Il était entré chez M. Bobba, dont le petit-fils continue actuellement la profession, à l'angle de la rue Figuière. M. Bobba avait entrepris la fourniture des balcons et appuis de fenêtres de l'hôtel Verdet, rue Joseph Vernet. Après s'être adressé à un vieux lyonnais, bon releveur au marteau, mais qui montra des exigences fort coûteuses, on songea que Biret dessinant bien devait savoir bien modeler les métaux. En réalité, ce genre de travail lui était inconnu ; il fut obligé de fabriquer lui-même, selon son idée, les marteaux et autres outils qu'il jugea nécessaires, et, après un examen attentif du beau balcon de l hôtel de Verclos où sont à présent les bureaux de la Préfecture, il se mit à l'œuvre. L'architecte M. Reboul, un avignonais pourtant, aussitôt qu'il vit les premiers échantillons, demanda à Biret s'il était lyonnais ; Biret entrevit dès ce moment qu'il ferait honneur à sa ville natale.

Il ne tarda guère à partir pour son tour de France. Et, après six mois passés dans ces ateliers de Lyon qui n'avaient guère à lui apprendre, il arriva rue Saint-Martin à Paris, où on lui dit que la grande maison Baudrit cherchait un releveur au marteau. Le chef de cette maison appréciait beaucoup les qualités artistiques des gens du Midi ; Biret n'était pas pour le dissuader. Pendant quatre ans, Biret exécuta dans l'atelier Baudrit des travaux de premier ordre : la rampe de l'escalier dans la Cour Louis XIV à l'Hôtel-de-Ville de Paris ; celle du perron d'accès, alors réservé pour les réceptions impériales, dans le même Hôtel-de-Ville ; celle de l'escalier en marbre noir de l'hôtel du prince Demidoff et les balcons de cet hôtel, rue Jean Goujon ; les ornements d'un lustre Louis XV pour la villa Rothschild, et d'autres ouvrages nombreux, balcons, lustres, lanternes, chenets, etc. L'Exposition

Digitized by Google

universelle de 1867, où la maison Baudrit tenait un rang estimé, consacra la réputation de Noël Biret. Elle fut l'occasion d'un incident qu'il m'est agréable de rapporter. Un visiteur assez âgé s'étant arrêté longuement à examiner en connaisseur quelques pièces de ferronnerie, aborda le gardien, l'interrogea, et comme on lui dit que ces ouvrages-là étaient d'un jeune serrurier venu d'Avignon : « Mais c'est Biret ! » s'écria-t-il, « c'est notre ancien apprenti ! » — Et M. Hyacinthe Colombe, retiré des affaires, connut ainsi sa dernière satisfaction de patron expert et amical. M. Hyacinthe Colombe ainsi que son frère Henri comptaient parmi les ferronniers considérés d'Avignon ; leur nom n'a point déchu, au contraire ; par les savants travaux archéologiques de l'un de leurs descendants, il est désormais lié à l'histoire du Palais des Papes. Quant à celui de Biret, qui semblait alors se dérober modestement sous la simple qualité d'avignonais, il devient désormais ineffaçable. Au reste, Biret pouvait-il naître ailleurs que dans la ville papale, dont les armoiries portent trois clefs ?

Loin d'être infatué ou ébloui par sa brillante réussite à Paris, notre vigoureux ferronnier, conseillé par son frère Timothée, prêtre de St-Sulpice, et par M. Baudrit, s'était appliqué constamment à se perfectionner par les livres techniques, les cours d'adultes, les études d'ornementation, qui occupaient ses heures hors de l'atelier professionnel. A certains jours spéciaux, il fréquentait la bibliothèque nationale. Une autre riche bibliothèque lui était ouverte à l'Union centrale des Beaux-arts appliqués à l'industrie, où il s'était fait recevoir. Il avait peu à peu, sur ses économies, acheté des publications d'un prix fort élevé pour un ouvrier : *La Grammaire de l'Ornement*, l'*Ornement au XIX^e^ siècle* par Liénart, le *Dictionnaire de l'Architecture* de Viollet-le-Duc, l'*Art pour tous*. Il s'en procura depuis d'une valeur encore supérieure, tels que le *Vitruve* de Jean Martin (1547) et les *Eléments d'Orfèvrerie* de Pierre Germain, joaillier d'Avignon (1740) avec autographe. Mais, dès ce moment, il avait mieux que les ressources d'un ouvrier ordinaire ; il touchait d'assez larges rémunérations, et il amassa un honnête pécule de six mille francs. Or, je tiens de lui-même que le jour de son arrivée à Paris, il possédait en tout trente francs.

Comme son ambition constante avait été de se fixer en Avignon, il y retourna bientôt, non sans avoir travaillé encore à l'atelier Moreau chargé d'exécuter la rampe de Chantilly. En Avignon, la clientèle ne tarda guère et fut du meilleur choix. Il faut

Digitized by Google

le dire à la louange de notre ville, les talents locaux n'y sont pas méconnus ; je citerais facilement nombre de nos compatriotes qui furent prophètes dans leur pays. Ce n'est pas qu'on n'y soit accessible autant qu'ailleurs au désir universel de suivre la mode de Paris ; on l'y recherche peut-être avec une servilité moins exclusive. Biret fut aidé en ce point par les circonstances. Un riche industriel avignonais, M. Olivier, voulait pour l'entrée de son bel immeuble sur le cours de la République une porte monumentale en fer forgé ; il s'était adressé à la maison Baudrit ; la maison Baudrit lui répondit, avec une jolie loyauté désintéressée : « Nous ferions exécuter votre porte par Noël Biret, d'Avignon ; adressez-vous donc directement à lui. »

De ce jour, l'avenir de Biret était fièrement tracé. M. Olivier se proclama très satisfait ; les commandes affluérent ; ce ne fut pas une simple vogue mais un goût de plus en plus motivé ; pas une notable maison vauclusienne qui n'ait tenu à se parer d'une œuvre de Biret : lustre, candélabre, lanterne, suspension, imposte ; l'énumération en serait longue, et, si elle sortait de notre région, elle dépasserait Provence et Languedoc, elle irait sans aucune exagération jusqu'à Amsterdam et à Madagascar. La maison Biret, rue Pétramale, ne suffisait aux commandes que par une activité jamais lassée. C'est le temps où l'architecte Revoil la classait hors de pair comme modèle.

L'atelier de serrurerie du début est devenu un temple d'artistiques travaux, où le fer se plie à toutes les formes des belles créations, se déroule avec les grâces de l'acanthe, s'épanouit en églantine ou en lis, s'amincit et se froisse en feuillage frissonnant, grimace en mascaron, se tord ou s'envole en chimère, sous le marteau inspiré du maître. A côté de Biret, ces dernières années, un élève s'était révélé qui annonçait un continuateur ; c'était son neveu Alphonse Mourizard. La guerre l'a emporté ; il est tombé pour la France, le 30 juin 1915, frappé d'un éclat d'obus à Souchez. — La race tudesque s'enorgueillit d'employer furieusement le fer et l'acier aux pires œuvres de mort et de haine. Notre race, — quoique l'heure présente l'oblige à se défendre et à vaincre au nom du droit par des procédés de destruction, — se plait au contraire à donner une mission plus noble, plus douce et plus vraiment glorieuse aux métaux qu'enfante la terre. Noël Biret n'en tire-t-il pas des guirlandes, des palmes, des rameaux d'olivier ?

***

Digitized by Google

Un tel artiste s'entoura tout naturellement d'une collection formant un cadre à sa personnalité. Cette *Collection pour servir à l'histoire de la ferronnerie dans le Comtat et la Provence*, il l'a si bien accrue de jour en jour pendant toute la durée de sa vie, qu'elle représente une richesse unique, et, en la donnant au Musée-Calvet, ce fils du peuple s'égale aux bienfaiteurs les plus généreux, les plus louangés, dont la mémoire restera pour jamais inoubliée en notre Avignon.

La donation est confiée en bonnes mains. On sait que l'administration du Musée-Calvet, — et M. Biret la connaît bien puisqu'il en fait partie, — a fourni des preuves d'énergique vigilance; malgré des divergences politiques très accentuées parmi les membres qui la composent, elle s'affirme étroitement unie dans les questions d'art et dans la défense des droits que possède l'établissement. Aussi l'établissement a-t-il prospéré.

Aucune lenteur n'a gêné la réalisation des volontés écrites et des arrangements surveillés par le maître lui-même. Dans une vaste salle du rez-de-chaussée, — ancienne salle de lecture, — il a disposé avec un ordre harmonieux, le plus souvent possible sous des vitrines, les 4.854 pièces de ferronnerie qui forment un ensemble unique, le collectionneur comme l'artiste n'ayant pas eu de rival véritable.

Voici, d'après des indications de source très certaine, les grandes lignes du Catalogue, dont le plan a été établi, de concert avec M. Biret, par l'homme de goût, le judicieux érudit qui préside la Commission du Musée-Calvet, M. Félix Digonnet.

PREMIÈRE SÉRIE. — **Le métal dans l'habitation.**

1° **Bâtiments.**

Serrures. — Entrées de serrures. — Clefs	1.980
Heurtoirs. — Anneaux et boutons de portes	362
Judas	4
Loquets, verrous, targettes	360
Pentures. — Charnières et fiches. — Espagnolettes	130
Rampes d'escaliers. — Balustres. — Appuis de fenêtres. — Balcons. — Grilles. — Potences et lanternes d'escaliers	70
Pièces de décoration détachées : Armoiries, — Emblèmes, — Rosaces, — Rinceaux, etc	401
A reporter	3.307

Digitized by Google

2° **Foyers.** *Report* ...	3.307
Plaques de cheminées. — Crémaillères	30
Chenets. — Garde-cendres. — Pelles et pincettes	55
Tournebroches. — Grils. — Fers à gauffres	46
Mortiers et pilons. — Fers à repasser	24
Bassinoires	3
Moulins à café	7
3° **Appartements.**	
Consoles en fer forgé. — Trépieds	5
Lustres. — Appliques. — Bras de lumière	14
Flambeaux. — Chandeliers, — Lanternes	51
Mouchettes	62
Lampes provençales à pied et à crochet (*calèu*)	38
Horloges. — Pendules. — Sabliers	25
Coffres. Coffrets. — Serrurerie et cuivrerie de coffres. Cadenas.	391
Total de la **1re série**	4.058

Deuxième Série. — **Objets portatifs de métal.**

1° **Parure et utilité.**	
Montres. — Chaînes de montres. — Châtelaines. — Boucles	313
Claviers. — Étuis à ciseaux. — Bourses	24
Pommes de cannes et de parapluies. — Couteaux. — Nécessaires de poche. — Tirebouchons. — Cachets. — Tabatières. Rapes à tabac. — Briquets. — Pipes en fer et accessoires pour fumeurs	112
2° **Armes, Accessoires de chasse et d'équitation.**	
Casques. — Pièces d'armures	4
Épées. — Sabres. — Poignards	40
Lances. — Piques. — Hallebardes. — Hâches	14
Pistolets. — Chiens platines de canons d'armes à feu	22
Poires à poudre. — Cartouchières. — Couteaux de chasse	24
Éperons. — Étriers. — Fers à cheval	38
Décorations de brides. — Œillères. — Colliers défensifs de chiens, etc	22
3° **Instruments et Outils divers.**	
Instruments de chirurgie	40
Instruments de pesage et de mesurage	52
Séries de poids anciens	16
Outils divers (professions diverses)	20
Enclumes décorées	3
Poires d'angoisse	1
Instruments divers	20
Total de la **2e série** ...	765

Digitized by Google

TROISIÈME SÉRIE. — Œuvres décoratives et Objets religieux.

Gloires. — Couronnements. — Pièces de statuaire.....	9
Appareils de lumière. — Lampes de sanctuaire à console. — Encensoirs. — Navettes. — Bénitiers, etc.....	22
Total de la 3e série....	31
Total général.....	**4.854**

Non compris 86 articles ou panneaux de la Collection annexe d'objets d'art, tels que : Bois sculptés, terres cuites, statuettes, peintures, dessins anciens, reproductions photographiques, spécimens des travaux personnels de M. Biret, collection de ses dessins, et spécimens des travaux de son élève Mourizard.

En tout, et ce compte n'est pas définitif, 4,940 articles, parmi lesquels sont des groupes sur panneaux. Pour un catalogue, détachant les pièces une à une, leur nombre dépasserait 6.000. Ce chiffre de 6.000 mérite d'être proclamé.

Si dans les multiples devoirs de l'existence, il arrive à plus d'un poète de dresser des comptes et des statistiques, je constate que pour une fois j'y aurai trouvé de l'agrément. Cependant, je n'entreprendrai pas une énumération plus détaillée. Il est impossible de tout examiner, surtout quand on ne possède d'autre compétence que celle de la bonne intention. Nous regarderons successivement les objets qui par leur rareté, ou par le mérite de l'exécution, ou encore par quelque indication locale, vaudront une attention particulière. Et ils sont nombreux. Nous suivrons l'ordre du catalogue.

Les clefs et entrées de serrures, pour une notable partie, disposées en rangs méthodiques sur des panneaux reliés entre eux, y composent en quelque sorte deux volumineux albums, livres géants dont le texte serait de fer. L'un contient 714 clefs; l'autre, 438 entrées de serrures. Les périodes romaine, gauloise et franque y sont remarquablement représentées.

A noter dans l'ensemble des serrures et clefs :

Une clef de chambellan, en bronze doré, anneau historié aux armes d'Autriche, XVIIe siècle.

Une clef en acier, anneau trilobé, décorée d'une mitre, provient de l'archevêché d'Avignon ; XVIIIe siècle.

Une clef en fer à soulèvement, anneau en forme de 8. Elle

Digitized by Google

servait à ouvrir les loquets des portes de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, XVIII[e] siècle.

Une clef de coffret, en acier, anneau repercé à jour, ornements en rinceaux et mascarons délicatement ciselés. Provient d'une maison de la place St-Didier à Avignon, XVI[e] siècle.

Une entrée de serrure en fer, décorée d'ornements d'architecture gothique. Pièce rare et délicate du XV[e] siècle. Provient de L'Isle-sur-Sorgue.

Une entrée de serrure en fer, ornée de deux personnages finement gravés. Provient de Carpentras, XVII[e] siècle.

Une grande entrée de serrure, en fer, décorée d'ornements en feuilles et rinceaux ; elle porte gravé le nom du serrurier : Heroy fecit 1718.

Une entrée en bronze, serrure anglaise, décorée de guirlandes, fleurons et rubans ciselés avec art. Époque Louis XVI. Provient du fonds de Duval, maître-serrurier à Avignon, dont il sera reparlé.

Nombre de pièces du même ordre sont décorées de dauphins, chimères, lézards, feuilles et flammes.

Une serrure de bahut d'une exécution irréprochable est ornée au milieu d'un saint Roch ; pour ouvrir, il faut appuyer sur la gourde du saint. XVII[e] siècle.

Une autre serrure à trois pênes, munie à l'intérieur d'un mécanisme à engrenage et décorée de palmettes et enroulements, est une pièce de maîtrise provenant du fonds de Gaspard, maître-serrurier à Avignon, XVII siècle. — Du reste, les pièces de maîtrise abondent dans cette série. J'en signalerai une à quatre pênes, style Henri II, provenant du fonds de Lauront, autre avignonais.

Une serrure des plus précieuses est certainement celle d'une armoire à enfermer les vases sacrés (XIV[e] siècle). Elle est attribuée à Pierre de Pinu, serrurier contemporain des papes d'Avignon — 1367 — d'après l'archiviste Paul Achard.

Il convient de mentionner encore une serrure de coffre de mariage, avec écusson aux armes de France, surmonté d'une fleur de lis et entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel. Sur la plaque se voient deux têtes humaines, séparées par des motifs d'ornement. On distingue des traces de dorure, XVI[e] siècle.

Les heurtoirs sont souvent décorés de lézards. L'un de ces lézards a deux têtes ; la seconde tête est à l'extrémité de sa queue. Provient de Pernes, XV[e] siècle.

Digitized by Google

Un judas du XIV^e^ siècle en fer forgé, formant grille saillante, monté sur une plaque entourée d'ornements en trèfles repercés à jour, provient de la porte d'entrée de l'ancienne maîtrise de l'église St-Pierre d'Avignon. Il y était encore trois siècles après, alors que chantait Saboly.

Une plaque de cheminée du XVIII^e^ siècle, décorée d'un *Cupidon armé d'une flèche* a été autrefois dans l'ancien hôtel de Forbin des Issards en Avignon.

Parmi les poignées d'espagnolettes, j'en signalerai d'abord une dont le motif central est une croix de la Légion d'honneur. Tout le monde souhaitera qu'elle ait dans la collection Biret le sens d'un présage, prochainement réalisé.

Elle voisine avec une autre poignée d'espagnolette très artistement ciselée, par l'un de ses meilleurs devanciers, l'avignonais Duval, un maître du XVIII^e^ siècle.

Une charnière en trois parties, avec ornements gothiques, date du XIV^e^ siècle. Elle se trouvait autrefois fixée sur la porte d'un placard garni de soie rouge, dans la chapelle privée de Clément VI au Palais des Papes.

Voici maintenant une belle œuvre de ce même Duval, dont le nom a été déjà répété : un tourne-broche à poids dans une sorte de temple à pilastres ; c'est le propre tourne-broche de la famille Duval.

Une lanterne portative du temps de la Régence, fabriquée à Aix-en-Provence, par Cerqueuil.

Un pliant en fer forgé, pièce rare, gallo-romaine, trouvée dans le sol à Vaucluse.

Un écusson aux armes d'Avignon, XV^e^ siècle, qui servait à marquer à chaud les objets en bois appartenant à la Ville.

Une table-console en fer forgé, les deux pieds reliés par une palmette avec fleurons et culots. La partie du haut, reliée à la traverse, se compose d'un arc dont la corde est détendue, les dards posés en sautoirs. Tous les ornements sont en fer, relevés au marteau et exécutés par Cousin, habile patron serrurier d'Avignon, XVIII^e^ siècle.

Une horloge à poids et à tirage, en cuivre, joliment décorée, porte le nom de Louis Clauseau, d'Avignon, 1676. Clauseau fit des horloges pour Sorgues, Caderousse et les Minimes d'Avignon. Le Musée-Calvet possède une montre signée de lui. Il mourut en 1732.

Le nom de Duval réapparaît plus loin sur un grand cadenas à

Digitized by Google

contours historiés, orné de motifs d'architecture, cache-entrée à secret en forme de gaîne, XVIII[e] siècle. — Encore du fonds Duval, une agrafe Louis XVI, un vase de pilastre, une feuille d'ornement, un bras de lumière et une petite applique décorée de coquilles, mascarons et feuilles tombantes.

M. Biret joint à sa collection plusieurs beaux dessins de cet artiste.

On s'arrêtera devant un morion du XVI[e] siècle, partout gravé d'un burin profond ; une figure de guerrier debout, dans une profusion d'armes et encadrements décoratifs, forme le centre de la composition ; sur l'un des bas-côtés, un trou a été ouvert en éclats, sans doute par le choc d'un adversaire.

Une pièce rare, d'exécution soignée, est un couteau de poche du XV[e] siècle, avec manche formé de deux lames de cuivre ; la lame assujettie par deux goujons. Il y a aussi un couteau pour fumeur, XVII[e] siècle ; le manche en forme de serpent s'ouvre pour permettre de prendre de la braise allumée et il est muni d'une branche mobile pour nettoyer la pipe. A côté, une pipe en fer forgé, avec couvercle à calotte sphérique à fermoir ; le tuyau, conique, porte un piton à l'extrémité.

Peut-être encore plus curieux, un tire-bouchon, muni d'un sifflet et contenu dans un étui servant de cachet.

Une pièce sérieusement intéressante et rare me paraît être le fermoir d'un sac de fauconnier du XV[e] siècle.

De même, un grand gril de cuisine, garni d'anneaux qui servaient, paraît-il, à le suspendre à une potence pivotante dans les cheminées des grosses fermes ou des châteaux.

Une enclume de maréchal-ferrant, décorée de personnages mitrés et d'un mascaron, date de 1688 ; elle est fort bien sculptée. Provenance : Robions près Cavaillon.

Baillon cruellement perfectionné, la poire d'angoisse, plus complète si ce n'est plus authentique que celle du Musée de Cluny, aurait joué un rôle dans la Révolution d'Avignon, d'aprés le manuscrit de Commin. Elle provient de Ste-Cécile près d'Orange.

J'aurais encore beaucoup à citer. Mais j'abrège. Les lions héraldiques, d'une facture irréprochable, et qui devaient être des supports d'armoiries, Aix-en-Provence, XVII[e] siècle ; — le coq en ronde bosse, pattes massives, auxquelles quelque objet était apparemment suspendu, XVII[e] siècle ; — le chien lévrier, enseigne d'un patron serrurier, XVIII[e] siècle, — sont de mérites très différents.

Digitized by Google

La rosace Louis XIV, de Tarascon, se recommande par sa belle exécution.

La corbeille de fleurs, de Mille, célèbre maître serrurier de Carpentras, XVIII[e] siècle, est une pièce exceptionnelle ; elle provient d'un ancien baldaquin en fer qui se trouvait dans l'église de l'Observance.

Ce même baldaquin a fourni l'ange ailé élevant au bout des bras une couronne royale fleurdelisée; également attribué à Mille. Et aussi d'autres pièces de même nature, couronnes de fleurs, feuilles, etc.

Enfin, une gloire en fer forgé, autrefois placée sur un autel dont elle constituait à elle seule l'ornementation, provient d'Arles. Le centre est formé de nuages où apparaissent quatre têtes d'anges ailés ; deux autres anges au sommet portent une couronne fermée que surmonte un globe avec croix; il sort des nuages une quantité de rayons qui complètent l'effet grandiose de l'ensemble.

Je me bornerai là. On me reprochera certainement d'avoir négligé des pièces de premier ordre, tandis que d'autres, de moindre mérite, accrochaient au passage ma fantaisie. Je n'en disconviendrai pas, ayant conscience de ressembler à la moyenne des visiteurs de Musées.

Toutefois, je n'aurais garde d'oublier, à côté de la ferronnerie, les terres cuites de Jacques Bernus, de Péru, et d'autres vauclusiens. De même, un *ange* en bois doré, de J.-B. Laffite. Quant aux dessins, où l'on rencontre des noms glorieux, ils sont choisis avec un goût que les propres dessins de Biret lui-même attestent à leur tour.

Ainsi que l'a écrit excellemment M. Adrien Marcel : « Rien « n'échappe à son œil perspicace et averti ; car il a cette supério- « rité sur bien des connaisseurs d'être, comme on dit, du métier ; « il sait apprécier à bon escient. Personne n'ignore, en effet, que « M. Biret est un artiste. Et ne le saurait-on pas, que seule, la « grille de la porte d'entrée du Musée-Calvet suffirait à l'appren- « dre. Il l'exécuta en vertu d'un contrat passé le 29 juillet 1886, « et, tout récemment, il a donné à ce même établissement un « lustre en fer forgé dû à son talent et qui décore merveilleuse- « ment le grand escalier. On voit que le praticien vaut le col- « lectionneur. »

M. Adrien Marcel manifestait, vers la même époque, dans les meilleurs termes, des préoccupations ou plutôt des espérances,

Digitized by Google

envisageant la possession de la Collection Biret par le Musée-Calvet. L'événement n'a guère tardé à lui répondre. Et comment n'aurait-on pas été tous unanimes ? Les représentants de la Ville l'ont prouvé. Déjà, par tradition de famille, M. Valayer était un fervent des arts avignonais, qu'il protège comme maire. Et, de plus, voici qu'à l'occasion des tribulations de la clef de Grignan, le Musée a trouvé en M. Neuvialle un intermédiaire éclairé auprès du Conseil municipal.

Dans quelques jours, une manifestation de la gratitude publique aura lieu officiellement. La Commission du Musée-Calvet a convié les notabilités de notre pays à une visite de la Collection Biret, le matin de la fête nationale du 14 juillet ; M. Vallette, préfet de Vaucluse, et M. Valayer, maire d'Avignon, assisteront à cette visite, où ressortira si justement l'importance de l'œuvre accomplie.

*
* *

Il me reste à montrer en quelques mots le caractère cordial et généreux de M. Biret, l'influence de sa situation, la continuité de son action protectrice, toujours prête à servir la cause du travailleur consciencieux.

Pendant trente ans, appelé par voie d'élection au Conseil des Prud'hommes, il l'a présidé avec tant de sens et de droiture qu'on lui en a conféré ensuite la présidence honoraire.

Pendant trente ans aussi, matin et soir, il a professé le dessin d'ornement et le modelage dans cette même école dont il avait suivi si profitablement les cours, lors de ses débuts. Il rend maintenant au centuple à sa Ville natale les bienfaits qu'il reçut d'elle.

Président du Syndicat des maitres-serruriers, président du jury d'État pour les ouvriers d'art, membre de la Commission des arts rétrospectifs à l'Exposition universelle de 1900, officier de l'Instruction Publique, il consacre ses dernières années au Musée, où sa place prend un éclat particulier, un définitif rayonnement. Et l'Académie de Vaucluse, à laquelle il apporte, depuis 1881, sa participation fidèle, s'empresse de consigner dans ses annales l'historique de la galerie Biret.

Avant lui, Avignon compta plusieurs maitres réputés en ferronnerie. Outre ceux que j'ai cités, tels que Duval, d'un renom si justifié, j'indiquerai de souvenir les Benoit, les Pétermann, les

Digitized by Google

Durand, sans remonter plus haut que le XVIII[e] siècle et sans arriver jusqu'à ceux d'aujourd'hui, qu'il est correct de réserver aux biographes à venir. Si les anciens sont remis en lumière, Biret y aura beaucoup contribué ; ils ne furent que ses précurseurs,

Claude Firmin, le peintre saisissant des intérieurs traversés d'un reflet de soleil ou empourprés d'un feu de forge, a fait un portrait caractéristique de Biret, au milieu de ses plus précieux panneaux, devant des rouleaux de dessins, sous un superbe lustre de fer. Le maître ferronnier est assis, mais on reconnaît en lui un homme de belle stature ; sa physionomie énergique et calme donne l'impression d'une force qui se repose, avec pleine conscience d'avoir été supérieurement productrice.

Noël Biret aura vu ses ambitions croître à portée de sa main. Il n'a pas été de ces songe-fêtes, de ces hâbleurs, qui savent tout régenter, tout perfectionner, en paroles ; la sagesse provençale, volontiers plaisante, n'a jamais eu à dire de lui, en raillant quelque prétention avortée : « Es soun premié mestié, coume de ferra lis auco ; — c'est son premier métier, comme de ferrer les oies ». Bien loin de là. Dans sa carrière, point de revendications turbulentes ; son labeur assidu, passionné, heureux, lui conquiert, avec la puissance du corps et de l'esprit, la plénitude du terrestre bien-être ; l'unité ascendante de sa vie le conduit à un sommet que lui-même n'avait pas prévu. Aussi, la longévité pour lui n'est-elle pas assez ; il assure, devant les siècles, la durée de sa mémoire et de son exemple ; il possède désormais la meilleure des gloires humaines : celle d'enseigner tout ce qu'un même sillon, qui paraîtrait obscur et aride aux regards superficiels, peut contenir de merveilles.

Alexis MOUZIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

OFFICIERS ET SOLDATS DE LA XV[e] RÉGION

La Vie et la Mort de Jean Conquet

« Jean Conquet, aspirant, 122[e] régiment d'infanterie, venu de la cavalerie, a montré à plusieurs reprises un courage digne de servir d'exemple. Après avoir, comme volontaire, dirigé une série de patrouilles, a demandé, bien que son unité fût relevée, à les compléter par de nouvelles sorties. Est tombé frappé au cœur au bord de la tranchée allemande qu'il s'efforçait de reconnaître, dans la nuit du 6 au 7 mars. Avant d'expirer, s'est redressé pour dire : « Tu « diras à mon père que je suis mort pour la « patrie. Vive la France ! »

(*Citation à l'ordre de la Division.*)

Rien ne fait mieux comprendre la résistance française, pendant la guerre actuelle, que la biographie de nos soldats et les notes rapides et correspondances écrites des tranchées.

Ces jeunes héros, à peine sortis des écoles, ont eu, en quelques mois, une vie fertile en pensées graves et remplie d'action. L'explosion de patriotisme du mois d'août 1914, les combats, les misères endurées, les morts glorieuses s'expliquent sans recourir au merveilleux, quand on connaît bien les exemples reçus, l'éducation et les leçons qui ont formé le caractère des combattants.

Voici Jean Conquet ; il appartenait à une famille militaire où il avait toujours eu sous les yeux des modèles du devoir accompli avec une conscience éclairée. Il n'embrassa pas la carrière paternelle et il regretta, à l'heure de la mobilisation, l'insuffi-

Digitized by Google

sance de son instruction technique : « J'avais la vocation d'officier, écrivait-il à son jeune frère ; j'en aurais fait un très bon, je crois, et je serais très utile dans ces circonstances. Rejeté vers la vie civile, j'avais mon plan. Je voulais me pousser de tous les côtés pour être quelqu'un. » C'était, vous allez voir, un singulier arriviste. Il tenait un cahier, auquel il avait donné pour titre : *Idées d'un jour, réflexions d'un moment*. Il y inscrit, à 19 ans, quelques devises, telles que : « Travailler. Bien travailler. Être soi. Vouloir l'être. Avoir une volonté, une énergie. Écrire souvent ce qui fut pensé. Rester chez soi. Les heures de café sont dégradantes. Il y a mieux à faire, dans le même temps, en meublant son esprit. »

Jean Conquet fut fidèle au programme qu'il s'était tracé, à un âge si tendre, au milieu des dissipations de quelques-uns de ses camarades.

Il était né à Grasse le 24 novembre 1892, et il avait suivi les classes supérieures du lycée d'Avignon. Pourvu de ses baccalauréats en 1909 et 1910, il était entré à l'École des hautes études commerciales, à la fin de cette dernière année ; il en avait obtenu le diplôme en 1912 et avait été lauréat du concours ouvert par la Société d'encouragement du commerce français d'exportation. Après un an de stage en Allemagne, il avait passé sa licence en droit et avait de nouveau voyagé en Espagne, en Bavière et en Prusse, assidu aux Universités, fréquentant chez les correspondants des journaux français et anglais.

Sous la forme de notes ou de lettres, il restait en communication presque quotidienne avec sa famille. J'ai eu ses lettres sous les yeux. Je l'ai connu lycéen et étudiant. Quand je pense à l'entrain et à la gaîté qu'il montrait, il ne me semble pas qu'il ait permis de deviner l'intensité de sa vie intérieure. C'était un beau jeune homme, aux traits réguliers, aux yeux noirs et vifs, de taille élevée, aux robustes épaules. Il respirait, comme on dit, la santé, et il se consacrait entièrement au travail. Il n'y a que des pensées sérieuses dans ses cahiers. Ses correspondances d'Allemagne sont d'un observateur clairvoyant et, dans tous les cas, très éveillé. Il a vu plus au fond des choses que bien d'autres voyageurs et faiseurs d'enquêtes, et vous conviendrez, quand je citerai quelques extraits de ses notes, que les hommes d'État eux-mêmes n'auraient pas perdu leur temps à les lire. Les événements ont apporté à sa juvénile capacité une telle confirmation, qu'on se demande pourquoi tous n'étaient point aussi frappés

Digitized by Google

que lui des faits qu'il enregistrait. Il est bien fâcheux que certains de nos journaux ou de nos revues ne l'aient pas eu pour collaborateur; leurs lecteurs eussent appris quelque chose. Ses remarques sont justes et piquantes. Il y a chez cet étudiant tourné vers le commerce une prédilection marquée pour les affaires militaires, l'instruction des recrues, l'humeur des officiers. On parle librement en sa présence des qualités des armées de chaque nation, on fait des pronostics sur les conséquences d'une guerre prochaine. Il écoute, médite et écrit.

Il n'est pas indifférent à d'autres sujets; les questions sociales l'attirent; les Universités, les sociétés d'enseignement populaire, le Conservatoire des arts et métiers, les établissements de bains avec piscines à bon marché, les assurances, les distributions automatiques de communications téléphoniques, les théâtres, les cinémas, les brasseries et jusqu'aux obsèques des grands personnages, il note tout avec des détails précis, une couleur très accusée et des réflexions que ne dépare aucun parti-pris. Des croquis bien tracés, des aperçus politiques fortifiés par la connaissance de l'histoire, il y a la plus grande variété dans ces pages, où l'on ne voit à relever que quelques erreurs vénielles, telles que certaines illusions sur les effets du particularisme bavarois, d'où découlent des généralisations peut-être tendancieuses. C'est du grand reportage consciencieux. On en jugera par quelques épisodes.

Aux funérailles du prince Luitpold de Bavière, Jean Conquet obtient une carte de journaliste et se trouve dans une tribune aux premières loges, pour assister à la cérémonie. Voici le paragraphe qu'il consacre au Kaiser :

« J'ai vite cessé de voir les autres pour ne plus regarder que lui et j'ai ressenti alors la plus forte impression que j'aie jamais eue à voir un homme, tant est grande la force du *bluff*, de la réclame, de la mise en scène, quand ces moyens durent des années; l'impression aussi de me dire que si j'étais un fou ou un anarchiste où un patriote exalté, et que cela dût servir à quelque chose et que j'eusse un revolver, je n'aurais qu'à tendre le bras pour que cet homme meure qui passe lentement à un mètre de moi.

« Il porte le costume de maréchal bavarois, botté, éperonné, le bâton bleu et blanc dans la main droite. Raidi, tout d'une pièce, il avance, tendant la jambe comme pour se donner plus de majesté peut-être... Et cependant je ne puis le trouver majes-

Digitized by Google

tueux, je ne puis l'admirer et ne puis le haïr. Je reste étonné. Il paraît vieux; la moustache, largement étalée, est toute grise; les cheveux sont blancs, et, s'il est sans ride, le visage jaune et composé est presque d'une momie ou d'un homme de cire. Les yeux sont fixes; l'expression voudrait être de tristesse et n'y parvient pas, ou de majesté et reste humaine; c'est la préoccupation intense qui se trahit derrière ce masque, c'est le bouillonnement d'un cerveau, c'est presque l'angoisse... »

Je ne m'attarde pas à commenter cette page. Je l'ai citée pour montrer l'intérêt que présentent les notes laissées par Jean Conquet. Dans une autre circonstance, il sut faire preuve d'à-propos, de tact et d'esprit. Invité à l'anniversaire de la fondation de l'association des étudiants ès-langues vivantes, qui est aussi celui de la fondation de l'Empire allemand, seul Français, il y va. Il entend chanter le *Deutschland über alles*. Chuchotements : *Der Franzose, der Franzose !* « Je sentais, écrit-il, tous les yeux sur moi, qui, les poings fermés dans les poches, grinçant des dents, la bouche crispée, prêt à pleurer, regardais, par dessus tout le monde, fixement, un coin lointain de la salle. » Représentant des étudiants français, il doit prendre la parole; il s'exprime en langue allemande, s'excusant de ne pas en avoir une plus longue expérience et de ne pas s'être préparé à parler en ce jour : « Vous venez de rappeler, dit-il, la fondation de l'Empire allemand, et vous comprendrez qu'il soit désagréable à des Français de se rappeler l'endroit où elle eut lieu. S'il nous fallait une consolation, je la trouverais, avec tous mes compatriotes, dans ce fait que le même palais de Versailles a vu hier élire un homme éminent, dont nous attendons beaucoup, au poste de Président de la République. Il faut espérer que cet homme, un Lorrain, vous le savez, contribuera à la résolution des difficultés qui subsistent entre nos deux nations. »

Personne ne s'offusqua de ce langage, tant le jeune orateur sut s'y prendre avec adresse et mettre de sous-entendus dans les quelques mots qu'il eut à prononcer.

Où sa perspicacité se manifeste pleinement, nous pouvons le voir aujourd'hui, c'est lorsqu'il examine la situation militaire. Il cite un article de la *Gazette de Cologne* qui veut nous faire interdire de lever des troupes au Maroc; il regarde manœuvrer les soldats à Carlsruhe; il assiste au Jubilé de l'empereur allemand : « Vingt-cinq ans de paix et demain commencera la deuxième partie du règne; pour un roi de Prusse, un quart de siècle sans

Digitized by Google

guerre, c'est un record par trop long ; la guerre sera, avant peu, pour l'Allemagne, pays monarchique, une nécessité. ». Il revient là-dessus dans la plupart de ses lettres. Voici, à la date du 31 janvier 1913, un pronostic terriblement précis :

« Il y a des gens avertis et je veux en être ; on ne peut pas vivre en Allemagne, à moins d'être aveugle, sans voir ce qui saute aux yeux : ce pays va en courant à la guerre et à la catastrophe. Ou bien l'Allemagne craquera et avant peu, ou elle fera la guerre qui, si elle est victorieuse, peut seule la sauver d'un gigantesque écroulement. Un an ne s'écoulera pas sans que nous voyons l'un ou l'autre. »

Cette pensée le conduit en Alsace. Il veut vérifier, ce qu'il a entendu dire, s'il est vrai que les Alsaciens ont désappris le français. Il saute à bicyclette et, dans une journée d'octobre, il parcourt cent kilomètres, faisant le triste pèlerinage des lieux de nos défaites en 1870. Il va visiter les champs de bataille et les monuments élevés aux morts pour la Patrie. Ce qu'il voit et entend l'émeut violemment. Dans un café de Wissembourg, un vieillard murmure à son oreille : « On nous oublie chez vous. Nous sommes vieux et nous aurions bien voulu revoir la France ici, avant de mourir. ».

Jean Conquet n'est pas de ceux qui ont oublié. L'heure est venue pour lui de satisfaire à la loi sur le recrutement. Il pense à sa future garnison. Il vient de dire aux siens dans une lettre de Berlin : « D'un côté, ma fenêtre ouvre sur la cour ; de l'autre, j'ai une vue sur la mer et la Provence, que l'Agence berlinoise du P.-L.-M. a bien voulu me donner. Que c'est beau cette lumière et ces couleurs ! Vive le Midi ! ne le quittez pas. »

Le devoir l'appelle ailleurs que dans cette contrée qu'il aime et d'où il s'exile. Il aborde le sujet de ses préoccupations dans deux lettres, à quelques jours d'intervalle :

« Vous ne m'en voudrez pas de déclarer que je désire demain me battre et non conduire des charrettes, pour si belle que soit la tâche. L'auréole de légende terrible et héroïque qui entoure ici deux de nos corps, les tirailleurs algériens et les cuirassiers, suffirait à expliquer mon choix. Je ne suis pas assez noir pour être turco, mais je suis assez grand pour faire un cuirassier. Et dans un de ces régiments de choc, de combats corps à corps, je veux servir. » (Berlin, 13 mars 1913.)

« Parlons de mon service militaire, ajoute-t-il le 4 avril suivant ; je déclare nettement tout de suite que je ne veux pas le faire

Digitized by Google

dans du coton ; ce disant, je crois être dans les principes de papa. Fût-il colonel de cavalerie, je n'irais pas dans son régiment. Je croyais déjà l'avoir dit : je veux servir et le moyen ne m'en serait guère donné si l'école du régiment trouvait tous les soirs sa contre-partie dans l'amollissement familial, devant une table bien garnie. Il faut demander à ces trois ans ce qu'ils pourront donner quant à l'éducation du caractère et à l'endurcissement physique. Laissez mon ambition se satisfaire.

« Je suis à cette heure renseigné sur tous les régiments de cuirassiers. Le 6e, à Ste-Menehould, fixe mon choix. Cette garnison frontière me convient tout à fait ; je veux être de ceux qui donneront le premier coup. »

Ce sont là des faveurs qui s'obtiennent. Incorporé dans le régiment de son choix, Jean Conquet traduit ainsi ses pensées à la veille de la mobilisation :

« Je n'ose espérer que l'instant soit enfin venu de régler la grande querelle. Si pourtant la guerre était là, alors vive la France et vive la guerre qui nous rendra la France grande et forte !

« Les soucis s'évanouissent devant l'image sublime de la guerre vengeresse. Nous allons la gaîté au cœur ; jamais les cuirassiers ne furent plus joyeux que depuis les bruits de guerre. On acceptait ces jours-ci les exercices les plus fatigants en souriant :...

« Ici, tout marche à souhait. Les réservistes sont partis à l'heure dite. La gaîté est générale. On est tout à fait dans l'insouciance et on marchera gaîment au feu. Je ne sais comment il en est ailleurs, mais ici je suis dans l'admiration. (31 août.)

« Que d'émotions en cet instant où nous quittons peut-être à jamais le sol français. Ainsi, c'est sûr aujourd'hui ; on ne se battra pas chez nous ; l'invasion est épargnée à notre terre. C'est la pauvre Belgique qui sera ravagée. Et nous, tels les vieux grognards de Napoléon, nous partons en guerre à travers l'Europe. Tels sont les vastes pensers dont mon âme est pleine. J'exulte sur ma selle et tête haute, fier, triomphant, je vais à la conquête des Allemagnes. » (6 août 1914.)

C'est dans cette fièvre d'enthousiasme, que tant de déceptions amères allaient suivre si rapidement, que Jean Conquet entra comme cavalier dans la 4e division de cavalerie indépendante, citée à l'ordre de l'armée pour l'héroïsme avec lequel elle avait protégé la retraite de nos régiments après Charleroi jusqu'à la Marne.

Digitized by Google

En quarante jours de campagne, le 6e cuirassiers avait couvert deux mille kilomètres ; il avait laissé en route 400 chevaux. Les cavaliers durent rester, une fois, cuirassés pendant cinquante heures et les chevaux furent sellés et bridés pendant trois jours.

L'étudiant que nous avons vu juger les institutions et les hommes avec une si vive maturité d'esprit, n'est pas sans avoir une opinion sur cet emploi de la cavalerie, et il faudra apparemment qu'on tienne un jour quelque compte de telles expériences ; mais jamais Jean Conquet ne s'écarte de la discipline, même dans la confidence de ses lettres, et quand un fait le choque, il refrène le blâme qui est au bout de sa plume et il écrit : « Le général avait ses raisons. »

Son capitaine remarque Jean Conquet, qui est nommé sous-officier. Il se prodigue et fait l'étonnement des hommes de son peloton, tant il sait de détails sur leurs antécédents et sur leurs aptitudes. Après la victoire de la Marne, exténué, il fut évacué dans un hôpital de Marseille. Il y rédigea ses souvenirs sur les deux premiers mois de la campagne, avec l'impatience de repartir. A force de volonté, il retourna au front. C'était au mois de décembre. On le fait passer dans un régiment de dragons et il est envoyé aux tranchées, où ce qu'il considère comme le plus pénible à supporter, ce n'est ni les fatigues, ni les veilles, ni les obus, non, c'est l'eau qui ruisselle, c'est le froid aux pieds : « sans cela, écrit-il, tout irait fort bien ; le ravitaillement est régulier et copieux. »

On le charge de reprendre l'instruction des élèves brigadiers, sapeurs et éclaireurs. Il leur adresse une allocution au sujet des rumeurs de paix qui circulent : « Quelle honte vis-à-vis de ceux qui vous suivront, des fils que vous avez et de ceux qui naîtront demain, quelle honte si on leur laissait la dette non réglée et l'héritage des aïeux tout ébréché par une guerre aussi ruineuse qu'inutile. Le premier devoir envers votre postérité, c'est de lui léguer un patrimoine intact. »

Au bout de seize mois de campagne, Jean Conquet, sans montrer aucune impatience, s'écrie :

« Eh ! oui, encore un hiver ici ; cette idée paraît bien naturelle aux gens du front, puisque nul ne s'en étonne. Quand on a parlé, et surtout à l'arrière, de grande offensive, de bond en avant, l'homme, celui qui s'est battu et qui forme la frontière vivante dans la terre creusée, l'homme a souri sans amertume et sans découragement.

Digitized by Google

« Il ne devrait venir de l'arrière que des exhortations au courage, à la tenacité, des manifestations de confiance, des encouragements à la patience, des outils de guerre et des corps pour la bataille. Hors ces idées, ces choses, ces êtres, rien ne devrait passer. »

S'il apprend la mort d'un ami ou s'il reçoit des lettres attendries, c'est pour répondre : « La guerre apporte des deuils et c'est chose forcée ; cela ne doit que nous faire désirer davantage de venger les morts et d'assurer la paix à venir... Les mères qui s'inquiètent ne font que retarder le succès ; il faut recevoir sans broncher les épreuves et secouer la douleur. »

A cette époque, il est versé au 122e régiment d'infanterie. Voici en quels termes il en accueille et en annonce la nouvelle :

« J'ai négligé de profiter des circulaires du général en chef, me permettant de passer à l'infanterie comme sous-lieutenant d'emblée. Aujourd'hui, je trouve injuste d'y passer comme aspirant. Je m'incline néanmoins et veux donner l'exemple de la bonne humeur et de la sérénité dans cette circonstance fâcheuse. Je prêche à chacun la sérénité pour accomplir le devoir plus austère qui nous incombe dans la contribution à la lutte et à la victoire. Ce n'est pas quand de braves gens à l'esprit obscur ont une belle compréhension de leur tâche glorieuse, que des gens instruits peuvent leur être inférieurs. Et donc, là où il sera, je ferai mon devoir. » (6 janvier 1916.)

Ce devoir est d'abord tout de vigilance nuit et jour, d'observation, de prévoyance, et semble n'être qu'un modeste devoir, mais combien il est périlleux pour les chefs et combien il préserve d'existences humaines.

Il s'agit d'enlever une patrouille allemande et de faire des prisonniers pour renseigner l'état-major ; l'aspirant Jean Conquet prend avec lui trois volontaires, qui sont de toutes ses tentatives et dont il faut mentionner les noms, car ils ont été au danger ; ce sont les soldats Liadière, Fourneuve, Boucheix, Poyet, son ordonnance, et quelques dragons. Il veut pénétrer dans la tranchée boche. C'est le 3 mars. L'occasion paraît bonne, mais Liadière et Fourneuve, qui ont voulu suivre leur chef, ont trop de peine à retenir leur toux bruyante. Le 4, deux officiers et un adjudant essayent un coup de main qui ne réussit pas. Jean Conquet, le 5, veut recommencer : « Par malheur, écrit-il, la relève est ce soir. » Le 6, il tient à faire le coup qu'il a préparé depuis plusieurs jours, et puisque son bataillon passe en

Digitized by Google

deuxième ligne, il doit demander l'autorisation à son colonel ; il l'obtient.

Le soldat Liadière relate dans son rapport toutes les circonstances de l'expédition. Ce document, en sa simplicité, vaut, selon l'expression du colonel Frisch, la plus belle des oraisons funèbres. La petite troupe franchit les fils de fer. Il faut ramper, prêter l'oreille à tous les bruits, reprendre sa marche sur le sol où la neige craque ; le moindre heurt attire la fusillade ennemie, éclairée par des fusées. Un coup de feu éclate. Jean Conquet dit au soldat le plus proche de lui : « Je suis atteint ; tu pourras dire à mon père que je suis mort pour la patrie. Vive la France ! » Frappé au cœur, il expire aussitôt. Ses compagnons, sous les balles ennemies, ramènent son corps dans la tranchée française. Le colonel du 122e écrit au colonel Conquet : « Il est mort en héros. C'est avec une profonde émotion que j'ai salué le glorieux soldat et baisé son front glacé. »

Jean Conquet venait de rentrer, depuis quinze jours, d'une permission au cours de laquelle il s'était fait inscrire comme avocat stagiaire au barreau de la Cour d'appel de Paris et avait prêté serment en cette qualité. « Ces diplômes sont pour mon billet mortuaire », disait-il.

Il avait fait le vœu de mourir pour la défense de son pays, ou du moins il avait accepté la mort, le jour de son départ, comme une nécessité ; il la reçut sans faiblir. Lorsque sa famille entra en possession de son livret militaire, elle y lut, transcrits de sa main, à la première page, les vers que Corneille met dans la bouche du jeune Horace :

> Quoi ! vous me pleureriez, mourant pour mon pays !
> Pour un cœur généreux ce trépas a des charmes,
> La gloire qui le suit ne souffre point de larmes.

Une lettre cachetée, mêlée à d'autres papiers personnels, contenait l'expression de ses dernières volontés. Le jour où l'on rassemblera ce qui mérite d'être gravé sur les monuments que la postérité élèvera à ceux qui sauvèrent la civilisation, trouvera-t-on rien de plus lapidaire que ce testament d'un soldat de vingt ans ?

« Celui qui tombe à l'ennemi ne meurt pas.

« Si j'ai cet honneur insigne, je ne veux pas qu'on me pleure.

« En faisant part de ma perte « glorieuse », on dira, devant mon nom, mon grade, et puis mes titres civils de licencié et de diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales seront suivis

Digitized by Google

de la mention : *Tué à l'ennemi*. Pas de *fla-fla*, champ d'honneur, etc. ; la vérité, c'est tout.

« On respectera la tombe de fortune que la bataille m'aura donnée. Sur nos tombeaux de famille, mon nom et l'endroit où je dormirai.

« Mon deuil ne sera rien auprès de celui de l'Alsace-Lorraine pendant 44 ans.

« C'est une joie de périr en refaisant la France !

« JEAN CONQUET. »

Admirable jeunesse qui s'immole et qui nous interdit de la pleurer. Ne la pleurons donc pas, mais apaisons la douleur que de telles pertes nous causent, par de justes hommages à la mémoire de ceux qui furent sans peur. Faisons connaître leurs pensées, leur vie et leur mort ; c'est le seul monument qu'aurait souhaité l'aspirant Jean Conquet.

JULES BELLEUDY.

Digitized by Google

Le premier Conclave d'Avignon

Election de Benoît XII

20 Décembre 1334.

Le 4 décembre 1334, vers l'heure de prime, le pape Jean XXII mourait d'un flux de ventre, au milieu des discussions théologiques, dans la maison épiscopale d'Avignon qui lui avait servi de palais. Après les neuf jours que durèrent ses funérailles à Notre-Dame des Doms, les cardinaux se réunirent le 13 en conclave, dans la demeure du défunt. Ils y furent aisément rassemblés par les orateurs du roi Robert de Naples, comte de Provence, en particulier par le comte Monesi, son représentant à Avignon, et par le comte de Noailles, qui était Maréchal de la Cour romaine. Ce conclave, qui, contrairement à l'attente générale, ne dura que sept jours, fut le premier célébré en cette ville d'Avignon. Les opérations s'en déroulèrent dans un calme parfait et selon les formes canoniques, sans qu'il y ait eu pression du côté de la France.

D'après la coutume alors en usage, les cardinaux n'étaient que 24, dont 6 évêques, 9 prêtres et 9 diacres, tous présents en curie. Le Sacré-Collège se trouvait donc au complet, avec 7 italiens, un espagnol et 16 français. Il n'y avait pas d'anglais, à moins qu'on ne considère comme tels, Guillaume Godin, né à Bayonne sur les domaines d'Edouard III, et certains gascons qui étaient dans le même cas. Il n'y avait pas non plus d'allemands ; on les avait exclus dès le pontificat de Grégoire X, de crainte qu'ils ne révélassent aux empereurs les secrets de curie.

L'acte que ces cardinaux avaient à accomplir revêtait, vu les circonstances, le caractère d'une gravité exceptionnelle. Il s'agis-

Digitized by Google

sait, pour eux, de signifier par leur vote s'ils entendaient continuer la politique de Jean XXII, pleine de bienveillance pour la France, et de rigueur pour l'Allemagne, et s'ils voulaient subsidiairement maintenir le Siège à Avignon ou le ramener à Rome. De plus, l'état de l'Eglise réclamait un pape assez énergique pour réduire un parti des Frères-Mineurs en révolte contre elle, assez zélé pour organiser la croisade déjà amorcée par Jean XXII de concert avec Philippe VI, et assez bon théologien pour définir cet article sur la Vision, qui, pour le moment, bouleversait tous les esprits.

Sur ce dernier point d'ordre intérieur, les cardinaux étaient unanimes ; mais ils étaient profondément divisés sur les questions politiques. La fraction italienne désirait un pape, sinon italien, du moins un français qui leur donnât l'espoir du retour à Rome ; les français, au contraire, cédant à leurs intérêts et aux instructions de Philippe VI, excluaient naturellement tout sujet italien, de même celui d'entre eux qui laisserait soupçonner un désir quelconque de quitter Avignon. La cassure était nette entre les deux camps, dont l'un avait pour chef Talayrand, et l'autre Colonna, tous deux les plus jeunes et les plus influents du Sacré-Collège.

Il y avait cependant quelque rapprochement au sujet de l'Allemagne, non pas entre les chefs, dont l'un, Talayrand, demeurait irréductible, mais entre les membres de ces deux fractions. Un assez grand nombre de cardinaux, même français, estimaient avec apparence de raison que la prépondérance des rois de France sur les directions de l'Eglise avait été excessive sous les pontificats précédents. Est-ce que les autres nations n'allaient pas se détacher du Siège Apostolique, comme l'avait fait l'Allemagne ? Ils voulaient donc un pape français, sans doute, mais qui osât se libérer des entraves de Philippe VI pour réconcilier Louis de Bavière, et par conséquent l'Empire, avec l'Eglise.

Les Italiens, unis à l'Espagnol sur la double question romaine et allemande, constituaient un groupe compact qui comportait exactement le tiers des suffrages, 8 sur 24, une minorité ; mais comme ils étaient gens de race et d'esprit, leur influence dépassait leur nombre. Ils avaient aussi dans leur sein le doyen du Sacré-Collège, le vieux cardinal Napoléon des Ursins qui avait déjà participé à cinq conclaves, procuré l'élection de Clément V, consenti à celle de Jean XXII, ce dont il ne cessait de se repentir. Il était en correspondance suivie avec le Bavarois, dont il favori-

Digitized by Google

sait les intrigues en curie. Luc de Fiesque, un gênois de grande famille alliée aux Viscontis de Milan, avait les ressources d'une immense fortune et l'amitié du roi d'Angleterre, dont il soutenait les intérêts contre la France. Jacques de Gaëtan, neveu de Boniface VIII, était le confident du roi Robert et des princes de la maison d'Anjou ; il jouissait d'une grande renommée dans le monde des lettres et des arts. Son neveu, Annibal de Gaëtano ou de Ceccano, unissait en un merveilleux assemblage les qualités les plus diverses, poète, canoniste, théologien, artiste, diplomate ; esprit pratique en même temps qu'élevé, apte à tous les emplois. Le troisième des Gaëtano, Jean, diacre-cardinal de St-Théodore, neveu de Napoléon des Ursins, revenait à peine de sa glorieuse légation de Toscane, où il avait déjoué les projets du Bavarois. L'espagnol, Gomez de Barroso, était de sang royal ; il inclinait pour l'Angleteare ; sa piété et sa dignité, l'aménité de ses manières lui donnaient une certaine autorité. Mais le plus influent de tous, c'était le diacre-cardinal de St-Ange, Jean Colonna.

Il avait 36 ans, et il habitait avec les membres de son illustre famille le magnifique hôtel que la ville d'Avignon avait assigné comme livrée à ses deux oncles, auxquels il avait succédé dans le cardinalat. Les étrangers de marque, après avoir fait leur cour au pape, ne manquaient pas de le visiter. Il était connu de toute la chrétienté. Pétrarque, qui vivait alors dans sa familiarité, nous fait son éloge, partial peut-être, mais caractéristique : « C'est, dit-il, le plus doux, le plus simple des hommes, le plus facile à vivre. A le voir, on eût crû qu'il ignorât sa naissance et son rang. De mœurs modestes et pures, il n'en était pas moins indulgent pour les faiblesses de l'humanité, dont la supériorité de son esprit l'avait affranchi, » Il ajoute qu'il parlait librement au pape. Sa force résidait dans la souplesse ; et, ne pouvant être pape cette fois, il espérait bien le nommer par la jonction de sa faction au groupe des Français qui lui semblerait le plus accommodant sur la question romaine.

A eux seuls, les 16 Français constituaient les deux tiers des suffrages requis pour assurer une élection canonique ; ils auraient donc pu nommer le pape, sans le concours des Italiens. Mais, divisés entre eux sur la question de l'Allemagne, ils s'éloignaient des Italiens, ou bien ils s'en approchaient dans la mesure de leurs relations plus ou moins étroites avec la cour de France. Sous ce rapport, ils se partageaient en trois groupes :

Digitized by Google

d'abord celui des Gallicans, entièrement sous la main de Philippe VI et décidés à choisir une de ses créatures ; puis les Cadurciens, fidèles à la France parce qu'ils l'étaient à la mémoire de Jean XXII qui les avait tirés du néant ; enfin les Gascons, désolés d'avoir laissé échapper la papauté à la mort de Clément V, et dont les sympathies n'étaient pas pour la France. Jean Colonna songeait à tirer parti de ces divisions en utilisant les deux derniers groupes, surtout les Gascons, contre les Gallicans.

Ces Gascons, au nombre de six, étaient nés en Aquitaine ou y avaient occupé des sièges épiscopaux sous la domination des rois anglais, dont ils préféraient le gouvernement à celui de la France. Ils sentaient que leurs libertés et franchises disparaîtraient à mesure que s'étendrait le pouvoir de Philippe VI sur leur pays. Sans rompre ouvertement avec lui, ils minaient son influence en curie au profit d'Édouard III et même du Bavarois, dont ils espéraient la réconciliation, à l'aide de procédés plus doux que ceux qu'avait employés Jean XXII. Ce groupe renfermait les trois seuls théologiens du Sacré-Collège : Guillaume Godin, de l'Ordre des Prêcheurs, célèbre par sa science des Écritures et par sa laideur ; Raymond de Musfajouls, de l'Ordre de St-Benoît, ancien évêque de St-Papoul, très versé dans les matières de discipline ecclésiastique ; et Jacques Fournier ou Novelli, dit le cardinal blanc, ancien évêque de Mirepoix, de l'Ordre de Cîteaux, très expert en matières d'inquisition et de controverse théologique. Les autres : Raymond de Farges, neveu de Clément V, n'avait pas d'autres mérites ; Gaillard de la Motte, neveu du même pape, était fort en suspicion auprès de Philippe VI ; tous deux sans beaucoup d'influence, sauf à l'intérieur de leur groupe. Jean-Raymond de Comminges, cardinal-évêque de Porto, était leur chef, de par sa haute naissance.

Fils de Bernard V, comte de Comminges, et de Laure de Montfort, il n'avait pas encore 50 ans. De Maguelone, où il avait débuté évêque en 1306, il avait été transféré en 1317 à Toulouse, dont il fut le premier archevêque. Aux comices d'Occitanie en 1313, il s'était comporté, avec les évêques de cette contrée, comme un fauteur de sédition contre la France. Créé cardinal en 1327, il avait pris ouvertement la défense de l'Allemagne dans les Consistoires, où il parlait avec beaucoup de véhémence. Il osa même une fois faire la leçon au pape sur l'échec de sa politique en ce pays dans lequel, disait-il, quatorze évêques avec leurs villes lui refusaient obéissance et restaient dans le schisme

Digitized by Google

du Bavarois. Il concluait par cette admonestation : « Saint Père, croyez-moi, tant de sévérité ne sert de rien, au cas même où elle serait légitime. » Il était donc le candidat présumé des Italiens et de ceux des Français qui voulaient un rapprochement avec l'Allemagne.

Les cinq cardinaux Cadurciens étaient de petites gens, introduits dans le Sacré-Collège par le défunt Jean XXII, leur compatriote de Cahors. Leur mérite consistait dans l'audace et dans la connaissance du droit canonique. Arnaud de Vie, neveu de Jean XXII, dépensait en fêtes et en bonnes œuvres la fortune qu'il s'était faite autour de son oncle ; Bertrand de Montfavet, ancien professeur de droit à Montpellier, cultivait également l'amitié du pape et celle du roi ; Bertrand du Poget, autre parent de Jean XXII, avait mérité de la part de Pétrarque le surnom de nouvel Annibal de l'Italie, à cause des maux que sa légation avait occasionnés dans ce pays ; Gaucelme de Jean, cardinal-évêque d'Albe, parent du défunt pape comme le précédent, était Grand Pénitencier et ne manquait pas de finesse ; Imbert Dupuis, prêtre-cardinal des Saints Apôtres, vivait dans l'obscurité la plus complète, se contentant d'obtenir des bénéfices pour lui et les siens. Ce parti, très influent du vivant de Jean XXII, s'était usé par dix-huit ans de pouvoir et nul ne songeait à le maintenir. Ils inclinaient vers le parti des Gallicans.

Ceux-ci n'étaient que cinq, bien que Philippe VI ait insisté à plusieurs reprises auprès de Jean XXII pour en augmenter le nombre. Ils avaient parmi eux Pierre du Prat, cardinal-évêque de Préneste et vice-chancelier de l'Église romaine ; Pierre de Mortemar, le cardinal d'Auxerre, ancien clerc-conseiller de Charles IV ; Pierre de Chappes, le cardinal de Chartres, ancien chancelier de Philippe V, le seul qui ne fût pas du Midi ; Pierre Bertrand, le cardinal d'Autun, le plus grand légiste de la cour de France avec Pierre de Cugnières, contre lequel il avait gagné, en 1329, le fameux procès du maintien de la juridiction ecclésiastique. Adversaires obstinés de la réconciliation du Bavarois et du transfert de la papauté à Rome, ils étaient hostiles aux Italiens, en froid avec les Gascons, mais suivis des Cadurciens, et ils recevaient leurs inspirations de Philippe VI par le cardinal Talayrand, qui était leur chef.

Hélie de Talayrand, le cardinal de Périgord, cousin du roi, actuellement dans la fleur de l'âge, disputait à Colonna la conduite du conclave. Fils d'Archambaud, comte de Périgord, et de

Digitized by Google

Brunissende de Foix, il avait eu une éducation soignée. Évêque de Limoges à 23 ans, transféré à Auxerre en 1328, créé cardinal à 30 ans par Jean XXII, qui fit uniquement pour lui la promotion du 9 juin 1331, il jouissait d'une bonne réputation de piété, d'intelligence, de savoir et de distinction. Un de ses ennemis nous a révélé son défaut capital : « Il était audacieux, superbe, fier de sa naissance autant que de son chapeau cardinalice. » Par le mariage de sa sœur Agnès avec le comte de Gravina, il était devenu beau-frère du roi Robert, et il comptait bien désigner ou même imposer son candidat au conclave, car son jeune âge lui enlevait tout espoir d'être pape.

Une fois en présence, les partis s'examinèrent et se pesèrent ; les Italiens, désespérant d'avoir un pape de leur race parce qu'ils étaient la minorité, décidèrent de s'aboucher avec les Gascons, qui leur offraient le plus de garanties, afin d'évincer un Gallican qui leur aurait coupé tout espoir de retour. De leur côté, les Gascons accueillirent facilement ces ouvertures qui, en écartant les Gallicans, leur donnaient la chance de reconquérir la papauté ; car la majorité ne voulait plus d'un cadurcien. Colonna avait donc en main 14 voix en comptant la sienne ; il faisait ainsi échec aux Gallicans ; et, qui plus est, s'il présentait un gascon sympathique, il pouvait détacher deux ou trois voix du parti adverse et assurer l'élection. Talayrand, bien que chef de la faction française, ne disposait plus en réalité que de 10 voix, y compris la sienne ; il sentit que les Gallicans n'avaient aucune chance de succès, et alors, pour éviter l'élection d'un italien, ce qui était toujours possible, quoique improbable, il se résigna au moindre mal, c'est-à-dire à un gascon, comme l'avaient fait les Italiens. Les deux partis extrêmes en étaient donc venus, par les mêmes considérations, au même résultat, et en peu de temps.

Mais quel serait ce gascon ?

Ici les grands débats commencèrent. Si on les avait consultés, il est évident que les Gascons auraient mis en avant le plus illustre de leur groupe, le cardinal-évêque de Porto, Jean-Raymond de Comminges. Mais ce prince s'était déjà entendu avec l'autre prince, Jean Colonna, sur ce qu'il pourrait lui céder ; et à ce prix il en avait été accepté. Le pacte comportait la réconciliation du Bavarois, objectif des Gascons, et le retour du Saint-Siège à Rome, objectif des Italiens, selon que les événements le comporteraient. Comminges fut donc présenté par les Italo-Gascons aux suffrages des Cadurciens et des Gallicans avec une certaine

Digitized by Google

assurauce d'obtenir, non pas l'unanimité, mais une majorité des deuv tiers. Il l'obtint.

Or, le candidat déplaisait doublement à Talayrand, et parce qu'il était notoirement hostile à la France et à cause de vieilles inimitiés entre les maisons de Comminges et de Foix. Comme le sujet présentait toutes les garanties de science et de moralité, comme sès collègues semblaient disposés à lui donner leurs voix, Talayrand, pour ne pas heurter de front l'opinion qui se décidait, l'accepta, mais avec la volonté de le faire tomber. Les négociations préliminaires étant achevées, la majorité s'affirma en faveur de Comminges et on allait passer au vote définitif, quand Talayrand prit la parole au nom de son groupe pour exiger du candidat la promesse formelle que, devenu pape, il ne quitterait jamais Avignon. On attendait la réponse avec anxiété : si Comminges acceptait, il trahissait les Italiens et perdait leurs voix, sans peut-être gagner toutes celles des Gallicans qui lui auraient été nécessaires ; s'il refusait, ce que Talayrand avait regardé comme probable, il se perdait également, en perdant les voix françaises. Il refusa, disant qu'une pareille promesse était indigne d'un pape ; on insista, il persista dans son refus, ajoutant qu'il préférait se démettre du cardinalat. Cet échec créa entre lui et Talayrand un état d'hostilités qui ne fit que s'acéentuer, au vu et su de la Cour romaine. Pétrarque, qui en a été témoin, compare ces prélats rivaux à deux taureaux paissant dans les gras pâturages de l'Eglise et faisant retentir les bois de leurs mugissements,

L'incident clos, les négociations se renouèrent entre Italiens et Gallicans qui s'excluaient mutuellement et dont la majorité ne voulait pas entendre parler. Le parti gascon, seul agréé des Italiens parce que plus indépendant du roi de France, et non rejeté des Gallicans parce que français, demeurait toujours l'unique terrain d'entente. On fut obligé d'y revenir. Restaient cinq cardinaux également obscurs, dont deux fort insignifiants, et les trois autres recommandables par la pureté de leur vie et par leur savoir. L'embarras était grand. Ni Colonna ni Talayrand ne savait sur qui diriger un choix que chacun d'eux craignait de voir repousser par son émule. Enfin, au milieu de ces perplexités, quelqu'un du Collège, on ne dit pas qui, mais tout porte à croire que ce fut Gaillard de la Motte, jeta le nom du plus pauvre et du plus humble de tous les Gascons, du cardinal Jacques Fournier. Cette candidature fut accueillie avec indifférence. On passa au

Digitized by Google

vote, elle ne récolta que le quart des voix, évidemment celles des cinq gascons, auxquelles un cadurcien, Berirand de Montfavet, avait ajouté la sienne, en tout 6. Les autres cadurciens s'abstinrent, parce qu'ils redoutaient un pape capable de leur faire rendre gorge ; les Italiens, presque tous grands seigneurs, parce qu'ils ne voulaient pas d'un homme de rien ; les Gallicans, parce qu'ils se méfiaient de ce gascon mal vu du roi. Cependant, comme on s'accordait à le trouver homme de bien, esprit pratique et théologien éminent, ce dont on avait le plus besoin, sa candidature fut remise au vote pour la deuxième fois ; elle recueillit quelques voix en plus, mais peu. La crainte de son intégrité persistait, et, à cause de cela, son élection paraissait désespérée. Cependant, à la réflexion, les cardinaux comprirent que le sujet était trop pauvre et de trop basse extraction pour devenir redoutable, qu'il était d'un esprit trop positif et trop commun pour tenter de grands projets, ils envisagèrent alors son élection avec moins d'appréhension ; Talayrand, qui le savait dépourvu de toute éducation politique et de toute science juridique, le considéra comme inoffensif ; puisqu'il fallait prendre chez les Gascons, autant et mieux valait accepter celui-ci qui, étant protégé et ami de la maison de Foix, aurait par reconnaissance quelque considération pour lui, s'il devenait pape de par son concours. Tels étaient les sentiments de chacun et de tous au sujet du candidat, mais on se gardait bien de se les communiquer, par pudeur. Cependant l'accord tacite était fait ; on vota pour la troisième fois, mais avec la conviction qu'il échouerait. Il fut élu à l'unanimité le 20 décembre 1334, le jour de la vigile de S[t] Mathieu, vers l'heure des vêpres.

Il y eut, au dépouillement du scrutin, un trouble que l'on comprendra ; car si tous s'étaient accordés sur son nom, chacun, en son particulier, ne pensait pas que les collègues lui donneraient leurs suffrages ; et beaucoup n'avaient voté pour lui que conditionnellement à l'échec d'un plus digne qu'ils avaient mis en tête de liste. Quoi qu'il en soit, cette élection, faite à l'unanimité, fut qualifiée par tous d'inopinée, et il y eut en présence de ce résultat un moment de grand silence. L'élu, plus surpris encore que ses électeurs, se serait écrié, d'après le récit d'un contemporain : « Vous avez choisi un âne ! » Cette plaisanterie n'est ni déplacée, ni invraisemblable dans la bouche de ce fin gascon qui, convaincu le premier de son ignorance des sciences politiques, cultivait le bon mot. Nous savons par lui quelles

Digitized by Google

furent sur-le-champ ses émotions, d'ailleurs bien légitimes : d'abord un sentiment de trouble et d'agitation à la vue de son insuffisance ; puis une sorte de consternation à mesure qu'il considérait le poids des obligations ; enfin le relèvement moral à la pensée de Dieu en qui « il fixait l'ancre de ses espérances. » Ce ne fut qu'après « mûres réflexions » qu'il répondit affirmativement à celui qui lui demanda s'il acceptait de « soumettre ses épaules au fardeau. »

Il prit le nom de Benoît pour faire honneur à l'Ordre dans lequel il avait été nourri et pour signifier ses intentions pacifiques. Il conserva ses armes de cardinal qui étaient fort simples : d'argent à une bande de gueules ; et il posa sur son sceau la devise suivante : *Benedic, Domine, hæreditati tuæ.* Le lendemain, 21 décembre, il tint son premier consistoire, dans lequel il gratifia de 100,000 florins le Collège des cardinaux qui l'avaient élu ; il en attribua 5,000 à la réparation des basiliques et des palais de Rome, ce qui était l'indice d'un projet de départ, et il publia le désir qu'il avait de rétablir la paix dans toute la Chrétienté, y compris l'Allemagne. Il sortit de son palais le 6 janvier 1335, monta à cheval et descendit, au milieu du cortège des cardinaux, eux aussi à cheval, la pente du Rocher qui conduit au couvent des Prêcheurs d'Avignon ; il y fut couronné dans leur vaste église neuve, le 8 janvier, des mains du diacre-cardinal Napoléon des Ursins, doyen du Sacré-Collège. La cérémonie achevée, il remonta de même à son palais, objet de la curiosité des Avignonais qui avaient espéré un prince et à qui on avait donné ce rustre obèse et rouge de figure. Ce jour-là, il publia deux actes simultanés : l'un, pour se réserver les fruits des bénéfices vacants en curie, même par translation, attendu que sans cela, les charges de l'Église auraient été insupportables ; l'autre, pour exempter de toute dîme et impôt apostolique les pauvres Clarisses. Le lendemain 9 janvier, il refusait d'agréer, contrairement à l'usage de ses prédécesseurs, les demandes de bénéfices sollicités même par ou pour les cardinaux, disant qu'il voulait savoir quelle était la valeur de ces bénéfices et de ceux à qui il les conférait, et si déjà ils n'en possédaient pas d'autres. Il expédiait aussi la bulle *Altitudo cœlestis,* pour notifier son élection et son couronnement aux rois et aux fidèles du monde chrétien, en prenant soin d'avertir les destinataires que les damoiseaux ou courriers porteurs de sa lettre n'avaient pas droit d'exiger d'eux quelque rétribution, si minime fût-elle. Il l'envoya à Philippe VI d'abord, avant tous les autres,

Digitized by Google

parce que, disait-il, il l'aimait plus que les autres ; puis, le 10, qui était le lendemain, aux douze monarques et reines qui étaient en communion avec l'Église. Cette lettre n'apprit rien au roi Philippe VI, que l'archevêque de Rouen avait tenu au courant des négociations et de l'issue du conclave. Lui-même, peu satisfait de cette élection, se mit en route pour Avignon, vers le dernier tiers de décembre ; tombé malade à l'abbaye de Septfonts en Nivernais, il dut rebrousser chemin sur Fontainebleau. Le roi Robert, de Naples, fut félicité par l'élu d'avoir assuré si pleinement la sécurité et la liberté des cardinaux en ce conclave.

G. MARCHAL.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR LES

Phénomènes d'intoxication

OCCASIONNÉS PAR DES ASCARIS

Ces vers parasites que l'on trouve chez l'homme et chez divers animaux domestiques, provoquent souvent chez les individus atteints, des troubles organiques des plus variés suivant les sujets : troubles gastro-intestinaux (douleurs abdominales, vomissements, diarrhée, vertige, syncope, fièvres à forme typhoïdale); troubles nerveux (convulsions titaniques, épilepsie, troubles visuels et auditifs, accidents méningitiques).

Le médecin, en présence de ces cas pathologiques, est parfois dérouté; mais dès qu'il a pu en trouver la cause, un vermifuge énergique (10 à 20 centigrammes de santonine) les fait d'ordinaire disparaître rapidement.

A quoi sont dus réellement ces accidents que l'on a constatés aussi bien chez l'homme que chez nos jumentés domestiques, accidents provoqués par les deux espèces d'*Ascaris* les plus connues; *Ascaris lumbricoïdes* Clap., parasite de l'homme, et *Ascaris megalocephala* J. Cloq., parasite du cheval et de l'âne? Est-ce la présence seule de ces vers dans le début de l'intestin grêle qui occasionnerait une gêne dans le passage des aliments et une irritation sur la muqueuse en ce point, ou bien faut-il attribuer en partie ces troubles divers à une sécrétion toxique produite par ces animaux, sécrétion qui amènerait chez le sujet un véritable empoisonnement? Les avis sont partagés sur cette seconde manière de voir; certains physiologistes pensent qu'il n'y a pas d'intoxication, d'autres sont d'un avis contraire; dans tous les cas il n'est pas douteux que les troubles organiques obser-

Digitized by Google

vés chez les individus parasites varient considérablement en fréquence et en importance suivant leur tempérament.

Si les Ascaris, à l'intérieur du corps, même en très grand nombre, ne provoquent parfois que des accidents à effet toxique incertain, il n'en est pas de même lorsque quelques gouttes du liquide viscéral d'un de ces animaux vient à tomber sur une muqueuse ; une forte irritation locale se déclare rapidement, suivie de phénomènes qui ne laissent aucun doute sur une intoxication réelle ; les mêmes phénomènes peuvent se produire lorsqu'on manipule un certain nombre de ces vers.

Divers cas ont été signalés par plusieurs auteurs (Davaine, A. Chauffard, R. Blanchard) qui se sont occupés des toxines animales et de leurs effets ; je rappellerai seulement celui que le Dr V. Chanson, de Paris, a publié dans les comptes rendus de la Société de Biologie en 1896 (p. 38-40), ayant pour titre : « Contribution à l'étude des accidents produits par les Ascarides ». Dans cette note, le Dr Chanson relate les accidents qui se sont manifestés chez lui, chez son aide le professeur Arthus et chez le garçon de laboratoire, pour avoir sectionné et manipulé un grand nombre d'*Ascaris megalocephala* vivants, afin d'obtenir du liquide viscéral en vue d'expériences physiologiques. Ces trois personnes furent plus ou moins atteintes de céphalalgie, de coryza, d'inflammation des conjonctives, d'oppression avec aphonie passagère, de douleurs pharyngées... ; ces accidents se prolongèrent deux ou trois jours.

A cette observation du Dr Chanson je puis ajouter aujourd'hui les suivantes dont j'ai été moi-même le sujet.

Le 8 mai 1916, on m'apporte à mon laboratoire de la Faculté des Sciences de Marseille vers les 2 heures de l'après-midi, un *Ascaris lumbricoïdes* vivant ; la personne qui me le remet, convaincue, malgré mon observation que les Ascaris sont ovipares, que les filaments enroulés que l'on voit par transparence sont des jeunes, m'oblige par cela même à ouvrir devant elle le corps de ce ver ; une forte contraction de ce dernier projette à ma figure la majeure partie du liquide viscéral ; plusieurs gouttes arrivent sur l'œil droit, une moindre quantité à l'œil gauche. Je me lave aussitôt avec de l'eau alcoolisée, puis je fais deux conférences à mes élèves, de licence d'abord, à ceux du P. C. N. ensuite ; ce n'est que vers les 6 heures 1/2 que je rentre chez moi. Mes yeux sont gonfles, sans me faire souffrir, très larmoyants, les conjonctives toute boursouflées, ce

Digitized by Google

qui rend ma vue trouble. On me lave plusieurs fois les yeux au cyanure de mercure à 1/4 pour mille ; le lendemain ils ne sont pas plus mal, et sur les indications d'un docteur spécialiste, on continue les lavages au cyanure et on met en outre deux ou trois gouttes d'argyrol par 24 heures.

L'irritation oculaire diminue progressivement, à condition que je ne lise pas ; il y a de la photophobie pendant plusieurs semaines. Quelques jours après, ayant voulu observer à la loupe pendant une minute une préparation, une nouvelle poussée de boursouflures se produit. Ce nest que vers le 1er juillet que je commence à reprendre mes occupations.

Parallèlement, des accidents respiratoires se produisent ; le 10 mai, après mon dîner, vers les 10 heures, je suis pris d'une forte crise d'oppression, une véritable crise d'asthme, qui se continue toute la nuit ; respiration haletante et sifflante qui m'oblige à demeurer assis, la position horizontale provoquant un véritable étouffement. Dans la journée du 11, la respiration se fait mieux, quoique pénible ; je puis sortir, mais la marche doit être lente ; le soir, nouvelle crise qui se renouvelle encore avec autant d'intensité pendant la nuit du 12 au 13. Le 13 au soir, la crise se produit, très atténuée, puis la suffocation disparaît presque totalement pendant trois jours ; elle revient les 17 et 18 au soir avec un peu moins d'intensité que les deux premières nuits. Ces crises se manifestent une troisième fois les 24 et 25 pour disparaître ensuite à peu près totalement. Pendant ces crises, je prends du valérianate de Pierlot, et je fais des inhalations de pyridine ou de benjoin ; ce traitement n'a qu'une action bien faible sur la marche de mon intoxication.

Cette année (1918), le 17 avril, je fais prendre aux abattoirs de Marseille, pour les travaux pratiques de mes élèves, une centaine d'*Ascaris megalocephala ;* on les met dans un cristallisoir avec un peu d'eau, et on dépose ce récipient dans une salle du laboratoire, servant de passage.

Les 18, 19 et 20, j'ai des crises d'asthme, le fait de traverser cette salle deux ou trois fois par jour ayant suffi pour me les occasionner.

Le 20, je fais mettre ces vers dans de l'alcool étendu d'eau, et le 23 on les sort de ce liquide, puis on les lave à grande eau avant de les distribuer aux élèves pour les leur faire disséquer. A ce moment, je touche deux de ces vers et j'assiste à la mise au travail des élèves que je laisse sous la direction de mes deux préparateurs, et je vais ensuite me laver les mains.

Digitized by Google

Une heure après, j'ai les yeux (le droit surtout) très irrités ; la conjonctive se boursoufle comme en 1916, mais avec moins d'intensité, aussi le traitement des lavages au cyanure de mercure au 1/4 pour mille et quelques gouttes d'argyrol de loin en loin les remettent lentement, mais progressivement, sans m'obliger à un repos absolu.

Il n'en est pas de même pour mes crises d'asthme qui recommencent, avec plus d'intensité, le 23 au soir, surtout le 24 (avec obligation de passer la nuit assis) ; elles diminuent les 25 et 26 ; pendant le jour, la respiration se fait mieux et je puis vaquer à mes occupations. Les 27, 28 et 29, la respiration est à peu près normale la nuit ; mais le 30 et le 1er mai, les crises réapparaissent presque aussi fortes que celles du 23, puis elles s'atténuent considérablement jusqu'au 7 mai, date à laquelle une dernière série de deux nuits de suffocation légère termine ces phénomènes d'intoxication.

Il n'est pas douteux que le liquide viscéral des *Ascaris* possède une grande toxicité ; l'empoisonnement que j'ai subi en 1916 m'a procuré une sensibilité spéciale telle que le moindre contact que je viens à avoir avec ces animaux a une action sur mon système nerveux ; les nerfs spinaux et pneumogastriques se trouvent légèrement paralysés sous l'effet de ce principe, Cette même sensibilité n'existait pas pour les personnes qui m'entouraient, puisque aucune d'elles n'a été fatiguée, bien qu'ayant toutes manié et disséqué ces bêtes ; c'est donc par idiosyncrasie que j'ai eu de nouvelles crises en 1918.

Avant l'accident de 1916, je ne possédais nullement cette sensibilité, car de 1874 à 1915, j'ai disséqué et fait disséquer un très grand nombre d'Ascaris sans en être incommodé.

Le principe toxique de ces vers doit être très volatil, car, comme l'indique le Dr Chanson, une personne travaillant dans la même salle, à une certaine distance, peut éprouver des phénomènes d'intoxication, pour peu qu'elle soit sensible à cette toxine; j'ai pu constater l'exactitude de ce fait, puisque cette année mes premières crises de suffocations ont été occasionnées par le seul passage, deux ou trois fois par jour, dans la salle où ces animaux vivants avaient été placés.

Des recherches physiologiques seraient nécessaires pour mieux se rendre compte de la toxicité de ce principe existant dans le corps des Ascaris et dont la présence ne peut être mis en doute : ce principe, une fois inoculé à une personne, la rend ensuite

Digitized by Google

d'une très grande sensibilité à l'action de celui-ci, comme je viens de le démontrer, même après un laps de temps très long. A cela, j'ajouterai qu'il serait bon aussi de remarquer si les crises de suffocation chez d'autres personnes à partir du moment où elles seraient intoxiquées, sont continues, ou si elles ont une certaine périodicité comme elles se sont présentées chez moi en 1916 comme en 1918.

A. VAYSSIÈRE,
Correspondant de l'Institut,
Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille.

Digitized by Google

Digitized by Google

SAPINS DE GUERRE

Avant que de vous lire la pièce de vers qui fait l'objet de ma communication, je crois bon de vous donner quelques explications sur les circonstances qui l'ont inspirée.

Parmi tous les sacrifices qu'a exigés la grande guerre du Droit, il en est d'héroïques, il en est aussi de secondaires. C'est dans cette dernière catégorie qu'il convient de ranger l'exploitation intensive de nos forêts. Pour comprendre le profond sentiment de regret qu'ont éprouvé les populations de mes montagnes natales, il faut savoir que le haut Jura est couvert d'une immense forêt, dont les villages, du fond des vallées, occupent les larges clairières... Une seule essence d'arbres la compose, — l'arbre éternellement vert, l'arbre de Noël, — le sapin, qui devient ainsi comme un arbre symbolique de certaines contrées, où, à part quelques bouquets de hêtres, il règne en souverain. Le sapin des Alpes, souvent efflanqué, admet le voisinage du mélèze ; le sapin du Plateau central fait bon ménage avec le pin. Dans le Jura et dans les Vosges, il ne supporte aucun rival, et il y atteint une beauté qui n'est surpassée par aucun autre sapin du monde, car il y a trouvé sa terre de prédilection.

Je ne parle pas seulement de la vigueur de son tronc rectiligne, de la finesse de grain de son bois, de l'élan de sa cime, qui fait songer aux flèches des églises gothiques, mais aussi de sa beauté artistique et collective, si, au lieu de le considérer indtviduellement, on envisage la forêt qui habille les crêtes et les pentes.

L'hiver, quand, après une grosse chute de neige, le soleil réapparaît dans un ciel d'une pureté presque méridionale, les sapins éblouissants sont parés comme pour une féerie ; c'est une fête, une orgie de blancheur dont le rayonnement semble vous pénétrer, vous illuminer jusqu'au tréfonds de l'âme. Et si, au cœur de l'été, après avoir traversé la clairière surchauffée, l'on pénètre dans la forêt, il semble que l'on entre dans une cathédrale ; tout y est : la hauteur de voûte, la pénombre fraîche, les

Digitized by Google

piliers qui se succèdent à l'infini, l'encens de la résine, et même, au plus léger vent, l'immense musique d'un orgue éolien, invisible, mystérieux. Les enchantements de la forêt sont innombrables. Ici, le tapis brun des aiguilles mortes, où l'on enfonce jusqu'aux chevilles; là, une clairière dont l'herbe vierge, tout embaumée de fleurs, vous invite à vous allonger; plus loin, une cascade aux eaux cristallines et musicales; plus loin encore, dans une coupe récente, les fraises, les airelles et les framboises qui s'offrent aux mains des enfants..,

Le montagnard, même fruste, n'est point insensible à ce charme qui revêt des formes aussi différentes; et l'on conçoit la solidité du lien qui l'unit à l'inséparable compagnon de sa vie.

Il convient d'ajouter, pour être juste, que cette affection n'a pas qu'une cause esthétique: l'intérêt y entre aussi pour une large part... Cet arbre joue, en effet, dans sa vie un rôle analogue à celui du bambou pour le Chinois. C'est le sapin qui lui fournit sa maison : toit, charpente, plancher, cloisons; ses meubles, depuis le berceau jusqu'au cercueil, en passant par la table, la chaise et le lit ; et du travail pour sa scierie, son feu d'été et d'hiver, la clôture de son champ, les planches de sa barque, le seau de son lait, l'auge et les tuyaux des fontaines ..

Son amour de la forêt prend donc, bien qu'il ignore tout des hamadryades et des sylvains, le caractère d'une sorte de ferveur religieuse à l'égard d'un dieu familier et bienfaisant.

Et l'on ne sera pas surpris d'apprendre l'effarement des populations à cette nouvelle : on abat les sapins ! Et des détails impressionnants circulaient d'un village à l'autre : des machines américaines faisaient disparaître les arbres comme par enchantement, bientôt tout serait rasé...

Il y avait là, certes, quelque exagération. Cependant, certains coins de la montagne étaient méconnaissables, — les endroits où les rudes bûcherons de la forêt vierge, venus du Canada ou du Far West, avaient tout d'abord enfoncé les pieux de leur campement. Depuis, on modéra leur zèle; mais néanmoins jamais la forêt n'avait connu de pareilles hécatombes. Quand j'assistai, au cours d'une promenade, au spectacle lamentable de cette mutilation, je l'avoue, les larmes m'en vinrent aux yeux...

De là cette pièce que je vais vous lire,

Je l'ai dédiée au commandant d'un camp canadien dans les termes que voici :

Digitized by Google

« *A Monsieur Joseph Brechin,* (remarquez cette consonnance toute française), *commandant du camp forestier canadien de Labergement-Ste-Marie.*

« Monsieur le Commandant,

« Je viens de composer une pièce de vers que m'a inspirée votre travail brutal, mais nécessaire, dans les belles forêts de mon pays natal. Voulez-vous me permettre de vous la dédier ?

« Ne voyez dans ce geste qu'un témoignage de la reconnaissance française à l'égard de ceux qui sont venus de si loin nous aider dans notre lutte contre le principe du mal.

« Parmi tous nos collaborateurs à cette œuvre gigantesque, les Canadiens, dont beaucoup sont, sinon nos frères, du moins nos cousins-germains, comptent parmi les plus sympathiques.

« Je vous prie donc d'agréer, pour votre patrie et par ma modeste voix, l'expression du remerciement de la France, et pour vous, Monsieur le Commandant, celle de ma sincère sympathie.

« La Cluse-et-Mijoux, 25 août 1918.

« Léon HUOT-SORDOT. »

Quelques jours après, je recevais la réponse suivante :

« Labergement-Ste-Marie, 30 août 1918. *An active service.*

« Cher Monsieur,

« La faveur que vous me proposez de me faire en me dédiant votre chef-d'œuvre : *Sapins de Guerre*, est bien trop grande pour moi, qui suis venu dans votre beau pays pour aider à chasser l'ennemi de la civilisation, et non pas pour y recevoir un honneur que ma famille chérira plus qu'aucun de ceux qui peuvent être gagnés au champ de bataille.

« Je vous en remercie de la part du Canada que je représente, et aussi de la part de ma famille qui n'oubliera jamais le grand honneur que vous voulez me faire.

« Daignez agréer, cher Monsieur, la reconnaissance distinguée et les meilleurs remerciements de

« JOS. BRECHIN,
Major,
« O. C. les Canadiens de Labergement. »

Mon correspondant occasionnel n'est pas, — ce qui est excusable, — très familiarisé avec les finesses de notre langue, comme

Digitized by Google

l'indique l'emploi de l'expression « chef d'œuvre », pour qualifier uue œuvrette sans prétention que d'être sincère.

Mais, si le français du major Joseph Brechin n'est pas impeccable, du moins son cœur, un peu naïf, se révèle d'une parfaite bonté.

Et maintenant que le cadre du morceau vous est connu, vous en comprendrez mieux la signification.

SAPINS DE GUERRE

A Monsieur Joseph Brechin, Major, commandant du camp forestier Canadien à Labergement-Sainte-Marie.

Dans la forêt meurtrie, où je marchais rêvant,
J'écoutais les sapins se plaindre daus le vent.

***

Nous étions les fils de l'espace.
Sur les monts fiers où nul ne passe,
Nous fusions droit vers l'infini ;
L'écureuil grimpait à nos cimes,
Et nous chantions des chants sublimes,
Les chants libres d'un peuple uni.

Le dimanche, à la saison douce,
Sous nos couverts garnis de mousse,
Les amoureux venaient s'asseoir ;
Et le poète qui contemple
Allait dans notre auguste temple
Promener son rêve, le soir...

Mais, troublant notre quiétude,
Des hommes gris, au parler rude,
Soudain sont arrivés ici,
Animés d'une haine lâche. .
Entendez-vous leurs coups de hache ?
On dirait des coups de fusil...

Ils ont couché nos plus grands frères,
Dont les ramures séculaires
Nous abritaient des coups de vent.
Pourquoi les clairières jonchées ?
Pourquoi tant de forces couchées,
Et tant de joie auparavant ?

***

Digitized by Google

Et la forêt, sonnant sous le choc de l'entaille,
Dans le désordre affreux des longs soirs de bataille,
Clamait un chant de mort qui montait grandissant,
Et la sève fuyait comme un fleuve de sang...

Les géants en tronçons tombaient au fil des scies,
Et des lacs de lumière au sein des éclaircies,
— Soustraites si longtemps au pur regard des cieux, —
S'épandaient, tout surpris d'être victorieux...

Moi, pour qui la forêt a toujours été sainte,
Moi qui sus la comprendre et recueillir sa plainte,
Certain que la forêt me comprendrait aussi,
Aux sapins gémissants j'ai répondu ceci :

***

Sapins de mon pays, dont la retraite austère
Accueillit tant de fois mon rêve solitaire,
Confidents de mes jours de joie et de malheurs,
Vous à qui me rattache une sûre magie,
Pôles de mes désirs ou de ma nostalgie,
Nul ne sait mieux que moi partager vos douleurs.

Oui, je souffre de voir votre paix olympienne
Devenue en un jour une affreuse géhenne,
Et l'écho de ces coups se répercute en moi.
Ces hommes, cependant, que votre voix accuse,
Quelque chose de grand les guide et les excuse...
O sapins, mes amis, je vais vous dire quoi.

Si votre sort serein est devenu précaire,
Il n'en faut accuser qu'une chose : la Guerre,
— Cataclysme total et que vous ignoriez ;
C'est que la faux a fait place à la baïonnette,
C'est que la mort circule à travers la planète,
Et qu'à chaque seconde il tombe des guerriers...

Vous serez les abris qui cachent les souffrances,
Vous entendrez les cris poignants des ambulances,
Et les plaintes sans nom de tous les sans-foyer :
Rapatriés venus du fond de l'esclavage,
Le jaune curieux, le nègre encor sauvage,
Le fiévreux inquiet, l'ennemi prisonnier...

Et vous serez aussi, non loin de la tranchée,
La bâtisse accueillante et dans un coin cachée,
Où le soldat rendu dort entre deux combats,
Où l'avion pénètre après son envolée,
Où l'on songe, les yeux graves, l'âme esseulée,
A tous ceux que l'on aime et qui pleurent là-bas...

Digitized by Google

Vous serez l'arche sainte où se mêlent les races,
Avec leurs sentiments généreux ou rapaces,
Le creuset où se fond le monde de demain,
La ruche où chaque peuple en sa langue bourdonne,
Tandis que la mort passe et que le canon tonne,
Et d'où s'envolera l'essor du genre humain.

Comprenez-vous, sapins, que, dans le deuil immense
Qui tend son voile noir sur la terre en démence,
Il ne se pouvait pas que vous vous dérobiez.
Si dans vos rangs aussi fauche le sacrifice,
La mort est une gloire et non pas un supplice :
Car il faut des sapins pour faire des lauriers !

La Cluse-et-Mijoux, 21 août 1918.

Léon HUOT-SORDOT.

Digitized by Google

LA SALLE « DE JÉSUS »

AU PALAIS DES PAPES

Dans son ouvrage « *Les Églises de Terre-Sainte* », le marquis de Vogüé fait remarquer le réel inconvénient de séparer l'archéologie de l'histoire. « On lui ôte, dit-il, son principal intérêt, qui est de servir de commentaire illustré aux événements, de montrer le rapport qui existe entre les monuments et les faits, de suivre dans le développement des arts et de l'architecture la marche de l'esprit humain, la transformation des mœurs, l'action des races et des hommes, des tendances sociales et politiques... »

Les considérations qui précèdent — j'ose le dire — légitiment nos recherches dans leur but et jusque dans leur méthode. Rien ne mérite d'être regardé *à priori* comme inutile, des mille détails qui s'offrent à l'observation, des moindres indications que nous voulons plus que jamais nous attacher à recueillir, sur la demeure pontificale. Leur valeur n'est pas toujours à l'instant même susceptible d'être appréciée; les plus insignifiants en apparence nous ont réservé parfois des surprises. Type unique dans son genre, représentatif d'une époque, le Palais apostolique est fécond en « enseignements » de toute sorte. Autant il s'impose par sa masse, autant il déconcerte par sa complexité. De caractère à la fois religieux et laïque, civil et militaire, il ne saurait être étudié avec trop de soin, si l'on veut arriver à l'entière intelligence de la grande institution pour laquelle il fut créé et qu'il abrita pendant près d'un siècle.

Au regard de la tâche immense que nous estimons dévolue à l'érudition locale, le présent travail paraîtra une bien modeste contribution. Il ne s'occupe dans l'agencement général que d'une pièce, et même c'est encore trop dire puisqu'il a pour objet « l'identification » de cette pièce. On peut le résumer dans la proposition suivante :

Digitized by Google

Digitized by Google

Mais il importe de prouver, sans plus tarder, que *la salle des Suisses et la salle de Jésus sont une seule et même chose.*

Vers 1664 *Canini*[1], visitant le palais, remarque le nom de Jésus « figuré en peinture au milieu d'un disque solaire » dans une vaste pièce qu'il dit ornée des emblèmes et devises de nos papes. Elle doit sans doute à cette particularité d'être qualifiée par lui de « salle pontificale ».

Valladier[2], dès le début du XVIII[e] siècle, signalait — concernant les Souverains Pontifes ayant vécu ou seulement séjourné parmi nous — des inscriptions tracées sur les murs de ce qu'il appelle, lui, en termes exprès : « la salle de Jésus ». Ce nom, il le prononce incidemment, en poursuivant la discussion d'un point d'histoire. Clément V doit-il être compté au nombre des papes avignonais ? Plusieurs le nient. Valladier combat leur erreur laquelle, affirme-t-il, tire son origine « des écriteaux qui sont à la salle de Jésus, où se lit que Jean XXII amena le premier le Saint-Siège à Avignon[3]. »

Dans les documents nous venant de la Renaissance la salle, ou chambre, ou chapelle de Jésus est l'objet de mentions fréquentes. Arnaud Rousselet proposé pour la capitainerie de la porte de la Ligne — comme second, avec future succession — est agréé le 20 juin 1592 par Dominique Grimaldi, en le palais apostolique et « chambre près de la grande chapelle de Jésus[4] ». La réception du capitaine de la porte St-Michel a lieu par-devant Jacques-Marie Sala, le 25 août 1554, près la salle de Jésus, en la chambre « verde »[5]. Dans la salle même est soumise à l'approbation de ce vice-légat la nomination d'honorable Berton Care, comme titulaire de la porte Limbert[6].

Une pension est accordée, en 1538, par le légat de l'époque, et partagée entre l'hôpital Sainte-Marthe et les religieuses de Sainte Claire, dont acte est passé « in aula de Jesu[7] ».

1. Manuscrit Chigi, reproduit en partie par E. Müntz, dans son étude : *les Sources...*

2. *Le labyrinthe royal de l'Hercule gaulois*, page 29.

3. L'inscription à laquelle il est fait allusion nous a été conservée par Abraham Golnitz, *Ulysses belgico-gallicus*, 1653. La voici :

Johannes XXII Lugduni creatus
Avinionem primus se contulit.

4. Arch. de la ville, BB notaires 96, fol. 220.

5. Ibid. BB not. 79, fol. 41.

6. Ibid. BB not. 79, fol. 4

7. Ibid BB not. 70, fol. 177 v°. Nous devons ce renseignement et les précédents à l'obligeance du D[r] Pansier qui les a recueillis à notre intention.

Digitized by Google

« *A l'époque pontificale, existait au grand palais d'Avignon une salle dite « de Jésus », située immédiatement au dessous de la chambre de Parement, dans l'aile orientale des appartements privés.* »

SOUS NOS PREMIERS LÉGATS COMME SOUS NOS VICE-LÉGATS.

Au simple énoncé du problème, chacun de nous a compris que l'emplacement en question est aussi celui de la salle des Suisses, laquelle, sur le plan de 1811, figure entre la « tour quarrée » ou tour des Anges et la « Salle des Lierres » ou Salle brûlée. A la hauteur de la salle du Consistoire, détruite par un incendie peu après le départ des papes, la salle des Suisses se trouve de plain-pied avec la galerie inférieure du cloître de Benoît XII, mais en contre-haut, d'un demi-étage au moins, par rapport au rez-de-chaussée du palais de Clément VI.

A l'origine, pour racheter la différence de niveau, l'on utilisait la rampe — adoucie de nos jours par le Génie militaire — qui monte le long de l'aile du Conclave. Au XVIII[e] siècle, partant de la grande cour l'on arrivait à la salle, qui fait l'objet de cette étude, par le moyen du large escalier droit que nous montre le plan de Pampany. L'escalier paraît avoir été bâti en 1684. Massilian lui attribue cette date, affirmant que de son temps l'on voyait, en haut de la grande porte, les armes du pape Innocent XI, du cardinal Cibo et de Mgr Nicolini [1].

De cette salle, dite des Suisses, placée à l'entrée de l'habitation des Vice-Légats, j'ai donné ailleurs les caractéristiques [2]. Je rappellerai les détails suivants, pour les besoins de notre démonstration. Outre la grande porte, il existait une entrée que nous avons lieu de croire être la porte primitive, plus petite que l'autre, percée elle aussi dans la paroi occidentale, mais un peu plus au nord. On la nommait à la fin de l'ancien régime « la porte antique ». Elle s'ouvrait directement à l'extérieur [3].

1. Les armoiries étaient accompagnées de l'inscription suivante :

Innocentio XI P. O. M.
Alderano cardinali Cybo legato
Franciscus abbas Nicolinus prolegatus
Portam hanc aperuit novosque fecit aditus
Excisa rupe faciliores
Anno Domini MDCLXXXIV

2. V. *Les appartements du Vice-Légat au XVIII[e] siècle, Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1915.

3. C'est elle que nous avons reproduite sur notre plan.

Digitized by Google

Mais il importe de prouver, sans plus tarder, que *la salle des Suisses et la salle de Jésus sont une seule et même chose.*

Vers 1664 *Canini*[1], visitant le palais, remarque le nom de Jésus « figuré en peinture au milieu d'un disque solaire » dans une vaste pièce qu'il dit ornée des emblèmes et devises de nos papes. Elle doit sans doute à cette particularité d'être qualifiée par lui de « salle pontificale ».

Valladier[2], dès le début du XVIII[e] siècle, signalait — concernant les Souverains Pontifes ayant vécu ou seulement séjourné parmi nous — des inscriptions tracées sur les murs de ce qu'il appelle, lui, en termes exprès : « la salle de Jésus ». Ce nom, il le prononce incidemment, en poursuivant la discussion d'un point d'histoire. Clément V doit-il être compté au nombre des papes avignonais ? Plusieurs le nient. Valladier combat leur erreur laquelle, affirme-t-il, tire son origine « des écriteaux qui sont à la salle de Jésus, où se lit que Jean XXII amena le premier le Saint-Siège à Avignon[3]. »

Dans les documents nous venant de la Renaissance la salle, ou chambre, ou chapelle de Jésus est l'objet de mentions fréquentes. Arnaud Rousselet proposé pour la capitainerie de la porte de la Ligne — comme second, avec future succession — est agréé le 20 juin 1592 par Dominique Grimaldi, en le palais apostolique et « chambre près de la grande chapelle de Jésus[4] ». La réception du capitaine de la porte St-Michel a lieu par-devant Jacques-Marie Sala, le 25 août 1554, près la salle de Jésus, en la chambre « verde »[5]. Dans la salle même est soumise à l'approbation de ce vice-légat la nomination d'honorable Berton Care, comme titulaire de la porte Limbert[6].

Une pension est accordée, en 1538, par le légat de l'époque, et partagée entre l'hôpital Sainte-Marthe et les religieuses de Sainte Claire, dont acte est passé « in aula de Jesu[7] ».

1. Manuscrit Chigi, reproduit en partie par E. Müntz, dans son étude : *les Sources...*

2. *Le labyrinthe royal de l'Hercule gaulois*, page 29.

3. L'inscription à laquelle il est fait allusion nous a été conservée par Abraham Golnitz, *Ulysses belgico-gallicus*, 1653. La voici :

Johannes XXII Lugduni creatus
Avinionem primus se contulit.

4. Arch. de la ville, BB notaires 96, fol. 220.

5. Ibid. BB not. 79, fol. 41.

6. Ibid. BB not. 79, fol. 4.

7. Ibid. BB not. 70, fol. 177 v°. Nous devons ce renseignement et les précédents à l'obligeance du D[r] Pansier qui les a recueillis à notre intention.

Digitized by Google

Tels sont les témoignages que fournissent les contemporains de *Georges d'Armagnac,* d'*Alexandre Farnèze* et de *François, de Clermont-Lodève.*

Nous relevons une ordonnance d'Antoine de Castro, sous la légation de *Georges d'Amboise*, touchant les funérailles du vice-légat Louis de Rochechouart, rendue dans le « tinel » contigu à la grande salle du palais qui porte le nom de Jésus [1].

Si nous remontons plus haut, nous voyons la dite salle mentionnée dans la bulle d'Alexandre VI ordonnant la confiscation des biens de *Julien de la Rovère*, légat d'Avignon ; bulle communiquée, en 1494, par Grimaldi au vice-gérent et au viguier, sous l'escalier qui monte «ad aulam Jesus nuncupatam» [2]. Le même Julien, réintégré dans ses fonctions de gouverneur, délègue-t-il ses pouvoirs à son neveu Clément de la Rovère, les formalités d'usage s'accomplissent dans la salle des réceptions appelée « camera Jesu [3] », où également est promulguée une ordonnance de Charles de Bourbon, le 16 décembre 1476 [4].

Enfin, pour la première moitié du XV[e] siècle, nous citerons un prêt de 500 écus, consenti au *cardinal de Foix* gouverneur de notre ville, et à Roger de Foix évêque de Tarbes, par Jean Cadard, le 15 février 1448, et dont trois mois après il donne quittance « in tinello vocato de Jesu » [5].

L'existence de cette très importante pièce ne fait aucun doute durant la longue période qui s'étend de Pierre de Foix à Georges d'Armagnac ; mais est-il bien sûr qu'elle occupât l'emplacement qui devait être celui — au XVII[e] siècle — de la salle Pontificale et — au XVIII[e] — de la salle des Suisses? Nous hésiterions sur le sens de la réponse à donner si, pour nous faire une conviction, nous n'avions eu à disposer que des documents ci-après.

Le 25 juin 1565, un envoi en possession de la légation, pour le compte du cardinal de Bourbon-Vendôme, est publié dans la « chambre de parement » que l'on dit être « près de la salle de Jésus » [6]. De même trente ans auparavant le cardinal de Foix avait approuvé la nomination — comme gouverneur du Thor — de Guillaume de Challant, dans cette salle, « in camera Para-

1. Not., fonds Pons, 1408. — du 29 juin 1504.
2. Signalé par le D[r] Pansier.
3. BB not. 1, fol. 47 v°.
4. Renseignement verbal fourni par M. Duhamel.
5. Communiqué par le D[r] Pansier.
6. BB not. 84, fol. 123 v°.

Digitized by Google

menti », que pareillement l'on spécifie située « prope tinellum de Jhesus » [1]. Cependant, au XIV[e] siècle, la chambre de Parement occupait un étage « supérieur » entre la chambre du Pape et la salle des Festins [2]. Comment concilier ces données contradictoires ?

J'ai, pour ma part, l'impression que dans le deuxième tiers du XV[e] siècle la « camera Paramenti » se trouve descendue d'un étage, en même temps que logée dans une bâtisse voisine de notre « salle de Jésus » : hypothèse légitimée par le fait qu'une ou plusieurs pièces existaient alors au-dessus d'elle, ce qui n'est possible que si elle occupe l'un des étages « moyens ou bas » [3].

Une difficulté du même genre se rencontre dans une relation du XVI[e] siècle, que son intérêt propre nous engage à résumer ici. Elle met en lumière le rare désintéressement de Marc-Antoine Martinengo, l'un des grands pacificateurs du Comtat. L'illustre comte de Villeclaire [4], par sa loyauté et son affabilité autant que par les services rendus, avait su conquérir l'affection du pays tout entier. Le bruit s'étant répandu de son rappel imminent, les consuls d'Avignon s'empressent de lui témoigner leurs regrets. Manifestent-ils le désir de faire à leur bienfaiteur insigne don de « 300 écus d'or à sol, en argent comptant », Martinengo déclare ne point accepter, car il connaît la pénurie du trésor. Décemment, il ne peut refuser les quelques pièces d'argenterie qui lui sont gracieusement offertes ; mais il en remboursera le prix séance tenante. C'est à grand peine que les consuls et conseillers le décideront à garder comme souvenir « un orologe sonnant », sans doute fabriqué dans l'atelier le plus réputé de la ville.

1. Commun du Dr Pansier.

2. V. notre travail, la *Chambre de Parement*, *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1916.

3. Not, fonds Pons 368, fol. 193 : « Vidimatio brevis apostolici pro domino Gabriele de claramonte..... in palacio apostolico et *camera supra aulam paramenti* nuncupata (23 juin 1523) V. fol. 195, dans un autre acte (1523, même rubrique. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'arrêter à un texte de 1478, qui montre *Johannes Rosa* convoquant les notaires d'Avignon « in camera Paramenti contigua magno tinello ». — Brèves de B. de Blengeriis, fol. 1. Étude de Me Martin. — Les arguments que nous développons plus loin, sont applicables à ce texte. Nous pourrions, d'ailleurs, faire remarquer que l'expression « tinellum de Jhesu » est très souvent employée à cette époque, ce qui permettrait d'admettre — à la rigueur — que le « magnum tinellum » dont il est ici question représente la salle de Jésus, laquelle est en effet connue pour avoir de grandes dimensions. Au moins une fois on lui donne le nom de « magna capella de Jhesu ». V. plus haut.

4. On lit ailleurs « de Villachiara ».

Digitized by Google

De ce qui précède nous ne retiendrons qu'un détail : ces politesses sont échangées au palais apostolique — où vraisemblablement logeait Martinengo — et « dans la chambre des empereurs, proche la salle de Jésus » [1].

Ce texte nous plonge dans l'étonnement. Car enfin, la chambre de l'Empereur — et non des Empereurs — qui est pareillement la chambre du Roi [2], fait partie de l'ancien appartement des hôtes princiers, lesquels, dans l'aile du Conclave, tenaient le premier étage [3]. Elle n'est ni au même niveau, ni dans la même construction que la salle de Jésus. Si le texte que nous venons de citer mérite d'être pris en considération, il faut, pour lui donner un sens, supposer que le notaire avait en vue *non les salles, mais les bâtiments*, qui sont en effet voisins et pourraient se prétendre à la rigueur *contigus*.

Nous arrivons, par ce long détour, à la première étape de notre étude : « *Dès le XV^e^ siècle, la salle de Jésus est à la hauteur et à la suite du Consistoire* ».

Cambis-Velleron, — l'écho en cette circonstance de nos vieux annalistes et notamment de Vasquin Fillieul, — apporte à notre conclusion, partielle mais définitive, l'appui de son autorité quand, au sujet de l'incendie de 1413, il s'exprime en ces termes : « Le feu prit subitement au palais apostolique et brûla la salle d'Audience (*lisez :* du Consistoire) qui estait au bout de la chapelle appelée de Jésus [4] ».

Du temps de nos Pontifes

Ainsi, pour la salle qui nous occupe, sa position demeure sans changement durant près de quatre siècles, les derniers de l'ancien régime. De ce fait constant résulte une très forte présomption en faveur de l'opinion qui affirme « qu'elle était au même endroit, à l'époque pontificale ».

Son existence au XIV^e^ siècle ne fait aucun doute. Vers la fin

1. BB not. 91, fol. 172-173. Commun. du D^r^ Pansier.

2. Il est à noter que l'expression « camera vocata Regis Francie » est encore employée couramment en 1449. — Vente par le cardinal de Foix à Jean de Brancas de l'ancienne livrée *de Vernhio*. Brèves de J. Girardi, fol. 168. Min. de Beaulieu. —

3. V. notre travail, *l'Aile du Conclave et la petite Tour de Benoît XII. Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1917.

4. Bibl. mun. Annales d'Avignon mss., fol. 13. Dans un autre document de la même époque, la salle brûlée est nommée : « Salle des Audiences consistoriales ».

Digitized by Google

du règne d'Urbain V la *salle de Jésus* figure dans les comptes de la Chambre apostolique ; son nom se retrouve parmi les registres de Clément VII. Nous ajouterons que son emplacement doit être cherché dans les bâtiments qui composent le palais vieux. « Benoît, pape XII^e^, écrit Vasquin Fillieul, fit édifier tout le membre de la salle de Jésus où partout sont ses armoiries[1] ».

Je l'avoue, ce seul témoignage — assez tardif[2] — ne suffirait pas à me convaincre. Il ne laisse pas d'être vague. Par bonheur, nous possédons deux ou trois textes plus précis, contemporains des papes avignonais, qui — bien analysés — nous édifieront pleinement sur la situation exacte de la pièce en question.

La mention la plus importante est tirée d'un inventaire de 1380, où notamment sont dénombrés les objets mobiliers réunis « in camera Turris, ubi dormiebat dominus Auxitanus prope cameram Jesus. » La Tour, sans épithète, n'est autre que la tour des Anges. L'archevêque d'Auch y occupe près la salle de Jésus une place facile à déterminer si — comme il est permis de le penser — chaque appartement a sa destination fixée d'avance et consacrée par la tradition.

On objectera que la *chambre du Pape* paraît avoir été délaissée au moins temporairement par Urbain V et aussi par Clément VII. Rien cependant n'autorise à croire que, durant ces deux pontificats, elle ait cessé d'être la chambre à coucher officielle.

Pour l'étage au dessous, il faut accorder que lui du moins ne fut pas à l'abri des vicissitudes, car il a sûrement une ou plusieurs fois changé d'hôtes. Habité d'abord par le premier dignitaire de la Chambre apostolique (camerarius), il sert de logement sous Innocent VI aux simples écuyers (scutiferi). C'est dans ce local que nous croyons voir installé, en 1380, l'archevêque d'Auch.

Ce dernier aurait-il pu occuper un autre appartement, dans la tour du Pape ? La salle basse du Trésor, au-dessus de la cave, est véritablement encombrée de manuscrits, de pièces d'archives, d'objets précieux de toute sorte; on y tient habituellement la plus grande partie du numéraire. La chambre à coucher, située à l'étage moyen, n'est autre que la fameuse « camera Turris »

1. L'auteur peut être cru. parlant de ce qui se voit de son temps, mais il omet de nous dire si les armoiries sont sculptées ou peintes...

2. L'ouvrage de Vasquin Fillieul porte la date de 1558.

Digitized by Google

d'où, un peu à toutes les époques, furent datées des lettres pontificales [1]. Enfin, au dessus de la chambre à coucher, sont des dépendances du trésor : la grande bibliothèque et son annexe [2]. Voudrait on soutenir, contre toute vraisemblance, que l'archevêque avait été relégué dans l'étage militaire, au sommet de la tour? L'étage prétendu ne saurait remplir la condition exigée par le texte : « d'être contiguë à la salle de Jésus », puisqu'il est isolé sur ses quatre faces.

Quand on veut dégager la véritable personnalité du « Seigneur d'Auch » dont il est question dans le texte, un premier nom vient à l'esprit, celui d'Arnaud Aubert, parent d'Innocent VI, camérier de la Chambre apostolique. Après examen, il faut se décider pour Jean Flandrin, plus tard cardinal. Simple diacre quand les suffrages du chapitre l'appelèrent, dit-on, à ce siège important et très convoité [3], nommé par Clément VII en mai 1379, il n'entra en possession que dans le cours de l'année 1389. Le comte d'Armagnac avait élevé contre sa nomination des protestations véhémentes. Le pape, désireux de ménager ce grand seigneur qui appartenait à son obédience, condescendit à lui fournir les raisons de son choix. Nous avons la lettre du pape [4], qui, suivant nous, dut garder Jean Flandrin près de son auguste personne, et mettre à sa disposition durant cette période de luttes l'ancienne chambre du Camérier, dans la tour que lui-même il habitait.

La position de l'étage où couchait l'archevêque étant connue — au-dessus de la salle basse du Trésor, au-dessous de la chambre à coucher du pape — il devient aisé d'établir le niveau de la chambre de Jésus et de constater qu'il se confond avec celui du Consistoire. Le fait que les trois pièces se touchent, se succèdent en enfilade, explique lumineusement l'article des comptes où

1. Archiv. für Litteratur, V. p. 416, est mentionné un acte de 1401 qui porte : « Acta fuerunt hec in *camera Turris* palatii apostolici Avinionensis, ubi dominus noster papa residebat ». L'expression est donc employée jusque sous le pontificat de Benoît XIII.

2. V. notre travail, *la « Libraria magna »*, in *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1915.

3. Duchesne et Fornery le rangent parmi les évêques de Carpentras. Albanès a publié la bulle, datée du 20 mai 1379, qui le nomme à l'archevêché d'Auch : il y porte le seul titre de « decanus ecclesie Laudunensis ». (*Balletin de Vaucluse*, 1885).

4. Baluze, *Vitæ*, tom. II, p. 876 : « Ejusdem papæ Clementis epistola ad Comitem Armaniacensem de negotio Ecclesiæ Auscitanæ » (17 novembre 1389).

Digitized by Google

nous voyons leurs noms mentionnés à la suite, par un officier du palais qui dit : « J'ai fait garnir de toiles les fenêtres du Consistoire, de la chambre de Jésus et d'une autre chambre antique où avait coutume de demeurer le seigneur camérier[1] ».

* * *

Dans l'inventaire de 1380, immédiatement après la mention concernant la chambre habitée par « le Seigneur d'Auch », il est question d'un *vestiaire* que l'on dit, lui aussi, proche de la salle de Jésus : « In revestiario prope cameram de Jhesu[2] ». Quelle place attribuer à cet autre local ? Si sa situation peut être exactement déterminée, il conviendra de s'assurer que le résultat obtenu ne contredit pas nos conclusions premières.

Les deux grandes chapelles du Palais possèdent chacune leur « revestiarium » et c'est indubitablement la sacristie. Vestiaire et garde-robe ne sont pas synonymes. Celle-ci est essentiellement un dépôt, pour les vêtements et des meubles usuels ; celui-là est avant tout le lieu où l'on change de costume. Le terme employé veut dire que le Pape s'y pare pour la fonction du jour. Nous croyons pouvoir démontrer que cette fonction est ici la tenue du Consistoire.

Reportons-nous à un autre inventaire, celui de 1369, qui nous en fournira la preuve. Il contient une section ayant trait au recensement de la bibliothèque et dans celle-ci un dernier chapitre en tête duquel nous lisons : « Suit l'inventaire des livres et registres des lettres apostoliques trouvés dans la chambre, sous le cabinet du pape, où celui-ci avait coutume de revêtir les ornements pontificaux avant d'entrer au Consistoire[3] ». Si ce nouveau texte regarde le même réduit que ci-dessus, la double destination de « vestiaire » et de « librairie » ne saurait être mis en doute. C'est, en tout cas, une *librairie* qu'il y a lieu de distinguer de la grande bibliothèque du Palais, — bien que leur contenu, soit détaillé dans le même inventaire, — car la petite constitue à proprement parler un fonds d'archives. Mais d'autre part, il est

1. Ehrle ; sept. 1370 : « ... feci intelare fenestras... consistorii et camere Jhesu et alie camere antique in qua consueverat stare dominus camerarius... »

2. Ehrle, p. 667.

3. Ehrle, p. 433 : Sequitur inventarium librorum, registrorum, litterarum apostolicarum diversorum dominorum Summorum Pontificum existentium [in] camera subtus studium domini nostri pape, in qua consuevit se indui quando intrabat Consistorium ».

Digitized by Google

manifeste que ce dernier fonds n'entre pas dans la composition des archives générales renfermées dans la salle basse du trésor, puisque — formant d'ailleurs un ensemble bien homogène, un groupe nettement délimité — il est indiqué comme occupant un local spécial.

Les archives du St-Siége, transportées d'Assise à Avignon, sous Benoît XII, avaient eu leur catalogue dressé en 1366, au palais apostolique. Maurice Faucon[1] constate le fait et ajoute : « Ces archives, chose remarquable, *ne contenaient pas* les registres de lettres des papes, aussi bien ceux du quatorzième siècle, d'un caractère actuel et fréquemment consultés, que ceux du siècle précédent. »

La lacune observée par cet auteur dans les archives — laquelle est pour lui à juste titre un sujet d'étonnement — s'explique dans notre hypothèse ; car il est facile de s'assurer que ces registres font partie de la petite librairie. Dans l'inventaire de celle-ci figurent, en effet : 1° les lettres des papes avignonais, et 2° les lettres des papes du commencement du XIV[e] siècle et de tout le XIII[e]. Parmi les 488 volumes dont on fournit les titres, sept seulement ne constituent pas des recueils desdits actes pontificaux, plus récents, « d'un caractère actuel », qui, étant les *plus fréquemment consultés*, ont de sérieuses raisons de se trouver à proximité du lieu affecté aux délibérations du Sacré-Collège. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à affirmer qu'il s'agit de la même petite librairie dans le compte du « naterius », à la date du 4 janvier 1376 : « in camera librarie prope consistorium[2] ».

La petite librairie « non loin du consistoire » est bien aussi le vestiaire « proche la salle de Jésus ». Comment expliquer autrement le détail curieux que nous trouvons à la fin de l'inventaire ? Après les livres de la petite librairie sont mentionnés deux chaires (ou fauteuils) qu'on ne s'attendait guère à voir là. L'une de bois de sapin, probablement peinte, cordée en dessous, garnie de futaine, est recouverte d'un riche parement à raies d'or dans le sens de la longueur. L'autre, que l'on qualifie expressément de « chaire pontificale », offre la caractéristique d'être ornée de têtes de lion, à l'extrémité supérieure de ses quatre montants[3].

1. *Librairie des Papes*, p. 54.
2. Ehrle, p. 773.
3. Ehrle. p. 437 : « Item in eadem camera fuit reperta una cathedra de sapino subtus cordata cum cussino fustaneo et uno panno de serico auro vetato et operato

Digitized by Google

Les deux sièges — on n'en peut douter — sont à l'usage du pape. Leur présence paraîtra naturelle en ce local, si l'on doit y reconnaître l'un des « revestiaria ». C'est en effet *assis* que le Pontife reçoit, de ceux qui le servent, quelques-uns des ornements usités dans les grandes cérémonies, en particulier quand il doit présider le Consistoire.

Le petit local marqué sur notre plan de la lettre C représente la *librairie-vestiaire*. Il s'ouvrait, à l'époque pontificale, dans la salle de Jésus par une porte amortie en arc brisé, que j'ai découverte sous le mortier qui la masque encore.

Dans la partie supérieure de la bâtisse, logée dans l'angle rentrant que forme la jonction de la tour des Anges et de l'aile orientale des appartements privés, se trouvait l'une des « études » du pape, et nous savons que l'étage au dessous de celle-ci était occupé par la chambre où le pontife changeait de vêtements avant d'entrer au Consistoire : « in camera *subtus studium* domini nostri pape in qua consuevit se indui quando intrabat in consistorium ».

Dernières découvertes. — Conclusion.

La logique de ma démonstration ne laisse-t-elle rien à désirer ? Alors même que j'en aurais la conviction, je résisterais difficilement à la tentation de faire part au lecteur du résultat de mes plus récentes recherches. Elles ont porté sur le monument même.

Des enduits couvrent à peu près partout sa surface intérieure. On les accuse très justement de nous cacher des indices utiles ou indispensables. Est-ce une raison pour méconnaître les services qu'ils ont rendus ? En maintes occasions nous les avons vu jouer un rôle de protection efficace. Sans eux de précieux vestiges, de remarquables peintures, n'auraient pas échappé à la destruction...

Les enduits des murs sont comme les stratifications de l'écorce terrestre. Interrogés avec prudence, ils nous renseignent sur la succession des âges. Spécialement dans cette partie du palais,

in longo. Item alia cathedra fustea pontificalis cum IIII^or^ capitibus leonum in parte superiori. »

Digitized by Google

leur témoignage devait être invoqué et utilisé au moins comme moyen de contrôle.

Une exploration méthodique me permit de reconnaître d'abord une couche épaisse de mortier, d'un gris noirâtre, fait de chaux grasse et de sable limoneux. Sa composition non moins que sa situation nous obligeait de l'attribuer au Génie militaire, comme aussi les peintures vaguement décoratives de sa face libre.

Je constatais l'existence, au-dessous, d'un deuxième enduit, très mince, peu adhérent. Son aspect, sa couleur jaunâtre dénotaient un long usage, une longue exposition à la poussière, voire même à la fumée. Il gardait les traces d'armoiries presque entièrement effacées, impossibles à identifier, mais dont les attributs ecclésiastiques nous ont semblé traités dans le style des peintures similaires que nous possédons du XVII[e] siècle, au palais même.

Sur la paroi correspondant à la tour des Anges, à l'aplomb du contrefort situé du côté du couchant, et dans la partie haute de la salle, une inscription nous apparut, en caractères romains de couleur noire et de 8 centimètres environ de hauteur. L'inscription était loin d'être entière. J'arrivais a l'identifier, puis à la reconstituer, grâce au manuscrit Chigi, lequel nous en a transmis le texte complet, relevé dans la salle Pontificale. Le voici :

Summ. Pontif. qui vel Avinione sederunt,
Vel intra legationis ejus fines acccesserunt.

Cette découverte nous a confirmé dans l'opinion que « salle des Suisses » et « salle Pontificale » sont deux appellations d'une seule pièce [1].

Tout à côté nous avons retrouvé — directement appliqué sur la pierre qu'en cet endroit l'on dirait fraîchement taillée — l'enduit primitif, qui était peint. Fond jaune clair, sur lequel s'enlèvent des traits noirs formant « assises » de 25 sur 30: telle se présentait à nous cette décoration, dont notre dessin donnera une idée approximative [2].

1. L'inscription se développait en hauteur, vraisemblablement sur six lignes. Le bas, seul existant aujourd'hui, est disposé de la façon suivante :

[V]EL IN[TRA] EIV[S]
[L]EGATIONIS F[INES]
AC[CESS]ERVNT

Nous regrettons vivement de n'avoir pu photographier ces vestiges. Ils sont appelés à disparaître, l'enduit se détachant avec la plus grande facilité.

2. V. notre planche. Nous avons constaté des traces de cette décoration (en traits noirs et fond jaune) un peu partout, sur les parois de la salle.

Digitized by Google

Dans cet ensemble nous remarquâmes un détail qui fut pour nous un trait de lumière. Un motif[1] en forme de disque devait se répéter autour de la salle, dans le registre supérieur tout au moins. Des cercles concentriques, limitant entre eux six zones de couleur différente, forment une large bordure ; au milieu, l'espace libre est occupé par trois lettres gothiques, I. H. S. parfaitement reconnaissables ; l'H est surmonté du signe abréviatif. Comparés à ceux qui se voient dans les compartiments de la chapelle St-Martial, les caractères sont manifestement du XIV[e] siècle. De toute évidence, ce *monogramme* avait dû donner son nom à la salle de Jésus[2]. Il n'y a donc pas d'hésitation possible : la salle de Jésus occupait l'emplacement que nous lui avons attribué, entre la tour du Pape et l'aile du Consistoire, au-dessous de la « camera paramenti ».

* * *

Quand le pape se dirige vers la grande chapelle du Palais, pour y officier, ou seulement pour y assister à la messe pontificale, on le dit couvert des ornements sacrés, qu'il changera au cours de la cérémonie s'il en est besoin. De même, il sort tout paré de son appartement, les jours de réception ou de délibération secrète dans la chambre de Parement. S'il a décidé d'honorer de sa présence un dîner de gala, il arrive au grand tinel avec le manteau et la mitre. Chapelle pontificale, salle des festins, chambre de parement, sont situées au premier étage. La distance n'est pas très grande qui sépare la plus éloignée d'entre elles de la « camera Turris », centre de l'habitation particulière.

Mais la tenue du *Consistoire public* oblige le pape à gagner le rez-de-chaussée, un étage au-dessous. Les étages dans le palais apostolique sont en moyenne de 8 mètres de haut. Les communications qui les relient sont loin d'être aisées. On comprend que le pontife — surtout vieux et infirme — ait cherché à s'éviter la peine de traîner durant le voyage des ornements lourds et embarrassants.

En traçant l'itinéraire qu'il est tenu de suivre en cette circonstance, nous n'avons pas été surpris de rencontrer « la salle de Jésus ».

1. Il mesure 68 centimètres de diamètre.

2. V. notre planche. Au lieu d'être verticales, les lettres sont en réalité légèrement inclinées sur la droite.

Digitized by Google

Le point de départ est la chambre à coucher : « Venit dominus noster de camera sua in consistorio [1] ». Le seigneur pape doit longer des corridors : « pro exhedris palatii quibus vadit dominus noster papa in consistorium [2] ». Certainement il emprunte un escalier ; la logique l'exige ; un texte le confirme : « in scalerio per quod descendit papa ad consistorium [3] ».

Or, à l'étage moyen de la tour des Anges, dans l'embrasure de la fenêtre du levant, une porte s'ouvre sur « l'échelle » [4] qui mène de la chambre à coucher officielle à l'étage inférieur. Large de 1m 10, l'escalier est pratiqué dans l'épaisseur du mur. Il compte 40 marches, en deux volées, dont la première se dirige — si l'on descend — du *sud* au *nord* et la deuxième, en angle droit sur la précédente, de l'*est* à l'*ouest*.

Le pape s'y engage, vêtu sans doute de la chape de laine avec capuchon, accompagné de ses assistants — en petit nombre — et parvient au pied de l'escalier. A gauche est l'ancienne chambre du camérier : il tourne à l'opposé. Il entre dans *la salle de Jésus*. Quelques pas seulement. Le voici à la hauteur de la petite librairie, qui est sur sa droite. C'est le local où il a coutume de se parer, avant d'entrer au Consistoire. Les officiers ont apporté du dépôt les ornements nécessaires, confiés à leur garde. Le pape prend successivement l'*amict*, l'*aube*, l'*étole croisée*. Assis sur un siège, probablement à dossier bas, il a notamment chaussé les *sandales* [5]. Il se couvre d'un *pluvial* enrichi de la plaque pectorale. A ses mains sont les gants ou chirothèques garnis d'émaux. Sa tête coiffée d'une barrette blanche reçoit enfin la mitre de même couleur [6].

Tandis que dans le « revestiarium » ces rites s'accomplissent, les cardinaux venus la plupart du dehors se sont assemblés dans la salle attenante [7]. Tout étant prêt, sur un signal du maître des cérémonies, ils se disposent par rangs de deux. Enfin

1. V. le texte de la note ultime.
2. Ehrle, 29 mars 1343.
3. Ehrle, 22 janvier 1345.
4. Cette expression est appliquée aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, à l'escalier qui nous occupe.
5. C'est sur un *siège à dossier bas* qu'on répare le désordre de sa chevelure, au moyen du peigne mentionné dans les inventaires.
6. Certains détails ci dessus sont des premières années du XVII[e] siècle ; mais il faut ne pas oublier qu'à Rome les traditions se perpétuent.
7. L'entrée primitive de la « camera Jhesu » donnait à l'extérieur. V. notre plan. C'est un vestibule, une véritable salle d'attente.

Digitized by Google

le cortège s'ébranle et, précédant le pape [1], pénètre dans le Consistoire par la porte grande ouverte [2], que nous savons munie d'une serrure se manœuvrant des deux côtés : « pro saralha tanquam infra et extra, in porta ante consistorium, per locum quo venit dominus noster papa de camera sua in consistorio [3] ».

Dr COLOMBE.

1. V. Vaure, *la Cour de Rome la Sainte*, etc. (1623) art. du Consistoire : « Le collège étant assemblé, le Pape, mithre en tête, la croix et les cardinaux marchant devant lui, va au Consistoire public ».

2. Nous ignorons la place exacte et, a fortiori, les dimensions de cette porte.

3. Ehrle, 31 mars 1359.

Digitized by Google

Digitized by Google

A. Aile orientale des apparte
B. Tour des Anges (étage du
C. Tour-annexe (vestiaire-lib
D. Aile grande (Consistoire)
E. Aile du Conclave.
H. Aile occidentale des appa
M. Cour d'honneur.
N. Jardins.

a. Passage entre la Salle
Camérier.
b. Escalier descendant de la
c. Porte entre la librairie e
d. Porte entre la Salle de J
supposé).
p. Entrée primitive de la
antique de la Salle des

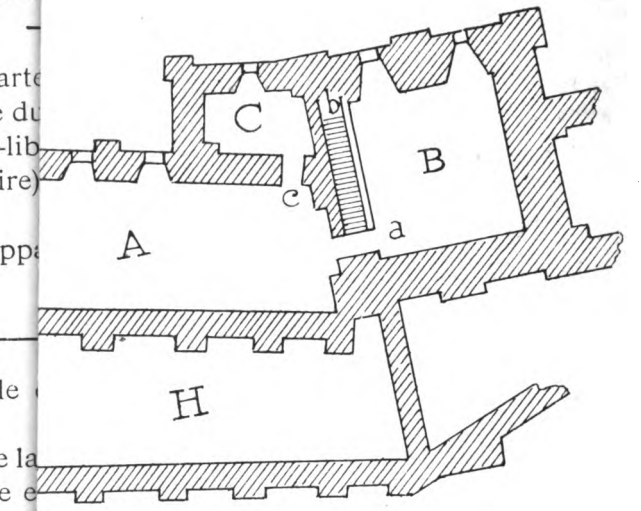

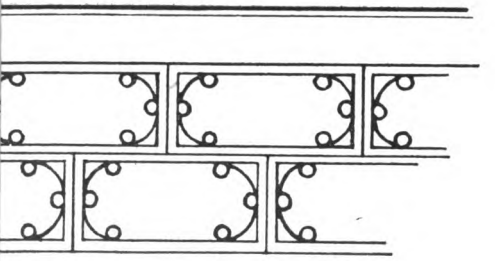

Décoration primitive (e
Salle de Jésus.

Élément caractéristique
Jésus.

Digitized by Google

Digitized by Google

A
B
C
E
F
I
A
N

Digitized by Google

Une Vendetta en Avignon

(1606-1614)

I

Il existe à la Bibliothèque Calvet, sous le n° 2.257 des manuscrits, un dossier, ou plutôt un embryon de dossier, dont les éléments n'ont été relevés par aucun des chroniqueurs désireux de dégager l'histoire avignonaise de la nébuleuse du passé.

Ce dossier cependant a été compulsé, puisqu'il à été soigneusement expurgé des pièces les plus suggestives. Et c'est dans cet état squelettique que M. Paul Achard l'a signalé, et en a copié quelques pages, aujourd'hui classées aux folios 120 à 129 de la liasse 1555, intitulée: *Notes pour servir à l'histoire d'Avignon.*

Bien que tronqués, ces documents nous font assister à une de ces manifestations fébriles, coups de soleil ou coups de mistral, qui agitèrent à fréquents intervalles le cœur de la cité, comme la tempête agite les flots.

Certes, à l'époque où ils se reportent, c'est-à-dire aux derniers temps du Béarnais, avaient pris fin les séditions si fatales à ceux qui les provoquèrent ; avaient pris fin aussi les guerres religieuses génératrices de terribles holocaustes. Mais si les diverses classes de citoyens n'en étaient plus, pour le moment, à lutter les unes contre les autres, des dissensions intestines tiraillaientchacune des classes prises isolément, dissolvant leur cohésion, anémiant par suite leur influence et leur action.

L'ordre de la noblesse donnait tout le premier le branle à ce désordre social.

Une prodigieuse évolution s'était produite, en effet, au sein de l'aristocratie avignonaise. Le transfert du Siège Apostolique dans la Babylone des Gaules à la suite du soulèvement des Guelfes et

Digitized by Google

des Gibelins, l'éclat de la cour pontificale, la parenté et la clientèle des Légats, Co-Légats, Vice-Légats délégués en qualité de gouverneurs après le schisme d'Occident, la dictature de Rienzi à Rome, la conjuration des Pazzi à Florence, enfin la double instauration des Médicis dans le palais des rois de France, avaient successivement introduit dans nos murs une nuée de fidèles ou de proscrits, élite d'au-delà les monts, blasons d'adoption spontanée par l'Armorial de Provence dont ils rehaussaient le lustre, mais dont ils rompaient l'homogénéité.

Les d'Albertas, les de Luynes, les Doria, les Perussis, les Baroncelli, les Cambis, les Pagan, les de Donis, originaires de Toscane ; les Galéan, les Crillon, les Bonadona, les Fogasse, les de Tulle, de souches piémontaises ; les Brancas, les Castries, les Sinéty, dont Naples avait été le berceau ; les Grimaldi, de Gènes ; les Tonduti, de Lombardie ; les de Panis, de Luques ; les des Achard, de Savoie ; les Capponi, d'Orvieto ; les Salvador, les Saporta, les Fortia, les Suarez, de Catalogne ; vingt autres, dont l'arbre généalogique avait baigné ses racines dans le Tibre ou l'Arno, dans l'Ebre ou l'Aragon, s'étaient greffés aux plus antiques branches du patriciat autochtone.

De fréquents mariages de caste avaient fusionné les nationalités, sans toutefois que cette transfusion de sève eût uniformisé les mœurs et les caractères. Elle en avait fait des alliés, mais pas toujours des sympathiques. Le sang italien ou espagnol, plus ardent, plus bouillant encore que celui des Latins du Nord, rendait les susceptibilités plus promptes, les impressionnabilités plus chatouilleuses, les haines plus violentes, les rancunes plus vivaces. Tel l'étalon, en liberté dans les pampas de l'Amérique ou sur les plateaux de la Tartarie, vague, sauvage et ombrageux, l'oreille dressée au moindre bruit, prêt à se cabrer au moindre geste. Et alors, daguet au poing, flamberge au vent, advienne que pourra ! N'était-ce pas d'ailleurs le ton suprême, la mode parisienne, le code des raffinés ?

Il y avait bien, il est vrai, les règlements des conciles, les décrets du Sacré-Collège, les bulles de Paul IV, de Pie V et de Clément VIII, les ordonnances des gouverneurs de la Légation contre les *duellants et leurs complices ;* mais, si tout cela n'était pas resté lettre morte, tout cela du moins n'avait pas encore reçu la sanction sanglante que Richelieu devait promulguer quelques années plus tard du haut de l'échafaud de Montmorency-Bouteville.

Digitized by Google

Voici ce que nous rapporte, comme un phonographe du passé, la pincée d'archives judiciaires que nous parcourons, sur un de ces accès de nervosisme intensif qui dégénèrera par malheur en une tragédie en trois actes.

Un différend avait surgi, le mardi 13 juin 1606, entre Thomas de Berton des Balbes (*Bertonis Balbi*), seigneur de Crillon, et François de Galien ou de Galéan (*Galiani*)[1], seigneur des Issarts. A quel propos ce différend ? Où se passa la scène ? Nos documents sont muets à ce sujet ; ils nous livrent le fait brutal sans en révéler les origines. Toutefois, il paraît vraisemblable qu'une question d'administration locale ou de compétition électorale en fut le germe. Nous savons, en effet, qu'au mois de juin 1604 un Georges de Galéan avait été élu premier consul de la cité ; en 1605, le choix s'était porté sur François de Berton. Il y avait lieu, en 1606, d'élire un viguier en remplacement de Splandian de Montmorency, et les deux premiers consuls aspiraient à la fonction[2]. La rivalité entre les deux compétiteurs avait-elle revêtu un caractère aigu ?

Quoi qu'il en soit, le différend s'était envenimé. Les invectives avaient succédé aux discussions, les injures aux invectives ; des paroles blessantes pour l'amour-propre ou pour l'honneur avaient été échangées ; et comme l'offense s'était produite en public, c'est-à-dire en présence de nombreux parents, amis ou partisans, rien que la mort n'était capable d'en laver la souillure.

La discorde est au camp d'Agramant. Deux partis se forment autour des deux champions. Du côté des Crillon : Thomas, François et autre Thomas de Berton, père, fils et frère ; Thomas, Georges, Jean et Jacques de Baroncelli-Javon ; Barthélemy de Sade, leur beau-frère ; Charles de Fogasse de La Royère ; Richard de Cambis ; — du côté des Issarts : Louis de Galéan, frère de François ; Barthélemy de Galéan des Issarts ; Georges de Galéan ; Galien de Vedènes ; Louis et Jean de Galéan du Castelet ; le baron de La Roche ; Charles de Donis et Paul de Montréal, de la maison de Fortia. Seul, le capitaine Louis de Pérez, témoin impartial, reste juge de camp.

Les plus jeunes et les plus fougueux tirent leur épée pour en

1. Les pièces de la procédure portent indifféremment Gallien ou Galien, Galléan ou Galéan. Pour l'uniformité du récit, nous adoptons cette dernière orthographe.

2. Ce fut François de Berton qui l'emporta. L'élection des consuls et du viguier avait lieu la veille de la Saint Jean, c'est-à-dire le 23 juin.

Digitized by Google

finir sur l'heure. Foin des conséquences ! qu'importent les liens de consanguinité ! Avant tout, il faut en découdre ! Thomas de Berton s'interpose et les prie de ne pas se mêler de sa querelle.

Vaine recommandation.

Dès le lendemain, vers les 7 heures du matin, Thomas de Javon et Charles de La Royère frappent à la porte de l'hôtel de Galéan [1]. — M. le chevalier n'est pas encore levé, répond le laquais qui vient ouvrir; mais je vais le prévenir. — Javon connaît bien les lieux, puisque le chevalier est son cousin germain ; il traverse avec son compagnon la grande salle précédant les appartements particuliers et entre dans la chambre sur les pas du domestique. François de Galéan n'était pas seul et reposait auprès du baron de La Roche. — Voilà une matinée bien poltronne, s'écrie Javon. — Les dormeurs s'éveillent et se font habiller. Pendant ce temps, La Royère pénètre dans la chambre voisine où se trouvait Louis de Galéan, « auquel il porte aussitôt paroles de combat ».

Le seigneur des Issarts attachait sa ceinture à laquelle appendait un poignard (*sive* daguet) et n'était pas encore complètement vêtu, que Javon, son agresseur, l'entraînait dans la grande salle et, l'épée à la main, « l'attaquait de propos fort fâcheux, le blessant en son honneur grandement ». Fou de colère et craignant pour sa vie, François s'élance, le saisit au collet et « lui enfonce à deux reprises son poignard dans le cou et à un autre endroit de sa personne ». Thomas de Javon tombe foudroyé.

Au bruit de la lutte et au cri de détresse du blessé, La Royère, qui bataillait déjà avec Louis de Galéan et avec La Roche, se précipite pour frapper le meurtrier; mais le valet de chambre Duzer a fait de son corps un rempart à son maître ; le fer lui traverse la poitrine de part en part et l'abat raide mort.

Les trois autres laquais de la maison accourent en hâte, décrochent les armes rangées en panoplie dans la grande salle, achèvent de vingt coups d'épée Baroncelli qui râlait encore, puis courent sur La Royère qui, blessé lui-même, jette son arme et bat en retraite. La porte de la rue est close, il saute par une fenêtre de la fennière dans le jardin et de là dans le jardin d'un immeuble attenant, appartenant à M. Guillaume Joannis. Quant à François de Galéan, il gagne, sans perdre un instant, son château des Issarts en compagnie de son frère et du baron de La Roche.

1. L'hôtel de Galéan actuel, rue du Four, aujourd'hui hôtel Ch. de Speyr, n'a été rebâti qu'au début du XVIII[e] siècle, sur l'emplacement de l'ancien et sur des terrains avoisinants.

Digitized by Google

Le drame avait été rapide ; plus rapidement encore s'en répandit la nouvelle dans la cité consternée. Double mort d'homme, meurtre ou duel, complications de compétences et de juridictions, versions contradictoires, rumeurs étranges. Pour qui connaît l'Avignon d'aujourd'hui, il est facile de se rendre compte de la fébrilité d'émotion en sens divers de l'Avignon d'alors.

L'archevêque, Mgr Bondini, se déclare insuffisamment renseigné pour juger si les règles canoniques lui permettent d'accorder aux victimes la sépulture religieuse. Il est procédé d'urgence à la vérification des corps ; les plaies sont examinées ; une procédure préliminaire est entamée ; les chirurgiens donnent leur rapport, et les conclusions en sont aussitôt transmises au palais archiépiscopal pour lever tout scrupule ecclésiastique.

Le 16, sur le réquisitoire du procureur général de Sa Sainteté, Mgr Pierre de Montorio, évêque de Neucastre, vice-légat et gouverneur général de la Légation d'Avignon, rend une ordonnance de prise de corps contre François de Galéan, le chevalier des Issarts, son frère, Jean-Vincent du Castelet, le baron de La Roche, Charles de La Royère et le capitaine François de Berton, écuyer de Crillon, « pour les charges les concernant dans l'instance à l'occasion du meurtre de Thomas de Baroncelli ». Les trois laquais des Issarts, Bernard, Galine et Lyon, sont impliqués dans la poursuite.

En même temps, en vertu des constitutions canoniques, fulminées contre les *duellants, provocants, assistants et appellants*, nne information était ouverte contre le défunt Thomas de Baroncelli, dont les biens, « mis sous l'autorité de justice », sont confiés à la garde de Jean de Baroncelli, un de ses frères et son héritier universel. Il est, en outre, enjoint aux trois frères de Javon d'avoir à garder les arrêts dans leur maison jusqu'à plus ample informé.

La plupart des inculpés d'Avignon prirent le large pour se soustraire à une détention préventive, et l'on dut recourir à la formalité, usitée en pareille occurrence, des criées et proclamations à son de trompe aux carrefours et aux portes de la ville, jusqu'au troisième défaut.

Les biens de François de Galéan furent également placés sous séquestre et les scellés furent apposés à son hôtel par le vice-avocat fiscal, Guillaume Joannis, greffier instrumentant. Mais la terre et le château des Issarts, situés en terre française, échappaient à l'action du Saint-Siège. Il ne fallut rien moins que des lettres-patentes d'Henri IV, enregistrées au Parlement de Pro-

Digitized by Google

vence, pour que les officiers royaux missent à exécution dans les Etats de Sa Majesté l'ordonnance de la Cour pontificale (A).

L'instructisn de la double instance fut conduite par Mgr d'Aquéria, vice-auditeur, qui procéda aux interrogatoires des accusés présents et à l'audition des témoins propres à fixer la justice sur les origines et les incidents de la querelle si tristement dénouée. En dehors des personnes que nous avons précédemment énumérées, nous ne retrouvons guère sur la liste des citations que les laquais ou les servantes du capitaine de Pérez et des maisons de Javon et de La Barthelasse.

Inutile, d'ailleurs, de répéter qu'interrogatoires et témoignages, c'est à-dire tout ce qui donne aux débats judiciaires relief, vie, physionomie, couleur locale, a été soigneusement soustrait à une investigation rétrospective. L'élagage s'est effectué avec la conscience de ne laisser subsister aucune pierre d'achoppement entre les divers acteurs de la pièce et leurs descendants. Nous avons constaté le même phénomème de prestidigitation dans plusieurs dépôts d'archives publiques des XVII[e] et XVIII[e] siècles [1].

La procédure se poursuivit avec une sage lenteur, étant donné la claudication universellement connue de dame Thémis.

Et l'on pense bien que les deux maisons Baroncelli et Galéan, les plus directement intéressées à une solution favorable, mirent ce temps à profit pour faire agir tous les ressorts de leur influence. Or, ces ressorts étaient puissants.

Depuis leur transplantation d'Italie, où leurs ascendants avaient joué un rôle considérable, les membres de ces deux familles s'étaient distingués dans notre ville par d'éminents services. Ils en avaient occupé tour à tour les plus hautes charges, tant parmi les grands officiers de la Cour ou de la milice pontificale qu'au sein de l'échevinage. Les uns avaient servi d'arbitres dans les contestations survenues entre le Comtat et la Provence, les autres avaient été délégués en qualité d'ambassadeurs de la cité ou du Venaissin auprès des souverains de Rome et de Paris. Léon X avait inféodé à perpétuité et érigé en marquisat, en faveur des uns, la terre et le château de Javon, en faveur des autres, la terre et le château des Issarts. Charles VIII et François I[er] avaient reçu leurs foi et hommages pour leurs possessions françaises. Ils

1. Je l'ai signalé, notamment, à propos de la disparition, au greffe du Parlement de Toulouse, des pièces d'information du dossier criminel relatif à l'assassinat, en 1667, de la marquise de Ganges.

Digitized by Google

avaient servi avec honneur dans les armées royales et l'on comptait parmi eux des maréchaux-de-camp et des lieutenants-généraux, chevaliers des ordres du roi.

Ils agirent, à Avignon, auprès du Vice-Légat, qui avait tout intérêt à ménager l'ordre de la noblesse; à Paris, par l'entremise du brave Crillon, leur parent, sans rival dans l'affection du monarque; à Rome, auprès du Légat en titre, le cardinal Borghèse, neveu de Paul V, et auprès de son prédécesseur le cardinal Aldobrandi, neveu de Clément VIII, avec lesquels ils étaient restés en relations. Ils ne cessèrent leurs démarches qu'après s'être assurés du succès.

Alors seulement, et le 26 obtobre, messire Jean de Baroncelli, écuyer de Javon, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son frère Thomas, défunt, présenta requête « à Illustrissime et Révérendissime Monseigneur le Vice-Légat et Gouverneur général de la Légation d'Avignon, tendant à ce qu'il lui plaise :

« Abolir et remettre toutes prétentions, charges, accusations et titres fiscaux audit feu Thomas de Baroncelli; donner et octroyer pleine et entière rémission, abolition et grâce des faits à lui imputés et de tout ce qui en dépend respectivement; iceluy déclarer absous, exempt et relaxé des prétentions, accusations, charges et poursuites dudit sieur avocat et procureur général, comme si le procès fût pleinement formé et fourni et les défenses clairement et duement admises; lui restituer ses honneurs, dignités, biens et état qu'il était avant le fait advenu; lui remettre et quitter toutes les peines corporelles et spirituelles encourues; remettre et aussi restituer ledit suppliant aux biens, fruits, commodités et héritage dudit Thomas; lui donner pleine et entière main-levée desdits biens et fruits courus, perçus ou à percevoir à l'avenir; casser toutes et chacune les informations d'entrée ou de sortie; ou bien de relaxer l'argent, grains et autres denrées faites pour regard des biens dudit héritage; ensemble casser toutes et chacune les obigations de tenir de séquestre lesdits biens, partie d'iceulx ou fruit dudit héritage passés tant par noble Georges de Baroncelli, aujourd'hui seigneur de Javon, que autres, en faveur de M. l'avocat et procureur général de Sa Sainteté; enfin remettre le suppliant en l'état et qualité qu'il était auparavant, et que la seule signature des présentes suffise et fasse pleine foi tant en jugement que dehors pour l'obtention de tout ce que dessus. —

Digitized by Google

Et ledit suppliant prieraDieu pour la prospérité et longue vie de Sa Seigneurie Illustrissime. »

Le requérant avait eu bien soin d'insinuer dans les considérants de sa supplique que, « bien qu'il estimât avoir moyens, raison et défense très puissants pour contredire et éluder les raisons et accusations formulées qu'il s'en suivrait entièrement sentence absolutoire, si est-ce toutefois que, pour éviter moleste, vexations et longueurs de procès mal sortables à personnes de sa qualité et profession, il avait cru préférable de recourir à la débonnaireté du représentant de S. S. »

Le même jour, au bas de la requête, en quatre lignes d'un latin peu cicéronien, mais avec toute la débonnaireté pressentie, Mgr le Vice-Légat fit droit à l'ensemble du dispositif de la demande :

« *Attentis narratis, concedimus gratiam. Facimus, remettimus, cassamus, inhibimus et mandamus ut petitur, nonobstantibus interventionem vero auditori nostro committimus* ».

« Donné à Avignon, au Palais Apostolique, le 26 octobre 1606, dans la seconde année du pontificat de N. S. P. le Pape Paul V.

« *Signé :* François, évêque de Neucaste, vice-légat.

« *Contresigné :* Ascanius, dataire » (B).

Aussitôt après, dès le 3 novembre, messire François de Galéan, seigneur des Issarts, présenta à son tour une requête *tendant aux mêmes fins et conclusions*, comme on dit au palais.

La chose était un peu plus délicate ; car, s'il ne pouvait être, au sens légal, considéré comme *duellant, appelant ou provocant*, on doit convenir qu'il avait eu la main un peu leste et qu'il avait mis à mal son cousin germain avec une certaine désinvolture exempte de ménagements.

Mais, après avoir exposé à son point de vue la physionomie des événements du 14 juin, il fait valoir à sa décharge qu'il avait été attaqué, de propos délibéré, dans sa maison, dans son lit ; que, gravement offensé dans son honneur, et craignant d'être frappé par l'épée de son adversaire, contre lequel il n'avait eu auparavant aucune mauvaise volonté, ni haine, il avait agi par une prompte et violente colère qu'il n'avait pu maîtriser ; qu'il regrette beaucoup d'avoir agi ainsi, mais que les premiers mouvements ne sont au pouvoir de personne, surtout chez un jeune homme qui n'a pas encore atteint 25 ans. Il indique ensuite

Digitized by Google

les services rendus à S. S. par son père dont il entend imiter l'exemple, en promettant de fuir à l'avenir toute occasion de commettre un semblable délit. Enfin, tout comme Jean de Baroncelli, il adressera à Dieu les plus ferventes prières pour l'illustre prélat à la bonté duquel il fait un suprême appel (C).

Mgr de Montario avait dans l'âme des trésors d'indulgence ; car, avec la même mansuétude et le même empressement, il fit à la requête le même accueil favorable, en réservant toutefois, cela va sans dire, le paiement des frais, droits et émoluments du fisc[1] (D).

Le digne pasteur espérait sans doute que cette absolution générale étendrait un voile d'oubli sur les griefs réciproques des deux familles momentanément hostiles, et que la paix, l'union même, renaîtrait des cendres éteintes de la discorde.

Hélas ! quel labyrinthe que le cœur humain ! La passion filtre à travers ses replis, mais y dépose souvent une lie tenace que le temps seul parvient à dissoudre. Sur les deux camps belligérants, le *pax sit vobiscum* ne devait produire que l'impression bâtarde d'une paix sans victoire.

Aussi le dossier que nous consultons ne nous apporte-t-il aucun rameau d'olivier. Il s'en dégage, au contraire, une vague odeur de vendetta que la brise méditerranéenne n'aurait pas dissipé. Un second acte de la tragédie s'y révèle par intuition sous les obcurités nuageuses des trois ou quatre documents que l'on y rencontre encore.

II.

Deux mois ne s'étaient pas encore écoulés, qu'un attentat se produisait contre le second bénéficiaire des lettres d'abolition.

François de Galéan occupait à Villeneuve-lez-Avignon un appartement qui lui servait de résidence lors de la tenue des Etats quand les princes français s'y trouvaient de passage, lorsque, en un mot, les circonstauces l'appelaient hors de son château des Issarts. Cet appartement, en façade sur la rue principale, faisait partie d'une maison dont le corps de logis postérieur, don-

1. La pièce porte la mention suivante : « Cette ordonnance est insérée au quatrième livre des Grâces, tenu par Laurent Joannis, secrétaire et registrateur de la Légation, au 166e feuillet d'icelle, verso, demeuré au pouvoir des hoirs dudit Joannis et duement collationné avec l'original par moi Vincent Siffredy, député à l'exercice dudit état, soussigné. Signé : Siffredy. »

Digitized by Google

nant sur la cour, était réservé au propriétaire, le nommé Antoine Bouchard, sieur de Pandrau, greffier de la Cour royale et ordinaire du dit Villeneuve.

Le seigneur des Issarts s'y trouvait dans la nuit du 1er au 2 janvier 1607, en compagnie de son frère Louis, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et de quelques gentilshommes de ses amis. Chacun dormait au logis, lorsque, *sur la minuit*, une terrible explosion ébranla la maison de fond en comble, renversant meubles et cloisons et projetant au loin des débris de toute sorte.

Arrachés de leurs lits, effarés, demi nus, Galéan et ses hôtes purent gagner la rue, mais le derrière de l'immeuble. plus vétuste sans doute, s'était complètement effondré, et sous les décombres gisaient meurtris les cadavres du malheureux greffier, d'un de ses enfants et de sa femme, la dame de Pandrau, enceinte d'environ trois mois. Autour d'eux, un bouleversement chaotique, ruines et débris amoncelés, plâtras et démolitions, objets mobiliers et ustensiles brisés, cartons éventrés, registres détériorés, papiers et documents tant publics que privés éparpillés ou en lambeaux,

Les premières constatations établirent qu'une bombe, *une saucisse de poudre*, avait été introduite dans le sous-sol de l'immeuble, et que des pas rapides, s'éloignant en hâte, avaient été entendus « avant que la saucisse sautât ».

Plaintes au civil et au criminel furent déposées contre les coupables et leurs complices (?), tant par les hoirs de Pandrau, héritiers *ab intestat* de leurs père et mère, que par messire François des Issarts devant le prévôt et les officiers ou conseillers de Provence. ainsi que devant Mgr le Vice-Légat d'Avignon et le procureur général de Sa Sainteté.

L'événement s'étant produit en terre française, l'information était naturellement du ressort de la Cour royale.

Il ne nous a pas été possible d'en retrouver la moindre trace dans les Archives de Provence, mais ce que nous apprend notre dossier de la Bibliothèque Calvet, c'est qu'elle fut longue et que ses résultats en furent sensationnels. Tellement sensationnels que, *pour le bien et repos des survivants et pour couper chemin aux conséquences si extrêmes que cette affaire pourrait amener, et enfin d'après le commandement de S. M., qui est de pacifier les partis*, Très illustre Seigneur Henri de Bourbon, prince de Condé, alors à Villeneuve, et Très Illustre Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, s'entremirent pour assoupir le différend et pro-

Digitized by Google

voquer un désistement des poursuites. Mgr le Vice-Légat y prêta les mains de son côté, et l'on aboutit à cet étrange résultat par un acte notarié du mois de juin 1607 que je trancris dans son entier, en appendice, afin de lui laisser tout son fumet de terroir et son originalité judiciaire (E).

Aux termes de cette convention, les héritiers de Pandrau se déclarent désintéressés des morts, destruction, brûlements, injures, dépens, vindictes et dommages, et en somme *contents et satisfaits*, moyennant le versement entre leurs mains d'une somme de dix mille livres. Et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ce paiement est effectué : à concurrence de 4.000 livres versées, *sous forme anonyme, pour autre cause que le fait incriminé*, par le sieur Michel Ribeyre. médecin du prince de Condé, et Barthélemy de Rhodes, fils de la veuve d'Auriac, d'Orange. Les 6.000 autres livres furent versées, *pour certains respects et considérations à ce le mouvant*, par le seigneur des Issarts, comme indemnité du désastre causé par sa présence aux victimes sacrifiées, alors que c'était lui que visait l'attentat.

Mgr le Vice-Légat avait complaisamment favorisé ce compromis qui désarmait ce que l'on appelle la vindicte publique. Il l'avait même sanctionné en ordonnant, dès le 4, aux familles de Baroncelli et de Galéan d'avoir à se réconcilier. Il fit mieux encore ; car, après avoir constaté l'inefficacité de ses recommandations théoriques, il leur enjoint d'avoir à comparaître devant lui et devant les princes pour se désister solennellement de leurs griefs réciproques.

Cette comparution, protocolairement réglée d'avance dans tous ses détails, eut lieu le 10 octobre 1609, au Palais Apostolique, dans la salle de la Mirande. Le procès-verbal en fut dressé par Guillaume Joannis, notaire.

François de Galéan lut à M. de Javon la déclaration suivante : « Thomas de Baroncelli estant venu chez moi, poussé d'extrême colère, j'ay commis l'acte avec advantage dont vous vous plaignez. Je voudrais qu'il me cousta la plus grande partie de mon sang n'avoir commis cette faute dont je me repans et vous prie de me pardonner, vous asseurant que si pareille offense m'estait survenue, je me contenterais de pareille satisfaction. »

Georges de Javon répondit : « M., la déclaration que vous faites, et le commandement de ces princes, font que je l'oublie et voudrais que l'accident qui est arrivé ne fût pas survenu. »

Sur ce, les princes présents abolissent tout ce qui s'est passé,

Digitized by Google

leur défendent expressément de s'en plus souvenir, et leur enjoignent de se tenir, comme auparavant, respectivement pour gens d'honneur.

« Et ont apposé leurs seings. »

Comme on le voit, on en revient au point originel de la querelle, au premier choc des hostilités, le second épisode étant censé inexistant par ordonnances sérénissimes. Malheureusement, on n'extirpe pas les germes de la passion comme les racines d'un cor au pied. Les efforts les plus risqués pour imposer à des rivaux une atmosphère artificielle de concorde, sont une méconnaissance des lois de nature. L'union ne se décrète pas, et un grimoire de greffier relatant des paroles que la bouche seule prononce, alors que le cœur les dément, avive parfois, plutôt qu'il ne la cicatrise, une blessure d'amour-propre.

Les Montaigu et Capulet avignonais se maintinrent en effervescence. Leur acrimonie s'épancha en combats singuliers, et l'on vit successivement s'aligner sur le terrain François de Galéan et Fogasse de La Royère, Louis de Galéan et Thomas de Berton, Vincent du Castelet et le chevalier de Javon.

Un nouveau conflit ne tarda pas à se produire, renouant entre les pseudo-réconciliés d'octobre le pacte de sang et constituant en trilogie le drame de famille si sommairement esquissé dans les feuillets que nous compulsons, que ses péripéties ont échappé aux investigations de Pithon-Curt, de Mistarlet, du Dr Achard, de Barjavel et des autres biographes de la Provence et du Comtat.

Voici le récit du fait, textuellement reproduit de la pièce unique qui nous le révèle :

« Vers le mois de juin 1612, estant survenues des rumeurs en la rue du Change, pendant la création et élection des consuls, il s'ensuivit le meurtre de frère Jacques de Baroncelli, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, frère commun de Georges et de Jean de Baroncelli, écuyer, par frère Louis de Galéan, sr des Issarts, aussi chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, et complices » (F).

Or, la liste chronologique des consuls et viguiers d'Avignon, publiée dans l'*Annuaire de Vaucluse* de 1860 nous apprend que le premier consul élu pour cette année 1612 fut François de Galéan, sr des Issarts, le meurtrier de Thomas de Baroncelli six ans auparavant. C'était, vraisemblablement, la seconde fois que la lutte électorale mettait aux prises les mêmes champions, favorables ou hostiles, obstinément figés dans les deux camps adverses.

Digitized by Google

La fureur des Baroncelli ne connut pas de bornes. Elle s'exhala en plaintes amères, en menaces terribles, en serments publics de promptes et cruelles représailles.

Certes le Vice-Légat alors en fonction, Mgr Philippe Philonardi. était doux et bienveillant. Il comprenait la légitime exaspération des parents et amis de la victime, mais il était excédé lui-même de cette lutte intestine se perpétuant au sein du patriciat avignonais, lutte qui avait obsédé ses prédécesseurs, Messeigneurs Montario, de Ferrier et Dulci, et qui, en démoralisant le peuple, entravait le bon gouvernement de la cité.

Aussi, pour prévenir de nouveaux malheurs, enjoignit-il aux deux frères de Javon d'avoir à garder dans leur hôtel les arrêts de rigueur les plus stricts.

Toutefois, dès le mois de juillet, il autorisa Jean de Baroncelli, écuyer de Javon, à se rendre à Rome pour obtenir du Pape et du cardinal Borghèse, légat en titre, justice du meurtre de son frère, mais sous caution et à la condition expresse d'effectuer son voyage, aller et retour, sans tenter la moindre agression contre le seigneur des Issarts ou quelqu'un des siens.

Rome accueillit avec faveur la supplique du plaignant; seulement, pour ne pas exacerber les passions par une répression sans ménagements, elle résolut de tenter encore une fois les voies de conciliation. A cet effet, le cardinal Borghèse fit connaître au Pro-Légat les intentions bienveillantes de S. S. Paul V et lui prescrivit d'avoir à solutionner pacifiquement, si faire se pouvait, un différend aussi nuisible à l'ordre de la noblesse qu'au bien de l'État, au moyen d'une dernière mise en demeure nettement comminatoire.

En conséquence, et par ordonnance du 10 septembre 1612, Mgr Philonardi fit sommation à :

1° Georges et Jean de Baroncelli-Javon ;

2° Diane de Baroncelli-Javon, dame de Mazan ;

3° Louis de Galéan des Issarts, Georges de Galéan de Vedènes et Jean-Vincent de Galéan du Castelet ;

4° Thomas, François et autre Thomas de Berton, père, fils et frère ;

5° Richard de Cambis, auditeur de Rote ;

6° Paul et Charles de Doni, frères ;

7° Louis de Pérez ;

8° Paul de Montréal,

« de faire paix universelle et générale de tous les différends

Digitized by Google

qu'ils pourraient avoir ensemble, de toutes choses passées et pour quelle cause et occasion que ce soit, dans les deux jours prochains, à peine de 4.000 écus d'or applicables au fisc du Saint-Père, et par chaque contrevenant, *ipso facto* encourables. »

4,000 écus d'or d'amende par tête de récalcitrant! Le Saint-Siège n'y allait pas de main morte.

L'effet fut magique.

Le délai de deux jours n'était pas encore expiré que, « comme très humbles, très fidèles et très obéissants sujets du Saint Père, pour obéir à ses commandements et éviter les très rigoureuses peines y contenues », les soussignés se soumettent à toutes les injonctions qui leur sont faites et donnent fin à leurs querelles, plaintes, poursuites et prétentions réciproques [1].

Tout dès lors rentra dans l'ordre dans notre bonne ville d'Avignon. L'accord se rétablit complet, même sur le terrain électoral, puisque, en 1614, Charles de Fogasse de La Royère fut élu premier consul, en même temps que François de Galéan des Issarts était proclamé viguier de la cité.

Les grands noms de compatriotes cités dans ce récit, noms aujourd'hui encore si dignement portés et entre lesquels n'existe plus depuis longtemps qu'une rivalité d'honneur, témoignent de l'évolution qui s'opère d'âge en âge entre les générations. La différence des mœurs prouve l'antiquité des races et le profil des ancêtres s'éclaire de tous les rayonnements de l'humanité en marche.

1. Extrait des registres criminels du Palais, des 22 et 27 septembre 1612. Signé : Borelly.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(A). — *Extrait des registres du Parlement d'Aix.*

(20 juin 1606).

Sur la requeste présentée à la Cour par le Procureur général de notre S. P. en la Légation d'Avignon, tendant afin, pour les causes contenues, avoir permission et paréatis de faire clamer en ceste province les lettres de prince (prise) de corps par lui obtenues du sieur Vice-Légat dudit Avignon, à l'encontre de *François de Galliens*. sieur des Yssards, *Jean-Vincent de Galliens*, escuyer de Vedènes, sieur du Castellet, *le baron de La Roche*, d'Avignon, *Charles de Fougasse*, sieur de la Rouyère, capitaine *François de Berton, le chevalier des Yssards, Bernard, Galinète et Lyon*, laquais dudit des Yssards;

Vu la dite requeste du 20me du mois de juin, lettre de prince de corps lancée par ledit sieur Vice-Légat du 16me dudit mois de juin, autres lettres du réquisitoire dudit jour, austres requestes à même fin, conclusion du Procureur général du Roy ;

Faut considéré, dit a esté que la Cour a permis et permet aux officiers du Roy de ceste province d'exécuter la prince de corps lancée par le Vice-Légat d'Avignon le 16me de ce mois contre les y dénommés, à la charge de conduire les prisonniers dans les prisons du Roy pour y estre détenus jusqu'à ce que par la dite Cour y soit pourveu (pourvu).

Publié à la barre du Parlement de Provence, céant à Aix, le 20me jour du mois de juin 1606.

Collation faite.

Signé : ESTIENNE.

(Bibl. d'Avignon, Ms. 2257, fol. 44 et 45).

(B). — *Grâce accordée aux frères de Javon, héritiers de feu Thomas de Baroncelli.*

(26 octobre 1606).

A Mgr Illme et Révme Vice-Légat d'Avignon, supplie humblement Jehan de Baroncelli, écuyer de Javon, frère et héritier universel de feu noble Thomas de Baroncelli, aussi écuyer, habitant de la présente ville d'Avignon, fils à feu messire Barthélemy de Baroncelli, en son vivant Sr de Javon et chevalier de N. S. P. et de l'ordre du Roi : Que par cette exposition faite à votre Seigneurie Illme ou à Mr votre auditeur domestique et lr général,

Digitized by Google

par M^r^ l'avocat général de N. S. P. en la Légation d'Avignon contenant qu'icelui, Thomas de Baroncelli, le 14^me^ juin année présente 1606, accompagné de M^r^ Charles de Fougaysse, sieur de la Rouierre, serait allé environ les 7 heures du matin en la maison d'habitation de M^e^ des Eyssarts en la présente ville, pour appeler en combat et duel, au nom de M^r^ François de Breton, François de Galliens, sieur des Eyssarts, et sieur Louis de Galliens, ch^ier^ de Malte, frères, cousins germains dudit Thomas, et qu'en effet icelui Thomas, étant entré dans la dite maison et monté en la chambre dudit François, aurait attendu que ledit François soit habillé, et après se retirant à part dans la grande salle de la dite maison, lui aurait porté parole de défi, et qu'il voulait lui-même se battre épée et poignard avec le dit François, lui marquant le lieu et place ou il se trouverait. Sur quoi, après plusieurs paroles, s'en serait ensuivi le meurtre commis en la personne dudit sieur Thomas. Sur laquelle exposition seraient été prises informations, à l'instance dudit sieur avocat, contre ledit Thomas. Suivant les conclusions dudit sieur avocat fiscal, serait été, par décret dudit sieur Auditeur, saisi les biens du sieur Thomas et remis en dépôt sous la main de la Cour et autrement procédé contre ledit Thomas défunt, selon les formes et rigueurs portées par les saints conciles, décrets, bulles et constitutions faites contre les duellants, provoquants, assistants et appelants, le tout écrivant M^e^ Gui^me^ Joannis, greffier, ou pour lui M^e^ Grenier. Et bien que le dit suppliant estime avoir moyens et raisons et défenses tres puissantes pour contredire, défendre et éluder les raisons, accusations, charges et informations susdites, dire, déduire tellement et prouver ses faits justificatifs, qu'il s'en ensuivrait entièrement sentence absolutoire. Si est-ce toutefois que pour éviter moleste, vexations et longueur de procès, mal sortable à personne de sa qualité et profession, il reccourt à la débonnaireté de votre seigneurie illustrissime.

Ce considéré, plaira a vous mondit S^gr^ Il^ime^ ayant et tenant pour dûment exprimés tous les mérites et causes des dites informations, accusations, procédures, annexes, connexes, à l'occasion des faits et titres que dessus, circonstances et qualités desdits faits et titres, noms et surnoms des témoins, juges et parties, et généralement tout ce que de droit *debet exprimi in specie vel in indivisis*, et pour suffisamment déclaré, comme si le tout était ici mot à mot et non par clauses générales spécifiées. Absoudre et remettre les dites prétentions, charges, accusations et titres fiscaux audit feu sieur Thomas. Donner et octroyer pleine et entière rémission, abolition et grace desdits faits à lui imposé et de tout ce qui en dépend respectivement, icelui déclarer absous, exempt et relaxé des prétentions, accusations, charges et poursuites dudit sieur avocat et procureur général, comme si le procès fut pleinement formé et fourni, et les défenses et faits justificatifs dudit feu Thomas clairement et dument admis..... les premiers honneurs, dignité, bien et état qu'il était avant le fait advenu, lui remettre et quitter toutes les peines corporelles et spirituelles que pour raison de ce pourrait avoir encourues ; remettre aussi et restituer ledit suppliant aux biens, fruits, commodités, héritage dudit Thomas, lui donnant pleine main levée desdits bien et fruits conçus et perçus ou à percevoir à l'avenir. Casser toutes et chacunes les informations d'entrer ou sortir, ou bien de relaxer l'argent, grains et autres denrées faites pour regard des biens dudit héritage aux personnes désignées esdits actes de cette qualité, ensemble casser toutes et chacunes les obligations de tenir en qualité

Digitized by Google

de séquestre lesdits biens, partie d'iceux, ou fruit dudit héritage passé tant par noble Georges de Barroncelli, aujourd'hui seigneur de Javon, que autres nommés aux dits actes de cette qualité en faveur de Mr l'avocat et procureur gél du fisc de S. S., mander et commander aux notaires et greffiers de cette qualité et autre qu'il de barrer..... et enfin remettre ledit suppliant en l'état et qualité qu'il était auparavent.

Et que la seule signature des présentes suffise et fasse pleine foi, tant en jugement que dehors pour l'obtention de tout ce dessus. Et le dit suppliant priera Dieu pour la prospérité et longue vie de votre Seigneurie Illusme.

Attentis narratis, concedimus, gratiam facimus, remittimus et cassamus, inhibemus. et mandamus ut petitur. non obstantibus, interinationem-vero auditori nostro comittimus.

P. Franciscus, *episcop. Neucastrensis, vice-leg.*

Datum Avenione. in Palatio Apostolico, die vigesima sexta Octobris 1606, Pontificatus Sanctissimi Dni nostri Pauli papæ V, anno secundo.

Signé : Ascanius, *datarius.*

(Ms 1555, fol. 123.)

(C). — *Requête présentée au Vice-Légat (Montario) par François de Galliens, seigneur des Yssars, pour obtenir la relaxe des poursuites à lui intentées à cause du meurtre de Thomas de Baroncelli, suivie de la grâce à lui accordée.*

(3 novembre 1606.)

A Mgr Illme et-Révéme évêque de Neucastre, vice-légat et gouverneur général en la Légation d'Avignon.

Supplie humblement François de Galliens, sr des Yssars, que le mercredi 14ème du mois de Juin, année présente, environ les 7 heures du matin, étant encore dans son lit, vinrent dans son habitation feu noble de Barroncelli de Javon, cousin germain dudit suppliant, et Charles de Fougasse dit La Rouyère, et étant entrés demandèrent si Mr le chevalier des Yssars en etait levé, et lui ayant répondu que non, iceluy La Rouyère monta à la chambre dudit chevalier et ledit de Javon entra dans la grande salle de ladite maison, par laquelle l'on va à la chambre où couchait et dormait d'ordinaire ledit chevalier suppliant, et lui ayant été répondu par le valet de chambre dudit suppliant, nommé Duser, que oui, ledit sieur entra dans ladite chambre pour avertir ledit suppliant, comme ledit de Javon était là pour lui parler, et tout incontinent, sans attendre autre réponse, ledit de Javon entra dans ladite chambre ou il trouva ledit suppliant dans le lit couché avec le sieur baron de La Roche et entrant, dit tout haut : « C'est une matinée bien poltronne », et lors ledit suppliant se fit habiller.

Et sur ces entrefaites, le susdit de La Royère, revenant de la chambre dudit chevalier des Yssards, frère dudit suppliant, qui fut aussi trouvé dans le lit, et auquel ledit La Royère avait parlé et porté parole de combat, s'en entra dans ladite chambre dudit suppliant ou ledit La Royère commença à s'entretenir avec ledit de La Roche. et comme ledit suppliant mettait sa ceinture à laquelle était attaché son poignard sive dague, n'étant encore achevé d'habiller, ledit de Javon le prit par la main, et le mena hors de ladite chambre en ladite grande

Digitized by Google

salle, demeurant ledit de La Roche seul dans icelle avec ledit de La Royère, et étant ledit de Javon et ledir suppliant en ladite salle, ledit de Javon commença à dire audit suppliant et lui porter parole de duel et défi et d'assignation de combat, et s'excusant aucunement d'avoir promis au sieur de Breton, son cousin, qu'il ne se mélerait aucunement de leur querelle, en ayant été de sa part requis, ledit de Javon commença à attaquer ledit suppliant de paroles fort facheuses, l'offensant en son honneur grandement, et desquelles s'en sentant offensé, par une prompte et violente colère, donna audit de Javon un démenti, et craignant que ledit de Javon ne mit la main à l'épée laquelle il avait pendante à son côté, contre ledit suppliant, lequel n'avait que son poignard, icelui suppliant saisit ledit de Javon aussitôt par le collet, et ne se pouvant commander, lui donna deux coups de son dit poignard vers le col, et en un autre endroit de sa personne, lesquelles blessures auraient causé la mort dudit de Javon.

Et tout à coup ledit Royère, qui était dans ladite chambre, en entendant la rumeur et le bruit que faisait à ladite salle, sortant de ladite chambre avec son épée nue au poing en la main, s'en vint à la dite salle où, voyant ledit de Javon blessé, marcha droit contre ledit suppliant qui n'avait point d'épée. Auquel se voulant opposer, ledit Duser, valet de chambre, ledit de Royère lui bailla un coup d'estoc de sadite épée tout à travers du corps, duquel mourut tout à l'instant.

Et pendant ce conflit et baterie, les trois laquays dudit suppliant se saisirent des épées qu'estaient à ladite salle, savoir de la sienne et d'autres, et coururent les uns contre ledit Javon, auquel en la présence dudit suppliant, et peut-être à son instigation, donnèrent plusieurs coups, presque tous mortels, desquels il mourut aussitôt, et les autres coururent après ledit de La Royère, lequel, quittant son épée, se mit à fuir, se voyant poursuivi desdits laquays, de l'un desquels il reçut un coup d'épée aux reins qui lui fit une petite blessure, et fuyant tomba son chapeau. Arrivé à la porte de la rue, la trouvant fermée, se sauva par une des fenêtres de la fenière de ladite maison. de laquelle il se jeta dans le jardin, et pardessus les murailles d'icelui se sauva dans la maison de M^r^ Guillaume Joannis, proche de celle dudit suppliant. Quoi voyant, accompagné dudit sieur de La Roche et de ses trois laquais, craignant d'être saisi, se serait sauvé à son chateau des Yssards.

Sur toutes lesquelles choses seraient été formées plaintes à l'instance de M^r^ l'avocat et procureur général de N. S. Père en ladite cité et Légation d'Avignon, et des frères dudit sieur de Javon, pardevant votre Seigneurie Illus^ime^ et Rév^ime^ ; procédé à la vérification du corps par M^r^ votre auditeur général, visitation des plaies, rapports des chirugiens, décrété prises de corps, faites diligences, criées et proclamations par voix de trompe contre ledit suppliant jusqu'au 3^e^ défaut, et plusieurs autres procédures sur ce fait, ainsi qu'appert plus particulièrement aux actes faits, écrivant maître Jean Granier, notaire, auxquels vous plaira recours comme si de mot à autre étaient ci-insérés, ayant aussi toutes les qualités et circonstances que pourrait graver ce délit et meurtre pour suffisamment exprimées et spécifiées en ce que touche le suppliant, et d'autant, M^gr^, que votre suppliant a très grand regret et déplaisir d'avoir commis tel mœurtre en la personne dudit de Javon et qu'il fut obligé de perpétrer cet acte plutot forcé et ému de colère, étant provoqué par ledit de Javon qui le serait venu attaquer dans sa maison et dans son lit, que de propos délibérés, et

Digitized by Google

avec lequel auparavant n'avait eu aucune mauvaise volonté, ni haine, attendu aussi que les premiers mouvements ne sont en notre puissance, même ayant égard à sa jeunesse, n'ayant encore atteint l'âge de 25 ans. D'ailleurs que son père a fait de signalés services au S^t^ Siège, qu'il désire imiter, et est d'intention de fuir toutes occasions de commettre semblable délit.

A cette cause, le suppliant recourt à votre Illus^ime^ et Rév^ime^ Seigneurie à ce qu'il vous plaise, usant de votre bénigne grâce et bonté accoutumée, octroyer à votre dit suppliant plénière rémission, grâce, pardon et abolition dudit meurtre et excès sus-mentionnés ; lui remettant toute la coulpe, fautes et peines, tant corporelles, pécuniaires que autres pour raison de ce et qui en dépend encourues, et qu'il pouvait avoir encourues, le remettre et rétablir en ses premiers honneurs, bien, famé (renommé), degré, dignité, renommé, et en même état qu'il était auparavant ledit excès et délit, comme si ledit cas n'était avenu ; cassant et mettant à néant tous autres actes et procédure de justice sur ce fait ; imposant perpétuel silence au fisc et à tous autres qu'il appartient de présent et à l'avenir, sans que les présentes puissent être impugnées d'obreption, subreption et autre défaut quelconque. avec amples dérogations des règlements portant annulation des présentes si elles ne sont vérifiées et intérinées, ou sans que ledit suppliant soit tenu soi présenter et constituer prisonnier pour ladite intérination sinon par procureur, toutes constitutions apostoliques, prohibitions, bulles de notre S^t^ Père, coutumes, statuts, privilèges, ordonnances, décrets et toute autre chose que serait besoin d'exprimer dont l'amission pourrait invalider et retarder l'effet des présentes nonobstant, avec absolution de censure. Et que votre seule signature suffise et fasse pleine foi, tant en jugement que dehors, et ledit suppliant priera Dieu perpetuellement pour la santé et prospérité de votre Seigneurie Ill^ime^ et Rév^ime^.

(Ms. 1555, fol. 122.)

(D). — *Notes relevées sur la parcelle des dépends, dressée le 5 décembre 1606.*

L'auditeur de la Légation, assisté de l'avocat fiscal et des deux vice-avocats fiscaux, procédèrent tout un jour dans la maison de M^e^ des Yssards, Guil^me^ Joanis, greffier, prenant des notes sur leur dictée. Celui-ci vaque ensuite 10 jours pour dresser ledit verbal. (50 flor.).

Nous voyons ensuite que, l'archevêque voulant s'opposer à l'enterrement de Thomas de Baroncelli, l'avocat fiscal et son greffier furent obligés de se transporter auprès de lui et de lui faire connaître ce qui résultait des premiers actes de la procédure. Cette vacation dura 5 heures.

Le greffier compte dix florins pour avoir fort grandement et laborieusement examiné Antoinette Montbrune, servante du C^ne^ Fr^ois^ de Geret, sur le défi ; 5 fl. pour l'interrogation de Catherine Combe, au même sujet ; 6 fl. pour l'interrogatoire de M^ne^ Peyre, servante de M^r^ Magnaty, examinée au sujet du duel et du défi ; 5 fl. pour l'interrogatoire de Jeannette Nicolande, voisine dudit cap. de Geret, sur le défi ; 6 fl. pour l'int. fait le 23 juin de Pierre Saige, laquais de M. de Javon, au sujet du duel et du défi ; idm, pour l'interrogatoire

Digitized by Google

de Rostang Bocard, autrefois laquais de M. de Javon, au même sujet ; idem Jan Latil, laquais de M. de la Barthelasse, Etienne Chabon, demeurant avec le cap. Geret, François de Geret, Antoine Laugras.

(Ms 1555, fol. 129.)

(E) — *Acte de renonciation de poursuite contre les auteurs du crime commis à Villeneuve-lez-Avignon.*

Juin 1607.

Comme ainsi sait que le second ou autre plus véritable jour du mois de janvier dernier passé, environ la minuit, fut été mis une saucisse à poudre en la maison d'habitation de feu M. Antoine Bouchard, greffier de la cour Roy^le^ et Or^re^ de Villeneuve-lez-Avignon, sise au dit Villeneuve, par les violents effets de laquelle le derrière de ladite maison fut renversé et accablé, en sorte que la mort dudit M. Antoine Bouchard, et de D^me^ Suzanne de Pandrau, sa femme, laquelle était enceinte d'environ trois mois, ensemble d'un leur enfant nommé *(blanc à l'original)* Bouchard, qui étaient dedans, s'en serait suivie, et encore, par tel cas et événement, partie des écritures tant publiques que privées dudit Antoine et tant curiales que autres, avec bonne quantité de meubles et ustensiles de maison et denrées y étant, seraient été brisés, perdus et gatés, pour raison dudit forfait, excés et crimes, de la part de Laurens, Maric, Blanche et Antoine, enfants et héritiers ab intestat des dits Bouchard et Pandrau, mariés, par leurs tuteurs et proches parents connus et de même messire François de Galliens, seigneur des Yssart, qui pareillement était logé en ladite maison avec plusieurs gentilshommes ses amis et sa famille, lorsque ladite saucisse tonat, auraient formé plainte et querelle contre les coupables et leurs complices, et ce tant pardevant M. le Prévot et autres officiers et cours dudit pays de Languedoc que M^gr^ Ill^ime^ er Rév^me^ Vice-Légat dudit Avignon, joint à eux MM. les procureurs et avocats de S. S. et de Sa Majesté respectivement.

Et s'atreuvant en ce pays, très illustre seigneur et prince Henri de Bourbon, prince de Condé, ayant été informé dudit excès, pour le bien et repos desdits enfants, et pour couper chemin aux événemets sinistres que la poursuite de cette affaire pourrait amener, quant à soi, effectuant aussi le commandement de Sa Majesté qui était de pacifier les parties et d'assouvir tout le fait, avec l'entremise et bon avis de très illustre seigneur Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, son beau-frère, auraient traités avec les tuteurs et parents desdits héritiers, lesquels, moyennant dix mille livres, que lesdits seigneurs princes, par accord amiable, feraient bailler aux dits hoirs pour toute leur prétention, tant d'injure, droit de vindicte, dépends, dommages et intérêts à occasion des susdits morts, ruines de maisons, brulement d'écritures, meubles, ustensiles et denrées, que autres pertes quelconques et dont les obligations leur en auraient été payées à leur total contentement et de leurs dits tuteurs et parents, savoir 4.000 livres par le sieur Barthélemy de Rhodes fils, v^te^ d'Auriac, et M^r^ Michel Ribère, médecin dudit seigneur prince de Condé, si bien la dite obligation se trouverait couchée pour autre titre et cause, et laquelle obligation, les dits hoirs, tuteurs et parents ont imputé au dédommagement et re-

Digitized by Google

placement des dits intérêts et pertes, et de six mille livres par ledit s[r] des Yssars. pour certains bon respect et considération à ce les mouvant, par contrats reçus par M[es] Serre et Drivan, notaires dudit Orange, des 5[ème] et 6[ème] du présent, seraient condescendus à s'appointer et renoncer aux dites plaintes et querelles, comme aussi aux instances, poursuites et causes en faveur de tous ceux qui sont ou pourraient être, de présent et à l'avenir, en quelle manière que ce soit, chargés et coupables du dit excès et de leurs complices, ne demeurant à présent qu'à passer par les dits hoirs et encore par le dit sieur des Yssards, ladite renonciation avec pleines et entières décharges, rémissions et quittances, toutes telles que seront amplement ci-bas à la disposition du présent acte décrites et couchées comme les ci-après nommés ont dit et affirmé ci dessns être vrai.

Or, est-il que ce jourd'hui (*blanc à l'original*) du mois de juin 1607, pardevant égrège et spectable personne M. (*blanc à l'original*), juge de ladite Cour Roy[le] et Ord[re] de Villeneuve-lez-Avignon, en présence de moi, notaire royal soussigné, et des témoins ci-bas nommés, personnellement établis, lesdits Laurent et Marie Bouchar et de la dite D[lle] Suzanne de Pandrau, agés, savoir ledit Laurent de (*blanc à l'original*) ans, et ladite Marie de 14 ans ou environ,. et procédant à cause de leur minorité avec l'assistance, avis et conseil de (*blanc à l'original*). curateur à eux par ledit sieur juge en cet acte donné ainsi que de la curatelle, après acte reçu par moi, notaire, les ans et jours présents, et encore (*blanc à l'original*) tuteurs des dits Blanche et Antoine Bouchar, enfants aussi et cohéritiers d'iceux Bauchar et Pandrau, étant en enfance et trestans du consentement et par l'avis et conseils de révérendes, égreges et nobles personnes MM. Henri de Pandrau, décédé et vice gérent de la Chambre apostolique établie audit Avignon, Pierre de Pandrau, lieutenant général en la maitrise des ports, ponts et passages à la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, et M. Antoine de Pandrau, d. e. d., et Nicolas aussi de Pandrau, oncle maternel des dits enfants et hoirs, et encore iceux sieur de Pandrau, comme ausst dame (*blanc à l'original*), mère de ladite feu de Pandrau, ayeule des dits hoirs, et ledit (*blanc à l'orig.*), tuteur et oncle paternel des dits hoirs, là présent, procédant aussi pour leur particulier intérêt de consanguinité, et pareillement, ledit messire François de Galliens, seigneur des Yssards, lequel ensemblement, tant en leur nom et de ceux pour lesquels respectivement ils procèdent, que de tous autres qui pourront avoir fait et qui pourraient à l'avenir faire querèle à cause dudit excès et que pourrait dépendre en quelle manière que ce soit, tant conjointement que divisément, ayant considéré par mûre délibération entr'eux prise aux douteux évènements des procès qui pourraient résulter par l'incertitude des délinquants et difficultés des preuves. Et pour obvier aux dits sinistres évènements que la poursuite de la dite qualité pourrait apporter, bien prévus et considérés par lesdits seigneurs, princes, et pour l'honneur et respect d'iceux, et se sentant iceux hoirs bien satisfaits, moyennant les dites 10.000 livres, de leur bon gré, certaine science et franche volonté, par eux, leurs hoirs, et successeurs quelconques, ont quitté et remis par ces présentes, quittent et remettent à tous ceux qui sont et pourront être de présent et se trouveront chargés et culpables, voire encore prévenus et complices dudit fait et qui y pourront être tenus, soit principalement ou subsidiairement, et autrement en quelle manière aussi que ce soit, moi dit notaire comme personne publique pour eux et chacun d'eux et leurs successeurs quel-

Digitized by Google

conques à l'avenir stipulant et acceptant, et en saing (signe) de vraie quittance et remise, ont renoncé et se sont entièrement et à perpétuité départis, renoncent et départent des dites plaintes et querelles, comme aussi de toute procédure, instances et causes tant civiles que criminelles, en telle façon que pour ledit fait, incident et dépendant d'icelui lesdites querelles, coupables et chargés à présent et qui se trouveront coupables et chargés à l'avenir, ne seront jamais recherchés, querellés ni poursuivis par eux ni les leurs en aucune façon ni manière, et où que ce soit, ni plus ni moins que si ledit cas et excès ne fut jamais advenu, moi dit notaire, comme dessus stipulant.

Et à ce que les dites renonciations et quittance tiennent et sortent mieux leurs effets, les dits hoirs, curateurs, tuteurs et parents, tant pour leur chef et ez noms qu'ils procèdent, ont constitué leurs procureurs irrévocables (*blanc à l'orig.*), et en chacun d'eux pour icelles renonciations et quittance présenter en tant que besoin partout où il appartiendra et requérir être autorisés avec toutes clauses et solennités y requises.

Et d'avantage les dits hoirs, curateurs, tuteurs et parents, ont requis le dit sieur juge à la présente renonciation, quittance et à tout ce dessus y vouloir mettre et interposer son autorité et décret.

Et lors, leditt sieur juge ayant entendu le discours du présent acte et par icelui et par le dire encore des dits hoirs, curateurs, tuteurs et parents, que iceulx hoirs avaient utilement procédé à la dite renonciation et quittance par les motifs et considérations que dessus.

A cette cause et sur le tout, comme à acte légitime y a mis et interposé son décret et condamné les dits hoirs et parents et sieur des Yssards respectivement, et selon que chacun touche, à les tenir et observer de point en point selon leurs formes et teneurs.

A laquelle coudamnation tous ont acquiescé et promis le présent acte et tout son contenu avoir ferme et agréable, tenir et observer sans y contrevenir, sous la restitution de tous dépends et pour ce faire et accomplir... (*Pas davantage à l'original*).

(Ms. 1555, fol. 124 et 125).

(F) *Exposition.*

10 Mai 1614.

L'an mil six cent quatorze, et le samedi dixième jour du mois de mai, par devant Monseigneur Illust^ime^ et Rev^ime^ cardinal Philonardi, pro-légat d'Avignon, a compareu, et se sont présentées égrèges personnes : Messire M^e^ Gilles Serpillon, docteur en droit, advocat, pour et au nom de noble et généreux seigneur, Messire Georges de Baroncelli, seigneur de Javon, et de Messire Jehan de Baroncelli, escuyer dudit Avignon, son frère, ledit seigneur de Javon présent, lequel a exposé à mon dit S^gr^ Il^ime^ R^ime^, qu'il y a environ deux ans, estant survenu quelques rumeurs dans la présente ville et en la rue du Change, pendant la création et élection des consuls, pour raison de laquelle rumeur s'en serait ensuivi le meurtre commis en la personne de feu noble Jacques de Baroncelli, chevalier de l'ordre de S^t^ Jehan de Jérusalem, frère commun des dits exposants, et pour lequel excès, mon dit seigneur illustrissime aurait baillé les arrêts de la maison audit sieur de Javon, exposant, pour raisons des-

Digitized by Google

quelles ledit Messire Jehan de Baroncelli aurait demandé à mon dit seigneur de pouvoir prendre le chemin d'ici à Rome pour requérir à notre S^t^ Père le Pape, ou à M^gr^ Illus^me^ et Révé^ime^ cardinal Borghèse, légat, de faire justice du dit excès commis en la personne de leur dit frère, et aussi la relaxation du dit arrêt en faveur du dit seigneur de Javon, auxquelles réquisitions mon dit S^gr^ Ill^ime^ faisant droit, aurait ordonné et permis au dit sieur escuyer le dit recours en voyage de Rome, sous et moyennant son obligation et promesse de s'y rendre au droit chemin, sans offenser les parties adverses, ou à peine de 2 mille écus, et de ne partir de la dite ville de Rome sans l'expresse licence du dit S^gr^ Cardinal Légat, prenant le droit chemin pour le retour de cette ville sous la même peine. Et pour majeure assurance de la Cour du Roy, mon dit S^gr^ et cardinal Philonardi, ordonne que le dit S^gr^ escuyer baillera caution suffisante et ydoine de garder et observer tout ce dessus, comme et généralement, conformément à la dite ordonnance, aurait baillé caution de la personne du dit S^gr^ de Javon, son frère, lesquels auraient passé les obligations de paiement avec le dit sieur escuyer, solidairement l'un et l'autre, d'observer tout le contenu en la dite ordonnance, par acte pris et retenu par l'un des substituts de M^e^ Laurent Gay, notaire, du mois de juin 1612, et à l'appui mon dit S^gr^ le cardinal Philonardi, à la réquisition et instance dudit s^gr^ de Javon, l'aurait relaxé du dit arrêt, moyennant l'obligation que le dit s^gr^ de Javon presta à n'offenser aucunement Messire François de Galliens, s^gr^ des Yssards, et frère Louis de Galliens, chevalier du dit ordre de S^t^-Jean de Jérusalem, à peine de 4.000 écus, laquelle obligation serait passée par le dit s^gr^ de Javon, le mois de juillet de la dite année 1612, escrivant M^e^ Borrely, pour substitut du dit maître Gay. Et en après, estant de retour ledit sieur escuyer de la ville de Rome, M. le Rév^ime^ auditeur général lui aurait donné, par son ordonnance, l'arrêt du Palais de cette ville avec inhibition d'en partir, à peine de 4000 écus, escrivant le dit Borrely. Et parce que notoirement tant le dit affaire se treuvant pacifié et que n'est raisonnable que les dits exposants demeurent obligés par les dites obligations en arrêt, a le dit Serpillon requis les dites obligations et ordonnances d'arrêt, et chacunes d'icelles en tant que concerne chacun des dits exposants, être cancellées et barrées, les dits arrêts cassés et révoqués. Et à ces fins adjournement lui être décernés contre M. avocat général de N. S. P. pour voir pourvoir aux dites réquisitions.

Mon dit S^gr^ Ill^ime^ a décerné l'adjournement acquis.

Dudit jour, rapporté à moy, notaire et vice-greffier criminel, *Gratias Cartoux*, courrier de N. S. P., du mandement en substance de ci-dessus, avoir adjourné le dit Pierre, advocat général, personnellement trouvé dans sa maison d'habitation, à comparoir par devant mon dit S^gr^ Ill^ime^ et Rév^ime^, cardinal du Palais apostolique, et en la Chambre de résidence de mon dit S^gr^, 10 heures matin du présent jour, aux fins et actes susdits, et autrement avoir fait.

Dudit jour, advenu l'heure de l'assignation par devant mon dit S^gr^ Illus^ime^ et R^ime^ cardinal, au Palais apostoiique.

Est à noveau comparu le dit Gilles Serpillon, lequel, excusant la contumance du dit avocat fiscal, et exposé à mon dit Seigneur Ill^ime^ comme dessus et requis les dites obligations pleinement estre cancellées et barrées, et les arrêts ostés.

Digitized by Google

Mondit S^gr Ill^ime et R^ime Cardinal, sur la susdite exposition, attendu l'obédience effective par le dit sieur de Baroncelli et réconciliation ensuivie entre les parties pour juste cause et raison à ce le mouvant, a ordonné et ordonne les obligations et chacuns d'icelles par les dits sieur de Baroncelli exposants, et chacun d'eux pour le dit fait et cause, estre barrées et cancellées, demeurant le commendement de faire la paix entre les dités parties à son entier, en sorte que d'or et la elles soient nulles, invalables et de nul effet, comme aussi, à ôter et casser les arrêts faits au dit sieur exposant, mandant et commendant les dites obligations par la seule exhibition de la présente ordonnance être barrée et cancellée ; ainsi signé à l'original.

P. cardinalis PHILONARDIS.

Extrait des actes criminels de la Cour du Palais par moy notaire, vice-greffier criminel, et due collation faite à l'original, me suis sous-signé.

Signé : B....., GAUFRIDI, BÉRARD, *notaire*.

(Ms. 2257, fol, 109 à 113.)

Digitized by Google

AUBERT, d'Avignon,

JOAILLIER DU ROI
ET GARDE DES DIAMANTS DE LA COURONNE

(1736-1785)

Que nous n'ayons sur les artistes français des temps très anciens que des renseignements extrêment rares et clairsemés, cela n'est pas pour nous surprendre. Notre pays n'a pas eu, comme l'Italie, un Vasari qui ait raconté la vie publique et privée et catalogué les productions de ses ouvriers d'art. Mais ce qui est tout à fait singulier et presque incompréhensible, c'est que beaucoup d'artistes de valeur, ayant vécu très près de nous — au XVIII^me^ siècle, par exemple, — nous soient aussi peu connus que s'ils avaient existé aux époques les plus lointaines et les plus obscures du moyen âge.

Ange Aubert est un de ceux-là. Barjavel, qui a publié un dictionnaire des illustrations vauclusiennnes en deux volumes de plus de cinq cents pages chacun, ne lui a pas consacré une seule ligne. Aubert appartenait cependant à cette glorieuse phalange d'orfèvres et de joailliers qui a jeté un si vif éclat sur l'art national pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI.

Je crois donc réaliser une œuvre d'étroite et simple équité en faisant connaître avec quelques détails la vie de cet enfant d'Avignon qui ne méritait ni l'oubli dans lequel il est tombé ni l'indifférence dont il a été l'injuste victime, et qu'il faut enfin remettre en sa place dans l'histoire artistique de notre région, à côté des Boucthay de Carpentras et de Pierre Germain de Villeneuve.

I

Il y avait à Avignon un orfèvre nommé Dominique Aubert qui, né dans cette ville en l'an 1700, y passa les soixante-six années

Digitized by Google

de son existence. Si la valeur d'un artiste peut être appréciée d'après le nombre de ses disciples, la réputation de celui-ci fut assez grande puisqu'il eut pour élèves Jean-Louis Violet (1753), Joseph Roux (1760), Antoine Combette (1766) [1], sans compter ceux dont les contrats d'apprentissage n'ont pas encore été retrouvés et sans oublier non plus ses propres fils qui, tous, embrassèrent la profession paternelle.

Dominique Aubert acquit une certaine aisance ; car, le 11 juillet 1737, il acheta une maison qui faisait face à l'ancienne Boucherie de Pierre Mignard et à la Grand'Place, dans une rue qui s'appelait en ce temps-là rue de l'Orangerie et que nous appelons aujourd'hui rue Saint-Agricol, laquelle se prolongeait alors jusqu'à la rue de la Bancasse [2]. Cette maison était exactement située à l'angle oriental de notre rue du Collège-du-Roure ; elle fut démolie avec quelques autres lors du percement de la rue de la République, et faisait partie de l'emplacement du grand immeuble où se trouve actuellement la chapellerie Mancini [3]. En dehors de cette acquisition, je ne peux mentionner pour la biographie de Dominique Aubert qu'un différend qu'il eut, en 1753, avec le marchand Louis Deleutre, au sujet d'une pomme en or du prix de 120 livres qu'il lui avait faite pour orner sa canne en jonc [4].

Le 10 mars 1726, Aubert épousa Marie-Anne Constantin et eut pour témoins de son union Louis-Zacharie Debret, chanoine de

1. H. Requin, *Notes manuscrites* (chez M. le Dr Pansier).

2. Cette maison avait appartenu en 1697 à François Artus, et en 1724 à Jeanne-Marie Cabrier ; c'est cette dernière qui la vendit à Aubert (Arch. de Vaucluse, H. *Bénédictines St-Laurent d'Avignon*, 11, fol. 368 v°).

(3) Les confronts donnés par l'acte de vente sont : au couchant, la Grand'Place ; au midi, la maison des hoirs de J.-B. Pertuis. docteur ès-droits ; au levant, celle des hoirs de Sauveur Aymard, bourgeois, et au septentrion, la rue allant de la Grand'Place à la rue de l'Épicerie ; l'entrée était sur la Grand'Place, devant la Boucherie. Ces confronts sont inexactement orientés. L'emplacement précis était au coin oriental de la rue du Collège-du Roure (Biblioth. d'Avignon, Ms. 1681, fol. 133, n° 4).

4. Deleutre avait fait assigner Aubert à comparaître le 7 avril 1755, à 4 heures, pour se voir condamner à lui restituer la somme de 120 livres roy à lui donnée pour mettre une pomme d'or à sa canne, sauf à Aubert d'aller prendre la dite pomme d'or qu'il avait faite et qui se trouvait présentement au greffe du Sr Mégy ; Aubert ne se rendit point à l'assignation, et le juge, ayant ouï l'avocat de Deleutre en ses raisons et instances en contumace d'Aubert, ordonna *veniat in forma juris* (Arch. de Vaucluse, B. 1048, fol. 657). L'affaire n'est pas très claire Il semble que Deleutre n'ait pas été satisfait du travail d'Aubert et qu'il n'ait pas voulu l'accepter : d'où sa demande de remboursement.

Digitized by Google

la Métropole, et Esprit Clément, chirurgien [1]. Ils n'eurent pas moins de dix enfants [2]. Le septième de ces enfants, Joseph-Ange, qui fait l'objet de la présente notice, naquit le lundi 1er octobre 1736, à six heures du soir, et fut baptisé deux jours après, en l'église paroissiale de Notre-Dame la Principale, tenu sur les fonts par son frère Joseph-Antoine-Agricol et sa sœur Jeanne-Marie-Claire [3]. Il ne vit point le jour dans la maison de la rue de l'Orangerie, son père n'ayant acquis celle-ci que neuf mois après sa naissance.

Ange Aubert n'avait pas encore atteint sa neuvième année quand il eut le malheur de perdre sa mère, décédée le 11 Juillet 1745, à quarante-six ans [4]. Dominique, chargé de famille, ne put supporter bien longtemps le veuvage, puisque trois mois seulement après le décès de sa femme, il convola en secondes noces, le 23 octobre, avec Marie-Françoise Matré [5].

Ange reçut de son père sa première instruction technique. C'est tout ce qu'on sait d'à peu près certain sur sa jeunesse, et l'on voit, par les ouvrages qu'il produisit pendant sa carrière, qu'il se confina dans la spécialité de la joaillerie, c'est-à-dire dans l'art de monter et sertir les pierres fines. Son père mourut subitement le 2 novembre 1766 [6] ; ce que le chanoine Franque a mentionné brièvement dans son journal manuscrit, sous la date du 3 novembre : « On a enterré ce matin à la Principale M. Aubert, orfèvre, le père, décédé hier d'un accident d'apoplexie » [7]. Le défunt avait testé le 10 août 1749 et modifié son testament par deux codicilles signés, l'un, le 10 octobre 1752, et l'autre, le 14 février 1756 [8]. De ses dix enfants, six lui avaient survécu : l'aîné, Joseph-Antoine-Agricol, fut son héritier universel ; ses autres fils, Ange et Dominique, reçurent chacun 7.000 livres, et ses trois filles, Mme Pigeon, Mme Grégoire-Juste et Marie-Anne, 6.000 livres chacune.

1. Arch. d'Avignon, GG. *Sainte-Madeleine*, mariages, 1720-74, p. 69.

2. Pièces justificatives, A.

3. Arch. d'Avignon, GG. *N.-D. la Principale*, naissances, 1686-1739, p. 515. — On a souvent écrit *Ange-Joseph* au lieu de *Joseph-Ange*, et lui-même a parfois interverti l'ordre de ses prénoms. Il faut donc s'en tenir à son baptistaire.

4. Id., *ibid.*, décès, 1714-79, p. 260.

5. Id., *Saint-Agricol*, mariages, 1743-72, p. 96.

6. Id., *Notre-Dame la Principale*, décès, 1713-79, p. 470.

7. Biblioth. d'Avignon, Ms. 1517, fol. 155 v°.

8. Minutes d'Antoine-Alexis Richard, 1749, 1752 et 1756, aux dates ; étude de Beaulieu, à Avignon.

Digitized by Google

Ange Aubert partit-il pour Paris après la mort de son père ou bien y était-il déjà au moment de ce décès ? je l'ignore. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il était établi en 1769 dans la capitale et qu'il y avait son domicile au quai des Orfèvres, paroisse Saint-Barthélemy. Nous le voyons, en effet, le 30 novembre de cette année-là, faire opposition au Châtelet à la levée des scellés de la duchesse de Brancas, qui lui devait une somme de 1401 livres 10 sous pour ouvrages de joaillerie [1]. Ce fait semble attester qu'en 1769 il exerçait à Paris sa profession depuis un certain temps déjà. Mais comment était-il entré dans la corporation des orfèvres-joailliers de cette ville ? Il fallait, pour y passer maître, avoir été apprenti pendant huit ans et compagnon pendant trois ans au moins [2]. Je n'ai trouvé nulle part la trace de ce long stage de onze ans. Mais il n'y avait pas à Paris que la corporation, il y avait plusieurs lieux privilégiés, — les galeries du Louvre, la manufacture des Gobelins, l'hôpital de la Trinité, l'enclos du Temple, l'enceinte de Saint-Denis de la Châtre, etc., — où le travail était libre et échappait aux draconiennes obligations des statuts corporatifs ; on pouvait, en ces lieux privilégiés, acquérir la maîtrise ; de plus, quatre maîtres indépendants recevaient leur privilège de la Prévôté de Paris et deux autres du duc d'Orléans, premier prince du sang. Aubert a pu pénétrer dans le cercle fermé de l'orfèvrerie parisienne par une de ces tangentes aussi bien que par la ligne droite : c'est un point de sa biographie que je n'ai pas eu la possibilité d'élucider. Quoi qu'il en soit, il occupait une situation indépendante dès 1769, et nous savons, d'autre part, qu'à cette époque il avait pour associé l'orfèvre Jean-Louis Tourteau [3].

Il s'était mis en relation dans la capitale avec les notables méridionaux qui s'y trouvaient en ce temps-là, entr'autres le marquis de Conceyl, représentant de la ville d'Avignon [4] ; son

1. Archives nationales, Y. 11,586.

2. *Statuts et privilèges du corps des marchands et orfèvres-joyailliers de la ville de Paris*, 1734 et 1759, titre II, art. 4 ; titre III, art. 1.

3 Germain Bapst, *Les Germain, orfèvres-sculpteurs du Roy* ; Paris-Londres, 1887, p. 75.

4. Dans sa réunion du 11 avril 1768, l'Assemblée consulaire d'Avignon délibéra de prier le marquis de Conceyl « de vouloir bien donner ses soins pour les affaires que la Ville a en Cour de France, et de lui doner à cet effet les pouvoirs nécessaires » (Arch. d'Avignon, BB. *Délibérations de l'Assemblée consulaire*, 1759-87, à la date). Le 12 avril, dans la séance du Conseil de Ville, le premier consul Monyer de Prilly et l'assesseur Miellon exposèrent « que le marquis de Conceyl, aide-major au régiment des gardes françoises, a bien voulu donner ses soins depuis quelques années dans les affaires que cette ville [d'Avignon] a en Cour de France, et comme

Digitized by Google

compatriote Joseph Vernet, le fameux peintre de marines ; Pierre Germain, de Villeneuve-lez-Avignon, orfèvre non moins distingué ; Jacques Guay, de Marseille, le plus remarquable de nos graveurs sur pierres fines ; etc., etc. Ange Aubert, qui s'occupait surtout de l'étude des pierres et du commerce des diamants, commença à réaliser dès cette époque une fortune qui devait devenir considérable dans la suite. Il menait déjà un assez grand train de maison et il avait, dans les environs de Paris, soit en propriété, soit en location, une campagne où il se livrait au délassement de la chasse. Pierre Germain écrivait, le 14 septembre 1771, à l'un de ses frères, qu'il regrettait beaucoup que l'abbé Salomon, de Villeneuve, ne fût pas venu le voir cette année-là à Paris : « Nous aurions sûrement détruit, ajoutait-il, tout le gibier de M. Aubert ». [1]

II

Au moment de la vie d'Aubert où nous sommes parvenus, son nom figura dans l'histoire d'une pendule que la ville d'Avignon offrit au marquis de Rochechouart ; voici dans quelles circonstances.

A la suite de différends entre le Saint-Siège et la Cour de France, le roi Louis XV s'empara en 1768 d'Avignon et du Comtat Venaissain et, les ayant annexés à son royaume, en confia le gouvernement à M. de Rochechouart, lieutenant-général. Ce haut personnage était l'homme le plus aimable du monde et il acquit tout de suite la sympathie de ses administrés. Si bien qu'après trois ans d'annexion, l'Assemblée consulaire d'Avignon, composée des trois consuls et de l'assesseur et d'un certain nombre de membres du Clergé et de l'Université, délibéra, le 8 avril 1771, de proposer au Conseil de Ville de faire un présent au lieutenant-

ledit seigneur de Conceyl n'a aucun titre pour pouvoir se présenter au nom de la Ville tant auprès de Mgr le Nonce qu'auprès des ministres de Sa Majesté, il conviendroit de le prier d'accepter la députation de cette Ville. Le zèle que M. de Conceyl a toujours témoigné pour sa patrie est assez connu pour être assuré qu'il voudra bien se charger de cette députation, et qu'il employera tout son crédit pour faire valoir les raisons de la Ville, et pour nous procurer la satisfaction que nous devons en attendre ». (Id., BB. *Délibérations du Conseil de Ville*, 1767-71, fol. 59). Enfin, le 18 mai, l'Assemblée consulaire décida de payer à son représentant « tous les frais qu'il sera obligé de faire, pour la dite députation » (Id , BB. *Délibérations de l'Assemblée consulaire*, 1759-87, à la date).

1. Adrien Marcel, *L'orfèvre Pierre Germain, dit le Romain*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1916, p. 259,

Digitized by Google

général pour lui témoigner l'attachement, le respect et la reconnaissance qui lui étaient dus pour la protection dont il avait daigné honorer la cité depuis sa réunion à la couronne de France.[1]

Le lendemain de cette délibération, M. des Achards de La Baume, premier consul, prit la parole dans la séance du Conseil de Ville et, s'adressant à la fois au viguier et aux conseillers, leur dit : « Monsieur et Messieurs, il n'est personne de nous qui ne soit pénétré des sentiments de reconnoissance que nous devons à M. le marquis de Rochechouart ; nous avons tous éprouvé ses bontés. Depuis l'époque de la réunion, depuis le moment où il commande en chef dans cette ville et dans la province, nous n'avons pas eu, j'ose le dire, de citoyen plus zélé et d'ami plus utile et plus empressé. Le désintéressement de cet homme respectable ne luy a jamais permis d'exiger les droits de sa place ; il en est, sans doute, que l'usage et la bienséance nous mettoient dans le cas de lui offrir ; il en est d'autres que ses pouvoirs le mettoient dans le cas de nous demander. Indifférent sur le titre comme sur les effets qui devoient en résulter, il n'a jamais paru sensible qu'au plaisir de nous obliger et à celui de recevoir l'hommage qu'on ne peut refuser à la bienfaisance et qu'on doit à la vertu. Les citoyens empressés de faire relater par un témoignage public, et pour lui et pour M^me^ la marquise de Rochechouart, cet hommage dont elle partage les motifs, désirent aujourd'huï que nous vous en proposions les moyens, afin que vous délibériez sur le choix de ceux qui méritent la préférence. Cet objet vient d'être rempli ; il ne vous reste plus qu'à opiner, et je me fais une gloire d'ouvrir le premier un avis que vos sentiments me prescrivent, et que vous devez attendre des miens, pour ces époux qui nous aiment, qui nous protègent et par lesquels notre reconnoissance deviendra une obligation éternelle qui passera à nos derniers neveux. J'opine, Messieurs, de charger les consuls, conjointement avec l'Assemblée, de pourvoir aux moyens de donner à M. le marquis de Rochechouart quelque marque réelle de la reconnoissance de tous les citoyens, en lui offrant au nom de la Ville ce qu'ils croiront le plus digne de lui être offert ; leur donnant pouvoir de faire à cet

1. Arch. d'Avignon, BB. *Délib. de l'Assemblée consulaire*, 1759-87, à la date. Les consuls étaient alors Pierre-Bonaventure des Achards de La Baume, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Claude Michel et Agricol Poulle, et l'assesseur Jean-Baptiste-Pierre Spinardy, docteur ès-droits.

Digitized by Google

effet toutes les dépenses nécessaires et convenables » [1]. — Le Conseil de Ville, après avoir entendu ce discours un peu alambiqué, décida, à l'unanimité et par acclamation, qu'un présent « honnête et décent » serait fait au lieutenant-général du roi et laissa carte libre à l'Assemblée consulaire pour le choix de ce présent et la manière dont il serait offert. [2]

L'Assemblée consulaire se réunit le 12 avril et, après de longues hésitations, se mit enfin d'accord pour présenter à M. de Rochechouart une bourse renfermant cent jetons d'or ; mais la nuit portant conseil, elle décida le lendemain de remplacer ces cent jetons par une pendule d'or moulu, c'est-à-dire d'or amalgamé avec le mercure, qui serait exécutée à Paris et décorée d'ornements symboliques destinés à exprimer les sentiments que la Ville devait au représentant du roi de France. [3]

Le marquis de Conceyl, député d'Avignon à la Cour, fut chargé par les consuls de s'occuper de cette pendule, et le marquis en confia le soin au joaillier Aubert, son compatriote, qui accepta avec empressement, afin de donner aux magistrats de sa ville natale un témoignage de son dévouement et de son affection. Aubert se mit aussitôt en campagne ; il s'adressa à un sculpteur de mérite, Boizot [4], et lui demanda un dessin de la pendule ; ce dessin fut envoyé à Avignon, et l'Assemblée consulaire, qui l'examina, décida, le 1er juin, de le faire exécuter avec quelques modifications de détail [5]. Le premier consul M. de La Baume, marqua ces modifications dans un mémoire dont j'ai le regret de n'avoir pu retrouver la minute, et qu'il fit parvenir à Aubert par l'intermédiaire du second consul, Claude Michel [6]. Le joaillier en accusa réception dans un lettre en date du 4 juillet, où il remer-

1. Ce discours se trouve dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Ville ainsi que dans le *Livre rouge* (Arch. d'Avignon, AA. 156, fol. 300), avec quelques variantes.

2 Arch. d'Avignon, BB. *Délibér. du Conseil de Ville*, 1767-74, fol. 299 v°.

3. Id., BB., *Délibér. de l'Assemblée consulaire*, 1759-87, aux dates. — AA. 156, *Livre rouge*, fol. 299.

4. Boizot (Louis-Simon), sculpteur, né et mort à Paris, 1743-1809. Parmi ses œuvres, il faut mentionner un buste de *Joseph Vernet* (1806), aujourd'hui au Louvre. Sa participation à la pendule de M. de Rochechouart n'a été connue par aucun des historiens d'art qui se sont occupés de lui.

5. Arch. d'Avignon, BB. *Délibér. de l'Assemblée consulaire*, 1759-87, à la date.

6. Un document contemporain parle de lui en ces termes : « M. Michel, l'un de nos consuls, dont les lumières reconnues faisoient honneur a tout homme en place qui seroit à la tête de l'administration ; il doit à ces mêmes lumières une fortune considérable dont il augmente encore l'agrément et le prix par le bon usage qu'il sait en faire » (Id., AA. 156, *Livre rouge*, fol. 296 v°).

Digitized by Google

ciait les consuls de l'honneur qu'ils lui avaient fait de le charger de conduire l'exécution de la pendule ; il annonçait aussi l'envoi d'un nouveau dessin et d'un modèle en terre fait par Boizot [1].

Le projet définitivement accepté, le sculpteur procéda à la fonte en bronze de l'objet, dont la ciselure et la dorure à l'or moulu furent confiées au plus habile ciseleur de l'époque, Gouthière [2] ; quant aux mouvements et aux pièces d'horlogerie, c'est Lunezy [3] qui s'en chargea. Lorsque le travail eut été achevé, la pendule fut emballée par les soins du sieur Delorme et expédiée à Avignon. Le sujet comportait une figure féminine représentant la *Ville d'Avignon* qui couronne l'écusson de Rochechouart [4], placé au-dessus du cadran, et de deux autres figures, le *Rhône* et la *Durance*, assises sur des rochers formant la base. L'inscription suivante y fut gravée : *Boizot fils sculpsit et exécuté par Gouthière, ciseleur et doreur du Roy. A Paris, quay Lepelletier à la Boucle d'or 1771.* — Ange Aubert a-t-il contribué à cet ouvrage ? Il en avait la direction et la surveillance et, comme il était excellent dessinateur, il est très probable qu'il collabora à la composition et peut-être aussi aux dessins qui en furent faits par Boizot. La dépense totale s'éleva à 11.414 livres 15 sols, qui furent payés par la ville d'Avignon [5].

« Cette pendule [qui devoit être finie dans les premiers jours du mois de novembre], dit un texte, n'arriva que le dimanche 29e décembre. Elle fut portée et déballée tout de suite dans l'appartement de M. le marquis de Rochechouart. Les consuls furent le lendemain la luy présenter en cérémonie, suivis de tous les membres de l'Assemblée ainsi que de leurs conseillers extraordinaires. M. le marquis des Achards [de La Baume], premier consul, porta la parole à M. et à Mme la marquise de Rochechouart, qui parurent très reconnoissants et très attendris des sentiments qu'on leur témoignoit » [6]. Le 17 janvier 1772, le marquis, accompagné du commandant de Villefranche, de l'abbé Duris et de M.

1. Pièces justificatives, B n° 1.

2. GOUTHIÈRE (Pierre-Joseph-Désiré), doreur ciseleur, né vers 1745, probablement à Troyes, mort en 1813. L'année même où il cisela la pendule de Boizot, il travaillait pour la comtesse Du Barry, au pavillon nouveau du château de Louveciennes.

3. Le compte de la pendule (Arch. d'Avignon, CC., *Dépenses extraordinaires*, 1771 ; pièces justificatives, mandat 205) donne à tort *Lunery* ou *Luncry*. On retrouvera le nom de cet horloger aux pièces justificatives de la présente notice, D.

4. *Fascé, enté-nébulé d'argent et de gueules à six pièces.*

5. Pièces justificatives, C.

6. Arch. d'Avignon, AA. 156, *Livre rouge*, fol. 300, en marge.

Digitized by Google

Dolci [1], se rendit en carrosse à l'Hôtel-de-Ville et remercia les consuls et les conseillers du don qu'ils lui avaient fait [2]. Les consuls avaient précédemment remercié, par écrit, Ange Aubert de toutes les peines prises par lui au sujet de cette pendule, et le joaillier leur avait répondu, le 7 janvier, qu'il avait éprouvé le plus grand plaisir à donner cette preuve de son zèle à ses compatriotes [3].

Ajoutons, pour être complet, que le présent fait au lieutenant-général donna lieu à quelques critiques. Les Comtadins restés fidèles au Saint-Siège accusèrent M. des Achards de La Baume d'avoir voulu faire sa cour aux spoliateurs de l'Église. De petits vers coururent et, selon l'expression du chanoine Arnavon, « trottèrent les rues », entre autres ceux-ci, attribués à l'abbé Roman [4], qui ont été souvent cités [5], mais qu'il faut citer encore parce qu'ils furent, de beaucoup, la meilleure de toutes ces épigrammes :

Elle est superbe la pendule !
C'est un beau monument de l'art ;
Mais n'en déplaise à Des Achard,
C'est un présent fort ridicule
Pour nous et pour Rochechouart.
On y remarque avec surprise
L'aimable *Ville d'Avignon*
Qui, d'un air gracieux et bon,
Couronne celui qui l'a prise.
Ce qui choque encor la raison,
C'est qu'on représente *Avignon*,
Joyeuse et richement vêtue,
Tandis qu'à présent elle est nue
Et qu'elle fait compassion.
Ah ! pour le *Rhône* et la *Durance*,
Ils y figurent bien tous deux :
L'un représente tout au mieux

1. Le comte Dolci obtint du Conseil de Ville, le 4 septembre 1771, le droit de cité (Arch. d'Avignon, BB. *Délibérat. du Conseil de Ville*, 1771-74, fol. 4).

2. Chanoine Arnavon, *Journal* (Biblioth. d'Avignon, Ms. 1520. p. 295).

3. Pièces justificatives, B. n° 2.

4. ROMAN (Jean-Joseph-Thérèse), littérateur, né à Avignon en 1726, mort à Vaucluse en 1787.

5. Arnavon, *Journal* (Biblioth. d'Avignon, Ms. 1520, p. 296). — Barjavel, *Dictionnaire historique. . du département de Vaucluse ;* Carpentras, 1841, t. II, p. 354. — P. Charpenne, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France ;* Avignon, 1886, t. II, p. 207. — Marc de Vissac, *Le lieutenant général marquis de Rochechouart (Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1910, p. 260). — Etc.

Digitized by Google

Du consul passé l'indolence,
Son doux penchant pour l'opulence,
Sa mine et ses yeux ombrageux ;
L'autre, son air impérieux,
Sa démarche, sa pétulance,
Et le torrent trop ennuyeux
De son ambiguë èloquence.
Pour cadran l'on auroit mieux fait
D'y mettre encor sa grosse panse,
El l'ouvrage eût été parfait.

Cette pendule existe toujours. Elle fut acquise, à une époque qui n'a pas été déterminée, par le marquis d'Hertford, qui, en 1870, eut pour héritier son demi-frère sir Richard Wallace. On sait que celui-ci possédait une collection d'objets d'art d'une valeur inestimable et que sa veuve, Julie-Amélie Castelnau, légua à l'Angleterre à sa mort, en 1897. L'État anglais acheta le château d'Hertford pour y loger cette merveilleuse collection, et c'est sur une cheminée de la galerie XIX de ce musée que se trouve placée la fameuse pendule [1]. Un dessin contemporain de cet objet d'art qui, de l'avis de M. Emile Molinier, « est une œuvre capitale au point de vue du style de la décoration à la fin du règne de Louis XV » [2], se trouve dans la collection de serrurerie, ferronnerie, dessins, etc., dont le regretté M. Biret [3] a fait don au musée de sa ville natale, où elle a été installée en 1917-1918. Ce dessin au crayon, qui mesure 0^m16 de hauteur sur 0^m13 de largeur, est peut-être le dessin définitif de Boizot dont Ange Aubert avait annoncé l'envoi aux consuls d'Avignon le 4 juilllet 1771.

III

L'année 1773 marque une date mémorable dans la biographie d'Aubert ; car c'est alors qu'il fut nommé joaillier du roi. Voici le texte du brevet qui lui fut délivré par Louis XV :

« Aujourd'hui, 30 mai 1773, le Roi étant à Versailles.

« Sa Majesté étant informée du zèle pour son service du sieur Ange-Joseph Aubert, de l'expérience qu'il a acquise dans l'art de l'orfèvrerie et joaillerie, et de la probité avec laquelle il exerce ce commerce, a fait choix de lui pour remplir la place de son

1. A.-L. Baldry, *The Wallace collection at Hertford home;* Paris, 1904, p 28 et 204.
2. *Musée Wallace, Mobilier français* (*Les Arts*, n° 29, mai 1904).
3. Biret (Noël), serrurier d'art, né et mort à Avignon, 1838-1918.

Digitized by Google

orfèvre-joaillier vacante par la retraite du sieur Jaqmin fils, qui en étoit pourvu. Elle s'y est d'autant plus facilement déterminée, que Sa Majesté est informée de l'étendue des connoissances du dit sieur Aubert et de la supériorité de son goût et de ses talents. A cet effet, Sa Majesté a permis et permet au sieur Aubert de se dire et qualifier son orfèvre-joaillier dans tous les actes qu'il passera et de faire mettre l'inscription sur son tableau sans que, pour raison de ce, il puisse être troublé par les gardes de l'orfèvrerie »[1].

Six mois après, Aubert était logé aux galeries du Louvre.

Le roi Henri IV, qui tenait en grande estime les artistes et les artisans d'art, avait consacré au logement de ceux qui travaillaient pour la Couronne quelques parties du palais du Louvre, voulant y créer, disait-il dans ses lettres patentes de 1608, une « pépinière d'ouvriers, de laquelle, sous l'apprentissage de si bons maistres, il en sortiroit plusieurs qui, peu après, se répandroient par tout le royaume et sauroient très bien servir le public ». Ces artistes et ouvriers, placés ainsi sous l'égide du roi, étaient affranchis des entraves corporatives et soustraits à la juridiction ordinaire. Louis XIV, en se retirant à Versailles, leur céda aussi l'entresol de la grande galerie et quelques-unes des salles désertées, et sous son successeur, des appartements et des ateliers leur furent accordés dans une série de pièces du premier étage du vieux Louvre. Cet état de choses, plus ou moins modifié, dura jusqu'à Napoléon Ier, qui, en mai 1806, fit évacuer par les artistes l'ancienne demeure royale occupée par eux depuis deux siècles[2].

Parmi ces logements du Louvre, quatre étaient attribués aux orfèvres du roi chargés de la garde des joyaux de la Couronne. En principe, les joyaux et diamants de la Couronne, collection dont l'origine remonte à François Ier, étaient gardés par un grand seigneur ou une dame d'atours de la reine; cette mission fut ensuite confiée, sous Charles IX, à François Dujardin, orfèvre du roi, et, en 1604, des arrêts du Conseil désignèrent un certain nombre d'orfèvres, valets de chambre de la garde-robe du roi ou de la reine, pour exercer l'administration et la garde des coffres renfermant les joyaux. Enfin, Colbert institua les joailliers de la Couronne, et c'est à ceux-ci qu'incomba cette garde spéciale jus-

1. Archives nationales, O1*, 120. *Maison du Roi. Expédition des Actes royaux par le Secrétaire*, 1669-1795, fol. 123.

2. Albert Babeau, *Le Louvre et son histoire*; Paris, s. d., p. 91, 180, 214 et 264.

Digitized by Google

qu'à l'époque (1784), où l'administration des diamants de l'État devait être rattachée au service du Garde-meuble [1].

La retraite de Jacquemin ayant laissé vacant l'un des quatre logements d'orfèvres, Aubert fut appelé à l'y remplacer. Il y eut un premier projet de brevet à la date du 5 novembre 1773 [2]; le brevet définitif fut signé et délivré dix jours plus tard; il était libellé en ces termes : « *Brevet de don de logement aux galeries du Louvre pour le S^r Aubert.* — Aujourd'hui 15 novembre 1773, le Roi étant à Versaille. Voulant traiter favorablement le sieur Aubert, joaillier de la Couronne, Sa Majesté lui a accordé et fait don du logement aux galeries du Louvre dont elle avait donné la jouissance au sieur Jacquemin par son brevet du 7 mars dernier; pour par ledit sieur Aubert jouir dudit logement, tel qu'il se poursuit et comporte, conformément aux plans déposés à la Direction générale des Bâtiments, et ce tant qu'il lui plaira, et en outre jouir des privilèges, droits et avantages attachés aux logements des galeries du Louvre, aux conditions toutefois de l'occuper, et de ne le louer ni céder à personne, sous quelque prétexte que ce soit » [3]. Le logement attribué à Aubert était situé dans la galerie au-dessous de la fameuse colonnade de Perrault, vis-à-vis l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, entre la grande porte d'entrée et l'angle du jardin de l'Infante. Il portait le n° 13 et avoisinait le logement du peintre parisien J.-B. Chardin (n° 12) et celui du peintre avignonnais Joseph-Vernet (n° 15).

En cette même année 1773, Aubert s'occupa d'ouvrages qui lui avaient été commandés par le maréchal de Richelieu, pour le compte des Menus-Plaisirs du Roi, à l'occasion du mariage du comte d'Artois (le futur Charles X) avec Marie-Thérèse de Savoie, lequel fut célébré le 16 novembre. Parmi ces ouvrages, il eut à enrichir de brillants, roses, émeraudes, rubis et autres gemmes une tabatière et un étui en or, dont la fabrication avait été demandée à l'orfèvre Drais; la montre de la nouvelle mariée, due à Lunezy, le même horloger qui avait travaillé à la pendule du marquis de Rochechouart; les chaînes de l'étui et de la montre;

1. Louis Esnault, *Les Diamants de la Couronne;* Paris, 1884. — Germain Bapst, *Histoire des joyaux de la Couronne de France* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1881). — Le trésor des joyaux de la Couronne fut évalué en 1789 à 14.986.188 livres.

2. Arch. nation., O^1^ 1093-1097, *Maison du Roi. Secrétariat des Bâtiments : Ordres du Directeur général*, 1708 à 1789.

3. Arch. nationales, O^1^**, 120. *Maison du Roi. Expédition des Actes royaux par le Secrétaire*, 1669-1785, fol. 194; — et O^1^ 1061, p. 187.

Digitized by Google

les porte-mousqueton de ces chaînes ; la clef et le cachet de la montre ; etc. ; plus une montre pour le maréchal de Richelieu [1].

La réputation d'Aubert était alors très solidement établie. L'art qu'il exerçait accomplissait dans ce temps-là une de ses grandes évolutions. Jusqu'au début du XVII[e] siècle, la monture des pierres précieuses s'était faite seulement sur chaton, généralement en forme de disque, c'est-à-dire sur un entourage d'or ou d'argent, soit plein, soit ajouré. Mais à partir du règne de Louis XIII, on avait imaginé de réunir les pierres par une opération de sertissage qui consistait à les fixer à l'aide de griffes. Cette pratique permit aux joailliers de créer de nouveaux motifs d'ornementation : les ferrets, les fleurs, les bouquets, les aigrettes, les nœuds, les rubans, etc. On commença par traiter ces motifs presque à plat ; puis, vers le milieu du XVIII[e] siècle, le travail se modifia très sensiblement par l'accentuation des reliefs : ce qui permit, par des compositions délicates et des finesses élégantes, d'atteindre, à la fin du règne de Louis XV et surtout pendant celui de Louis XVI, une perfection sans précédent dans la manière de monter les pierres [2]. Aubert avait par son habileté technique participé aux améliorations d'un art où s'illustra, par exemple, son contemporain Lempereur, dont les bouquets de fleurs en diamants étaient célèbres dans toute l'Europe.

L'estime dans laquelle était tenu Aubert lui valut, deux ans après son entrée aux galeries du Louvre, une commande de la plus grande importance.

Louis XV étant décédé le 10 mai 1774, Louis XVI, son petit-fils, lui succéda et fut sacré le 11 juin de l'année suivante, à Reims, par l'archevêque Charles-Antoine de La Roche-Aimon qui l'avait baptisé, communié, confirmé et marié. — On se servait pour la cérémonie du sacre d'une couronne dite de Charlemagne conservée dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis et que, au moment du couronnement, les pairs de France soutenaient au-dessus de la tête du nouveau monarque [3]. Cette couronne étant très lourde, le prince, pendant la procession et le festin royal, en portait une autre qui était faite en proportion de son âge et à la mesure de son crâne [4].

1. Pièces justificatives, D.

2. L. Knab, *Joaillerie* (*Grande Encyclopédie*, XXI, 163).

3. *Correspondance secrète du règne de Louis XVI*, citée par A. Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, 1865, t. II, p. 1120.

4. Menin, *Traité historique et chronologique du sacre et couronnement des rois et des reines de France depuis Clovis I[er] jusqu'à présent, et de tous les princes souverains de*

Digitized by Google

Comme un ouvrage de cette nature exigeait toujours le concours de deux artistes, un orfèvre et un joaillier, c'est Auguste et Aubert qui furent chargés de la couronne de Louis XVI ; les plus belles pierreries du roi furent utilisées en cette circonstance, et Aubert les monta d'une manière toute nouvelle [1]. Le joyau, tel qu'ils le conçurent, se composait d'un bandeau orné de saphirs, de topazes et d'émeraudes, entre deux cercles de perles ; d'un autre cercle de fleurs de lis en diamants, parmi lesquels figuraient ceux qu'on appelait les *Mazarins* ; et de huit branches recourbées, enrichies aussi de diamants, fermant la couronne et se terminant au sommet par une grande fleurs de lis, à double face. dont le fleuron principal était formé par le *Sancy*, admirable diamant double-rose de 220 grains. Au milieu du bandeau brillait le fameux *Régent*, diamant carré de 547 grains [2]. Le tout était estimé à la valeur de 18 millions [3].

M. Georges Dubosc dit qu'au sacre de Louis XV, en 1722, il y avait eu une couronne semblable dans l'ornementation de laquelle étaient également entrés le Régent et le Sancy et qui avait été exécutée par Laurent Rondé, joaillier ordinaire du roi et garde des pierreries de la Couronne ; et qu'il se peut qu'Aubert n'ait eu qu'à la retoucher pour le sacre de Louis XVI [4]. Je ne suis point de cet avis ; car, d'après ce que dit Menin des couronnes supplémentaires ayant servi au couronnement de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV, elles étaient, après la cérémonie, données à l'abbaye de Saint-Denis. Il en fut vraisemblablement de même de celles de Louis XV et de son petit-fils, à moins qu'une fois la monture dégarnie des pierres précieuses, elles n'aient été tout simplement envoyées à la fonte.

l'Europe; Paris, 1723, p. 224. — *Cérémonies et prières du sacre des rois de France;* Paris, Didot, 1825, p. 88.

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France,* 1785, t. VIII, p. 62. — Paul Mantz, *Histoire de l'orfèvrerie française, XVIII^e siècle.* (*Gazette des Beaux-Arts,* 1861. t. XI, p. 350).

2. *Sacre et couronnement de Louis XVI ;* Paris, 1773, avec gravures de Patras.

3. Je ne donne cette estimation qu'en hésitant, l'ayant trouvée dans les *Chroniques de l'Œil-de-Bœuf* (édit. 1845, t. IV, p 329) : « Cette fois, la couronne seule est évaluée à dix-huit millions ; la somme n'est pas précisément dépensée, mais comme les diamants qui la représentent en grande partie sont une valeur morte, il semble que l'on prouverait mieux la grandeur de l'État en faisant servir utilement leur prix » Touchard-Lafosse, l'auteur de ces prétendues chroniques, est une bien faible autorité.

4. *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux,* LXXVIII, 105-107. Il y eut, pour Louis XVI, une troisième couronne, en or et très simple.

Digitized by Google

IV

Ange Aubert devint le joaillier attitré du comte d'Artois. Le 31 décembre 1777, il fournit à ce prince une paire de boucles pour souliers, comprenant 72 brillants du poids de 139 karats, à raison de 1.000 livres chaque; plus 500 livres pour la façon; total: 72.500 livres ; — le 31 mai 1778, une tabatière en or, avec des cartels peints en grisaille, en émail, et le corps de la boîte émaillé en bleu turquoise : 1.050 livres ; — le 11 avril 1779, une boîte en or destinée par le comte d'Artois au Sr de Saizieu (1.000 livres) et ornée d'un portrait du prince (96 livres): total 1.096 livres [1]. Ce ne fut pas tout ; car à la vente Randon de Boisset, en 1777, Aubert fut chargé d'acquérir pour le compte du même prince un tableau de Boucher, un meuble de Boulle et trois autres objets d'art [2].

Ces ouvrages et ceux qu'il fit tant pour la Cour que pour les particuliers, joints au commerce des diamants et des pierres fines, permirent au joaillier avignonnais d'accroître considérablement sa fortune. Il usa d'une partie de cette fortune pour constituer une riche collection d'œuvres d'art, composée de portraits en émail, par Petitot et Châtillon, de tableaux, d'estampes, de tabatières et d'autres objets précieux. Il suivit en cela l'exemple d'un de ses prédécesseurs, Pierre de Montarsy, joaillier de Louis XIV, qui avait réuni une très belle galerie de tableaux des plus grands maîtres, de bronzes, de bijoux précieux, de porcelaines rares, de vases de cristal de roche, de mille curiosités d'un goût exquis et d'un prix très considérable [3].

Parmi les tableaux réunis par Aubert, il y avait une scène sentimentale achetée à Wille le fils en 1775 et deux sujets de Joseph Vernet : un *Paysage le matin* [4] et une *Marine au lever du*

1. Archives nationales. R[1], 312 et 315. *Apanage d'Artois, Menus Plaisirs*, 1774-1786, aux dates.

2. N° 195, un tableau de Boucher, représentant une *Baigneuse*..... 1 204 l. »
N° 505, deux urnes en porcelaine ancienne.. .... 3.219 19 s.
N° 809, une table de porphyre... . ... 1.399 19 s.
N° 779, une commode de Boulle..... .. .. 4.999 19 s.
10 8231.17 s.

Id.. R[1] 311, *Apanage d'Artois*, etc. — Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, rue Spontini, à Paris, *Documents manuscrits*, p. 22.

3. Germain Brice, *Description de Paris*, 1685, in-12.

4. Gravé par Le Bas.

Digitized by Google

soleil. Pour faire pendant à ces deux toiles, il en demanda deux autres à son illustre compatriote, qui lui peignit une *Tempête au clair de lune* et un *Paysage d'Italie avec des baigneuses* [1]. Les deux artistes étaient en excellents rapports d'amitié : Aubert admit dans son atelier un neveu du grand peintre de marines [2], et, en 1777, il se rendit acquéreur de sa *Vue d'Avignon*.

Cette *Vue d'Avignon* a une histoire. — Elle fut commandée à Vernet en 1751 par Georges-Simon Peilhon, d'Avignon, qui s'était fixé à Paris, où il remplissait une charge de conseiller-secrétaire du Roi. Le maître ne put exécuter cet ouvrage que cinq ans après la commande, pendant un séjour qu'il fit dans sa ville natale, de juillet à octobre 1756. Il peignit son tableau dans des proportions plus grandes que celles qui avaient été convenues et ne voulut, néanmoins, recevoir que les 1.500 livres qu'il en avait demandé ; il mesurait, comme Vernet l'a marqué dans son *Livre de vérité*, « six palmes romains de long sur trois de haut ». Il fut exposé au Salon de 1759, sous le n° 67.

Peilhon étant mort à la fin de l'année 1762, et les consuls d'Avignon, ayant appris dans le courant de l'année suivante que la *Vue d'Avignon* figurait dans l'inventaire du défunt, réunirent, le 7 novembre 1763, l'Assemblée consulaire, qui délibéra d'acheter cette toile et d'en donner jusqu'à 1200 livres ; le Conseil de Ville, réuni le lendemain, approuva cette décision par 15 voix contre 5 [3]. « Comme cet achat ne s'est jamais réalisé, dit l'archiviste Paul Achard, il est probable que ce tableau fut retiré de la vente ou que des prétentions exorbitantes mirent obstacle à la bonne volonté des consuls » [4]. Il n'en est rien. La vérité est que, en novembre 1763, il y avait six mois que la collection de Peilhon avait été vendue à Paris (16 mai) et que la *Vue d'Avignon* (n° 82) avait été acquise pour 4.001 livres par Randon de Boisset, receveur général des finances.

C'est à la vente après décès de la belle galerie de M. de Boisset, le 27 février 1777, qu'Ange Aubert acquit, au prix de 4.199 livres 19 sols, l'ouvrage de son glorieux compatriote et ami (n° 202) [5].

1. Léon Lagrange, *Joseph Vernet et la Peinture au XVIII^e siècle*; Paris, 1864, p. 351. — Ces quatre tableaux avaient douze pouces de haut sur neuf de large.

2. Lagrange, *ibid.*, p. 246.

3. Arch. d'Avignon; BB. *Délibérations de l'Assemblée consulaire*, 1759-87, à la date ; *Délibérations du Conseil de Ville*, 1762-64, fol. 223.

4. *Notes mss. sur les artistes comtadins* (Biblioth. d'Avignon, Ms 1575).

5. Lagrange, *ibid.*, p. 340 et 464. — Adrien Marcel, *La jeunesse de Joseph Vernet* (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1915, p. 39).

Digitized by Google

« Privé, dit-il dans une lettre écrite aux consuls d'Avignon le 19 décembre 1782, privé du bonheur d'habiter ma patrie, dont les circonstances de mon état m'ont séparé, je n'ai pu résister à l'occasion que j'ay eue de m'en procurer le tableau, et je me dédommage de cette privation en l'admirant le plus souvent possible » [1].

En 1781, Joseph Vernet et le graveur Martini [2] s'entendirent pour l'exécution, à frais communs, d'une estampe de ce tableau, et Aubert, qui le possédait alors depuis quatre ans, se prêta sans difficulté à la réalisation de leur projet. Martini fit la gravure probablement dans le cabinet d'Aubert Nous savons que la part dans les frais fut de 1.500 livres pour Vernet et qu'il reçut 200 épreuves du tirage ; que, le 2 janvier 1783, le peintre vendit deux de ces épreuves avant la lettre, au prix total de 48 livres, au joaillier de la Couronne, et que celui-ci, le 7 mars de la même année, en acquit une autre avec la lettre, au prix de 9 livres [3]. Quelques semaines auparavant, Aubert avait reçu des consuls d'Avignon un exemplaire de cette même estampe, dont il les avait remerciés le 19 décembre 1782 [4]. — J'ajouterai que, dans le courant de l'année 1783, Aubert eut encore recours à Vernet et qu'il lui fit peindre sur des dessus de tabatières et de boîtes un *Soleil couchant*, un *Clair de lune*, une *Tempête*, etc. Cette dernière se retrouva à la vente de Le Brun, en 1791, où elle atteignit 400 livres [5].

V

Ce n'est pas seulement à l'acquisition d'œuvres d'art qu'Ange Aubert employa sa fortune.

Le 22 mai 1776, il acheta à Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartine, chevalier, comte d'Alby, ministre d'Etat, et à son épouse Marie-Anne Hardy du Plessis une grande propriété, qu'on appelait le domaine de Nogent-Villers parce que les différents fiefs qui le composaient appartenaient en partie à la paroisse de Nogent-les-Vierges, et en partie à celle de Villers-Saint-Paul [6].

1. Pièces justificatives, B. n° 3.

2. Martini avait déjà gravé plusieurs œuvres de Vernet : *Plaisirs de l'été* (1772), *Fin de la pêche*, le *Port de Dieppe* (17[illegible]5), etc.

3. Lagrange, *ibid.*, p. 277, 416 et 434.

4. Pièces justificatives, B. n° 3.

5. Lagrange, *ibid.*, p. 188, 372, 473 et 474.

6. *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 1918, col. 68. — Aujourd'hui, département de l'Oise, arrondissement de Senlis, canton de Creil.

Digitized by Google

La vente se fit au prix de 172.000 livres, dont 15.000 pour le fief de Laubier. Outre ce fief, le domaine comprenait la terre et seigneurie de Mortefontaine en la paroisse de Villers, consistant « en un lieu et château seigneurial entouré d'eau et fossés revêtus de pierre, basse-cour, corps d'hôtel, grange, colombier, chapelle et autres bâtimens, jardin, parc clos de murs dans lequel passe la rivière de Brèche » ; la terre et seigneurie des Granges, au bourg de Nogent, consistant en maison, granges, colombier et autres bâtiments ; etc. [1].

Quelques années après, Aubert fit, à Paris même, de grandes acquisitions de terrains. Dans une région de la capitale qui n'était guère occupée, à cette époque, que par des jardins maraîchers que desservaient quelques chemins de campagne, on créa en 1780, du côté de la Pépinière du Roi, au faubourg Saint-Honoré, une grande et belle voie qui fut dénommée rue de Miromesnil. Aubert acheta divers emplacements dans cette rue et y fit construire une maison et un petit hôtel qui fut, peut-être, habité par le comte de Fersen [2]. Dans le même temps, il devint aussi propriétaire d'un autre immeuble dans la rue de la Chaussée-d'Antin.

D'autre part, il était le créancier de plusieurs grands seigneurs, tels que MM. d'Albaret, de Simiane, de Coigny, d'Aumont-Villequier, la duchesse de Mazarin, etc. ; les rentes qui lui étaient dues par eux s'élevaient à 35.000 livres environ par an.

Soit pour son logement du Louvre, soit pour son domaine de Nogent-Villers, un nombreux personnel lui était nécessaire, et nous voyons, par un « Etat des domestiques » annexé à son testament, qu'il avait à son service à l'époque de sa mort, un valet de chambre, un laquais, un cocher, une femme de charge, un jardinier, un garde-chasse, une fille de basse-cour et un pourvoyeur [3]. Il avait aussi un associé, le joaillier Bocquet, et un secrétaire, le Sr Fomieux. Le titre d'écuyer lui avait été accordé, et il acheta une charge de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances. — Le fils du petit orfèvre d'Avignon avait fait son chemin !...

M. Germain Bapst dit qu'il retailla complètement les diamants de la Couronne et que, dans cette opération, il réalisa des béné-

1. G. Macon, *Les fiefs de Montepilloy*. (Comité archéologique de Senlis. *Comptes rendus et mémoires*, 1911, p. 193.

2. Albert Vuaflart, *Lettre à l'auteur*, Paris, 25 juin 1918.

3. Pièces justificatives, E.

Digitized by Google

fices considérables [1]. Cela n'est pas tout à fait exact. En 1784, on reconnut que la taille de ces diamants, qui remontait à un siècle et demi, était très inférieure à celle qui se pratiquait, et on décida la mise à la meule des pièces du Trésor. Sur le conseil de Menière et de Dugny, amateurs de pierres précieuses, le travail fut en partie accordé à des lapidaires français ; mais ensuite, Thierry de Ville d'Avray ayant estimé qu'il était préférable de le faire exécuter par des maisons d'Anvers et d'Amsterdam, seules en état de réaliser une opération si importante et si délicate, c'est à la Hollande que la taille fut définitivement confiée [2]. Si Aubert participa à cette opération, ce ne put être que comme surveillant : chose très vraisemblable d'ailleurs, puisqu'il était un des gardes des diamants de la Couronne. Mais il n'eut pas longtemps à exercer cette surveillance, car les pierres ne rentrèrent au Garde-Meuble qu'en 1788, c'est-à-dire trois ans après sa mort.

En effet, bien qu'il fut encore jeune alors, le joaillier du roi ne devait plus jouir longtemps de son opulence. Il semble qu'il ait pressenti la brièveté de sa vie, et il testa le 20 mars 1785. Se sentait-il, dès lors, guetté par l'apoplexie qui avait emporté son père ? Vers la fin de cette même année 1785, il fit un voyage à Avignon, où il avait encore un frère, Dominique-Agricol, et deux sœurs, les dames Grégoire-Juste et Pigeon, et c'est dans la ville où il était né que, subitement, il fut frappé de mort, le 13 décembre, à l'heure de midi, à l'âge de 49 ans, 2 mois et 14 jours. L'acte de décès dit qu'il décéda « rue Saint-Agricol » ; ce fut probablement dans l'ancienne maison paternelle, au coin de notre rue du Collège-du-Roure. Son corps fut transporté, le lendemain, à Notre-Dame la Principale et inhumé dans le tombeau que sa famille possédait dans le cimetière de cette paroisse [3].

Il était célibataire (*inuptus*, dit l'acte de décès), mais il se peut qu'il ait eu un fils naturel. En effet, de tous les legs qui figurent dans son testament le plus élevé, 200.000 livres, est fait à un enfant de onze ans, Jean-Marie, « surnommé Lilly-Desgranges », dont Aubert se borne à dire qu'il était né le 17 mars 1774 et avait été baptisé à Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris. On remar-

1. *Les Germain, orfèvres-sculpteurs du Roy*, 1887. p. 75.
2. G. Bapst, *Histoire des joyaux de la Couronne de France*, 1889, in-4°.
3. Arch. d'Avignon, GG. *Saint-Agricol*, décès, 1780-91, p. 127; *N.-D. la Principale*, décès, 1780-90, p. 39.

Digitized by Google

quera que parmi les propriétés acquises par le joaillier à Nogent-Villers, l'une était la seigneurie des Granges, et que le surnom du jeune Jean-Marie rappelle précisément cette dénomination de terre. En outre, l'importance du legs marque d'une manière assez sensible et assez transparente que celui qui en était l'objet devait tenir au testateur par des liens secrets, mais puissants ; du moins, en fait-elle naître le soupçon.

Le testament avait été fait et déposé chez Me Rouen, notaire au Châtelet de Paris. Aubert y nommait héritiers universels son frère et ses deux sœurs ; mais il n'oublia pas ses amis : il légua ses porcelaines et biscuits à l'abbé Nardi, député d'Avignon à la Cour de France ; un diamant de 3.000 livres à Imbert-Deslatter ; un autre diamant de 6.000 livres à Disengremel de Clérigny ; une somme de 2.000 livres à son associé Bocquet ; une autre de 3.000 livres à son secrétaire Fomieux ; 200.000 livres à Lilly-Desgranges ; etc. Parmi ses autres légataires se trouve un « M. Aubert, négociant », qui devait être son oncle Joseph Aubert, négociant à Avignon. Il laissa 10.000 livres à ceux de ses parents « qui en auront le plus besoin », et destina 6.000 livres à soulager vingt familles pauvres et à marier quatre jeunes filles de Nogent-les-Vierges. Quant à ses domestiques, ils devaient toucher autant d'années de gages qu'ils auraient, lors de son décès, d'années de service ; son valet de chambre et son laquais se partageraient, en outre, sa garde-robe, non compris les dentelles, les bijoux et les effets à l'usage de sa toilette [1].

Il existe d'Ange Aubert un portrait à l'huile chez M. Gilly, ancien maire, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), et un buste en terre cuite chez M. Joseph Pons, avocat, à Avignon. Le portrait est une peinture plutôt médiocre ; mais, par contre, le buste est une sculpture excellente. Cette œuvre d'art passa d'Aubert à Mme Grégoire-Juste, aïeule de M. Pons ; son authenticité n'est donc point douteuse. Relativement à sa paternité, l'absence de signature ouvre la porte à toutes les hypothèses. La tradition familiale l'attribue à Houdon, et la vie intense de cette remarquable figure permet, en effet, de la mettre en parallèle avec les meilleurs ouvrages dus au ciseau de ce maître éminent. On a aussi prononcé le nom de Pigalle. L'anonymat m'autorise à émettre une troisième opinion : c'est que le travail est peut-être de Louis-Simon Boizot, très bon sculpteur parisien qu'Aubert chargea, en

1. Pièces justificatives, E.

Digitized by Google

1771, de l'exécution de la pendule de M. de Rochechouart. En 1771, Aubert avait trente-cinq ans, et c'est l'âge qu'indique le buste; de plus, Boizot était lié avec les artistes avignonnais de Paris, et il fit le buste de Joseph Vernet que l'on voit aujourd'hui au Louvre.

Aubert est représenté de grandeur naturelle, une draperie jetée sur l'épaule droite, le cou dégagé et sortant du col ouvert d'une chemise molle non empesée. La tête est coiffée en catogan et légèrement relevée. Les yeux sont bien fendus, grands et hardis; le nez, d'une courbe correcte, a le bout imperceptiblement retroussé; la bouche est souriante, avec des lèvres un peu minces, l'inférieure avançant un peu plus que la supérieure, à l'autrichienne; les joues sont pleines et arrondies. Enfin, l'expression est fine, éveillée et spirituelle.

Il existe encore à Avignon un autre souvenir d'Aubert, c'est sa balance à diamants. Elle est possédée par M^me^ Baret, née Michaélis, qui, comme M. Pons, descend de M^me^ Grégoire-Juste, sœur aînée du joaillier. Cette petite balance à main est en acier, avec plateaux en cuivre; elle est renfermée dans une boîte rectangulaire en bois, à angles coupés (longueur, o^m^135; largeur, 0,070; hauteur, 0,027). Dans l'intérieur de cette boîte se trouve un compartiment à couvercle spécial, renfermant la série complète des poids. Au revers du grand couvercle est collé un barême, imprimé sur papier blanc, donnant les prix en livres, sous et deniers par carat ou fragment de carat et par espèce de diamant; ce barême porte le titre suivant en anglais: *A table by which may be calculated the value of any weight of diamonds* — table par laquelle peut être calculée la valeur de quelques poids de diamants. On lit au-dessous, écrit à l'encre sur le bois: *M. Aubert H.* La fermeture de cette boîte est à ressort.

VI

Par brevet du 28 mars 1786, le logement d'Aubert aux galeries du Louvre fut donné à Charles-Auguste Boehmer, joaillier de la Couronne [1], le même qui, avec Bassange, exécuta le célèbre collier de la reine.

Comme il a été déjà dit, les biens d'Ange Aubert passèrent à

1. Archiv. nationales, O^1^, 1786, p. 17.

Digitized by Google

son frère Dominique-Agricol et à ses sœurs Jeanne-Marie-Claire, femme de Jean-de-la-Croix Pigeon, bourgeois d'Avignon, et Claire-Cécile, veuve d'Éloi Grégoire dit Juste, orfèvre-joaillier d'Avignon. Le 2 mars 1786, ils mirent en vente à Paris la collection d'œuvres d'art du défunt, dont le catalogue fut rédigé par A.-J. Paillet [1]. L'abbé Nardi, agent de la ville d'Avignon, annonça cette vente aux consuls dès le mois de janvier, et le 11 de ce même mois ceux-ci lui répondirent : « Nous vous remercions de votre attention à nous prévenir de la vente qui pourroit être faite du tableau peint par M. Vernet, représentant la *Ville d'Avignon.* Dans des tems plus heureux, nous aurions pu penser à en faire l'acquisition ; mais dans ce moment nous avons tant et de si grandes dépenses à faire qui sont d'absolue nécessité, que nous ne devons pas songer à une qui seroit de pur agrément » [2]. C'est ainsi que, pour la deuxième fois, la ville d'Avignon manqua l'occasion d'entrer en possession d'un tabeau qu'on aurait eu tant d'intérêt à retrouver aujourd'hui, soit dans son Hôtel-de-Ville, soit dans son Musée. Le manque de fonds invoqué par les consuls n'était certainement pas un obstacle insurmontable. Les héritiers d'Aubert étaient tous Avignonnais, et certainement, si les consuls les en avaient priés, ils auraient retiré cette toile avant la vente publique et l'auraient volontiers réservée pour leur ville natale, quittes à lui accorder les délais qu'elle aurait demandé pour en effectuer le paiement. Qu'est devenue cette toile ? est-elle irrémédiablement perdue ? se trouve-t-elle dans quelque collection ignorée de la France ou de l'étranger ? On ne sait, et elle n'est plus aujourd'hui connue que par la belle estampe de Martini.

Le 3 juillet 1786, le domaine de Nogent-Villers fut vendu à Charles-Louis de La Martellière, comte d'Orfeuil, au prix global de 312.000 livres, dans lequel le fief de Laubier figurait pour 26.000 [3] : c'était une excellente affaire, puisque la plus-value sur le prix d'acquisition s'élevait à 140,000 livres.

Quand aux immeubles de Paris, leur liquidation fut plus pénible et surtout plus lente. Il y eut probablement des difficultés qui

1. *Catalogue de tableaux précieux, dessins, gouaches, estampes, portraits en émail, par Petitot et Chatillon ... et autres objets précieux qui composoient le cabinet de feu M. Aubert, joaillier de la Couronne* ; Paris, 1786, in-8.

2. Archiv. d'Avignon, AA. *Correspondance des Consuls*, 33, fol. 1 v°.

3. *Affiches de Senlis*, 8 février 1787. — G. Macon, *Les fiefs de Montépilloy*. (Comité archéologique de Senlis. *Comptes rendus et mémoires*, 1911, p. 193).

Digitized by Google

l'entravèrent ; car nous voyons que ce fut par sentence du Tribunal des criées du département de Paris que, le 15 septembre 1792, un des terrains de la rue de Miromesnil fut mis aux enchères et qu'on l'adjugea au prix de 6.000 livres au citoyen Jean-Baptiste Régnier, dit Marville, demeurant au faubourg Saint-Honoré, n° 5. Restaient un terrain propre à bâtir dans les rues de Miromesnil et de la Pépinière, en nature de marais, loué à divers particuliers ; une maison dans la rue de la Chaussée-d'Antin, section du Mont-Blanc, occupée par le citoyen Lablache : une maison dans la rue de Miromesnil, occupée par le citoyen Scherb, et enfin une autre maison dans la même rue, section de la République, n° 1.118, louée 3.000 livres au citoyen Coigny, dont le bail expirait le 1er avril 1793.

Pour ce qui est des rentes, elles étaient au nombre de neuf, à savoir : une de 600 livres, due par le citoyen Albaret, de Paris, décédé à Rouen et dont la succession n'était pas encore liquidée en l'an II ; une de 6.480 livres, due par le citoyen Randon, à Paris, rue Taitbout ; une de 1.730 livres, due par le citoyen Guyot, entrepreneur maçon, à Paris, rue de Lille ; une de 6.000 livres, due par le citoyen Simiane fils, à Paris, rue Basse-du-Rempart ; une de 3.030 livres, due par le citoyen de Coigny, émigré ; une de 8.180 livres, due par la citoyenne Mazarin ; une de 1.050 livres, due par le citoyen Liancourt, à Paris, émigré ; une de 7.150 livres, due par le citoyen Aumont-Villequier, à Paris, émigré, et enfin une de 750 livres, due par le citoyen Chalgrin : « Ce débiteur est hors d'état de payer et son insolvabilité est notoire, et il n'y a aucun moyen d'en être payé n'ayant rien du tout. »

Cette nomenclature de rentes et d'immeubles se trouve dans une déclaration qu'en vue de l'emprunt forcé d'un milliard, les héritiers Aubert, alors retirés à Nîmes, durent faire à l'Enregistrement d'Avignon, le 7 ventôse an IV [1].

Je ne sais ni quand ni comment ils se débarrassèrent de tous ces biens. Le 21 pluviôse an VII, ils donnèrent une procuration pour plaider contre Alexis-Charles-Alexandre Simiane, de Valréas ; le 3 germinal suivant, une autre pour requérir l'inscription de certaines créances au Bureau des hypothèques ; le 13 pluviôse an VIII, une troisième aux époux Duflos à Paris, pour vendre [2] ;

1. Archiv. de Vaucluse, G. 2 23bis, *Emprunt forcé*, liasse : *Aubert*.
2. Id., Q. 24, *Enregistrement*, 19, fol. 46; 20, fol. 7 v°; 24, fol 14 v°.

Digitized by Google

etc., etc. On était alors en pleine période révolutionnaire, et les héritiers ne durent pas liquider leurs immeubles et leurs rentes avec beaucoup de profit.

Mais cela ne nous intéresse guère. Ce qui nous importe c'est qu'Ange Aubert soit remis en lumière. Il naquit et mourut à Avignon, mais il passa toute sa vie à Paris, et c'est peut-être pourquoi sa ville natale l'avait oublié. Il ne faut pas trop nous plaindre cependant de cette absence si prolongée. En séjournant dans la capitale, en même temps que Joseph Vernet, Pierre Germain, François Franque, etc., Aubert contribua à y maintenir le bon renom artistique d'Avignon et du Comtat, et j'estime qu'en cela nous lui devons surtout de la reconnaissance.

ADRIEN MARCEL.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A. Famille d'Ange Aubert.

Dominique Aubert, orfèvre, fils de *Denis* Aubert et de *Claire* Scot, né et décédé à Avignon — 10 juin 1700 et 2 novembre 1766 [1], — épousa en premières noces, le 10 mars 1726, *Marie-Anne* Constantin, décédée le 11 juillet 1745, à 46 ans environ [2], et en deuxièmes noces, le 23 octobre 1745, *Marie-Françoise* Matré, née le 12 janvier 1704 [3]. Il n'eut d'enfants que de son premier lit. Ce furent :

1° ***Denis-Antoine***, né le 7 mars 1727 et décédé le 8 mars 1733 [4].

2° ***Marie-Madeleine-Thérèse***, née le 28 novembre 1728 [5].

3° ***Joseph-Antoine-Agricol***, orfèvre, né le 5 septembre 1730 [6]. Il fut l'héritier universel de son père (testament du 10 août 1749), à charge d'acquitter les legs faits à ses frères et sœurs. Le 3 mars 1768, il passa avec son frère Dominique-Agricol un contrat d'association, qui fut annulé le 26 mai de l'année suivante [7]. Il fut aussi l'héritier universel de sa sœur Marie-Anne et paya, le 7 janvier 1775, 500 livres que la défunte devait à Pierre-Romain Moureau, marchand [8]. Le 30 juin 1776, il épousa *Marie-Anne-Élisabeth* Fortuné [9], et mourut avant 1785.

4° ***Jeanne-Marie-Claire***, née le 13 avril 1732 et mariée le 26 janvier 1754 avec *Jean-de-la-Croix* Pigeon, marchand [10]. Mère de *Dominique-Jean-de-la-Croix* (1755-58), *Dominique* (1759) et *Claire-Thérèse* (1760) : voir les registres paroissiaux de N.-D. la Principale. Le 22 janvier 1768, elle toucha le solde des 6000 livres que lui avait léguées son père et qui lui furent payées par son frère Joseph-Antoine-Agricol, héritier universel [11].

1. Arch. d'Avignon, GG. *St-Agricol*, naiss., 1697-1717, p. 71 ; *N.-D. la Principale*, décès, 1713-79, p. 470.

2. Id., GG. *Ste-Madeleine*, mariages, 1720-74, p. 69; *N.-D. la Principale*, décès, 1713-79, p. 260.

3. Id. GG. *St-Agricol*, mariages, 1743-72, p. 96.

4. Id., GG. *St-Agricol*, naiss., 1718-34, p. 232 ; *N.-D. la Principale*, décès, 1713-79, p. 122.

5. Id., GG. *St-Agricol*, naiss., 1718-34, p. 293.

6. Id. GG. *N.-D. la Principale*, naiss., 1686-1739, p. 438.

7. Arch. de Vaucluse, E. *Notaires*. Minutes de Joseph Collet, 1768-69, fol. 70 et 402 v°; fonds de Terris, 2e versement, n° 4.

8. Id., *ibid.*, Minutes de J. Collet, 1775, fol. 8; fonds de Terris, 2e versem., n° 10.

9. Arch. d'Avignon, GG. *N.-D. la Principale*, mariages, 1740-79, p. 277.

10. Id., *ibid.*, naissances, 1686-1739, p. 458; mariages, 1740-79, p. 103.

11. Arch. de Vaucluse, E. *Notaires*. Minutes de J. Collet, 1768, fol. 8; fonds de Terris, 2e versem., n° 4.

Digitized by Google

5° ***Joseph-Jérôme-Dominique***, né le 5 mars 1734 et décédé le 30 mars suivant [1].

6° ***Claire-Cécile***, née le 8 février 1735 et mariée le 26 septembre 1759 avec *Pierre-Éloi* GRÉGOIRE *dit* JUSTE, orfèvre-joaillier, qui mourut le 1er septembre 1771, à 38 ans [2]. Mère de *Marie-Anne* (1761-63), *Joseph-Dominique* (1763-70), *Thérèse-Louise* (1767) et *Marie-Anne* (1771-81) : voir les registres paroissiaux de N.-D. la Principale. Le 23 janvier 1768, elle toucha 6000 livres que lui avait léguées son père et qui lui furent payées par son frère Joseph-Antoine-Agricol, légataire universel [3].

7° ***Joseph-Ange***, joaillier, né le 1er octobre 1736. La présente notice lui est consacrée.

8° ***Marie-Anne***, née le 28 novembre 1739 [4]. Le 26 mai 1769, elle toucha le solde d'une somme de 6000 livres qui lui avait été léguée par son père et qui lui fut payée par son frère Joseph-Antoine-Agricol, héritier universel; ce dernier, devenu aussi héritier de sa sœur, paya, le 7 janvier 1775, 500 livres qu'elle devait au marchand Moureau [5].

9° ***Marie-Anne***, née le 24 juin 1741 et décédée le 16 décembre de la même année [6].

10° ***Dominique-Agricol***, orfèvre, né le 18 septembre 1743 [7]. Voir le contrat d'association qu'il passa avec son frère aîné, en 1768. Il eut pour apprentis pendant cinq ans, à partir de 1775, Jean-Joseph Guigue, de Tarascon (7 septembre), et Charles-François Deville, de Barbentane (11 septembre) [8]. Il épousa Marie Soulliet. Il se trouvait propriétaire de la maison paternelle quand il mourut ; sa veuve, qui la possédait en 1795 [9], vendit cet immeuble en l'an IX, avec diverses terres et granges, au prix de 58.100 francs, à Claude Michel, résidant à Lyon [10].

B. — LETTRES D'AUBERT AUX CONSULS D'AVIGNON

N° 1. — « Messieurs. — J'ai etté flatté comme je devois l'ettre de la marque de confiance que vous avés bien voulu me donner en me chargeant de conduire l'exécution d'une pendule qui paroit beaucoup vous interesser. J'aurois eu l'honneur de repondre plus tost a la lettre que vous daignates m'ecrire pour me

1. Arch. d'Avignon, GG. *N.-D. la Principale*, naiss., 1686-1739, p. 483; décès, 1713-79, p. 133.

2. Id., *ibid.* ; naiss., 1686-1739, p. 494; mariages, 1740-79, p. 156; décès, 1713-79, p. 514.

3. Arch. de Vaucluse, E. *Notaires*. Minutes de J. Collet, 1768, fol. 10 v° ; fonds de Terris, 2e versem., n° 4.

4. Arch. d'Avignon, GG. *N.-D. la Principale*, naiss., 1686-1739, p. 561.

5. Arch. de Vaucluse, E. *Notaires*. Minutes de J. Collet, 1775, fol. 8; fonds de Terris, 2e versem., n° 10.

6. Arch. d'Avignon, GG. *N.-D. la Principale*, naiss., 1740-79, p. 25; décès, 1713-79, p. 532.

7. Id., *ibid.*, naiss., 1740-79, p. 61.

8. Arch. de Vaucluse, E. *Notaires*. Minutes de J. Collet, 1775, fol. 314 v° et 320 r° fonds de Terris, 2e versem., n° 10.

9. Biblioth. d'Avignon, Ms. 1681, fol. 133, n° 4.

10. Arch. de Vaucluse, Q. 24, *Enregistrement*, 26, fol. 23 v°.

Digitized by Google

communiquer vos dernieres intentions si quelques observations que Mr. le marquis de Conceil s'ettoit chargé de vous faire ne m'avoient tenu en suspens, jusqu'a ce que par votre derniere reponse qu'il m'avoit promis de me communiquer, je pus sçavoir sur quoy compter. Il me la fit en effet passer aussitost qu'il l'eut reçue. D'après cette lettre et celle que M. Michel [1] vient d'avoir la bonté de m'ecrire en y joignant un mémoire de Monsieur le premier consul, j'ay vu que l'objet ne pouvoit plus éprouver aucune variation. En conséquence j'ay pris un parti avec l'artiste [2] dont j'avois eu l'honneur de vous envoyer un dessein, et aussitost il a fait en terre un modele de la figure que la pendule devra avoir, en observant toutes fois les divers changements que vous y desiriés. J'ay vu par ce modele que plus nous avancerions en execution et plus l'objet y gagneroit. Nous ne nous y sommes cependant pas tout a fait arretté au modele, et le sculpteur a fait cinq a six differents croquits pour prendre dans l'un ou dans l'autre tout ce qui pourroit concourir a porter la pendule a son plus haut degré de perfection. Nous ne fairons cependant rien sans le soumettre a la decision de Mr. le marquis de Conceil qui connoit deja tout le merite de l'artiste que j'employe, et qui voudra bien le voir de tems a autre afin que, conjointement, nous le tenions renfermé dans les bornes de vos intentions. Je vous prie, Messieurs, d'ettre persuadés que l'attachement que j'ay toujours eu pour ma patrie et le cas inexprimable que je fais de l'honneur de votre confiance sont plus que suffisant pour ranimer mon zele et que je me fais le devoir le plus absolu de travailler a ce que vos vues soyent remplies a votre plus grande satisfaction. Vous voudrés bien ne pas plus en douter que du parfait respect avec lequel j'ay l'honneur d'ettre — Messieurs — votre tres humble et tres obeissant serviteur.

A. J. AUBERT.

Paris ce 4 juillet 1771.

(Bibliothèque d'Avignon, *Autographes de la collection Requien*, n° 10.585).

N° 2. — Messieurs, — la lettre dont vous venés de m'honorer me dédomage tres grandement de quelques soins que j'avois pris a ce que l'objet que vous aviés bien voulu me confier reussisse a votre satisfaction et a la mienne. J'en suis d'autant plus flatté que la pendule a eté vue de votre part, Messieurs, selon l'ambition que j'en avois. Elle me fournira toujours une epoque flateuse, le plaisir d'ettre utile à sa patrie en ettant un tres grand pour moy. Je voudrois en voir souvent naitre l'occasion et pouvoir donner à tous mes compatriotes, et a vous particulièrement, Messieurs, des preuves d'un zele dont je serai toujours animé et avec lequel j'ay l'honneur d'ettre tres respectueusement — Messieurs — votre tres humble et tres obeissant serviteur.

A. J. AUBERT.

Paris ce 7 janvier 1772.

(Bibliothèque d'Avignon, *Autographes de la collection Requien*, n° 10.586).

N° 3. — Paris ce 19 decembre 1782. — Messieurs — la lettre dont vous avés bien voulu m'honorer m'a été d'autant plus flateuse qu'en agreant l'hommage d'une estampe gravée d'aprés un tableau que j'ay le bonheur de posseder [3],

1. L'un des consuls d'Avignon.
2. Boizot.
3. La *Vue d'Avignon*, par Joseph Vernet, gravée par Martini.

Digitized by Google

vous m'avés permis de mettre sous vos yeux la representation fidele d'une ville qui me sera toujours très chere, dont les interests vous sont si justement confiés, et de vous rappeller un artiste celebre dont, comme amateur des arts et comme Avignonois, je me suis toujours fait gloire d'ettre compatriote. Privé du bonheur d'habiter ma patrie, dont les circonstances de mon ettat m'ont séparé, je n'ay pu resister a l'occasion que j'ay eu de m'en procurer le tableau, et je me dedomage de cette privation en l'admirant le plus souvent possible ; il me devient aujourdhuy bien plus precieux puisqu'il me fournit l'occasion de vous assurer du tres respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'ettre — Messieurs — votre tres humble et tres obeissant serviteur.

J. A. AUBERT.

(Archives d'Avignon, AA. *Correspondance des consuls*, 133, à la date).

C. — COÛT DE LA PENDULE DU MARQUIS DE ROCHECHOUART.

Au S[r] Ignace Rousset, trésorier g[nal] de cette ville. — Trésorier, remboursés vous des deniers de votre recette de la somme de onze mille quatre cents quatorze livres quinze sols mohoye de France, que vous avés ci devant payée pour la pendule dont la ville a fait présent à M. le marquis de Rochechouart, commandant en chef en provence, dans cette ville et le comté Venaissin, suivant l'état ci joint vu et vérifié par M[rs] les consuls et assesseur et M[rs] les députés du clergé et de l'Université, et, rapportant le présent mandat sans acquit, lad. somme sera admise en vos comptes. Donné à Avignon le trente un décembre mil sept cents soixante douze.

DES ACHARDS, consul. SPINARDY, consul assesseur. MICHEL, consul. POULLE, consul. TEYSSIER, primicier. LOUVET, chan[e] dép[té]. COULOMBET, prieur, député. BRUNEAU, D[r] dep[é].

Vu et enregistré au L[ivre] A en crédit fol 405 [vo]. — TERRIS, garde de l'Etat.

PENDULE.

Fraix faits par M[r] Aubert de Paris pour la pendule que la ville d'Avignon a présentée à M[r] le marquis de Rochechouart.

Sçavoir :

à M. Gouthieres pour Bronze, cizelure, et dorure de la manière la plus riche..	9 200[l] »
à M. Boizot sculpteur pour le modele, et divers moulages	1.500 »
à M. Lunezy pour tout ce qui concerne l'horlogerie	360 »
à M. de Lorme embaleur, pour embalage, fraix de Douane, ou acquit des fermes.....	200 »
Fraix de voiture de Paris à Lyon, de Lyon à Avignon, et autres mêmes fraix.....	154 15
	L. 11.414.15

Vu, vérifié et trouvé bon pour la somme d'onze mille quatre cents quatorze livres quinze sols — MICHEL, consul. BRUNEAU, D[r] dép[é]. LOUVET, chan. dép[té].

Digitized by Google

(Archives d'Avignon, CC. *Pièces justificatives des dépenses extraordinaires*, ann. 1771, mandat n° 205. — Cfrez : CC. *Comptes de 1771*, fol. 63, et *Contrôle des mandats*, ann. 1757 à 1774, n° 205 de 1771).

DESCRIPTION.

Ce monument dont la composition étoit de M. le premier Consul fut exécuté avec toute la perfection possible par M. Boisot, fameux sculptenr, et par M. *** [Gouthières], fondeur et doreur du Roy, sous les yeux de M. Ange Aubert, marchand jouaillier, homme de goust et rempli de zèle pour la ville d'Avignon, sa patrie, qu'il honore par ses talents.

Ce monument allégorique représentoit le Rocher de N. Dame des Doms. On voyoit sur sa baze et à la droitte le Rhône avec tous ses attributs; ce fleuve majestueux contrastoit avec la Durance qu'on avoit placée à la gauche sur des rochers élevés, versant de son urne un torrent rapide et inpectueux qui entrénoit dans son cours tout ce qui pouvoit luy faire quelque obstacle.

On voyoit au dessus du Rhône une belle figure de femme représentant la ville d'Avignon qui mettoit une couronne civique sur les armoiries de M. de Rochechourt, qui étoient couchées sur un faisceau d'armes et de trophées au dessus du cartel de la pendule, qui étoit supporté luy meme par deux aigles ou griffons.

(Archives d'Avignon, AA. 156, *Livre rouge deuxième*, fol. 300, en marge).

D. — Ouvrages d'Aubert pour les Menus-Plaisirs, en 1773.

Année 1773. — *Mémoire des fournitures faites par ordre de Mgr le Maréchal de Richelieu. pour le compte des Menus-Plaisirs du Roi, à l'occasion du mariage de Mgr le Comte d'Artois, par Aubert, joaillier du Roi et de la Couronne.*

Pour une tabatière en or, enrichie de brillants, émeraudes et rubis :

689 brillants dans le corps de la boëte, pez. 67 k 3/4 1/32.....	14.911[l]	17[s]	6[d].
Plus 114 brillants pour le chiffre, pez. 1 1/2 1/32.	336	7	6
244 émeraudes de belle couleur et taillées exprès.....	1.977	»	»
116 rubis de belle couleur et taillés exprès.....	418	»	»
Façon et monture des diamants et pierres de couleur.....	2.000	»	»
Étui en roussette galonné.....	18	»	»
	19.669[l]	5[s].	» [1]

Pour un étui de côté en or, enrichi de brillants, émeraudes, et rubis :

548 brillants, pezant 48 k à 220[l] le Karat.....	10.560[l]	»
301 émeraudes de belle couleur et taillées exprès.....	2.439	»
68 rubis de belle couleur et taillés exprès.....	243	»
Façon et monture des diamants et pierres de couleur.....	1.800	»
Payé à Drais, bijoutier, pour l'or, la façon des bijoux, la gravure et le damasquiné tant de la boëte que de l'étui et les 2 œufs.....	4.000	»
	19.042[l]	»

1. Il y a ici une erreur de 8 livres en plus.

Digitized by Google

Pour la montre de Madame la Comtesse d'Artois :	
115 brillants, y compris le poussoir, pez. 10 k 1/8 1/16, à 220l. le Karat	2.201l »
452 roses de Hollande	1.424 »
53 émeraudes, taillées exprès et de la plus belle couleur	430 »
16 rubis de belle couleur et taillés exprès	60 »
Façon et monture des diamants et pierres de couleur	800 »
Pour autant payé à Lunezy, horloger, pour le mouvement et la boëte s'ouvrant à charnière perdue et à double fond	1.100 »
Etui en roussette galonné	24 »
	6.039l »
Pour la chaine de la montre et celle de l'étui de côté :	
Dans les deux il y a 422 brillants, pezant 40 k 3/8 à 220l le Karat	8.882l »
212 émeraudes de belle couleur et taillées exprès	1.718 »
5 brillants pour les milieux des nœuds pezant 7 k 1/2 1/8 1/32	3.600 »
Façon de la chaine pour la montre	1.200 »
Façon de la chaine pour l'étui de côté	950 »
	16.350l »
Pour les deux œufs de l'étui de côté ;	
152 brillants pezant 4 k 3/4 1/32 à 220 fr. le K	1.051l 17s 6d.
110 émeraudes, taillées exprès	495 » »
20 roses pour les bellières	72 » »
40 rubis taillés exprès	152 » »
Façon et monture des pierres des deux	410 » »
	2.180l 17s 6d.
Pour la clef de montre :	
38 brillants, pezant 1 k 1/16, à 220l le Kt	233l 15s
28 roses pour la bellière	57 »
18 émeraudes taillées exprès	81 »
Façon	96 »
	467l 15s
Pour le cachet de la montre :	
88 brillants pezant 2 k. 1/2 1/8 1/32, à 220l le Kt	584l 7s 6d.
12 émeraudes taillées exprès et fortes	96 » »
Pierre gravée	18 » »
Façon, monture des diamants et pierres de couleur	100 » »
	798l 7s 6d.
Six porte-mousquetons de la chaine de montre et de l'étui de côté :	
Pour or et façon	108l »
68 roses pour lesdits	376 »
Monture des roses des 6 porte-mousquetons	82 »
	566l
Total	65.113l 5s
Plus pour la montre de M. le Maréchal de Richelieu	6.039l 7s 6d.

Digitized by Google

Estimation des bijoux.

Les bijoux fournis par le Sr Aubert, dans son précédent mémoire, ont subi une réduction qui est détaillée dans le dossier, mais elle peut se résumer ainsi :

Les brillants comptés à 200l le Karat au lieu de 220,

Les émeraudes à 5l pièce,

Les rubis à 3l pièce,

Roses de Hollande à 3l pièce,

Façon à raison de 1l par pierre.

(Archives nationales, o1 3.038. Maison du Roi : Menus-Plaisirs. *Extrait des minutes des dépenses, 1610-1791.* — Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, à Paris, *Documents manuscrits*, t. II, p. 142).

E. — Testament d'Aubert.

Testament de Sr Joseph-Ange Aubert, *écuyer, joaillier du Roi, son conseiller, secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, aux galeries du Louvre, devant Me Rouen, notaire au Châtelet, du 20 mars 1785, vu le 22 décembre suivant.*

Je donne à M. l'abbé Nardy toutes mes porcelaines et biscuits de tables et de tous autres genres sans exception.

Je donne à chacune des trois demoiselles Flolleswerck, dont une est mariée avec le sieur Pezière, la somme de mille livres.

Je donne à Monsieur Aubert, négociant, la somme de trois mille livres une fois payée.

Je donne à Monsieur Bocquet, cy-devant mon associé, la somme de deux mille livres une fois payée.

Je donne à Monsieur Joubert-Deslatter un diamant de trois mille livres.

Je donne une somme de dix mille livres à mes parents qui en auront le plus besoin, au choix de mon exécuteur testamentaire.

Je donne la somme de six mille livres une fois payée, pour être distribuée à vingt pauvres familles et être employée par préférence à faire apprendre des métiers à vingt pauvres jeunes filles, parmi lesquelles il en sera choisi quatre à Nogent-les-Vierges pour les marier avec leur portion de cette somme.

Je donne au sieur Fomieux, mon secrétaire, trois mille livres une fois payées.

Je donne à chacun des deux domestiques attachés à ma personne, qui se trouveront à mon service lors de mon décès, autant d'années de leurs gages qu'il y en aura qu'ils se trouveront avoir été à mon service, lors de mon décès ; plus je leur donne ma garde-robe pour être partagée entre eux également, en ce non compris mes dentelles, bijoux et effets à l'usage de ma toilette. Je donne aussi à mes cocher, cuisinier, femme de charge, domestiques, employés à mon service dans ma terre, pareillement autant d'années de leurs gages qu'il y en aura qu'ils se trouveront avoir été à mon service, lors de mon décès [1].

1. État des domestiques

1 valet de chambre, 11 ans 1 mois 4 jours, à 300l	3.357l	
1/2 garde-robe suivant la P. et C.	1.125	
1 laquais, 2 ans 3 mois, à 200l	446	
l'autre moitié de la garde-robe	1.125	
Cocher, 9 ans 10 mois 16 jours, à 300l	2 962	10 s.
Femme de charge, 3 ans 4 jours, à 300l	903	»
Jardinier, 6 ans 7 mois 13 jours, à 400l	2 648	»
Garde-chasse, 9 ans 6 mois 22 jours, à 300l	2.875	»
Fille de basse-cour, 6 ans 6 mois 16 jours, à 150l	987	10 s.
Pourvoyeur, 3 ans, à 200l	600	»

Digitized by Google

Je donne à Jean-Marie, né le 17 mars 1774, baptisé le lendemain sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et surnommé Lilly-Desgranges, la somme de deux cent mille livres une fois payée, dont il sera fait emploi en acquisition de rentes privilégiées sur biens fonds, pour le produit être insaisissable, et ce à charge de substitution dont je grève ledit Jean-Marie Lilly, d'abord en faveur de ses enfants et descendants à naître en légitime mariage et les uns envers les autres, le tout jusqu'à ce que les degrés de l'ordonnance de substitution soient remplis, et à défaut d'enfants et descendants légitimes dudit Jean-Marie Lilly pour recueillir ladite substitution, ou de décès desdits enfants et descendants avant que les degrés de l'ordonnance de substitution soient remplis, j'appelle à ladite substitution mes légataires universels cy-après nommés ou, dans le cas de leur prédécès, les appelés à la succession, dont je vais les grever cy-après, qui se trouveront jouir de ladite substitution.

J'institue mes légataires universels de tous mes biens que je laisserai au jour de mon décès, mon frère et mes deux sœurs ou à défaut leurs enfants et leurs petits-enfants qui, en ce, demanderont leur portion dans le legs universel par souche et à la charge de substitution dont je grève mesdits légataires universels, chacun à leur égard, en faveur de leurs enfants et descendants tant que substitution peut avoir d'étendue, avec droit d'accroissement sous la même charge de substitution dans le cas de décès de l'un ou de deux de mes légataires universels sans enfants ou descendants, et d'extinction de l'une ou de l'autre desdittes branches sans postérité, au profit desdits légataires universels qui survivroient ou de leurs branches survivantes, des portions des prédécédés, de même par souche et pareillement jusqu'à ce que tous les degrès de l'ordonnance soient remplis.

Je donne à M. Disengremel de Clérigny un diamant de valeur de six mille livres.

Attesté le sept février 1786 [1].

Nota : Nonobstant cette substitution, j'entends qu'il puisse être procédé de l'avis de mon exécuteur testamentaire à la vente de ma terre de Nogent-les-Vierges à l'amiable sans aucune formalité nécessaire pour la vente des biens substitués, ni que les acquéreurs puissent être aucunement inquiétés à cause de cette substitution en l'emploi du prix de la vente qui ne pourra être faite que de l'avis de mon exécuteur testamentaire.

(Archives de la Seine, *Insinuations de testaments*, reg. 263, fol. 29 et 30).

1. Date de l'insinuation ou enregistrement du testament.

Digitized by Google

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 9 janvier 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mesdames de Frandreysy et Louise Jacquemin ; MM. Belladen, Dr Colombe, Gambin, Huot-Sordot, Illy, Ch. Le Gras, Lhermite, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, A. Marie, Alexis Mouzin, Aug. Palun, J.-B. Ripert et Joseph Didiée, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre est lu et adopté.

M. le Président adresse ses vœux aux membres de l'Académie à l'occasion de la nouvelle année. Il constate avec bonheur que le pressentiment qu'il manifestait l'an dernier devant le Bureau nouvellement installé, s'est confirmé. « Nous avons salué, dit-il, les jours de victoire et nous assistons aux préparatifs de l'œuvre pacifique ». L'Académie de Vaucluse aura sa part dans cette œuvre, et elle compte sur ceux de nos collègues que la paix va nous rendre. Quant à ceux qui sont tombés glorieusement devant l'ennemi et que M. le Président honore par un hommage ému, c'est répondre à leur vœu que de travailler à l'épanouissement de notre Société. Dans cet ordre d'idées, il indique que, malgré l'ère des restrictions, l'Académie a poursuivi sans relâche la publication de ses Mémoires ; mais elle a été efficacement aidée par de généreux donateurs, « un, surtout, à qui l'Académie n'a pas encore témoigné toute sa gratitude ». D'autre part, M. le Président annonce que l'Académie a déposé le dossier de sa demande en reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

M. le Président mentionne le décès de deux de nos confrères : M. Granier, inspecteur d'Académie, et M. Scala, directeur d'École libre à Rognonas. Pour chacun d'eux, il exprime les regrets de l'Académie.

Il proclame l'admission de M. Georges Colombe, présenté à la dernière séance.

Est présenté : M. l'abbé Cade, par MM. Dr Pansier, Dr Colombe et Adrien Marcel.

La parole est donnée à M. Adrien Marcel pour la lecture de son étude sur Ange Aubert, d'Avignon, joaillier du roi et gardien des diamants de la Couronne (1736-1785). Cet avignonais de marque, oublié presque par les biographes contemporains, eut une certaine notoriété de par les fonctions qu'il remplit près de la famille royale et les travaux de joaillerie qui lui furent confiés. Il avait réalisé une fortune considérable et constitué une importante collection de tableaux et d'objets d'art : il possédait notamment la *Vue d'Avignon*, par Joseph Vernet, aujourd'hui perdu. On doit noter qu'il fit exécuter en 1771 la pendule offerte par la ville d'Avignon au marquis de Bochechouart.

M. Léon Huot-Sordot lit deux œuvres de sa composition : « Chansons de marche des armées de la revanche » et « l'Hymne de la délivrance », inspirées par le plus pur patriotisme et écrites avec le grand talent du poète.

Enfin, après quelques mots de présentations et d'explications par le secrétaire,

Digitized by Google

M. J.-B. Ripert donne lecture, au nom de M. Gaston Broche, de la traduction française d'une conférence faite par ce dernier devant les officiers et élèves officiers d'un camp d'instruction de l'armée britannique. Cette conférence a pour objet les souvenirs communs de la France et de l'Angleterre. Les déductions en sont tirées avec beaucoup d'ingéniosité.

M. le Président complimente chaleureusement l'auteur dont la collaboration future aux travaux de l'Académie sera très précieuse.

Séance du jeudi 6 février 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mademoiselle Louise Jacquemin ; MM. Dr Colombe, Dampeine, Dauvergne, Debanne, Gap, A. Gilles. Huot-Sordot, Illy, Imbert, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, Aug. Marie, Alexis Mouzin, A. Palun, H. Vernet et Joseph Didiée, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier est lu et ddopté.

M. le Président félicite M. le Dr Remy-Roux à l'occasion de sa promotion au grade de médecin-major de 1re classe.

Il proclame l'admission comme membre titulaire de l'Académie, M. de l'abbé Louis Cade, présenté à la derniére séance.

Sont présentés : M. Jules Chaix, étudiant, par MM. J.-B. Ripert, L. Belladen et Adrien Marcel,

M. Paul Ruat, félibre majoral à Marseille, par Mlle Yvonne Dromart et MM. Alexis Mouzin et Joseph Didiée.

M. le trésorier A. Gilles donne lecture des comptes de l'année 1918 et du projet de budget pour 1919. (Ces comptes et budgets sont insérés à la page xxi du présent fascicule). L'année 1918 se clôture par un reliquat de 33 fr. 65 : mais M. le Trésorier fait remarquer que cette situation favorable est exclusivement due aux dons généreux de deux de nos confrères.

M. le Président complimente M. Gilles pour sa bonne gestion et le remercie chaleureusement du dévouement intelligent et actif qu'il apporte dans l'accomplissement de ses fonctions.

M. l'abbé Marchal reçoit la parole pour sa communication sur les deux premiers légats d'Avignon au XVe siècle : le cardinal Pierre de Thurey et François de Conziers, archevêque de Narbonne. L'auteur a tracé une figure très nette de ces deux éminents personnages qui s'employèrent à éteindre le grand schisme d'Occident en brisant la résistance des Catalans inféodés à l'antipape Benoît XIII. Le récit du second siège du Palais des Papes en 1411 est plein d'intérêt.

M. le Président, en félicitant l'auteur, a fait remarquer qu'il ne s'agissait que d'un chapitre d'une œuvre très importante dont nous attendons avec impatience la publication.

M. Gap présente son étude sur « Les Établissements des Templiers et Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte dans le département de Vaucluse ». Ce travail, très spécial, a le grand mérite de colliger des renseignements que les érudits et les historiens consulteront avec fruit. Il vaut à son auteur les sincères compliments de M. le Président.

Séance du 6 mars 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mesdames Gund et Louise Jacquemin ; MM. Amic, Barber, Baudoin, Belladen, Béziat, Bruneau, Dr Colombe, Dunand, A. Gilles, Huot-Sordot, Illy, Imbert, Lalo, Le Gras, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, Aug. Marie, Alexis Mouzin, Dr Pamard, A. Palun, Dr Pansier, Riousset, Valentin, H. Vernet et Joseph Didiée, secrétaire.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la séance du 6 février est lu et adopté.

M. le Président proclame membres de l'Académie, M. Paul Ruat et M. Jules Chaix, présentés à la dernière séance.

Est présenté : M. Emile Poinet, ingénieur en retraite des chemins de fer de l'Est, par MM. le Dr Pamard, A. Palun et Alexis Mouzin.

M. de Loye donne lecture du rapport sur les opérations de la Commission des comptes pour l'année 1918. Les conclusions, très élogieuses pour M. Gilles, trésorier, dont les écritures ont été reconnues régulières et parfaitement tenues, tendent à l'approbation de ces comptes.

M. le Dr Pansier reçoit la parole pour la lecture de son étude sur « Les débuts de l'imprimerie à Avignon au XVe et XVIe siècle. »

L'auteur a voulu mettre au point la question des origines de l'imprimerie à Avignon qui souleva, il y a un certain nombre d'années, une violente polémique, et néanmoins est encore obscure.

M. le Dr Pansier examine d'abord les tentatives de Procope Waldfoghel, orfèvre, originaire de Prague, qui débarqua à Avignon en 1444, et disait avoir découvert le procédé de l'écriture artificielle. L'auteur raconte ses associations décevantes avec des comparses qu'il initie à son procédé : l'horloger-serrurier Gérard Ferrose ; le juif Davin de Caderousse, l'étudiant Manaud Vitalis, le bourgeois Georges de la Jardine ; l'étudiant Arnaud de Cosilhac. Aucune tentative ne réussit. Du reste, l'auteur démontre qu'il s'agit plutôt de dactylographie que de typographie.

M. le Dr Pansier examine ensuite les plus anciens ouvrages imprimés à Avignon dont le premier est le Luciani Palinurus (1497), et dénomme les premiers imprimeurs qui sont Pierre Rouhault de Lyon, Jean Riparius du Mons, Pierre Paterelli, Thomas de Campanis dit le Breton, Jean de Channy, etc. Cette savante étude paraîtra dans nos Mémoires.

M. Augustin Marie communique une note inspirée par sa compétence de magistrat et relative à la correspondance téléphonée en matière de jurisprudence.

M, Alexis Mouzin rend compte de quelques récentes publications intéressant notre région : *Souveni et conte,* par M. le Dr Pansier ; *Salve Regina* et *Feux follets,* par M. Bienvenu Roux ; le *Parjure,* par MM. Boulle et Amic ; l'*Autre Blessure,* par M Achille Rey ; *Une voix dans la nuit,* par M. Béziat, et enfin le *Testament d'un Haschischéen,* par M. Jules Giraud.

Séance du jeudi 3 avril 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mesdames de Flandreysy, Louise Jacquemin, Gund, Leydet, Pellegrin ; MM. Abric, Amic, Barber, Belladen, Dr Colombe, Dauvergne, Dragon, Gap, Girard, Gilles, Huot-Sordot, Lalo, Adrien Marcel, Aug. Marie, abbé Marchal, Alexis Mouzin, Nouveau, chanoine Peyron, Poinet, abbé Sautel, Valentin et Joseph Didiée, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai est lu et adopté.

M. Emile Poinet présenté à cette séance est proclamé membre de l'Académie.

Sont présentés : Mademoiselle Adèle Rachet, compositeur de musique, par MM. Georges Beziat, Hippolyte Jean et Joseph Didiée.

M. Georges Bonnet, ingénieur des Arts et Manufactures, par MM. Julien Bonnet, Edouard Baudouin et J.-B. Ripert.

M. le Président fait part du décès de M. Joleaud, ancien président de l'Académie de Vaucluse, qui a laissé de si bons souvenirs parmi nous. Ce nouveau deuil sera particulièrement déploré. M. Joleaud s'était fait un nom dans la science ; heureusement ses travaux ne seront pas perdus et son fils, M. Léonce Joleaud, notre confrère, continuera brillamment la tradition paternelle. Au nom de l'Académie M. le Président exprime à M. Léonce Joleaud et à sa famille, les condoléances émues de notre Société.

Digitized by Google

M. Louis Belladen reçoit la parole pour la continuation de la lecture de son mémoire sur la maison de Paul de Monréal. Après avoir passé en revue les diverses pièces de cet hôtel et décrit leur ameublement, l'auteur énumère les personnages de marque qui l'ont occupé, notamment lors du séjour que Louis XIV fit à Avignon pendant la semaine sainte de l'année 1660, ainsi que les artistes qui se sont employés à le décorer : Nicolas et Pierre Mignard, Roger de la Valfrenière, etc. Enfin, il suit les destinées de cet immeuble jusqu'à nos jours.

Après lui, M. Maurice Barber présente une biographie complète de feu notre confrère M. le chanoine Henri Requin (1851-1917) ; il examine son œuvre tout entière qui ne donnera jamais une idée suffisante du labeur gigantesque de cet athlète du travail, foudroyé en pleine tâche, avant qu'il ait pu tirer parti de l'amoncellement des matériaux précieux que son activité débordante, sa ténacité inlassable et son flair d'érudit et d'artiste lui avaient fait découvrir dans les archives poudreuses des notaires ou des collectivités. Sa robuste main n'a pu édifier le monument que son imagination avait conçu. M. Maurice Barber a excellemment montré combien la vie du chanoine Henri Requin fut noblement remplie et quels services éminents il a rendu à la science française.

Les deux conférenciers ont été complimentés et remerciés par M. le Président.

Séance du jeudi 8 mai 1919. Présidence de M. Louis BELLADEN, vice-président.

Présents : Mesdames Boissière, de Flandreysy, Gund, Louise Jacquemin, Adèle Rachet ; MM. Amic, Barber, Belladen, Broche, Dr Colombe, Fages-Fabre, Gap, A. Gilles, Joseph Girard, Imbert, Illy, Ch. Le Gras, Lhermite, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, Paul Manivet, Aug. Marie, A. Palun, Poinet, Dr Remy-Roux, J.-B. Ripert, Paul Ruat, abbé Sautel et Joseph Didiée, secrétaire.

M. Belladen explique quelle circonstance douloureuse — le décès de Madame Alexis Mouzin — lui fait occuper le fauteuil de la présidence ; en quelques mots émus, il unit l'Académie tout entière dans le témoignage de sympathie et de regrets qu'il adresse à M. le président Alexis Mouzin.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril est lu et adopté.

M. le Président proclame l'admission, comme membres titulaires, de M. Georges Bonnet et de Mlle Adèle Rachet, présentés à la dernière séance.

Est présenté : Michel Augé-Laribé, de Paris, par MM. Barber, Ch. Le Gras et Joseph Didiée.

La parole est donnée à M. le Dr Colombe pour sa communication ayant pour titre : Au Palais des Papes. Une note de M. Prosper Mérimée. Cette « note » a trait à l'utilisation du Château des Papes comme prison, et cela de façon continue depuis le départ des Souverains Pontifes. Notre savant confrère en prend texte pour déterminer cette utilisation par laquelle le gigantesque immeuble a été sauvegardé, et décrire les mœurs judiciaires de l'ancien régime. Il plaque ainsi sur le front du colosse avignonais, l'étiquette de « grandeur et souffrance » qui résume son passé et explique certaines colères du peuple.

M. Paul Manivet présente un charmant et spirituel plaidoyer en faveur des appellations de nos rues et de nos places publiques, auxquelles il voit avec regret substituer des noms glorieux sans doute, mais n'ayant ni originalité, ni saveur locale. Il lit ensuite des pièces de vers : d'abord, *Le Pont d'Avignon menacé*, puis des strophes inspirées par la guerre : *La maison incendiée*, *l'Angelus des morts*, *Restrictions* ; tous ces morceaux, jaillis de la plus belle inspiration poétique, ont la perfection de forme à laquelle M. Paul Manivet nous a accoutumés.

M. le Président, en le complimentant, a fait remarquer que ses craintes touchant la démolition d'une arche de la belle ruine qu'est le pont St-Bénézet ne paraissent plus avoir d'objet car, dans les hautes sphères administratives, on semble avoir compris qu'on commettrait un sacrilège d'art en mutilant cette relique et qu'il est

Digitized by Google

possible de donner satisfaction aux exigences nouvelles de la navigation sans recourir à cette mesure extrême. Mais il ajoute que l'Académie de Vaucluse est prête à protester avec vigueur contre tout acte de vandalisme dont le danger se manifesterait.

Enfin, M. Paul Ruat, félibre majoral de Marseille, entretient l'Académie de la question du régionalisme provençal. Avec beaucoup de verve il expose comment la région provençale qui comprendrait les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, de Vaucluse et quelques cantons de la Drôme et du Gard, serait subdivisée en districts, cantons et communes; comment elle serait administrée par des fonctionnaires modèles, aidés de conseils compètents et quelle serait l'économie de la nouvelle organisation. M. Paul Ruat fait en outre incursion sur le terrain des lettres et de l'enseignement en prônant les mesures destinées à propager la langue provençale.

M. le Président l'a félicité de sa foi d'apôtre.

Séance du jeudi 5 juin 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mesdames Gund, Louise Jacquemin, Adèle Rachet ; MM. Broche, Dr Colombe, Gap, Huot-Sordot, Ch. Le Gras, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, Aug. Marie, Alexis Mouzin, A. Palun, Dr Remy-Roux, J.-B. Ripert, abbé Sautel et Joseph Didiée, secrétaire. — M. Belladen excusé.

Le procès-verbal de la séance du 8 mai est lu et adopté.

M. le Président proclame l'admission comme membre titulaire de M. Michel Augé-Laribé, présenté à la dernière séance.

Est présenté : M. Xavier Labrue, homme de lettres, par MM. Riousset, Belladen et A. Gilles.

M. le Président communique une invitation de l'Académie de Metz à la séance solennelle que cette Société donnera le 12 juin pour fêter son retour à la Patrie et commémorer son centenaire.

Il fait connaître ensuite que par décret en date du 7 mai 1919, l'Académie de Vaucluse a été reconnue comme établissement d'utilié publique. Il prononce à ce sujet les paroles suivantes :

« Mesdames, Messsieurs,

« Votre Bureau a le privilège de vous annoncer que, par décret du 7 mai 1919, l'Académie de Vaucluse est reconnue comme établissement d'utilité publique. Les statuts de l'association sont approuvés, tels qu'ils ont été annexés à ce décret.

« Nous ne sommes pas les premiers à avoir sollicité notre reconnaissance officielle ; avant nous, d'autres moins heureux s'étaient heurtés à des observations qui avaient motivé un ajournement.

« Sans remonter plus haut que ces dernières années, MM. de Vissac et Labande surtout unirent leurs efforts, en 1905, sans obtenir qu'ils fussent consacrés. Ils avaient fait valoir la déclaration d'existence, du 19 juin 1902 ; ils avaient produit les diverses pièces réclamées pour l'établissement du dossier. Malheureusement, on objectait encore quelques lacunes que le temps seul pouvait permettre de combler. M. de Vissac y songeait avec son habituel souci des intérêts de notre association, lorsque la mort nous l'a ravi ; M. Labande avait laissé parmi nous d'excellents successeurs. Et c'est à eux qu'est échu le soin de reprendre la question, d'établir à nouveau les pièces documentaires, et d'aboutir enfin.

« Je ne citerai pas les noms de tous les membres du Bureau qui se sont employés à un bon résultat, ni ceux des personnes qui ont bien voulu nous aider de leur influence. Je suis heureux de leur adresser un remercîment collectif, persuadé que la joie d'avoir réussi est encore pour elles la meilleure récompense.

« Mais je ne me pardonnerais pas d'omettre celui qui a préparé le dossier actuel-

Digitized by Google

lement consacré par le succès, le secrétaire de notre association, M. Joseph Didiée. Il a été le premier à la peine, je vous demande de l'inscrire le premier dans votre souvenir. Et, après lui, les autres membres du Bureau, d'abord ceux qui composent la partie rééligible, puis ceux qui passent et dont je suis.

« Maintenant, Mesdames et Messieurs, nous avons atteint le premier but de nos efforts. Nous ne sommes plus injustement classés parmi les Sociétés non reconnues d'utilité publique ; nous pouvons posséder, gérer, administrer. A nous de le faire dignement, équitablement ; ajouterai-je, profitablement. Il y a quarante ans, nous avons trouvé l'Académie de Vaucluse endormie ; nous l'avons réveillée d'un long sommeil ; nous l'avons conduite. à travers quelques obstacles, à un point inespéré de prospérité. Et nous pouvons regarder derrière nous : notre œuvre est faite. A d'autres de la poursuivre ; je n'imagine pas qu'ils la laisseront péricliter.

« Vous qui êtes jeunes et vaillants, vous qui tracerez après nous le bon sillon dans la voie de la droiture et de la vérité, souvenez-vous que nous vous allons remettre en gage le fruit de nos âmes et que vous promettez de l'accroître pieusement. «

Lecture est donnée du décret de reconnaissance d'utilité publique.

M. l'abbé Joseph Sautel présente son étude sur : *L'Aqueduc romain du Groseau : son parcours de Malaucène à Orange.*

L'auteur s'est posé la question de savoir si l'antique *Vasio*, la capitale méridionale des Voconces, possédait, dans son voisinage « la source précieuse et abondante qui alimentait ses fontaines et ses aqueducs, ses thermes et ses châteaux d'eaux ». Après avoir reproduit les opinions des historiens : le P. Bonaventure, Guinier, Aubéry, Pazzis, Laincel, Deloye, Fabre de Saint-Véran et Bastet, M. l'abbé Sautel, grâce à des investigations personnelles patiemment conduites, a pu établir que l'aqueduc du Groseau « très reconnaissable au XVIII[e] siècle, dans la partie qui va de la source même au territoire de Crestet, présente encore dans cette commune, et surtout à partir du Vallon de Raraïn jusqu'à Vaison, des fragments importants, qui ne laissent aucun doute sur son origine et sa construction. Il est à peu près certain qu'il utilisait le pont romain pour traverser l'Ouvèze au moyen de tuyaux de plomb formant siphon renversé et venait ainsi alimenter directement la ville. . Il n'est, au contraire, pas encore démontré que les eaux allaient jusqu'à Orange... »

Après lui, M. Adrien Marcel identifie un tableau de Claude-Marie Gordot qui se trouve dans le grand escalier du Musée Calvet et qui a été considéré jusqu'ici comme représentant l'entrée du nonce Doria Panfili au Palais des Papes. Notre érudit collègue, pour qui l'histoire de l'art en Avignon n'a pas de secrets, examinant les monuments qui entourent la place, et étudiant les dispositions et les costumes du cortège qui se déroule pompeusement ainsi que la foule qui se presse pour l'admirer, dégage cette conclusion que la toile a été peinte vers 1764, et que l'artiste n'a pas eu d'autre objet que de reproduire une figuration exacte de la place du Palais, animant son décor d'un cortège fantaisiste auquel il ne faut donner aucun caractère commémoratif d'événement historique. Une étude sur la généalogie et l'œuvve de Gordot complète cette communication.

Séance du 2 juillet 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mesdames Gund, Louise Jacquemin et Leydet ; MM. Barber, Belladen, Broche, A. Gilles, Huot-Sordot, Imbert, Gap, Ch. Le Gras, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, chanoine Peyron, Poinet, D[r] Remy-Roux, J.-B. Ripert, abbé Sautel, Vaysière et Joseph Didiée, secrétaire.

M. le Présideut en ouvrant la séance exprime, à l'occasion de la paix victorieuse enfin signée, le témoignage ému de notre inaltérable gratitude aux chers morts inoubliés et aux survivants grandis par la victoire.

Digitized by Google

Le procès-vebal de la séance du 3 juin est lu et adopté.

M. le Président proclame l'admission comme membre titulaire, de M. Xavier Labrue, présenté à la dernière séance.

Est présenté : M. Mathieu Hilarion, principal clerc de notaire, licencié ès sciences naturelles, licencié en droit, par MM. Barber, Ch. Le Gras et Joseph Didiée.

M. le Président fait connaître qu'une donation très importante vient d'être faite à l'Académie. Le nom du Bienfaiteur sera proclamé officiellement lorsque le don aura fait l'objet de l'homologation administrative règlementaire.

M. le Président annonce le double deuil qui vient de nous frapper pendant le mois de juiu ; d'une part, M. Héron de Villefosse, l'un de nos membres d'honneur, archiviste paléographe, membre et ancien président de l'Académie des inscriptions et belles lettres, conservateur des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, directeur de l'École pratique des hautes études ; d'autre part, M. le docteur Larché, qui appartenait à l'Académie de Vaucluse depuis 1883, et collabora non seulement à son administration en qualité de vice-président, mais à ses travaux, par la communication de mémoires remarquables par la pointe d'humour qui les rehaussait. M. le Président exprime la douleur que nous fait éprouver la perte de ce regretté collègue.

M. Vayssière, directeur du muséum d'histoire naturelle de Marseille, signale la capture, aux environs de Marseille, d'un globicéphale noir pris dans une tonaïre ; ce cétacé mesurait environ 5 mètres de long et devait peser de 1000 et 1200 kilogs. Malheureusement son mauvais état de conservation n'a pas permis de le recueillir au Muséum.

M. Vaysstère fournit quelques indications sur les mœurs de cet animal et décrit avec beaucoup d'intérêt la pêche qu'on en fait ordinairement dans les parages des îles Faroër où il est assez abondant.

M. J.-B. Ripert donne lecture d'une étude qui, sous le titre : A propos des Musiciens de Province, raconte des souvenirs précieux sur le maître compositeur Imbert et le violoniste Dumont, dont la virtuosité fut remarquable ; expose des principes permettant de mettre en la place qui leur est due ceux qui, avec des facultés musicales diverses, s'occupent de musique ; dégage les qualités de l'Élu ; détermine les rapports des maîtres et des élèves ainsi que les conditions d'un enseignement intellectuellement profitable ; et enfin précise les avantages recueillement de la pensée, obstacle à la spécialisation et conquête de la confiance publique, que rencontreront toujours, en province, les musiciens de talent.

Après lui, M. Gaston E. Broche communique les pages essentielles de sa fresque dramatique d'histoire médiévale en 5 actes, intitulée : *Altera Roma*, qui va de 1333 à 1374 et fait revivre, dans un haut relief, l'inoubliable figure de Pétrarque luttant durant plus de quarante années pour ramener la papauté à Rome et l'arracher de cet Avignon dont le grand poète fut un ennemi irréconciliable, quoique ardemment amoureux du berceau de Laure.

M. le Président après les remerciements aux conférenciers, annonce que l'Académie entre en vacances et que la prochaine réunion aura lieu le premier jeudi d'octobre.

Le Président,
A. MOUZIN,

Le Secrétaire,
Joseph DIDIÉE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

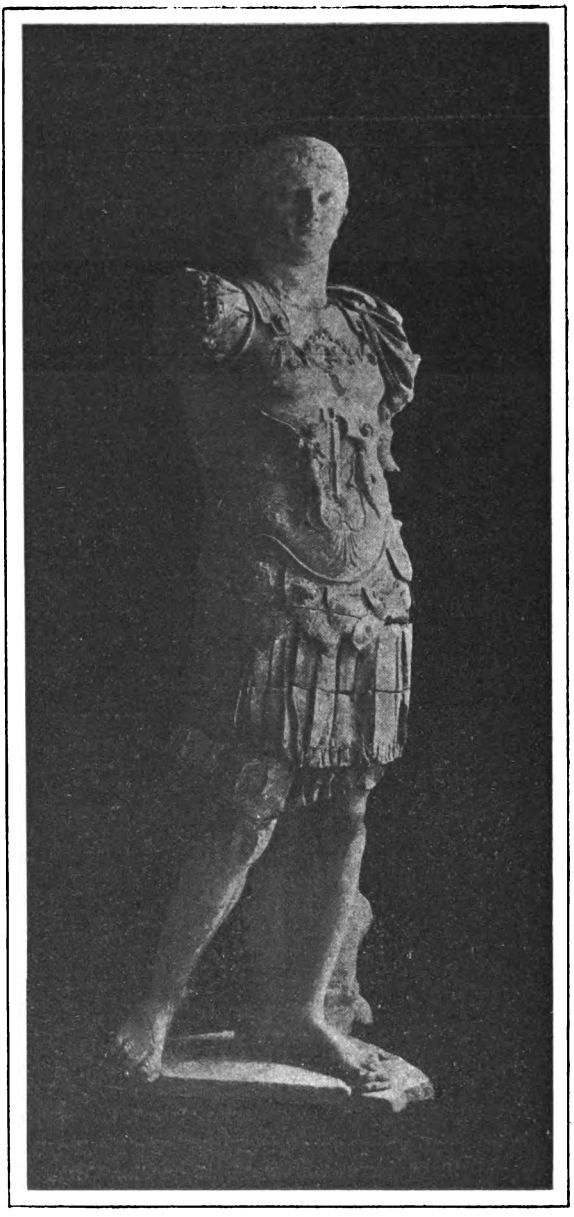

Photo Maussier, Avignon.

Planche I. — EMPEREUR CUIRASSÉ

Digitized by Google

LES STATUES IMPÉRIALES

du Musée de Vaison.

Les ruines antiques de la colline de Puymin, à Vaison, signalées depuis longtemps par les archéologues, les auteurs de mémoires et les historiens locaux, reprennent actuellement un regain de vie et attirent à nouveau l'attention du monde savant. On a attendu longtemps avant d'en déterminer exactement la nature : les érudits du XVIII[e] siècle, et même ceux du XIX[e] siècle, les avaient attribuées tantôt à un amphithéâtre, tantôt à un cirque et même à un stade, laissant ainsi de côté le seul nom qui leur convenait ; mais il n'est plus permis aujourd'hui de douter qu'elles appartiennent à un théâtre romain, et les appellations populaires de « *Cière* » de « *Lunettes* » ou d' « *Arcs* », tendent fortement à disparaître [1].

Établi sur le flanc septentrional de la colline suivant la coutume générale [2], il fut probablement construit au I[er] siècle de notre ère et décoré avec toute la richesse que comportait l'art romain de cette période [3] ; délaissé aux siècles suivants, ou tout au moins « *vetustate consumptus* », il a été restauré au IV[e] siècle [4] et utilisé jusqu'aux invasions des barbares : c'est alors qu'il fut

1. Une bibliographie complète a été donnée dans notre étude sur *le Théâtre romain de Vaison*, parue dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1909, tirage à part, p. 2 et 3 : voir aussi l'étymologie probable du mot Puymin (*Podium Minervae*) p. 2, n. 1 ; les attributions des archéologues depuis Mgr de Suarès jusqu'à P. de Faucher, p. 4, n. 1, 2, 3 ; et les sources des appellations populaires, p. 3, n. 1, 2 et 3.

2. Vitruve, *De Architectura libri decem*, édit. Rose, Leipzig (coll. Teubner), V, 3, p. 106-107 ; — J. Formigé, *Remarques diverses sur les Théâtres romains, à propos de ceux d'Arles et d'Orange (Mém. présentés par les savants à l'Académie des I. et B.-L.*, XIII), 1916, *passim* ; — R. Cagnat et V. Chapot, *Manuel d'Archéologie Romaine*, Paris, 1917, t I, p. 173 à 190 ; — C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VI, 1920, p. 154, sq., et p. 223 et 224.

3. J. Sautel, *Catalogue des objets ayant appartenu au théâtre*, à la suite de l'étude sur le théâtre, cf. inscriptions n[os] 2 et 3 (p. 33 et 34).

4. J. Sautel, *op. cit.*, cf. inscription n° 1 (p. 31) ; cette inscription du Musée-Calvet

Digitized by Google

anéanti par le feu et détruit de fond en comble [1]. Ses assises puissantes, les gros blocs du mur de scène ont été remployés aux époques postérieures, soit comme pierres sépulcrales, soit comme matériaux de construction, soit comme bassins ou bornes-fontaines ; il n'en restait plus au XIX[e] siècle que des débris épars, fûts de colonnes brisés, chapiteaux, fragments de gradins, plaques de marbre, etc., et surtout deux arceaux du mur des *parascaenia,* qui sont devenus pour les chercheurs le témoin révélateur d'un glorieux passé [2].

Aussi les fouilles que j'entrepris sur la colline en 1911, 1912 et 1913, grâce aux subsides du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, ont permis d'établir non seulement le plan du monument, ses dimensions, la date de sa construction, l'époque de sa ruine, les particularités de ses *hyposcaenia,* mais surtout la richesse de sa décoration [3]. Il est encore difficile d'en déterminer tous les détails avant que le déblaiement ne soit complètement achevé, mais nous pouvons dès maintenant décrire avec quelque précision les statues impériales, qui ornaient la *frons scaenae* ; découvertes au cours de la campagne de 1912 et de 1913, elles sont maintenant à peu près complètement reconstituées et installées provisoirement dans une salle de la Mairie de Vaison, en attendant que le Service des Monuments Historiques leur trouve une construction digne d'elles et de leurs magnifiques proportions [4].

d'Avignon peut être ainsi complétée, grâce à la découverte de l'angle droit dans les fouilles de 1913 (il a été donné au Musée-Calvet par M. et Mme Durel) :

..... [*Tit*]*us T*(*iti*) *F*(*ilius*)
.....*Rufus*
[*Praef*]*ectus*)] *fabrum, praef*(*ectus*)
[*Va*]*siens*(*ium*) *bis, aed*(*ilis*) *Voc*(*ontiorum*)
[*P*]*roscaenium marmorib*(*us*)
Ornari testament(*o*) *iussit,*
Vetustate consumpt(*um*) *r*(*es*) *p*(*ublica*) *rest*(*ituit*).

1. J. Sautel, *Fouilles du Théâtre Romain en 1912,* dans le *Bulletin Archéologique* 1913, p. 232 ; — *Fouilles de 1913,* dans *B. A.*, 1914, p. 95.

2. Une aquarelle de J.-B. Laurens, conservée à la Bibliothèque de Carpentras, donne une idée exacte du théâtre et de ses ruines au milieu du XIX[e] siècle, cf. p. 5, fig. 2 de notre *Catalogue descriptif et illustré des Antiquités romaines du Musée de Vaison,* Avignon, 1918.

3. *Fouilles du Théâtre Romain de Vaison en 1911, 1912 et 1913,* dans le *Bulletin Archéologique,* 1912, p. 210-220 (planches XXXI, XXXII, XXXIII) ; — 1913, p. 227-236 (planches XI, XII, XIII) ; — 1914, p. 91-96 (pl. VII).

4. Ces quelques pages ont pour but de compléter le *Catalogue descriptif* mentionné ci-dessus (note 2) et devenu inexact à la suite des fouilles et des travaux de reconstitution de l'année 1919.

Digitized by Google

Digitized by Google

Photo Maussier, Avignon.

Planche II. — EMPEREUR CUIRASSÉ : Détail

Digitized by Google

I. — Empereur Cuirassé.

De toutes ces œuvres d'art, la plus riche est assurément une statue d'empereur cuirassé, en marbre blanc fortement noirci par le feu, et dont il manque seulement le bras droit et la main gauche (Pl. I).

L'Empereur est représenté debout, dans l'attitude du commandement ; le corps repose sur la jambe gauche, appuyée elle-même contre le tronc classique, tandis que la jambe droite est fortement ramenée en arrière, et cette position donne au torse un mouvement plein d'ampleur et d'harmonie. La tête est légèrement tournée à droite en direction du bras, qui était étendu dans le geste impératif fort connu ; le bras gauche, un peu rejeté sur le côté, retenait la draperie fixée à l'épaule ; le torse enfin est revêtu d'une cuirasse droite à lambrequins d'un beau caractère et exactement modelée à la forme du corps ; ces lambrequins eux-mêmes, finement sculptés, descendent un peu plus bas que le milieu de la cuisse et laissent voir la tunique, qui atteint le niveau des genoux : sur l'épaule droite, on distingue plusieurs rangs de languettes décorés également de franges ; l'épaule gauche disparaît sous les plis du manteau, qui redescend par derrière sur l'avant-bras [1].

La cuirasse est ornée de ciselures d'un style excellent : elles représentent un motif hellénistique souvent traité, qui reproduit sans doute un exemplaire de métal, chef-d'œuvre d'exé-

1. Les empereurs romains sont fréquemment représentés dans cette attitude : Comte de Clarac, *Musée de sculpture antique et moderne*, Paris, 1850, t. III, p. 292, n° 2485, 2499 ; pl. 314, n° 2449 (Marc-Aurèle) ; pl. 338, n° 2414 (Trajan) ; — t. V, pl. 914, n° 2335 (Auguste) ; pl. 916, n° 2398 C (Vitellius) ; pl. 919, n° 2326 (Auguste) ; pl. 924, n° 2354 A (Tibère) ; pl. 936 A, n° 2420 B (Hadrien) ; n° 2459 C (Lucius Verus) ; n° 2354 C (Tibère) ; pl. 936 D (Gète, Trajan, Maxime) ; pl. 942, n° 2412 (Trajan) ; pl. 944, n° 2420 (Hadrien) ; pl. 954, n. 2451-2448 (Marc-Aurèle) ; pl, 957, n° 2463 (Lucius Verus) ; pl. 964, n° 2449 A (Marc-Aurèle) ; n° 2479 (Clodius Albinus), etc... — Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, Paris, 1873-1917 ; t. III, partie 2, p. 911-12, au mot *lorica*, fig. 4539 ; — J. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, Stuttgart, 1882-1894, t. II, partie 1, pl. I (Auguste) ; pl. XVI (Caligula) ; pl. XIII (Claude) ; dans le texte p. 25, fig. 2 (Auguste) ; — partie 2, pl. XIX (Domitien) ; — partie 3, pl. VIII a ; pl. L (Constantin) ; — Reinach (Sal.), *Répertoire de la Statuaire*, t. II, p. 574, n° 6 (Auguste) ; n° 9 (Claude) ; p. 575, n° 4 (Tibère) ; — t. IV, p. 360, n°s 4 et 6 (Auguste) ; — E. A. Stückelberg, *Die Bildnisse der Römischen Kaiser und ihrer Angehörigen*, Zürich, 1916, pl. 1 (Auguste) ; pl. 14 (Caligula).

Digitized by Google

cution d'un habile ciseleur [1]. Au sommet, sous l'échancrure du cou, c'est d'abord le *gorgoneium* rappelant l'*aegis* des Grecs, devenu le signe de l'autorité divine que s'arrogeaient les empereurs ; puis, au-dessous, le sujet classique du *palladium*, qui mérite une description détaillée : au centre, Minerve, sur un trépied, le bras droit levé et portant le bouclier de la main gauche ; de chaque côté une victoire ailée, dont l'une, celle qui est à droite, ailes déployées, tunique flottante, paraît demander protection à la déesse dans le combat qui va s'ouvrir, tandis que l'autre, effrayée, semble refuser par un geste très négatif la lutte proposée [2]. Tout autour se déroulent harmonieusement des rinceaux aux lignes grecques : les lambrequins, finement sculptés, sont ornés de mascarons aux motifs divers, têtes de Méduse, trophées, têtes de tigre avec la mâchoire entr'ouverte, etc... ; mais les sculptures de la seconde rangée de lambrequins ont moins de relief et ont été très éprouvées par la chute [1] (Pl. II).

L'ensemble de cette statue fait naturellement penser à Auguste, le créateur des principales villes de la Gaule Narbonnaise et qui eut certainement sa place dans la décoration du *proscaenium* du théâtre, qu'il avait fait élever à Vaison sur le modèle de ceux des grandes cités romaines. Nous y trouvons les principaux traits de sa physionomie, telle que nous la révèlent la statue

1. Les statues *loricatae* ou *thoracatae* sont mentionnées dans tous les recueils : Clarac, *Musée*, toutes celles qui sont citées à la note précédente, plus : pl. 916 B, n° 2504 A ; pl. 933, n° 2374 ; pl. 936 B, n° 2449 B ; pl. 936 E, n° 2362 A ; pl. 940 A, n° 2412 A ; pl. 949, n° 2441 ; pl. 953, n° 2447 ; pl. 973 et 974 (en entier) ; — Reinach (Sal.), *Repertoire*, t. II p. 584-7 (divers empereurs) ; p. 627, n° 8 (de *Thubursicum*) ; — t. IV, p. 363, n. 7 (à Boston) ; — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, pl. I, XIII et XVI ; — partie 2, pl. II. XIX, XXXVIII, XLII et LXII ; — partie 3, pl. VIII a : pl. XI et XII : pl. L.

2. Ces cuirasses historiées ont fait l'objet de travaux récents, soit en Angleterre, soit en Allemagne, soit en France : Saglio, *Dictionnaire*, t. III, partie 1, au mot *imperium*, étude très détaillée de la cuirasse droite à lambrequins, dite « θῶραξ στάδιος » ; — Warwick Wroth, *Imperial Cuirass-Ornementation and a tarso of Hadrian in the British Museum* dans le *Journal of Hellenic Studies*, t. VII (1886), a donné une liste complète de ces cuirasses à reliefs : il arrive à 74 exemplaires qu'il classe en huit séries : Griffons, Victoires et candélabres, Victoire et trophée, Victoire et palladium, Captifs, Néréides, Sujets historiques, Divers ; — H. von Rhoden, *Die Panzerstatuen mit Reliefverzierung*, dans les *Bonner Studien Reinhard Kekulé gewidmet*, 1890, a complété et quelque peu modifié la liste de Wroth ; — A. Héron de Villefosse a repris la question à propos des torses cuirassés de Vaison et de Cherchell, dans le *Bulletin Archéologique*, 1913, p. 233 236 ; et 1916, p. 108, n° 9 ; — enfin R. Cagnat et V. Chapot, *Manuel d'Archéologie Romaine*, Paris, 1917, t. I, portent à une centaine le nombre de cuirasses historiées que nous possédons aujourd'hui.

2. Cagnat et Chapot, *Manuel*, p. 364 et p. 550.

Digitized by Google

Digitized by Google

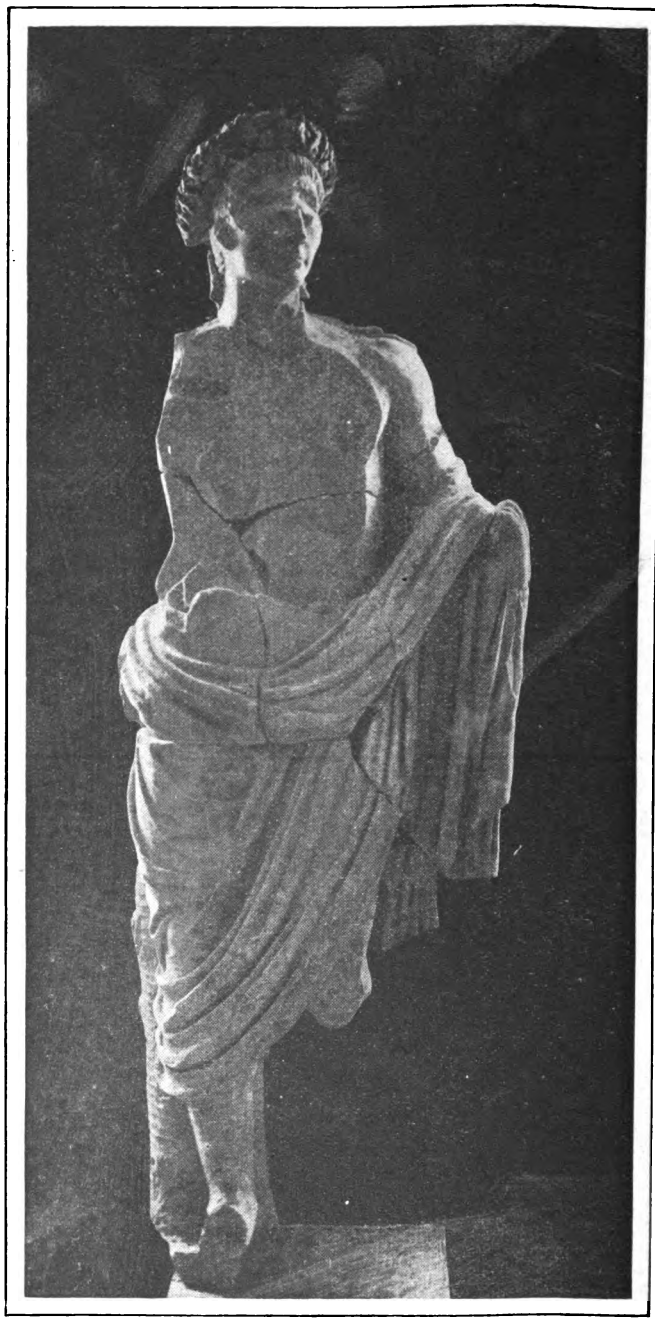

Photo Maussier, Avignon.

Planche III. — TIBÈRE

Digitized by Google

du Louvre ou le buste du Capitole [1] : calme imposant, sourcils se rejoignant presque vers le nez, joues creuses, chevelure légèrement ondulée... Toutefois la ressemblance n'est pas parfaite et nous n'avons point la proéminence des pommettes, le menton allongé, la sereine dignité de la statue du Vatican [2], ou de la tête d'Arles [3]. Aussi, je me rapprocherai volontiers de la dynastie des Flaviens, qui ont, en général, les traits fortement accusés, l'encolure énorme et l'air quelque peu revêche [4]. Ces caractéristiques, très marquées chez Vespasien et Titus, ont été un peu adoucies et même idéalisées dans les statues et les bustes que nous avons encore de Domitien. La tête reste solidement construite, le cou bien pris, l'occiput massif, mais les traits du visage sont plus réguliers, et, si la partie supérieure est celle du vrai chef militaire au regard sévère et au front plissé, la bouche, le nez et le menton présentent une grande ressemblance avec ceux de la statue du Vatican [5].

Somme toute, il est difficile de donner une identification précise, surtout si l'on songe que cette tête est mobile et qu'elle est fixée au torse uniquement par une mortaise conique, selon l'habitude à peu près constante pour les personnages municipaux et assez fréquente pour les empereurs [6]. On peut donc supposer sans invraisemblance que cette partie est un travail de seconde main, ou une reproduction du III[e] ou du IV[e] siècle, placée sur la statue au moment de la réfection du théâtre sous le Bas-Empire. Le sculpteur a dû connaître par la tradition les traits caractéristiques de l'empereur que l'on voulait honorer, Au-

1. Clarac, *Musée*, t. V, pl. 914, n° 2335 (Jeune); — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, p. 6 à 83; pl. IV (bronze du Vatican); — S. Reinach, *Répertoire*, t. I, p. 561; — Delbrück (Richard), *Antike Porträts*, Bonn, 1912; — Espérandieu, *Recueil général des Bas-Reliefs de la Gaule romaine*, t. III, p. 14, n° 1.748 (Lyon); — p. 340, n° 2.462 (Marseille); — p. 388, n° 2.575 (Vaison); — p. 407, n° 2.615 (Vienne).

2. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, pl. I; — Olivier Rayet, *Monuments de l'Art antique*, II, n° 71, liv. VI; notice de Jules Martha, avec héliogravure de Dujardin; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. 1.

3. Reinach, *Statuaire*, t. I, p. 560 sq; — Espérandieu, *Bas-Reliefs*, t. II, p. 453, n° 1694; — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 482, fig. 245; — Cf. encore B. Nogara, *Mittheilungen des Kaiserlichen deutschen archäologischen Instituts; Römische Abteilung*, t. XXIX (1914), p. 186-193 (pl. XI-XIII).

4. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 2, p. 21 à 62; — pl. VII à XX; — pl. de monnaies I, 14-18, II, 1-4 et 9-11; — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 486; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. 32, 34; — cf. à ce sujet D[r] E. Müller, *Cäsaren Porträts*, Bonn, 1914 (empereurs par groupes gentilices).

5. Bernoulli, *op. cit.*, t. II, partie 2, p. 52 à 62; pl, XIX; — pl. de monnaies II, 9-11; — Stückelberg, *op. cit.*, pl. 36; — Reinach, *Statuaire*, t. II.

6. Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 377 et p. 522, sq.

Digitized by Google

guste ou un autre, et les a reproduits d'une façon convenue ; aussi nous ne devons pas, je crois, trop rechercher une ressemblance exacte et minutieuse, comme dans les œuvres de la bonne époque. Une dernière hypothèse consisterait à supposer que cette tête n'est pas celle du torse cuirassé que nous étudions et appartient à une autre statue, dont nous n'avons point le corps ; et cette supposition, malgré l'emboîtement assez précis de la mortaise et du tenon, peut être encore assez vraisemblable. [1]

Quoi qu'il en soit, cet empereur fait partie d'un groupe de statues assez courantes aux deux premiers siècles : des praticiens grecs ou venus de la Grèce fabriquaient pour les statues idéalisées et à cuirasse des séries de corps acéphales, dont on changeait la tête à chaque nouveau règne [2]. C'est ainsi que notre empereur est sculpté dans trois blocs différents : la tête constitue le premier, ainsi que nous l'avons dit ; le second bloc est le torse cuirassé, et le troisième comprend les membres inférieurs : ces parties sont rattachées entre elles par des tenons et des mortaises, taillées assez grossièrement. Cette remarque permet d'expliquer la disproportion de valeur que l'on remarque aisément dans l'ensemble de l'œuvre : la cuirasse restera, à coup sûr, d'après le témoignage autorisé de M. H. de Villefosse, « la plus belle que la Gaule ait encore fournie » [3], mais la tête et les membres inférieurs paraissent assez mal venus ou repris à une époque de décadence.

II. — Tibère.

A peine ce travail était-il terminé que nous avons pu rassembler les fragments épars d'un autre torse, très endommagé par sa chute dans les *hyposcaenia*, et grouper tous ceux qui se rapportaient au cou, au dos, aux reins et au bassin ; mais une faille dans le marbre a tellement accentué les dégâts de la chute qu'il a été impossible jusqu'à maintenant de retrouver la poitrine proprement dite. Les draperies qui entourent les reins et les jambes ont protégé par leur masse le bas du corps, et, grâce

1. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 181, n. 3.

2. A. Hekler, *Die Bildnisskunst der Griechen und Römer*, Stuttgart, 1913, p. 28, sq. ; — Cagnat et Chapot, *Manuel*, p. 621 sq.

3. A. Héron de Villefosse, dans la lettre-préface de mon *Catalogue du Musée de Vaison*, page VIII,

Digitized by Google

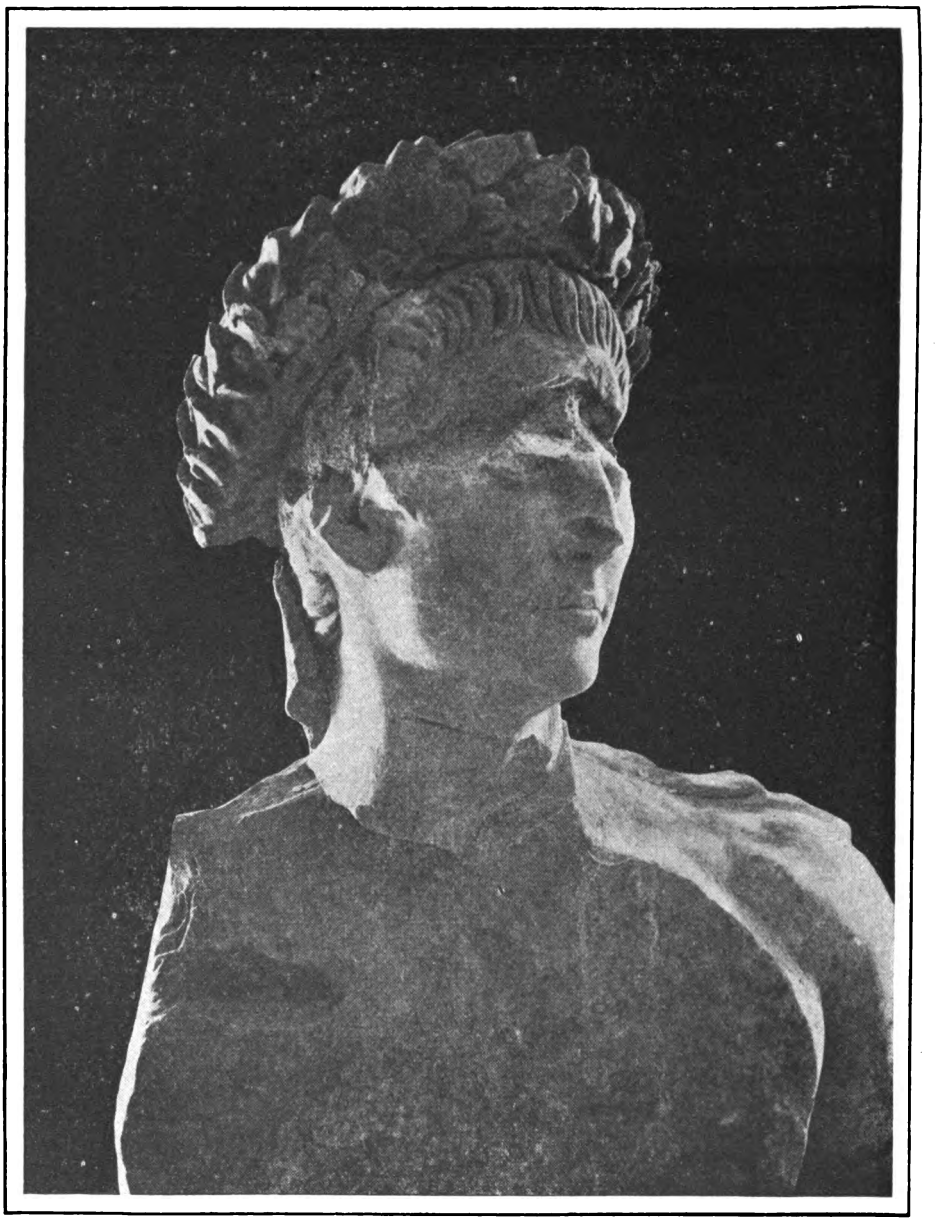

Photo Maussier, Avignon.

Planche IV. -- TIBÈRE : Détail

Digitized by Google

Digitized by Google

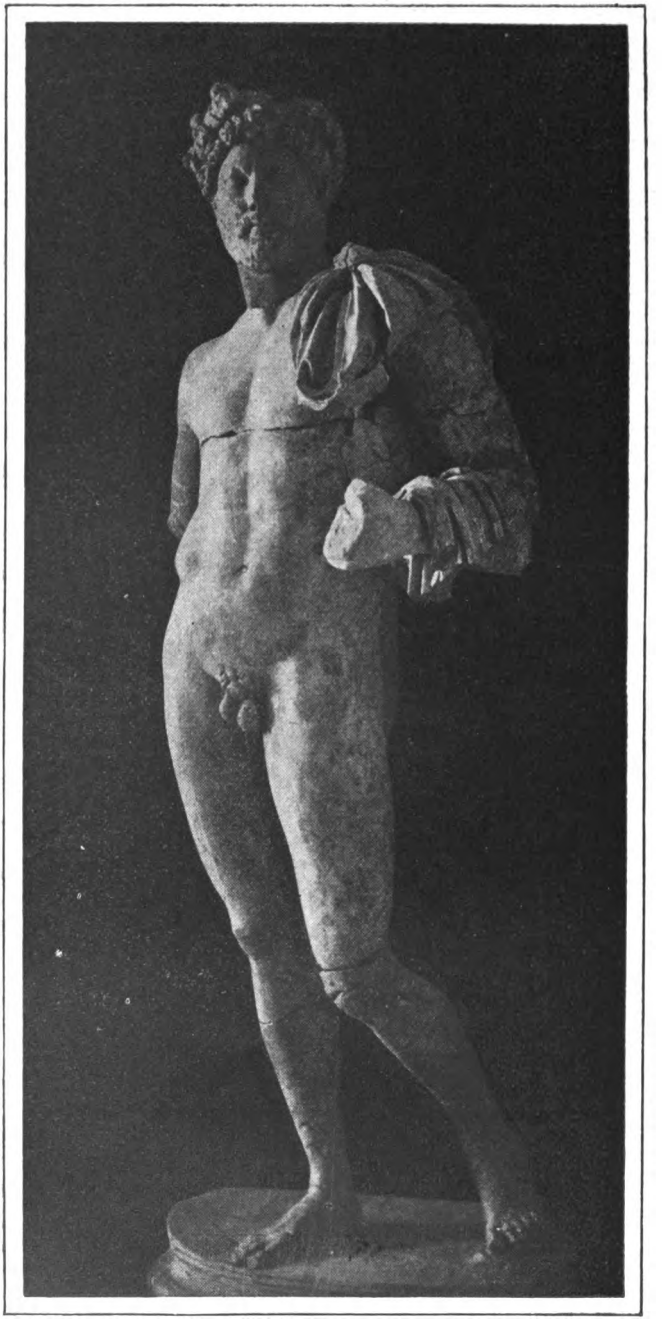

Photo Maussier, Avignon.

Planche V. -- HADRIEN

Digitized by Google

Digitized by Google

à la découverte de la tête et de la couronne qu'elle portait, nous sommes arrivés à une reconstitution à peu près complète (Pl. III).

L'Empereur est dans la position droite bien connue : le haut du corps est entièrement nu ; la draperie, disposée en plis réguliers, n'entoure le corps que depuis les hanches jusqu'aux genoux : les deux bouts vont se réunir sur l'avant-bras gauche et retombent ensuite le long de la jambe un peu ramenée en arrière, dont il nous manque le mollet et le pied ; le bras droit étendu devait tenir le sceptre impérial ; la tête, tournée à gauche, est surmontée d'une belle couronne de chêne avec glands sur chaque feuille ; elle a été malheureusement brisée a la hauteur de l'arcade sourcilière, qui a disparu par éclats et que nous n'avons pu retrouver ; mais ce défaut ne nous a point empêché de donner à ce personnage sa physionomie primitive [1].

Son aspect féminin, son dessein un peu ovale, ses traits fins accentués par un charme tout particulier dans l'expression font penser beaucoup au Tibère couronné du Latran, à celui du Louvre et ainsi qu'à celui du musée Chiaramonti [2]. Il se dégage de cette figure un air d'intelligence pénétrante, sans doute quelque peu fermée et soupçonneuse, mais très attachante et singulièrement sympathique. J'avais pensé un moment la rapprocher du Claude couronné du Latran [3], mais s'il y a quelques traits communs provenant de la parenté de ces deux empereurs, comme la régularité du visage, le menton allongé et la finesse du nez, nous n'avons pas ici cette dureté du regard et cette vigueur plus mâle, qui caractérisent la physionomie du fils de Germanicus. Il

1. Nous trouvons assez souvent les empereurs romains représentés dans cette attitude : Clarac, *Musée*, t. III, pl. 280, n° 2.381 (Claude) ; pl. 322, n° 2.395 et 2.396 (Néron) ; t. V, pl. 914, n° 2.336 (Auguste) ; — pl. 917, n 2.357 A (Drusus) ; — pl. 936, n° 2385 (Claude) ; — pl. 944, n° 2.419 (Hadrien) ; — pl. 952, n° 2.446 B (Marc-Aurèle) ; — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire*, au mot *toga*, t. VIII, fasc. 48, p. 350 351 ; S. Reinach, *Statuaire*, t. II, p. 572, n° 6 (Auguste) et 7 (Tibère) ; p. 573 n° 1 (Germanicus), 5 (Verus), 8 (Auguste) ; p. 574, n° 3 (Brutus), 4 (Tibère) ; p. 609, n° 5, 7 (inconnus) ; p. 611 (entière) ; — t. III, p. 160, n° 1 (Hadrien) ; — t IV, p. 361, n° 1 (César) ; — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, p. 170, fig. 24 ; p. 154 pl. VIII et IX (Drusus).

2. Ces traits de la physionomie de Tibère paraissent dans Clarac, *Musée*, t. III, pl. 1103, n° 3.257 (Louvre) ; — Bernoulli, t. II, partie 1, p. 138 à 166 ; — S. Reinach, *Statuaire*, t. II, p. 581, n° 1 (Latran) ; p. 575, n° 4 ; — p. 583, n° 1 (jeune) ; — p. 582, n° 2 (assis) ; — t. IV, p. 362, n° 1 ; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. VII ; — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 481-482.

3. S. Reinach, *Statuaire*, t. I, p. 576, n° 2 ; — t. II, p. 572, n° 8 ; — Helbig-Toutain, *Guide dans les Musées d'Archéologie classique de Rome*, Leipzig, 1893, t. I, n° 299 et 300 ; — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, pl. XVII ; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. 18.

Digitized by Google

paraît donc plus prudent de s'en tenir à la première attribution et de voir dans ce marbre la statue de Tibère[1], honoré par les Vaisonnais, reconnaissants envers l'Empereur, qui avait complété l'organisation de la Narbonnaise et mis la dernière main à l'œuvre commencée par le divin Auguste (Pl. IV).

Ce sont d'ailleurs les mêmes caractères artistiques, que nous avons signalés dans l'œuvre précédente : puissance des formes corporelles, étude très simple des draperies, raideur des plis qui n'ont pas encore tout leur relief ; la tête seule, très idéalisée, manifeste l'influence hellénistique des artistes venus d'Orient[2].

III. — Hadrien

La troisième reconstitution est celle d'une belle et grande statue d'empereur en marbre blanc ; elle était d'un seul bloc, mais la chute l'a brisée en une infinité de morceaux : la tête a été séparée des épaules et le tronc coupé en deux parties à hauteur de la poitrine ; le visage, en particulier le nez, les arcades sourcilières et tout ce qui était proéminent, ont beaucoup souffert ; les bras, les jambes, les mains avaient été réduits à quelques débris épars ; mais tous ces fragments ont été remis à leur place normale et la statue est maintenant presque complète ; il ne lui manque que trois doigts à la main gauche et l'avant-bras droit (Pl. V).

L'Empereur est représenté debout à la manière héroïque : le manteau, agrafé à l'épaule gauche et rejeté en arrière, redescend en plis réguliers le long du corps et vient s'appuyer sur le bras qu'il enveloppe ; la tête est tournée à gauche et la chevelure frisée est entourée d'une belle couronne de chêne avec glands[3]. Le bras

1. Les remarques de Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, p. 151, n° 39, et la planche VII lèvent tous les doutes (bas de la figure) ; — cf. encore planche de monnaies XXXII n° 17.

2. Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 477-478-479 ; — et 521-522. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VI p. 169 sq.

3. Les empereurs romains aimaient beaucoup cette attitude, inspirée de l'art grec : Clarac, *Musée*, t. VII pl 264, n° 2.418 (Hadrien, presque semblable) ; pl. 291. n° 2.439 (Elius Cesar) ; n° 2. 440 (Elius Verus) ; pl. 314, n° 2 453 (Marc-Aurèle) ; — t. V, pl. 912, n° 2.325 (Auguste), pl. 913, n° 2.328 (Auguste) ; pl. 919, n° 2.324 (Auguste) ; pl. 925, n° 2.354 (Tibère) ; pl. 938, n° 2.397 (Néron) ; pl. 942, n° 2.411 à 2415 A (Trajan) ; pl. 952, n° 2.442 B (Marc-Aurèle) ; pl. 963, n° 2 470 (Commode) ; pl. 968, n° 2.487 C (Gallien) ; pl. 979, 970 A (statues impériales) ; pl. 970 B, pl. 970 C, pl. 971, etc... — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, pl. III (Caligula) ; — partie 2, pl. XVII (Domitien), pl. XXII (Nerva) ; — partie 3, pl. XXVIII, — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 477.

Digitized by Google

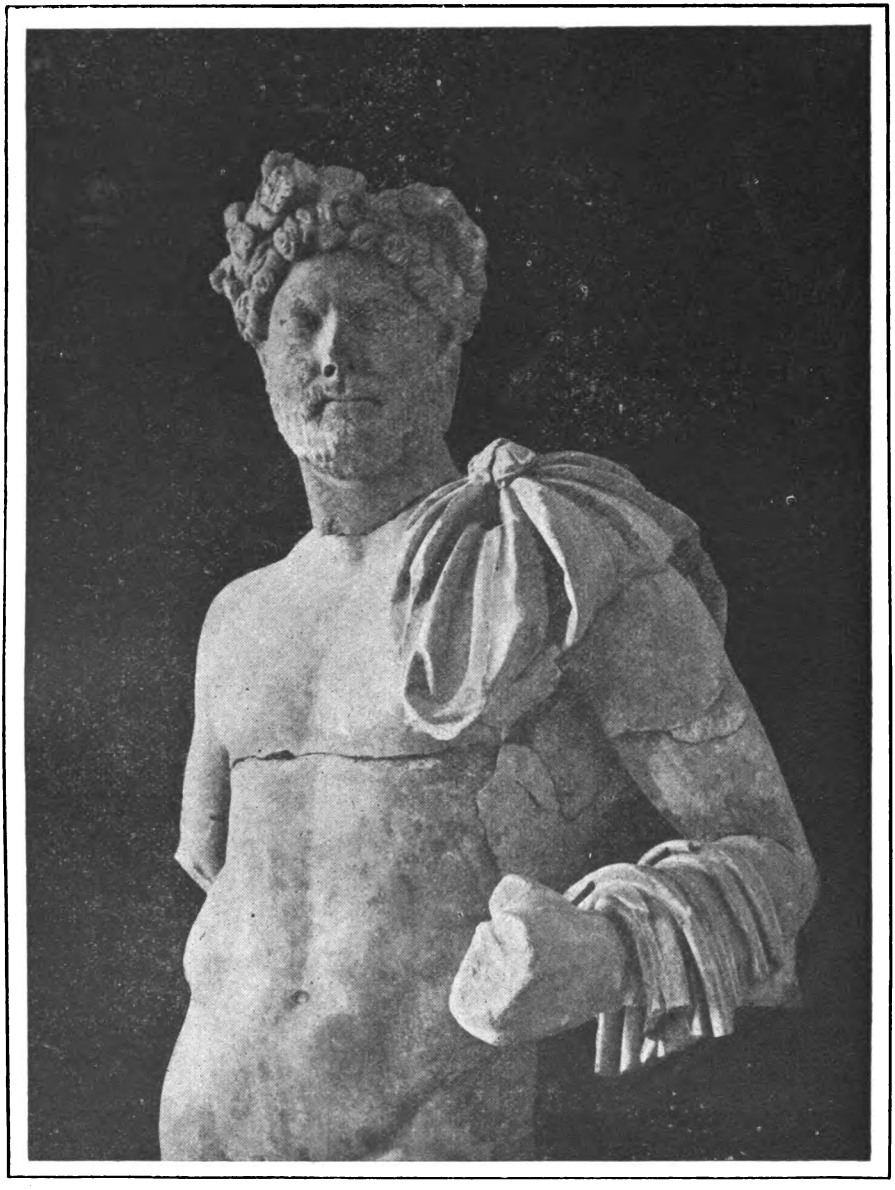

Photo Maussier, Avignon.

Planche VI. -- HADRIEN : Détail

Digitized by Google

Digitized by Google

sur lequel repose le manteau, est légèrement écarté du corps, tandis que l'avant-bras prend la position horizontale en s'appuyant sur le baudrier de l'épée, dont la main presse la poignée. Le bras droit s'abaisse le long du corps [1], et la main, s'étendant dans un geste large, tenait le globe impérial [2] : le corps enfin, aux proportions parfaitement étudiées, repose sur la jambe droite; la hanche s'avance légèrement, tandis que la jambe gauche est un peu ramenée en arrière, et cette position donne à l'ensemble de la statue beaucoup de légèreté et de grâce, malgré les énormes proportions de cette œuvre, qui atteint 2 m. 30 de hauteur.

Or, en étudiant plus attentivement la figure, la chevelure, la barbe et l'expression de ce personnage, il m'a été facile de lui trouver un nom. En effet, un simple rapprochement avec les bustes des empereurs romains réunis dans les divers musées d'Europe et surtout au Louvre, au Capitole et au Vatican, donne le droit d'affirmer par comparaison que nous sommes en présence de l'empereur Hadrien [3]. Non seulement la ressemblance est parfaite, mais aucun des détails des traits de cet empereur ne fait défaut : c'est d'abord l'expression sérieuse du visage, puis la taille de la barbe qui forme un collier fourni tout en restant courte au menton, ensuite la chevelure bouclée et la forme grecque du nez, dont on peut très facilement suppléer les parties endommagées [4]. De plus, le musée du Louvre possède une statue à peu près identique; or, elle est considérée depuis fort longtemps comme une statue d'Hadrien et qualifiée de marbre grec trouvé « à Gabies » [5]. Enfin, il ne faut pas oublier que *Publius Aelius*

1. Clarac, *Musée*, t. V, pl. 913, n° 2.331 (position des mains); — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 2, pl. XVII.

2. S. Reinach, *Statuaire*, t. II, p. 571, n° 8; — Clarac, *Musée*, t. V, pl 944, n° 2.419 (globe et main droite).

3. Clarac, *Musée*, t. III, pl. 264, n° 2.418; — t. V, pl. 944, n° 2.419; pl. 943, n° 2 420 A, pl. 936 A, n° 2.420 B, etc...; — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 2, p. 105 à 127 et surtout p. 123, *Heroïsche Statuen*, pl. XXXVI et XXXVII; — S. Reinach, *Statuaire*, t. II. partie 2, p. 571, n° 2; — Espérandieu, *Bas-Reliefs*, t. II, p. 71, n° 969; p. 72-73, n° 972; — t. III, p. 224-5, n° 2.195, p. 225, n° 2.196; — Helbig-Toutain, *Musées de Rome*, t. I, p. 214, n° 298 (Vatican); p. 322, n° 441 (Capitole); p. 408, n° 550 (Capitole); — t. II, p. 7, n° 720 (Villa Albani); p. 142, n° 906 (Villa Borghèse); — A.-H. Smith, *British Museum; Marbres aud Bronzes, 50 plates from Selected subjects*, Londres, 1914, pl. XXXII; — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I. p. 478 et 488.

4. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 2, pl. de monnaies, III, 15-17; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. 46 (buste de Naples); — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 489, fig. 255.

5. Clarac, *Musée*, t. III, pl. 264, n° 2.418; — texte explicatif, t. V, n° 2.418, p 231 : « marbre grec, trouvé à Gabies »; — S. Reinach, *Statuaire*, t. I, p. 133; — Et. Mi-

Digitized by Google

Hadrianus fut appelé de son vivant « *Restitutor orbis terrarum* », qu'il a laissé partout et surtout en Gaule des traces de son passage et que Vaison a pu profiter, comme les provinces voisines, de l'élan qu'il donna aux grands travaux publics [1] (Pl. VI).

L'intérêt de cette œuvre au point de vue artistique n'échappera à personne : les formes un peu dures de l'art augustéen y ont fait place à un art plus raffiné ; suivant la remarque autorisée de M. Cagnat, l'esprit de l'ère des Antonins « est dilettante, pacifique, curieux surtout des choses de la Grèce », et ce sont précisément ces caractères que nous retrouvons dans notre statue : élégance des mouvements, belles proportions des parties du corps, délicatesse des membres, finesse des attaches, étude détaillée des muscles, des veines et de toute l'anatomie du corps, complication un peu trop recherchée des plis de la draperie... ; cet empereur du IIe siècle a des formes plus finies, plus étudiées, mollissantes même ; en un mot, il paraît plus humain. A cette époque, l'influence hellénistique des écoles de Pergame et d'Alexandrie s'étend jusque dans les provinces reculées de l'Empire, soit dans le transport d'œuvres sculptées à Rome ou dans des centres importants, comme Arles ou Narbonne, soit par la présence sur place d'artistes grecs, venus en Gaule pour exécuter à pied d'œuvre les grands travaux, commandés par les colonies indigènes ou leurs bienfaiteurs [2].

Voilà pourquoi nous n'hésiterons pas à affirmer que la beauté de la pose et les magnifiques proportions de cet Hadrien en font un des plus remarquables exemplaires de la statuaire au IIe siècle après Jésus-Christ.

IV. — Sabine

La quatrième statue que nous avons reconstituée n'a pas donné autant de travail ; car elle a beaucoup moins souffert, à cause de sa forme massive ; la tête seule a été très éprouvée, mais un rap-

chon, *Catalogue sommaire des Marbres antiques du Musée du Louvre*, Gaston Braun, Paris, 1919, p. 76, n° 1192

1. Henry Cohen, *Description des Monnaies... impériales*, t. II, n° 1083 ; cf. encore p. 237, n° 1065, 1066, 1067, 1068 : « *Restitutori Galliae* » ; — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie II, p. 107, 108 et pl. de monnaies, III, 15-17. — On a trouvé beaucoup de ces monnaies d'Hadrien autour du théâtre et dans le voisinage de la colline de Puymin (cf. encore récemment fouilles de 1919).

2. Cagnat et Chapot, *Manuel*, p. 364, 477, 522, 650. — C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VI, p. 168, n. 5 ; — p. 170-172.

Digitized by Google

Photo Maussier, Avignon.

Planche VII. -- SABINE

Digitized by Google

Digitized by Google

prochement minutieux des différents morceaux lui a donné son aspect primitif, comme la précédente, elle a été sculptée dans un seul bloc et mesure 2 m. 20 de hauteur ; le marbre a pris un peu la teinte rougeâtre de la terre, sous laquelle il est resté si longtemps enseveli (Pl. VII).

La position est celle des nombreuses statues de femmes drapées, que l'on a trouvées un peu partout [1] : la main et l'avant-bras gauche nu au repos sur le ventre, tandis que la main droite est relevée vers la tête. Le vêtement de dessous est une tunique à manches courtes, fendues en dehors et descendant jusqu'au coude : les bords de cette fente sont rattachés de place en place par des boutons. qui laissent entre eux de petites espaces libres par lesquels on entrevoit le bras lui-même ; c'est la tunique des femmes aisées, tant en Italie qu'en Grèce. Le manteau entourant le corps tout entier a une de ses pointes ramenée sur l'épaule gauche et assujettie sous l'avant-bras ; il retient dans ses plis le bras droit et probablement la main elle-même, que nous n'avons pu retrouver. La coiffure est curieuse : une grosse torsade est tressée en couronne sur le sommet de la tête, et sur le devant, une rangée de cheveux forme diadème, devant lequel se bouclent quelques mèches artistiquement disposées [2].

L'identification a été assez facile : il y a de nombreuses femmes drapées de la même façon dans les répertoires du Comte de Clarac et de M. Sal. Reinach [3] ; une fille d'Auguste porte un costume analogue [4], mais ce sont les statues de la Pudicité qui offrent le plus d'analogies ; comme d'autre part les impératrices aimaient à se faire représenter soit en ronde bosse, soit au revers des médailles dans la pose et l'attitude de la Pudicité [5], j'ai été amené

1. Clarac, *Musée*, t. III, pl. 310, n° 2.344 ; pl. 331, n° 1885 (Pudicité) ; — t. V, pl. 778, n° 1949, 1950 (inconnues) ; pl. 885, n° 2.263 ; pl. 978, pl. 979 (femmes drapées). — S. Reinach, *Statuaire*, t. II p. 665 à 669 ; — t. IV, p. 412, n° 1 et 2. — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, partie 1, p. 192, fig. 31, pl. V et XIV ; — partie 2, pl. XXXII (femmes drapées) ; — Heckler, *Römische Weibliche Gewandstatuen*, dans les *Münchener archäologische Studien dem Andenken Adolf Furtwänglers gewidmet*, Munich, 1909, p. 107, sq, ; — Michon, *Marbres antiques du Musée du Louvre*, p 72, n° 1130 et pl. 47.

2. Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p 478 ; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. 45 ; — Bernoulli, *op. cit.*, t. II, partie 2, pl. XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIV.

3. cf. ci-dessus, note 1.

4. Clarac, *Musée*, t. III, pl. 310, n° 2.344.

5. Clarac, *Musée*, t. V, pl. 762 B, n° 1892, 1895 ; pl. 762 C, n° 1893 ; pl 764, n° 1879, 1880 ; pl. 765, n° 1881 ; pl. 915, 2, 2.346 B (Ciria) ; pl. 929, n° 2 371 (Agrippine) ; pl. 978 A, n° 2.524 ; — Et. Michon, *Marbres antiques du Louvre*, p. 72, n° 1130 ; — Cagna et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 401 et 524.

Digitized by Google

à considérer cette statue comme celle d'une impératrice, qui serait le pendant de l'effigie impériale que j'ai précédemment décrite: la qualité du marbre, le travail, les dimensions permettent ce rapprochement. J'irai même plus loin, car la reconstitution de la tête lève tous les doutes : nous sommes certainement en présence de la femme d'Hadrien, l'impératrice Sabine [1] ; son profil se reconnaît aisément avec ses traits délicats et son nez caractéristique : « d'abord aquilin, remarque M. Cagnat, il se creuse ensuite pour former un nouveau saillant, qui s'achève en pointe [2] », les lèvres se pincent un peu et donnent une impression de dignité un peu raide, qui ne messied point à une impératrice (Pl. VIII).

Nous trouvons encore ici les mêmes influences hellénistiques ; cette matrone romaine, puissante et robuste, a quelque chose de la finesse grecque dans le visage ainsi que dans la disposition très étudiée du vêtement et des plis de la draperie ; l'école d'Aphrodisias a contribué pour une bonne part à ces heureuses innovations [3].

***

Telles sont les statues impériales que nous pouvons admirer dans le musée municipal de Vaison, devenu aujourd'hui une réalité du plus haut intérêt, grâce à l'activité inlassable de M. Paul Buffaven et de son Conseil municipal, admirablement secondée par le Service des Beaux-Arts.

Les autres exemplaires de la statuaire antique que nous avons découverts, ou qui se trouvent dans les différentes collections de la région, sont de moindre valeur ; les effigies des personnages municipaux, par exemple, sont de la production industrielle courante et constituent la vulgaire monnaie de nos musées modernes ; le buste dit « de Drusus », ou la tête de Bacchus de la col-

1. Clarac, *Musée*, t. V, pl. 945, n° 2.425 et 2.425 A ; pl. 332, n° 2.424 ; — Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, p. 2, pl. XL, et pl. de monnaies III, 18-20 ; — Stückelberg, *Bildnisse der Römischen Kaiser*, pl. 47 (traits de la famille, pl. 45) ; — Strong, *Roman Sculpture from Augustus to Constantin*, Londres, 1907, pl. CX, 11.

2. Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 504.

3. Heckler, dans son étude sur les *Römische Weibliche Gewandstatuen*, classe ces femmes drapées par périodes; il s'est basé sur la façon plus ou moins marquée dont les artistes, suivant les caprices de la mode, se sont inspirés des modèles helléniques ; — Cagnat et Chapot, *Manuel*, t. I, p. 477 ; — C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VI, p. 170-172.

Digitized by Google

Photo Maussier, Avignon.

Planche VIII. -- SABINE : Détail

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME XIX. — ANNÉE 1919

AVIGNON
DOMINIQUE SEGUIN IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

1919

Digitized by Google

Digitized by Google

lection Calvet n'ont pas la même importance artistique, mais l'abondance des fragments de tête, de bras et de mains, de pieds et de jambes donne le droit d'espérer de nouvelles œuvres d'art ; peut-être une Vénus, peut-être un Apollon Saurochtone ou quelque réplique intéressante des belles sculptures de la Grèce.

Quoi qu'il en soit, la richesse de ce coin de terre de notre Comtat est devenu un fait indéniable et la colline de Puymin peut réserver encore des surprises avec de la méthode et de la persévérance. L'aide puissante de M. Paul Léon, directeur des Beaux-Arts et la perspicacité éclairée de M. Jules Fornigé, architecte en chef des Monuments Historiques, vont nous permettre de faire de Vaison un centre d'explorations archéologiques et de recherches scientifiques, digne des grands chantiers de Rome, d'Italie et d'Afrique.

Joseph SAUTEL,

Professeur de Première au Petit-Séminaire d'Avignon, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.

Avignon, 1er janvier 1920.

Digitized by Google

Digitized by Google

La larve primaire des Rhipidiens

Mesdames, Messieurs,

A la lecture du titre de ma communication d'aujourd'hui, vous avez sans doute dû vous demander ce qu'étaient des Rhipidiens. Le mot de Rhipidien n'est évidemment pas un terme courant; il ne figure pas dans nos dictionnaires usuels. Je vais tout d'abord vous l'expliquer. A peu près sans préambule, me voici obligé de rentrer dans le cœur dé la question.

Les Rhipidiens sont des insectes coléoptères, appartenant à la famille des Rhipiphorides. Le mot de Rhipiphoride est formé de deux mots grecs : ῥῖπίς, ίδος, éventail, et φερω, οίσω, porter, avoir sur soi. Tous les Rhipiphorides portent, en effet, sur eux, un éventail, au moins les mâles de toutes les espèces. Cet éventail est formé par les antennes dont tous les articles terminaux sont munis d'une lamelle uni-ou bilatérale. La réunion de toutes les lamelles forme une sorte d'éventail, d'où le nom donné à ces insectes.

La famille des Rhipiphorides se sépare en trois tribus : la tribu des Pelocotomiens, celle des Rhipiphoriens et celle des Rhipidiens.

La tribu des Rhipidiens se distingue des deux autres par ce caractère très particulier que, chez elle, les femelles de toutes les espèces n'arrivent point à un degré de développement aussi parfait que les mâles. Dans cette tribu, il y a un surprenant dimorphisme sexuel. Au mâle, les antennes en éventail, les yeux extraordinairement agrandis, les élytres développés comme chez tous les coléoptères, les ailes qui leur permettent, au temps des amours, d'aller trouver leurs belles. Quant aux femelles, quant à ces belles, elles sont dépourvues, à nos yeux du moins, qui ne sont point ceux des Rhipidiens, de tout ce qui fait le charme et la splendeur des mâles. Leurs antennes sont courtes, simples, sans éventail; leurs yeux sont atrophiés; elles n'ont ni élytres, ni ailes [illegible] rejoindre leurs galants; leur corps [illegible] leur brève existence

Digitized by Google

se passe à l'endroit même où elles sont nées, ou à peu près, car leurs pattes ne leur permettent pas un long chemin.

La tribu des Rhipidiens ne comprend, en l'état actuel de la science, et pour toute la surface du globe, que vingt-et-une espèces, réparties en sept genres. A lui seul, le genre *Rhipidius*, le plus nombreux, compte quatorze espèces. Une espèce, l'*apicipennis* Kraatz, est de Thuringe; une est du Dauphiné, le *quadriceps* Ab.; quatre sont de Provence: le *Guignoti* Chob., des Alpes-Maritimes; le *Boissyi* Ab., du Var; et les *Abeillei* Chob. et *Denisi* Chob. du mont Ventoux (Vaucluse), Les environs de Paris comptent une espèce, le *parisiensis* Lesne; l'Algérie en compte deux, le *kabylianus* Chob. et le *Vaulogeri* Chob., toutes deux de la province d'Alger; le reste de l'Afrique en comprend deux autres, une de Zanzibar, le *Fairmairei* Chob., et une de Port-Natal, le *Natalensis* Gerst. D'Australie, on connaît l'*australasiae* Blackb.; de Java, le *thoracicus* Waterh; de l'Inde orientale enfin, le *pectinicornis* Thumb., qui est l'espèce la plus anciennement connue, et qu'on a trouvée acccidentellement en Europe, à Hambourg et à Marseille, notamment à bord des navires qui revenaient de cette partie de l'Asie.

Le genre *Blattivorus*, que j'ai créé pour une espèce du Portugal, le *lusitanicus* Gerst., comprend une autre espèce, de Madagascar, le *madagascariensis* Chob.

Les autres genres, au nombre de cinq, ne renferment chacun qu'une espèce. Un est d'Italie, le *Rhysostylops inquirendus* Silvestri, dont j'aurai à vous parler tout à l'heure. Les autres sont de Birmanie (*Pseudorhipidius canaliculatus* Chob.), de Transcaspienne (*Trichopleurias deserti* J. Sahlb.), du Brésil (*Aporrhipis flexilis* Pasc.) et de Tasmanie (*Nephrites nitidus* Schuck.).

Comme on le voit, les Rhipidiens sont répartis dans tous les continents. Mais je vous prie de remarquer la richesse particulière à cet égard de la Provence, qui renferme quatre espèces, dont deux pour le seul mont Ventoux. Toutefois ce fait remarquable ne prouve pas que le berceau des Rhipidiens se trouve dans le sud-ouest de notre beau pays de France, mais seulement que les recherches entomologiques y ont été actives et que nos contrées méridionales, si riches au point de vue de la flore et de la faune, ont été mieux étudiées que la plupart des autres régions de la terre.

Les Rhipidiens sont en effet des insectes extrêmement rares et d'une inestimable valeur. A peu près toutes les espèces dont je

Digitized by Google

vous ai fait la longue énumération tout à l'heure, ne sont connues que par un seul exemplaire, la plupart du temps par le mâle seul, dans un cas par la seule femelle, pour trois espèces seulement par le mâle et la femelle. C'est donc une véritable bonne fortune pour moi de pouvoir vous en présenter aujourd'hui quatre espèces, dont une avec mâle et femelle.

Mais un véritable naturaliste ne se borne pas à former une collection, à piquer des insectes dans des cartons, ou à empailler des oiseaux qu'il mettra ensuite en vitrine. Le seul plaisir des yeux, les belles couleurs, les formes rares ne lui suffisent point. Il veut savoir l'histoire biologique, la vie évolutive de chaque espèce. Cette ambition a fait le mérite des Réaumur et des Fabre. Quelle riche moisson de faits a déjà été récoltée par les naturalistes de tous pays, mais que d'inconnu encore, que de trouvailles à effectuer!

Voyons donc ensemble ce que l'on sait actuellement des mœurs des Rhipidiens; elles sont encore bien plus curieuses que leurs formes.

Un naturaliste allemand, Carl. J. Sundevall, redécouvrit à Calcutta, en avril 1828, la première espèce de la tribu des Rhipidiens, le *Rhipidius pectinicornis*, qui avait été décrit sur le mâle seul, en 1806, par Thunberg. Sundevall trouva d'abord le seul sexe masculin sur le vaisseau où il était embarqué. Un peu plus tard, en revenant des Indes, il trouva une femelle et d'autres mâles sur le même bâteau. Il put alors à peine soupçonner que ces deux formes, si disparates, étaient les deux sexes de la même espèce. Bientôt après, écrasant un cafard, une *Blatta germanica* L., dont fourmillait le vaisseau, il mit la main sur un petit animal dont la ressemblance avec l'étrange femelle trouvée précédemment lui fit aussitôt penser qu'il ayait trouvé sa larve. Il rassembla alors dans une boîte tous les cafards qu'il put attraper, et il eut bientôt la satisfaction d'y trouver quelques larves semblables, sorties du corps de ces insectes. Il remarqua que les cafards parasités mouraient peu de temps après la sortie de leur hôte, mais que l'intérieur de leur corps était loin d'être complètement dévoré. Il remarqua aussi que les corps des cafards parasités n'hébergeaient jamais qu'un seul parasite. « Précisément, dit-il, à cette époque (septembre), comme nous avions dans ces contrées tropicales un temps très chaud, les cafards se multipliaient prodigieusement, les parasites volaient aussi, devenus très nombreux, et dans tous les coins où les cafards se trouvaient grou-

Digitized by Google

pés, entre les caisses, les papiers, les vêtements, se trouvaient collées les pupes de ces parasites ou leurs dépouilles vides. » Il remarqua que les larves de *Rhipidius* vivaient dans l'abdomen des Blattes encore jeunes, encore elles-mêmes à l'état larvaire, et bien avant qu'elles n'aient acquis leurs ailes. Quand la larve du *Rhipidius* a atteint son entier développement, elle sort du ventre du cafard en se glissant dans l'interstice de deux segments. Sundevall remarqua aussi que la larve parasite doit vivre de la lymphe, des fluidités du corps de la victime, car la conformation de sa bouche, disposée pour la succion, prouve le fait, de même que le cadavre incomplètement vidé de la jeune Blatte attaquée. Issue du corps du cafard, la larve du *Rhipidius* n'a presque point d'usage de ses pattes. Elle demeure à la place même où elle a effectué sa sortie, et où la fixe l'humidité collante dont elle est entièrement enduite. Elle se transforme en nymphe au bout de 8 à 16 heures. L'insecte parfait se montre au bout de quelques jours.

« Le mâle à l'état parfait, dit Sundevall, est, à la lumière du jour, en pleine activiité. Il vole légèrement, comme les Diptères ; il court aussi de côté et d'autre sur de petites distances, déployant son éventail antennaire et se précipitant avec impétuosité sur la femelle quand il arrive à en rencontrer une.

« La femelle peut seulement se traîner et par suite demeure à peu près à l'endroit où elle est sortie de sa coque nymphéale. Elle fléchit sans cesse son très long et extrêmement mobile oviducte pour le glisser dans tous les coins de la place qu'elle occupe et pond çà et là ses œufs qui sont petits, blancs et plus tard bruns. Mais comment ils arrivent dans le corps des Blattes, qui sont d'une grande agilité, je ne le sais pas avec exactitude. J'ai enfermé ces femelles en compagnie de très jeunes cafards, mais je n'ai pu voir l'événement. Les cafards lorgnent l'ennemi sans lui céder le pas, mais, parfois, fuient au loin devant lui. Probablement un de leurs très petits œufs visqueux reste collé contre leurs téguments, jusqu'à ce que la petite larve qui en sort puisse pénétrer dans l'intérieur de leur corps. »

Voilà tout ce que nous dit Sundevall. Grâce à lui, l'histoire biologique des Rhipidiens est à peu près complète. Il nous apprend que ces insectes sont parasites des Blattes. Il nous fait connaître l'œuf, la larve, la nymphe. Il ne nous dit rien cependant de la larve primaire, de la larve telle qu'elle sort de l'œuf. Il croit que cette larve est analogue à celle qui se trouve dans le corps des

Digitized by Google

cafards et qui ressemble à un petit ver avec un corps mou, glabre, sans yeux, des rudiments d'antennes et de pattes.

Depuis Sundevall cependant la science a marché. Elle nous a fait connaître que dans la famille des Méloides ou Vésicants, très voisine de celle des Ripiphorides, la première larve ou larve primaire ne ressemble pas à la larve secondaire ; qu'elle est oculée, munie de pattes, d'antennes, active, remuante, et que c'est elle qui est chargée d'arriver, jusqu'au nid de l'Hyménoptère, de l'abeille dont elle dévore ou la larve ou l'œuf et les provisions, en grimpant sur le corps de la mère et en s'y accrochant, ce qui lui est facilité par ses ongles trifides, d'où leur nom de triongulins.

Les progrès de la science nous ont fait connaître aussi la larve primaire de quelques Rhipiphorides. Celle-ci se fait aussi véhiculer dans le nid de divers Hyménoptères par la mère en grimpant sur son corps et en s'y accrochant. Mais ses pattes ne sont pas munies d'un ongle tricuspide ; elles sont terminées par une lamelle qui forme ventouse. C'est ainsi que Chapman et beaucoup d'autres auteurs avaient fait connaître la larve primaire du *Metoecus paradoxus* L. qui vit aux dépens de la *Vespa germanica* ; que Pierce a décrit et figuré la larve primaire de *Rhipiphorus solidaginis* Pierce ; que moi-même ai publié celle de *Rhipiphorus paradoxus* Basc, celle de *Macrosiagon tricuspidatum* Lepechin, celle de *Macrosiagon ferrugineum* F., v. *flabellatum* F.

Il restait donc à connaître la larve primaire des Rhipidiens pour que le cycle de leur métamorphose fût complet. Le problème n'était pas facile à résoudre, car, ainsi que je vous l'ai dit, on ne connaît les femelles que de trois espèces, en sorte qu'elles sont encore bien plus rares que les mâles, qui sont eux-mêmes une des curiosités de l'entomologie.

Le problème restait finalement sans solution quand, le 14 août 1904, le Dr Philippo Silvestri trouva, près de Bevagna, en Ombrie, sous des mottes de terre, un amas de très petits œufs, près d'un insecte mort, à corps mou, noir, de forme très curieuse. C'était la femelle d'un Rhipidien, dont le mâle est encore inconnu, qu'il a appelé *Rhysostylops inquirendus*. Il a décrit, en août 1906, dans *Redia*, un journal entomologique, la femelle, l'œuf et la larve primaire qui sortit de l'œuf. Une larve primaire de Rhipidien était donc connue. Mais comme on ne connaît pas le mâle du *Rhysostylops inquirendus*, comme on ne peut pas même soupçonner de quelle insecte il est parasite, comme cette femelle représente un insecte très dégradé, comme on ne peut pas encore

Digitized by Google

dire si elle appartient aux Coléoptères ou aux Strepsiptères, un certain doute persistait néanmoins sur l'attribution aux Rhipidiens de cette femelle, de cet œuf et de cette larve primaire si différente de ceux des Méloides et des Rhipiphorides connus jusqu'ici.

Seuls des faits nouveaux pouvaient fixer l'esprit à cet égard.

Les choses en étaient là, quand, le 2 juin 1918, en battant au-dessus d'un parapluie retourné les branches d'un vieux chêne rouvre (*Quercus sessiliflora* Salisb.) à moitié mort, à Ste-Colombe, au pied méridional du mont Ventoux, je vis tout à coup tomber sur la blanche étoffe deux mâles de *Rhipidius*. Ces mâles étaient très actifs ; ils marchaient rapidement dans le parapluie et voletaient par intervalles comme de petites mouches. Non averti, on les aurait pris facilement pour des Diptères, mais non pour des Coléoptères. Pour ma part, vous m'accorderez bien que je ne pouvais pas me méprendre. Avec une religieuse émotion, je m'empressai de mettre en lieu sûr ces deux spécimens d'une espèce dont je remis à plus tard l'étude anatomique détaillée.

La présence simultanée de ces deux mâles de *Rhipidius*, alors qu'en trente années de recherches je n'en avais trouvé qu'un seul autre sujet, me suggéra tout de suite la pensée que la femelle ne pouvait pas être loin, et que c'était à elle qu'était due la présence de ces deux spécimens, de ces deux adorateurs. En regardant avec soin les débris ligneux accumulés dans mon parapluie par de vigoureux coups de bâton sur les branches du chêne vétuste, je trouvai tout d'abord plusieurs Blattes jaunâtres, à divers degrés de développement, et appartenant à l'espèce connue des entomologistes sous le nom d'*Ectobia livida* L. Puis, redoublant d'attention, je finis par apercevoir, juché sur un petit fragment d'écorce, un insecte noir, aptère, muni d'antennes simples et de pattes robustes, avec un long oviducte agité en tous sens. Nul doute. C'était bien la femelle convoitée.

Désireux d'avoir la ponte de cette femelle, je me suis bien gardé de lui faire subir le triste sort des mâles, de l'asphyxier. Je l'ai conservée vivante. Pour cela, j'ai piqué simplement, au fond d'une petite boîte de chasse, le lambeau d'écorce sur lequel elle était juchée. Jusqu'au soir, agitant sans trêve ni repos son arrière-train, comme si toute sa vie était concentrée dans son abdomen, elle est restée appliquée sur ce fragment ligneux. Mais, le lendemain matin, elle l'avait quitté et se trouvait en un autre point de la boîte. Elle avait pondu, comme je le désirais,

Digitized by Google

et pondu en dessous du morceau d'écorce que j'avais piqué à quelques millimètres du fond de la boîte. A la loupe, je vis qu'il était parcouru en tous sens par des fils d'araignée. En un point situé en dessous, entre l'écorce et le fond de la boîte, mais contre l'écorce, ces fils étaient plus abondants et formaient comme une petite pelote de 2 à 3 millimètres de diamètre, bourrée d'œufs en tous sens. Il y avait là de 200 à 250 œufs environ. Ces œufs avaient été pondus sur la toile d'araignée, disséminés par petits groupes au milieu des mailles.

La femelle des Rhipidiens pond-elle toujours sur une toile d'araignée ? Le fait que j'ai observé est-il bien le fait du hasard ? Je crois bien que oui, et qu'il n'existe aucune relation entre le singulier Coléoptère et les Arachnides. Je recommande quand même ma constatation aux observateurs de l'avenir.

Toujours est-il que les œufs en question ont été sans aucun doute pondus par la femelle du *Rhipidius*, dont s'expliquent ainsi et l'immobilité de l'avant-corps et l'agitation de l'abdomen, les mouvements précipités de l'oviducte.

L'œuf est allongé, renflé au milieu, pointu aux deux exrémités, légèrement incurvé sur son axe longitudinal, blanc, avec ses deux bouts hyalins et transparents. Sa longueur est de 0^{mm}, 4.

Vais-je obtenir maintenant la larve primaire du *Rhipidius ?* Les œufs ont-ils été fécondés ? Comment va être cette larve ? Va-t-elle ressembler à celle obtenue par le Dr Filippo Silvestri ? Va-t-elle se rapprocher de celle des autres Rhipiphorides ? Voilà ce que je me suis demandé pendant plusieurs semaines avec une émotion que ne peut ressentir qu'un passionné de ces questions.

Comme diversion, j'ai étudié le *Rhipidius* pris le 2 juin. Je m'attendais à trouver en lui l'espèce que j'ai fait connaître sous le nom de *Rhipidius Abeillei* en 1891, et que j'ai dédiée à un maître de la science entomologique, un Marseillais, M. E. Abeille de Perrin. Pas du tout. Le *Rhipidius* de 1918 est parfaitement distinct de celui de 1891. Je l'ai décrit et dédié à un de mes bons amis, M. Fernand Denis, directeur de l'usine de St-Gobain, à Balaruc-les-Bains, ancien directeur à l'usine de l'Oseraie, excellent botaniste ; je l'ai appelé *R. Denisi*. Je vous fais grâce de sa description qui a paru l'an dernier dans le *Bulletin de la Société entomologique de France*, où elle est mieux à sa place [1]. Qu'il vous suffise de savoir que cette espèce nouvelle est voi-

1. Cf. Bul. S. E. Fr., nº 11, p 200 206.

Digitized by Google

sine du *R. apicipennis* Kr. de Thuringe et du *R. Boissyi* Ab., qui a été capturé, au nombre de deux mâles et d'une femelle, tout près de Cavalaire (Var), sous une petite écorce de chêne liège, en 1909, par M. Henri de Boissy (de Toulon).

Chaque jour cependant j'examinais mes œufs de *Rhipidius* et aucune larve n'en sortait. Ils commençaient à se dessécher, à se flétrir et à se plisser longitudinalement. C'était désespérant, d'autant plus qu'on ne peut guère espérer voir se renouveler dans toute une vie humaine une occasion semblable.

Le 27 juin, en ouvrant la boîte où couvaient mes œufs de *Rhipidius*, j'eus l'infiniment agréable surprise de voir s'agiter le premier exemplaire de la larve primaire du *R. Denisi*. Les jours suivants, l'éclosion a continué, si bien que tous mes œufs, ou à peu près, m'ont donné leur petit habitant.

Je n'aurai pas la cruauté de vous en lire une description détaillée, qui ne vous dirait rien, mais qui complète, heureusement, je le pense, la note technique que j'ai réservé à la Société entomologique de France.

Qu'il me soit seulement permis de vous dire que cette première larve est minuscule, puisqu'elle n'a que 4 à 5 dixièmes de millimètre de longueur, qu'elle est de couleur café au lait, qu'elle est d'une grande agilité, juchée sur de hautes pattes à cuisse épaisse, à jambe longue et très grêle, terminée par deux ongles minces et allongés.

Cette larve primaire ressemble énormément à celle du *Rhysostylops inquirendus*. Elle n'en diffère que par des détails d'assez minime importance, par le corps plus large, les cuisses beaucoup plus renflées, munies de poils, le plus grand nombre de spinules et de poils à la surface du corps, l'absence de deux longues soies, dirigées en arrière sur le dernier segment de l'abdomen, etc. Elle est de plus petite taille aussi et m'a paru relativement plus large et plus épaisse.

Voilà donc le petit animal qui est chargé d'attaquer les jeunes Blattes et de pénétrer dans leur corps pour y constituer un parasite interne qui, à sa première mue, deviendra larviforme, perdant ses yeux, ses longues pattes, sa grossière pilosité pour constituer, par une espèce de régression, une larve analogue à celle des autres coléoptères.

Nous nous sommes étonné tout à l'heure de l'énorme différence des deux sexes. Remarquons maintenant le dimorphisme de la larve primaire et de la larve secondaire. La première est destinée

Digitized by Google

à la recherche de la proie qui assurera la perpétuité de l'espèce. Quant à la deuxième, elle n'a plus qu'à se développer, placée dans le ventre de la Blatte, comme un rat dans un fromage de Hollande.

La supposition de Sundervall que les œufs de *Rhipidius* se collent au corps des jeunes Blattes, est donc erronée. Ainsi se justifie l'opinion que j'ai émise dans nos Annales à propos de la description du *Rhipidius Abeillei :* « Dès lors, nul doute que de leurs œufs ne sorte un triongulin agile et très petit, qui grimpe sur le corps des Blattes et pénètre dans leur abdomen en passant à travers la membrane segmentaire. Il est certain que les observateurs de l'avenir viendront un jour démontrer la réalité de cette hypothèse [1]. »

L'histoire des Rhipidiens est donc complète à l'heure actuelle. Ils sont parasites des Orthoptères, appartenant à la famille des Blattides et peut-être à d'autres familles du même ordre. L'œuf est connu, connus aussi la première larve, la larve secondaire, la nymphe et l'insecte parfait.

En terminant, permettez-moi de me réjouir devant vous d'avoir assez vécu pour avoir pu compléter l'histoire des Rhipidiens par la découverte de la larve primaire d'une de leurs espèces.

Dr A. CHOBAUT.

1. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1892, p. 216.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les débuts de l'Imprimerie

à Avignon

(XV[e] et XVI[e] siècle.)

I

Si l'on pose la question : quel est le premier livre imprimé à Avignon, d'un commun accord tout le monde répond : c'est le *Luciani Palinurus*. Si l'on demande alors quel a été l'imprimeur de Luciani Palinurus, les difficultés et les divergences d'opinion commencent.

Cette question des origines de l'imprimerie à Avignon a cependant été l'objet de nombreuses recherches. Il y a un certain nombre d'années, elle fit naître une polémique violente autant que discourtoise entre deux de nos antiquaires les plus irascibles *Tantaene irae !*

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots !

Aujourd'hui qu'un même sort les a réunis, et, espérons-le, réconciliés, on pourrait dire, pour les départager, que si l'un, H. Requin, apportait des documents nouveaux, mais émaillés de solécismes et de fautes de lecture, l'autre[1], P. Bayle, faisait preuve dans la discussion d'un parti pris et d'une mauvaise foi insignes.

Cette question des origines de l'imprimerie à Avignon, est

1. Une partie de ces documents ont été republiés dans : *A la mémoire de Jean Gutemberg*... Paris, 1900, in-4° de 77 p. et 17 planches. On a corrigé les solécismes, mais on a laissé subsister pas mal de fautes de lectures (*quantum* au lieu de *gratis*, etc.).

Digitized by Google

encore tellement obscure et mal connue, qu'il ne m'a pas paru superflu de la reprendre à nouveau.

Pour tâcher de faire, autant que possible, la lumière, d'abord sur les fameuses tentatives de 1444, dont on a, bien à tort, voulu se servir pour dénier à Gutemberg la priorité de son invention, je me suis reporté, non pas aux textes publiés par Requin, puisque je les avais reconnus tellement fautifs qu'ils ne pouvaient servir qu'à induire en erreur le chercheur de bonne foi, mais aux originaux de ces textes qui se trouvent dans les archives départementales de Vaucluse.

Au risque de paraître long et fatigant, je vais vous exposer dans tous leurs détails le résultat de mes recherches.

II

Au commencement de l'année 1444 arriva à Avignon Procope de Prague, ou Procope Waldfoghel, orfèvre originaire de Prague, marié à une nommée Anne. Il débarquait pauvre comme Job, mais riche d'espérances ; car il avait découvert *le procédé de l'écriture artificielle* et venait l'exploiter dans notre ville. Tout ce que nous savons de lui antérieurement à cette époque, c'est qu'en 1439 il habitait Lucerne.

Sans ressources pour exploiter son invention, Procope est obligé de chercher des bailleurs de fonds. Il tombe entre les mains d'un juif nommé Davin, de Caderousse, qui paraît avoir été son premier associé : il lui enseigne, en retour, *la science et l'art d'écrire*, antérieurement au 10 mars 1444.

Simultanément, ou en tout cas peu de temps après, il se met en relation et s'associe avec un horloger-serrurier, Girard Ferrose, qui non seulement lui prête l'aide de ses mains, mais le loge et lui achète un mobilier. Malheureusement, le serrurier-horloger a plus de bonne volonté que de fortune, puisque, pour subvenir aux frais de l'installation de Procope, il est obligé de mettre en gage une horloge. Il fut le second et le plus fidèle collaborateur de l'inventeur.

Le troisième initié au grand œuvre de Procope fut un étudiant, Manaud Vitalis. Procope lui avait fabriqué et vendu un matériel d'écriture artificielle se composant de : « deux alphabets d'acier, deux *formes* de fer, un instrument d'acier appelé vis, 48 *formes* d'étain, ainsi que diverses autres *formes* concernant l'art d'écrire. » Quoique vendus à Vitalis, ces outils étaient restés dans la maison

Digitized by Google

qu'habitait Procope, maison où rien n'appartenait à Procope et où il était logé par la charité de Ferrose, ce qui mettait notre orfèvre en mauvaise posture vis-à-vis de son acheteur. Manaud Vitalis insistant pour que Procope lui reconnaisse la propriété du matériel qu'il lui a vendu, mais qu'il détient encore, celui-ci s'ingénie pour arriver à se mettre au moins dans ses meubles. C'est dans ce but qu'il obtient, le 4 juillet 1444, que son associé Ferrose lui passe un contrat portant que si lui, Procope, dégage l'horloge et la restitue à Ferrose, les ustensiles et le mobilier de la maison qu'ils occupent appartiendront à Procope; et si Procope n'arrive pas à dégager l'horloge, malgré tout Ferrose lui promet de le laisser jouir des ustensiles et mobilier, et de ne pas les lui enlever avant les fêtes de Noël.

Procope ayant un semblant de domicile est alors plus à son aise pour répondre à Manaud Vitalis du matériel à lui vendu et qu'il a en dépôt.

Mais, décidément, la fortune ne favorisait pas notre inventeur : un mois et demi après cet accord, il n'était pas arrivé à dégager l'horloge qui se trouvait toujours entre les mains du juif ; au lieu d'éteindre les anciennes dettes, il en avait contracté de nouvelles. Le juif lui avait avancé de l'argent, 30 florins une première fois, 10 florins une seconde fois. Les affaires marchent si mal que le 26 août a lieu la dissolution de la société Procope-Ferrose. Moyennant 30 florins qu'il déclare avoir reçus, Ferrose se retire de l'association, s'engageant à dégager à ses frais l'horloge des mains du juif, et à mettre Procope à l'abri de toute réclamation de la part du juif, relative à l'horloge. Quant aux 30 florins prêtés par le juif, leur remboursement reste à la charge de Procope.

Dans l'acte de dissolution du 26 août, Procope expose « qu'il a instruit Gérard Ferrose dans certain art d'écrire qui s'exécute artificiellement, et qu'il craint que ledit Ferrose ne veuille se servir de ce procédé dans Avignon » ; sans hésitation, Ferrose s'engage à n'enseigner à personne ce procédé, et à ne pas s'en servir dans Avignon, ni aux environs à dix lieues à la ronde.

Ferrose se retirait de l'association surtout parce que Procope avait trouvé un commanditaire plus fortuné et plus à même de soulager l'impécuniosité de l'inventeur.

En effet, le même jour, 26 août, un acte est passé entre Procope et Georges de la Jardine, un opulent bourgeois de la ville. Celui-ci donne dix florins à Procope, et pour cette somme l'orfèvre s'engage à apprendre à de la Jardine l'art d'écrire, et cela dans un

Digitized by Google

délai d'un mois. Il est stipulé qu'aucune des deux parties contractrantes ne pourra instruire quelqu'un dans cet art d'écrire sans le consentement de l'autre.

En plus, de la Jardine avance 27 florins à Procope à titre de prêt. Tant que durera l'association, Procope aura droit à un salaire de huit florins par mois ; mais il ne touchera effectivement que cinq florins, les trois autres florins devant servir à éteindre la dette de 27 florins contractée par Procope. Enfin, de la Jardine promet de s'industrier pour faire gagner à Procope, dans l'exercice de son métier, une somme de 12 florins.

Ensuite, le même jour, Girard Ferrose se démet en faveur du nouvel associé Georges de la Jardine de tous ses droits au mobilier de la maison commune entre lui et Procope, mobilier fort ordinaire, consistant en ustensiles de maison, tels que plats, écuelles, verres, bouteilles, matelas et autres. Cette maison se trouvait dans la rue *Garlanderie* ou Galante.

Nous ne savons pas combien de temps dura l'association Procope-la-Jardine. Elle avait cessé avant le 2 juin 1445, date à laquelle nous trouvons Procope en train de louer une maison pour un an au prix de 10 florins. Procope n'est pas encore sorti des difficultés, et il est toujours dans la misère : il ne paye en effet qu'un florin comptant, s'engageant à donner quatre florins dans deux mois, et les autres cinq florins à la fin de l'année de bail.

La mirifique invention de l'écriture artificielle est alors entrée dans une période de sommeil. Procope, pour vivre, a repris son métier d'argentier, et le 18 janvier 1446, il engage pour trois ans un apprenti qu'il doit instruire dans l'art de *l'argenterie*. *Seulement, comme ledit Procope n'a aucun bien personnel dans Avignon*, le contrat stipule que, s'il lui arrive de quitter la ville, l'apprenti devra suivre son maître partout où il ira.

Deux mois plus tard, nous rencontrons Procope s'occupant de nouveau de son écriture artificielle, et se débarassant d'un créancier en lui passant un matériel à écrire. Le 10 mars 1446 il s'engage à fabriquer pour son ancien associé, Davin de Caderousse, 27 *lettres hébraïques de forme*, gravées sur fer, ainsi que les engins de bois, d'étain et de fer. Pour ce travail il ne demande qu'une semaine, ce qui nous fait entrevoir un matériel peu compliqué et plus simple que celui d'une presse à imprimer. En retour, le juif lui apprendra l'art de la teinture.

Les conventions pécuniaire de l'acte passé entre Davin et Procope nous montrent que l'inventeur est plus que jamais à l'affût

Digitized by Google

de la piece de 24 sous, qui valait alors un florin. L'acte stipule que Davin payera l'étain et le bois des instruments et engins de l'écriture hébraïque. D'autre part, Procope rendra au juif 10 florins qu'il lui a empruntés et pour lesquels il a donné certains gages qui lui seront rendus francs d'usures et d'intérêts.

En plus Davin, prête le serment d'usage des initiés de ne montrer à personne la science ni la pratique qui lui ont été enseignées, au moins pendant tout le temps que Procope habitera dans Avignon.

Procope se met au travail, mais il lui fallut plus de temps qu'il n'avait supposé, et le matériel hébraïque ne fut livré que le 26 avril. En prenant livraison, Davin de Cáderousse s'engage encore une fois à n'enseigner à personne la science qu'il a apprise, ni dans Avignon, ni à trente lieues à la ronde. Ensuite il lui rend les gages qu'il avait reçus, sauf un manteau et 408 lettres qu'il garde en garantie des 10 florins prêtés et non rendus.

Entre temps, reapparait la ferme Vitalis-Procope, qui n'avait pas été liquidée, mais qui, elle aussi était en sommeil. Elle s'est augmentée d'un troisième associé, l'étudiant Arnauld de Coselhac. Procope a enseigné à ses deux commanditaires l'art d'écrire artificiellement ; il a fabriqué et mis à leur disposition tout le matériel, consistant en « instruments et engins de fer, d'acier, de cuivre, de laiton, de plomb, d'étain et de bois ».

Mais bientôt Manaud Vitalis, pour des raisons qu'il ne dévoile pas, veut se retirer de l'association, et le 5 avril 1446 nous voyons revenir sur l'eau le serrurier-horloger Girard Ferrose. Il se joint à Procope pour acheter à Manaud sa part ou son tiers de l'association. Ce tiers est estimé à 12 florins, ce qui donnerait au matériel de Procope une valeur totale de 36 florins. Ces 12 florins ne sont pas payés comptants, ce qui nous prouve la persistance du vide dans la bourse des acheteurs ; ils seront soldés par moitiés en deux échéances à Pâques et au 24 juin.

Notons en passant que Procope n'avait pas cessé d'avoir des relations d'affaires avec Ferrose, puisque à cette date du 5 avril ils habitaient ensemble près de l'église St-Didier.

L'association Procope-Ferrose-Coselhac ne dure pas longtemps. Procope est toujours criblé de dettes : il fait à chaque instant de nouveaux trous pour en boucher d'autres. Le 30 avril, il emprunte 5 ducats ou 10 florins au notaire Denis Halle pour rembourser un créancier récalcitrant, Martin Landrescan, organiste des Carmes. Je ne sais d'où il tire ensuite l'argent pour payer,

Digitized by Google

2 mai, les 6 florins échus de la dette contractée envers Manaud Vitalis. Ce même jour, après le règlement de la première échéance, celui-ci donne procuration à Arnauld de Coselhac pour recevoir de Procope et Ferrose le restant de sa créance, ce qui me semble indiquer clairement que Coselhac, lui aussi, s'était retiré de l'association.

La seconde échéance de la créance Manaud Vitalis tombait le 24 juin : elle n'est réglée que le 4 août par le notaire représentant les débiteurs absents. Certainement à cette date Procope et son fidèle second, Girard Ferrose, avait fui sous un ciel plus hospitalier aux inventeurs, car il n'est ensuite plus question d'eux.

Arnauld de Coselhac resta à Avignon ; mais il n'exploita pas le procédé d'écriture et ne tira aucun profit des secrets dont il était le dépositaire. Nous le retrouvons plus tard écrivain et maitre d'école : il arriva même à se faufiler dans l'entourage du cardinal-légat Pierre de Foix.

Tel est l'exposé des vicissitudes de Procope de Prague à Avignon. A travers les documents incomplets et imprécis que nous possédons, il n'est pas toujours facile de le suivre dans ses affaires embrouillées, mais il nous donne l'impression d'un malheureux vivant d'expédients au jour le jour, et dupant ses associés en faisant miroiter à leurs yeux les avantages d'une invention théoriquement merveilleuse, mais pratiquement non mise encore à point, ni susceptible de rendement immédiat. Car, en somme, si nous mettons à part le matériel d'écriture hébraïque livré au juif Davin de Caderousse, Procope ne nous paraît avoir eu qu'un matériel d'écriture artificielle avec lequel il a successivement ou simultanément exploité tous ses associés. Reconnaissons qu'avec eux il eut la main malheureuse : son seul commanditaire sérieux fut Georges de la Jardine qui l'abandonne, convaincu de l'insuccès de l'entreprise, ou sans lui donner le temps et les moyens de perfectionner son procédé ; Vitalis et Coselhac étaient des étudiants sans grandes ressources ; Ferrose, un simple ouvrier ; quant à Davin de Caderousse, il ne s'était lancé dans cette aventure que pour rentrer dans ses créances.

III

Voyons maintenant en quoi consistait le matériel d'écriture artificielle de Procope, d'après les textes que nous possédons.

Pour l'écriture latine, Procope possédait d'une part : 1° deux alphabets en fer ; 2° 408 lettres gravées en fer, qui, le 24 avril 1446,

Digitized by Google

étaient engagés chez Davin de Caderousse ; d'autre part les accessoires consistaient en : 1° deux *formes* de fer ; 2° un instrument d'acier appelé *vitis* ; 3° 48 *formes* d'étain ; 4° diverses autres formes appartenant à l'art d'écrire. Un autre texte, encore plus vague et moins explicite, désigne tous ces engins sous le nom de « instruments ou outils (*artificia*) de fer, d'acier, de cuivre, de laiton, de plomb, d'étain et de bois ».

Prenons d'abord un instrument d'acier appelé *Vitis*, vis.- Peut-on traduire *Vitis* par presse ?

Ce n'est pas le terme employé par nos scribes du XV^e^ siècle pour désigner la presse à imprimer ou tout autre instrument analogue. En 1491, dans l'inventaire du grand libraire-relieur d'Avignon, Paul de Boterines, sont mentionnées deux presses à presser les livres sous cette forme : *duo pressoria ad pressandum libros*. En 1499, parmi les outils de reliure dépendant de la succession de Simon Razine, relieur, figure une presse pour l'art du relieur de livres, sous cette dénomination : *unam presse ad artem religatoris librorum*.

Ce n'est qu'au XVI^e^ siècle que la vis apparaît dans les inventaires. Parmi les outils de l'imprimeur Thomas de Campanis, vendus en 1522 par Domergue Anselme à Jean de Channey, figure *une avis de fer et le sommier avec une barre de fer pour l'avis*.

Et par *formes*, que faut-il entendre ? Certainement il ne faut pas prendre ce terme dans son acception actuelle de châssis dans lequel on serre les pages composées. Faut-il le traduire par matrice, moule ? Dans ce cas les 48 formes ne seraient autre chose que les matrices des deux alphabets figurant dans le matériel vendu à Manaud Vitalis. Mais alors, à quoi riment les 408 lettres en fer que nous trouvons en consignation chez Davin de Caderousse ? 408 lettres constituent exactement 17 alphabets latins. Avec 408 lettres, on ne pouvait imprimer que quelques lignes ; mais c'était toujours un commencement.

Ou bien faut-il admettre que ces 408 lettres étaient un vestige des hésitations du début, Procope ayant commencé par établir ses caractères en fer et n'étant parvenu à les couler que plus tard ? Cela nous expliquerait pourquoi il lui fallait du cuivre, du laiton, du plomb et de l'étain.

Le matériel livré à Davin de Caderousse très postérieurement ne confirme-t'il pas cette hypothèse ? Procope ne livre à Davin que 27 lettres hébraïques, soit un alphabet complet, l'écriture hébraïque comprenant 22 lettres ordinaires et 5 signes parti-

Digitized by Google

culiers pour lettres finales. S'il ne pouvait multiplier ses caractères en les coulant, Davin, avec un seul alphabet, pouvait-il faire autre chose que de l'estampillage ?

Et nous posons alors la question : le procédé de Procope ne serait-il pas tout simplement l'estampillage, connu des Assyriens, qui sur leurs rouleaux de terre cuite gravaient des caractères creux à l'aide de moules en bois, pratiqué plus tard sur parchemin d'abord au IV^e^ siècle, ensuite au XIV^e^ ? Cela cadrerait avec les deux alphabets de fer figurant dans le matériel de Manaud Vitalis. Mais alors que signifient les 408 lettres ou 17 alphabets mis en dépôt chez Davin ? Les problèmes se succèdent et nous manquons de données pour les résoudre.

Et pour conclure, pouvons-nous voir dans ces vagues outils et caractères l'embryon d'un matériel d'imprimerie ? L'objection la plus sérieuse, c'est que dans tous ces documents il est question *d'écriture artificielle* et non de la *reproduction* à un nombre considérable d'exemplaires d'un texte écrit en écriture artificielle, ce qui est le but de l'imprimerie. En sorte, a-t'on fait remarquer [1], que les tentatives de Procope paraissent plutôt concerner les origines de la dactylographie que les origines de la typographie.

Enfin une autre objection a été faite : il n'est question dans ces textes ni du papier, nécessaire cependant pour le tirage de quelques épreuves, ni surtout de l'encre, ou des produis et ustensiles pouvant servir à la fabrication de l'encre grasse employée à cette époque par les typographes hollandais pour leurs grossières et informes impressions.

Insuffisamment initié par un ouvrier des premiers imprimeurs hollandais, Procope n'a rien su produire. Ses essais avortés ne nous montrent qu'une chose : la tendance qu'avait à se propager le procédé de reproduction de l'écriture par lettres mobiles, que Gutemberg viendra bientôt mettre à point.

IV

Si nous laissons de côté les obscures et stériles tentatives de Procope de Prague, nous trouvons les auteurs en désaccord quant à l'origine réelle de l'imprimerie à Avignon. Pour H. Requin, le plus ancien imprimeur avignonnais serait un person-

1. C'est, je crois, Claudin, dans son *Histoire de l'Imprimerie*, Paris 1900-1904, qui n'est en réalité que l'histoire de l'ornementation des livres imprimés au XV^e^ siècle à Paris et à Lyon.

Digitized by Google

nage qu'il dénomme Isoard Hémary, *alias* More. D'autres ont créé de toutes pièces deux imprimeurs imaginaires : Nicolas Tepe et Dominique Anselmi. Les auteurs récents se rallient à une opinion plus soutenable, qui voit dans le lyonnais Jean de Prat ou du Pré l'importateur de l'art typographique à Avignon et l'imprimeur du Luciani Palinurus : ils se rapprochent de la réalité, mais font encore fausse route.

Voyons d'abord ce que c'est que cet Isoard Hémary dont H. Requin a signalé l'existence sans arriver à résoudre l'énigme de sa personnalité. Commençons d'abord par redresser son nom que Requin a estropié : ce n'était pas un *more*, c'était un prêtre qui s'appelait Isoard Eymar, *alias* Marc ; il est plus généralement connu sous le nom de *Marc le libraire*. Il était originaire du hameau des Astiers, paroisse de St-Michel, au diocèse de Gap. Il arriva à Avignon en 1485, et le 10 novembre il loua une maison, paroisse de la Principale, rue du Mazel, c'est-à-dire à l'entrée de la place du Change, du côté de la ci-devant place de l'Horloge. La location est consentie pour deux ans, au prix de 20 florins par an.

Avant de s'installer à Avignon, Isoard Eymar avait été en relation avec des imprimeurs, ou même avait travaillé dans une imprimerie, comme nous l'indique le titre *d'impressor librorum*, imprimeur de livres, dont il est décoré dans l'acte de location de sa maison.

Je le retrouve en 1494 sous le nom de *Marc le libraire* : il logeait toujours sur la place du Change. Pendant la peste qui sévit cette année-là, on réquisitionna sa maison pour y loger les gardiens chargés de veiller au bon ordre et à la sécurité de la ville en temps d'épidémie et d'exode des habitants. Il devient ensuite le libraire fournisseur attitré de la ville : le 30 septembre 1497, on lui paye 6 florins 6 sols *per ung mysal per la capela de l'ostal de la vyla ;* le 29 novembre, on le mandate d'un florin pour *la relieson du livre et estatut de céans.*

Ysoard Eymar, dit Marc, prêtre, dicte son dernier testament, le 25 octobre 1501, malade de corps, mais sain d'esprit. Il laisse 400 écus d'or à sa paroisse de N-D. la Principale pour la fondation d'une messe de l'aurore. A ses deux neveux, Claude et Pierre Eymar, il lègue sa maison, sise place du Change, avec *les livres, marchandises et mobilier* qu'elle contient.

Ysoard Eymar mourut peu de temps après, et nous trouvons Claude Eymar, dans les premiers mois de l'année suivante, payant les legs de l'hoirie de son oncle.

Digitized by Google

Avec les 400 écus qui lui étaient légués, la paroisse de N-D. la Principale acheta sur la ville une pension annuelle de 20 écus : cette pension est payée régulièrement à partir de 1503 pour le service de la messe de l'aurore fondée par *Isoard Aymar* ou *Ysoard le libraire*, spécifient les comptes de la ville.

A la mort de son oncle, Claude Eymar prit la direction de la boutique de librairie de la place du Change. Il est parfois dénommé le neveu de maître Eymar le relieur de livres, mais est plus connu sous le nom d'Eymar, le libraire. Il teste le 30 juin 1518 et meurt peu après. Son frère, Pierre, lui succéda, mais il renonça bientôt au commerce des livres, et le 11 août 1519 vendit son fonds à Constant Fradin, le libraire de Lyon.

Telle est l'histoire des Eymar : pas plus l'oncle que les neveux n'ont jamais eu d'atelier d'imprimerie à Avignon ; ils tenaient seulement boutique de libraire-relieur.

V

Nicolas Tepe et Dominicus Anselmi, ou Domergue Anselme, comme l'appellent ses contemporains, ne furent pas des imprimeurs ; mais nous allons voir qu'ils joueront un rôle dans les débuts de l'imprimerie à Avignon.

Nicolas Tepe a longtemps passé pour l'imprimeur du Luciani Palinurus. Avant d'aller plus loin, il est temps de dire ce que c'est que cet ouvrage.

Le Luciani Palinurus est un recueil de textes latins à l'usage des écoliers. Il n'en existe que deux exemplaires en France : l'un est à la Bibliothèque nationale ; l'autre fut acquis vers 1840 pour la somme de 2000 francs, je crois, par le docteur Barjavel. Barjavel ayant légué sa riche collection de livres à sa ville natale, ce volume est actuellement à la Bibliothèque de Carpentras.

Quel est l'intérêt de cet ouvrage ? Au point de vue littéraire, néant. Au point de vue historique, nul. Son mérite est sa rareté et le fait d'être le premier livre imprimé à Avignon.

Le Luciani Palinurus est un petit in-8 gothique de 40 folios, papier portant comme titre :

Luciani Palinurus. Luciani Scipio Romanus. Luciani heroica in amorem. Luciani asinus aureus. Bruti romani epistole Diogenis Cynici epistole.

Il se termine par ces trois lignes :

« *Hec opuscula castigatissime emendata impressa sunt Avinion-*

Digitized by Google

ne impensa Nicolai Tepe civis Avinionensis. M.CCCC.XCVIJ. Idibus octobris. »

De cette phrase : « *Ces opuscules corrigés avec soin ont été imprimés à Avignon aux frais de Nicolas Tepe, citoyen Avignonnais, 1497, le 15 octobre* », on avait conclu que Nicolas Tepe était le nom de l'imprimeur du volume.

Quand on eut reconnu que Nicolas Tepe était le bailleur de fonds, l'éditeur et non l'imprimeur, on se rejeta sur une autre piste. Depuis longtemps on connaissait une délibération du conseil, du 8 mars 1497, prenant à sa charge les frais de transport des ustensiles et meubles d'un imprimeur que le gouverneur et vice-légat d'Avignon, Clément de la Rovère, avait mandé de Lyon. On connaissait le nom de cet imprimeur, Jean du Prat ou du Pré ; on savait qu'il était arrivé avant le 12 mai, date à laquelle on avait remboursé au courrier de la ville les 60 florins qu'il avait dépensés pour les frais de déménagement du mobilier dudit imprimeur. Il était logique de lui attribuer la paternité du Luciani Palinurus, achevé d'imprimer le 15 octobre.

VI

Malheureusement, on faisait fausse route. J'ai retrouvé le prix fait du Luciani Palinurus, il y a déjà longtemps, dans les minutes de Me de Beaulieu. Il est daté du 29 septembre 1497 : les parties contractantes sont, d'une part, Nicolas Tepe ; d'autre part, un imprimeur bien connu, Michel Rouhault ou Rohault, assisté de deux imprimeurs inconnus, Michel du Riczeau et Bernard le gentihome.

Voici une traduction fidèle de cette pièce :

« 1497, 26 septembre. Promesse et obligation pour Nicolas Tepe d'Avignon.

« En présence de moi notaire, etc, personnellement constitués Michel du Riczeau, du diocèse d'Angers, Pierre Rou[h]ault, de la ville d'Amiens, et Ricard le Gentilhome, du diocèse du Mans, imprimeurs de livres, de bonne foi etc., ont promis et convenu audit Nicolas Tepe présent, stipulant etc., d'imprimer, à savoir Lucien, les lettres de Diogène, les lettres d'Hippocrate et les lettres de Brutus le romain, en caractères convenus entre les parties et conformes au modèle remis auxdits imprimeurs.

« Avec pactes que lesdits imprimeurs rendront et fourniront un cahier de quatre feuilles de deux en deux jours, et qu'ils n'im-

Digitized by Google

primeront pas au delà de mille cinq cents exemplaires de chaque ouvrage ; et s'ils dépassaient ce nombre d'exemplaires, ils seraient tenus de perdre le salaire des livres susdits et trois gros par volume.

« Item que messire Gilles sera tenu de corriger l'épreuve sous cette condition que lesdits imprimeurs la porteront tous les jours chez lui et à sa maison ; et pour sa peine il aura, à savoir, un écu donné par ledit Nicolas, l'autre par lesdits imprimeurs.

« Item que ledit Nicolas fournira le papier nécessaire pour ladite impression, et donnera par rame un florin de la monnaie d'Avignon, et sur tout ledit ouvrage lesdits imprimeurs donneront une rame de papier.

« Item est de pacte que, fini le premier cahier de quatre feuilles, lesdits imprimeurs toucheront la moitié du prix, et le reste, finis lesdits volumes.

« Item, qu'ils seront tenus de commencer l'impression le lundi d'après et de la continuer etc.

« Passé dans la maison d'habitation dudit messire Gilles Bernardin Marmita, de Parmes. »

Le contrat fut exécuté, et, ainsi que le prouve l'explicit, le 15 octobre, c'est-à-dire en trois semaines, l'ouvrage était imprimé.

Il est à remarquer que le contrat d'impression annonce comme devant figurer dans ce volume :

1° Lucianus ;
2° Les lettres de Diogene ;
3° Les lettres d'Hippocrate ;
4° Les lettres de Brutus.

Le titre imprimé en tête de l'ouvrage annonce :

1° *Luciani Palinurus.*
2° *Luciani Scipio romanus.*
3° *Luciani heroica in amorem.*
4° *Luciani asinus aureus.*
5° *Bruti romani epistole.*
6° *Diogenis Cynici epistole.*

Nous cherchons vainement dans l'édition les lettres d'Hippocrate annoncées dans le contrat et l'*Asinus aureus* annoncé dans le titre : ils ne figurent pas parmi les textes publiés. Ce qui nous montre que, au cours de l'impression, on a modifié le plan primitif et changé le contenu du volume.

Digitized by Google

Je ferai aussi remarquer que toutes ces lettres d'Hippocrate [1], de Diogène et de Brutus, sont complétement apocryphes.

VII

Nous voyons intervenir dans ce contrat Nicolas Tepe comme éditeur, Gilles Bernardin Marmita comme correcteur, Pierre Rouhault comme imprimeur.

Nicolas Tepe était un marchand d'Avignon ; personnage de quelque importance, il avait été troisième consul en 1466-67.

C'est l'appât du gain qui dut le pousser à se faire l'éditeur d'un livre scolaire.

Nicolas Tepe ne fut en cette affaire que le bailleur de fonds ; le promoteur de cette idée, et certainement l'auteur de ce recueil de textes était le pédagogue Gellius Marmita, à qui le traité d'impression confie les fonctions de correcteur des épreuves avec deux écus de salaire.

Sur ce Gellius Bernardin Marmita, *la Biographie Générale* de Hoefer nous donne les renseignements suivants :

« Gellio Bernadino Marmita, né à Parmes vers 1440 : après avoir enseigné les belles-lettres dans sa ville natale, il se rendit en France, où il obtint la protection du chancelier Guillaume de Rochefort. On ignore la date de sa mort et s'il retourna dans sa patrie »

Nous allons compléter cette biographie. En 1492 on manquait à Avignon de maîtres pour instruire la jeunesse. On chargea Dragonet Girard, une notabilité de la ville, qui était alors de passage à Paris, de trouver un régent capable et instruit. Le 22 décembre Dragonet Girard, expose au conseil que, suivant ses instructions, il a amené de Paris un professeur ; il demande que, selon l'usage, on lui donne les gages annuels de 60 florins et un logement. On lui répond que la municipalité a déjà traité avec un maître, le poète Achates Longus, pour l'année du présent consulat, et qu'on ne peut déposséder celui-ci. Mais on charge un père Carme, Guillaume Bourgeois, professeur de théologie, et Olivier Guilhem, professeur aux écoles de médecine et des arts, d'examiner le nouvel arrivant ; s'il est trouvé apte et idoine à régir les écoles, l'année suivante, on lui accordera les mêmes avantages qu'à Achates Longus.

1. Les pseudo-lettres d'Hippocrate à Mécène, au roi Antiochus, au roi Alexandre, etc., se trouvent en ms. dans les Bibliothèques de Laon (n° 420 IX° s.), Montpellier (n° 185. XI° s.), et n° 277, (XV°, s.).

Digitized by Google

Ce maître, qui débarquait de Paris, c'était notre Gilles Bernardin Marmita. Six mois plus tard, le 1er juin 1493, il est engagé par la ville au salaire de 60 florins et 30 florins d'indemnité de logement. Comme son collègue Achates Longus, il ne touchera ses appointements qu'autant qu'il vaquera aux devoirs de sa charge. En plus, les deux maîtres devront, aux fêtes de Saint-Nicolas du mois de mai et du mois de décembre, promener par la ville leurs écoliers à cheval, pour la plus grande distraction de la population.

Gilles Bernardin donna toute satisfaction aux consuls comme professeur de poésie et d'éloquence, et dans le mandat mensuel qui lui est délivré le 3 décembre 1493, il est appelé *illustre orateur et poète*.

Gilles Bernardin enseignait encore en 1502; il était *poète lauréat* depuis 1500. Ses débuts comme *préfaciér* sont antérieurs à son arrivée à Avignon; en effet, Antoine Lambrillon a imprimé à Lyon, en 1491, les tragédies de Sénèque avec commentaires de Gilles Bernardin Marmita et dédicace à son protecteur, le chancellier Guillaume de Rochefort.

VIII

Voilà donc élucidés la présence et le rôle de Nicolas Tepe dans l'impression du Luciani Palinurus.

Une erreur analogue a fait de Domergue Anselme un imprimeur.

En 1500 on imprima à Avignon deux traités d'un obscur jurisconsulte italien du XIIIe siècle, Odofredo de Bénévent; aucun de ces deux volumes ne nous est parvenu : le titre seul nous a été conservé. L'un d'entre eux portait :

« *Impressit Dominicus Anselmus Avenionensis, Avenione altera Roma ultimo kalendas martii 1500.* »

Ici je n'ai pas retrouvé le contrat d'impression passé entre l'imprimeur et Domergue Anselme; mais certainement le sens de cette phrase est le suivant :

« Imprimé *aux frais* de Domergue Anselme d'Avignon, à Avignon une seconde Rome, la veille des calendes de mars, ou 28 février 1500. »

Voici quelques renseignements biographiques sur ce personnage que nous allons retrouver en relations d'affaires avec presque tous les imprimeurs d'Avignon.

Jean Ancelmi était un florentin installé à Avignon depuis fort

Digitized by Google

longtemps quand il testa le 20 mars 1498. Il mourut peu après, laissant une fille, Catherine, et deux fils, Domergue et François.

Domergue était installé comme banquier antérieurement à 1491. En dehors de la banque, il traitait des affaires de toutes sortes : en 1500-1507, il est fermier des gabelles de la juiverie; en 1504, il est fermier de l'archevêché pour les redevances de Bédarrides; en 1506, il fournit aux habitants de Saint-Saturnin et de Jonquerettes trois *roues* de chevaux (36 chevaux) pour fouler le blé; en 1506, il commande, je ne sais pour qui, une chape et une chasuble avec broderie représentant la Passion.

Domergue Anselme est recteur du pont Saint-Bénézet en 1501-1502; viguier d'Avignon en 1530. Il teste le 8 octobre 1534 et meurt peu après. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Agricol, dans la chapelle des de Bisqueriis. Il avait été marié deux fois : quand il mourut, il lui restait cinq filles et un fils de sa première femme, Isabelle de Bisqueriis; et cinq fils de sa seconde femme, Marguerite de Farets.

Le rôle de Domergue Anselme dans l'édition du traité d'Odofredo de Bénévent, fut purement commercial : c'est une spéculation qu'il avait tentée. Elle ne paraît pas avoir été heureuse : les volumes se vendirent mal; pour s'en débarrasser, en 1503, Anselme dut passer les exemplaires qui lui restaient au libraire Pierre Bochard, au prix global de 525 florins.

Domergue Anselme ne fut donc jamais imprimeur. Nous verrons qu'à un moment donné il posséda un matériel d'imprimerie, celui de Thomas de Campanis, qui lui revint comme gage d'argent prêté; mais il ne s'en servit pas et s'empressa de le vendre à Jean de Channey.

IX

Il est un troisième personnage que je vais éliminer de la liste des imprimeurs Avignonais : c'est Georges Serre.

Nous possédons un volume imprimé à Avignon en 1502 dont voici l'explicit :

« *Impressum est hoc preclarum opus epistolarum Senece nulla dictione mancum unacum tabula amussim castigata Avenione opera et impensis Georgii Serre bibliopole, anno salutis M quingentesimo secundo pridie calendas junii.* »

« Ce remarquable ouvrage des lettres de Sénèque, complet avec la table soigneusement corrigée, a été imprimé à Avignon

Digitized by Google

par les soins et aux frais de Georges Serre, bibliopole, l'an du salut 1502, la veille des calendes de juin, ou 31 mai. »

Je refuse la paternité de l'impression de ce volume à Serre pour l'attribuer à Rouhault. La raison qui me détermine à ne voir en Georges Serre que l'éditeur des lettres apocryphes de Sénèque, c'est que dans tous les textes où il est question de lui, Serre est qualifié *libraire* et non *imprimeur*.

Originaire du diocèse de Verceil en Piémont, le libraire Georges Serre apparaît à Avignon en 1501 : il est peu fortuné, et le premier acte qu'il fait le 10 juillet est un emprunt de 42 ducats au pédagogue et illustre poète Achates Longus. Cette somme est remboursable par fractions de 11 ducats aux fêtes de Toussaint et de Pâques. Mais, est-il spécifié dans l'acte, comme le dit maître Georges n'est pas domicilié à Avignon, et qu'il pourrait arriver que, changeant ses projets, il quitte cette ville et le Comtat, il consent à pouvoir être poursuivi, en cas de non paiement, devant les cours des lieux où il résiderait.

Georges Serre est encore à Avignon en mai 1502, en train d'éditer ses lettres de Sénèque. La préface est de notre poète lauréat, Gilles Bernardin Marmita, qui présente en ces termes Georges Serre à Galéot de la Rovère, gouverneur d'Avignon.

« *Adventus tuus in hanc urbem, R. P., in id tempus incidit quo tuus Georgius Serra preclarum opus epistolarum Senece impressoria sua cudebat quod tibi nuncupatim dedicare constitueral.* »

« Votre arrivée dans cette ville, Révérend Père, coïncide avec l'époque où votre dévoué Georges Serre imprimait ce remarquable ouvrage des lettres de Sénèque qu'il avait décidé de vous dédier. »

L'ambiguité de cette phrase ne permet d'en tirer aucune conclusion : elle peut concerner l'éditeur aussi bien que l'imprimeur.

Georges Serre quitta Avignon en 1503 : le 31 janvier 1504, Vincent de Portonariis, agissant au nom de Balthazar de Gabiano, libraire d'Asti, prend livraison des meubles de Georges Serre, *libraire* d'Avignon.

X

C'est donc Pierre Rouhault qui nous apparaît comme le fondateur de l'imprimerie d'Avignon.

Dans quelles conditions vient-il se fixer dans notre ville?

Digitized by Google

Ici, je n'ai plus de documents pour me guider en toute certitude, et j'entre dans le domaine des probabilités.

Pierre Rouhault, nous raconte Baudrier, était un imprimeur originaire du diocèse d'Amiens ; il s'était installé à Lyon vers 1489, et y végétait dans la misère. Je suppose que, quand Jean du Prat fut sollicité pour venir s'installer à Avignon, il n'eut pas de peine à décider Rouhault à le suivre et à associer sa fortune à la sienne. Rouhault ne faisait rien à Lyon, il n'avait qu'à gagner en venant à Avignon.

Arrivé à Avignon, du Prat s'aperçut vite que la situation n'était pas telle qu'on la lui avait dépeinte. Le marché était encombré par les produits des typographes étrangers. Les imprimeurs de Lyon, par l'intermédiaire des libraires-relieurs, Alain et Joachim de Rome d'abord, et Pierre Bochard ensuite; les imprimeurs allemands, par leurs agents, tels que le courtier Jean de Bâle et le libraire Girardan Ludovici; les imprimeurs italiens, qui correspondaient à Avignon avec une importante librairie dirigée par Paul de Boterines, avaient inondé la ville de leurs volumes. Jean du Prat s'empressa de regagner Lyon, où on le retrouve réinstallé en 1498, c'est-à-dire quelques mois après son voyage à Avignon. Pierre Rouhault, qui n'avait pas réussi à Lyon, reste à Avignon pour tenter la fortune, associé avec deux compagnons de l'atelier de du Prat, Michel Riczeau et Ricard le Gentilhome.

Telle est la façon dont j'expliquerais le passage de Jean du Prat et l'installation à Avignon de Pierre Rouhault.

Les débuts de Rouhault à Avignon furent encourageants, puisque, en 1501, je le trouve augmentant son matériel. Le 31 juillet, Michel Thopie, imprimeur de Lyon, lui loue une *presse* ou *machine à presser* pour imprimer les livres, deux *rames* ou châssis de fer avec leurs vis, deux quintaux et 40 livres (poids d'Avignon) de métal pour fondre les lettres, une forme avec les matrices de lettres bâtardes, 12 *histoires* ou vignettes gravées sur cuivre, treize *histoires* ou illustrations gravées sur bois pour matines. La location est consentie pour deux ans au prix global de 25 francs. Les formes avec les matrices de lettres bâtardes devaient être rendues à Michel Thopie dans un délai de trois mois.

C'est sans doute pour agrandir ses ateliers et loger son nouveau matériel que, le 8 novembre de cette même année 1501, Pierre Rouhault loue, pour 20 florins par an, une maison assez

Digitized by Google

grande, située à l'entrée de l'actuelle rue du Vieux-Sextier, vers la Bonneterie. Mais Rouhault était poursuiyi par la malchance: il ne réussit pas dans sa nouvelle installation et regagne Lyon, où nous le trouvons fixé à nouveau en 1507 et dans la ruine la plus complète.

Voici la liste des ouvrages que Rouhault aurait imprimés à Avignon :

1° Le *Luciani Palinurus,* 15 octobre 1497. Bibl. de Carpentras, fonds Barjavel.

2° *La Confession générale de frère Jehan Columbi;* 28 novembre 1499. Bibl. de Carpentras, fonds Barjavel, C 376.

3° *Le Directoire de ceux qui sont en l'article de la mort,* de frère Jehan Columbi. Non signé ni daté, mais sortant incontestablement des presses de Rouhault. Bibl. de Carpentras, fonds Barjavel, C 376.

4° Le *Breviarium de Mirabilibus mundi* d'Arnauld Badeti, de l'ordre des Frères Prêcheurs, imprimé à Avignon, 1499, in-4°, sans nom d'imprimeur. Nous ne connaissons aucun exemplaire de cet ouvrage qui est signalé par Hain et Panzer.

5° Le *Tractatus libellorum super utraque censura,* d'Odofredus Beneventanus, imprimé le 28 janvier 1500, aux frais de Domergue Anselme, édition dont il ne reste aucun exemplaire.

6° Du même auteur : *Tractatus de ordine judiciorum super jure Caesaris et Pontificis.* Avenione, 1500, in-fol., signalé par Hain; également perdu.

7° Le *Tractatus de duobus fratribus* de Pierre de Ubaldis; imprimé in alt[er]a Roma, Avinione, sans date. Bibliothèque de Besançon, incunables, n° 926.

8° Un volume identique au précédent comme typographie : *Jordani Bricii solennis repetitio.* Bibl. de Besançon, incunables, n° 266.

9° *Les Lettres de Sénèque.* Avignon, 1502.

Bibl. d'Avignon, in-8°, 3951 et 25706; Bibl. de Carcassonne; Bibl. de Versailles, E 44, in-4°, fonds ancien.

XI

Le second imprimeur avignonais est Jean Riparius, ou Riparie, ou de Riparia. Originaire du diocèse du Mans, il fut immatriculé sur les registres de l'Université d'Avignon, comme étudiant en droit, le 10 décembre 1499. Le 30 avril 1500, un contrat d'asso-

Digitized by Google

ciation est passé entre le libraire Pierre Bochard et Jean de Riparia, étudiant à Avignon et imprimeur de livres. Il s'agissait d'imprimer le Bréviaire d'Embrun. Jean de Riparia prenait à sa charge les deux tiers de la dépense et devait toucher les deux tiers du bénéfice ; mais il devait se munir des lettres et presses nécessaires.

Jean de Riparia se procura rapidement un matériel, et l'impression du Bréviaire d'Embrun était assez avancée, pour que le 7 octobre il s'engage à imprimer, pour le Chapitre d'Arles, 300 exemplaires du Bréviaire de Saint-Trophime, au prix global de 1200 florins.

L'impression du Bréviaire de Saint-Trophime fut faite à Arles et achevée le 15 Juillet 1501. Jean de Riparia rentre alors à Avignon, où nous le trouvons le 12 avril 1502, constituant comme procureur Domergue Anselme pour récupérer du Chapitre d'Arles ce qui lui était encore dû pour l'impression du Bréviaire. L'acte est passé dans la salle haute de la maison d'habitation de Jean de Riparia.

Nous ignorons ce que devint ensuite cet imprimeur. Il ne nous reste aucun exemplaire du Bréviaire d'Embrun. La Bibliothèque Nationale possède un exemplaire incomplet du Bréviaire de Saint-Trophime. Il y en existe aussi un exemplaire en assez mauvais état à la Bibliothèque d'Arles.

XII

Nous trouvons ensuite un tout petit imprimeur, nommé Pierre Paterelli, vers 1507-1512. Il n'a à son actif que l'impression des billets d'indulgence dont la ville faisait une grande consommation, étant donné que c'était avec le trésor inépuisable des indulgences que les Papes bouchaient les trous du budget de leur bonne ville d'Avignon. En 1507, on lui règle une note de 1 florin pour *les billets de la publication du perdon de Notre-Dame de septembre*. En 1509, la note des billets d'indulgence monte à 5 florins 6 sous. Paterelli cumulait-il les fonctions d'imprimeur, de libraire et de relieur. En 1512, l'Université lui donne à relier le volume des *Vidimus* de ses privilèges.

Je me demande si le matériel de Paterelli ne serait pas une partie de celui de Rouhault. Quand celui-ci quitta Avignon, n'aurait-il pas vendu à Paterelli de quoi constituer une toute petite imprimerie ? L'état de misère dans lequel nous retrouvons Rouhaud à Lyon en 1507, nous expliquerait les raisons de cette vente du matériel.

Digitized by Google

XIII

Le quatrième imprimeur avignonais est Thomas de Campanis, dit le Breton, originaire du diocèse de Léon. Vers 1507-1510, il travaille à Lyon, où il ne fait pas de brillantes affaires. En 1511, il est à Avignon, où il imprime, avec des caractères très usés, les *Statuts du Comtat Venaissin*, qui sont terminés le 15 juillet.

Le 2 août 1511, il passe, avec Mathieu Malosse, chanoine de N.-D. des Doms, un contrat par lequel il s'engage à lui imprimer 750 exemplaires de l'*Ars Brevis* de Raymond Lulle, avec figures, pour le prix de 16 francs ou 26 florins 2 sous. L'impression de ce volume devait être terminée dans un délai d'un mois. Elle fut effectivement parachevée le 15 septembre avec les mêmes caractères usés que les *Statuts du Comtat*.

Nous retrouvons Thomas de Campanis en 1513 à Sisteron, où il termine, le 13 avril, l'impression du Bréviaire de ce diocèse. Le 29 août, il est de retour à Avignon. Il a quelque argent en poche et règle ses comptes : il désintéresse l'usurier juif Crescent de Crota ; ensuite il délègue Jean Hueti, fabricant d'épinettes, pour retirer des mains d'un autre juif une tunique qu'il avait engagée contre 27 gros et demi.

En 1520, je retrouve notre imprimeur à Avignon ; il est loin d'avoir fait fortune. Il a emprunté de l'argent à Domergue Anselme, et le 19 mars il lui donne pouvoir de réclamer et recouvrer chez tous ceux qui les détiennent, tant à Sisteron qu'à Avignon, les caractères, presses et autres ustensiles servant à l'impression, ainsi que les meubles qu'il peut avoir laissés. S'il n'est pas remboursé au bout d'un an, Domergue pourra vendre le matériel d'imprimerie et les meubles, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû.

Thomas de Campanis ne parvint pas à désintéresser Domergue Anselme, qui, le 31 janvier 1522, vendit son matériel d'imprimerie à Jean de Channey pour le prix de 25 livres.

Une dernière fois je rencontre Thomas de Campanis à Avignon le 22 mars 1522 : il reconnaît devoir 40 sous à Jean Hueti, fabricant d'épinettes, pour nourriture et dépenses faites dans sa maison. Comme il n'a pas de quoi le payer, il lui passe une créance de 45 sous à recouvrer sur un Frère de l'ordre du St Esprit.

Nous ignorons où Thomas de Campanis alla terminer sa vie de misère.

Digitized by Google

Nous ne connaissons pas d'autres ouvrages imprimés par Thomas de Campanis que les trois que nous avons cités.

1° *Statuta Comitatus Venayssini.* Bibl. d'Avignon ; in 8, n° 31 819.

2° *Ars brevis Remondi Lullis* ; se trouvant dans une bibliothèque particulière.

3° *Breviarium ad usum Sistaricensem.* Bibl. nationale, B 6 328, réserve.

XIV

Après Thomas de Campanis, nous tombons sur un imprimeur de grande envergure ; Jean de Channey. Je vais esquisser à grands traits son histoire, car il faudrait un volume pour raconter sa vie et ses œuvres.

Jean de Channey était probablement originaire de Casal-Saint-Vas en Montferrat, où son frère, portant le même prénom, exerçait encore, en 1517, la profession de menuisier. Il vint travailler à Lyon à la fin du XVe siècle. Son installation à Avignon remonte à la fin de l'année 1511. Il se fit précéder par une supplique aux consuls, demandant d'être exempt de charges et de gabelles et d'être pourvu gratuitement d'une maison où il puisse habiter, lui et ses serviteurs. On dut lui accorder l'exemption des charges, mais lui refuser de le défrayer du loyer de sa maison.

En arrivant à Avignon, Jean de Channey s'installa dans la rue des Trois-Faucons, au logis des Deux-Faucons. La partie de cet immeuble qu'occupait notre imprimeur se trouvait à l'intersection de la rue des Trois-Faucons et de la rue des Etudes, en face du collège de Jujon, devenu alors le collège de Montmajour. Ce local fut ensuite occupé, vers 1523-1534, par le libraire Antoine Annequin.

En 1520, Jean de Channey se transporte dans la rue Saunerie. Le 3 février 1525 il se rapproche du quartier des études et de la rue des libraires en faisant l'acquisition d'une maison avec cour et puits, place Saint-Didier, dans un enfoncement ou recoin, près de la maison de Brancas ou Lycée actuel.

C'est là que Jean de Channey continua à travailler et mourut en 1540.

De son mariage avec Michelle du Cayre, veuve de Jacques Arnouillet, imprimeur à Lyon, Jean de Channey eut un fils.

Bernard de Channey continua-t-il l'œuvre de son père ? Aucun document ne nous l'indique. En tout cas, en 1547 la maison de

Digitized by Google

Jean de Channey avait été vendue et divisée en deux parties : l'une fut acquise en 1571 par l'imprimeur Pierre Roux ; l'autre en 1647 abritait Jean Piot, marchand libraire.

Parmi les apprentis et ouvriers qui travaillèrent sous les ordres de Jean de Channey je n'en citerai que deux : Thomas Frayn, fils de Florent Frayn, le bibliophile de Lyon, qui travailla comme apprenti dans son atelier vers 1523-1527, et Jean Luysart ou Loysart. Celui-ci, ouvrier imprimeur, originaire de Genève, travailla chez Jean de Channey vers 1515 et quitta bientôt son maître pour s'installer libraire imprimeur à Orange.

Malgré son activité, Jean de Channey ne faisait pas fortune. En 1515, il est obligé d'emprunter 135 livres tournois à Domergue Anselme. En 1525, le 3 février, il emprunte 33 écus à François Anthoine, le courrier de la ville. Cette année-là il est très à court d'argent, car le 16 septembre il achète pour 60 florins de blé à Nicolas de Camby et lui donne en gage deux balles de l'*Eisagogues grece et latine*, grammaire grecque qu'il avait achevé d'imprimer le 1er février. Ce n'est que le 9 juin 1528, qu'ayant été payé, Nicolas de Camby lui rend sa marchandise.

En 1530, il emprunte 20 écus à Auzias Genet, doyen du chapitre de Saint-Agricol, et lui donne en nantissement un ballot de livres imprimés par lui. Ce ballot comprenait les huit ouvrages suivants.

1° L'*Isagoge grece et latine*, ou grammaire grecque, imprimé en 1528.

2° Le *Sidus novum*, imprimé en 1528.

3° La *Vertu des eaux et des herbes*, édition dont il ne nous est parvenu aucun exemplaire.

4° La *Cura clericalis*, édition perdue pour nous.

5° La *Marguerite des Vertus*, édition perdue pour nous.

6° La *Stella clericorum*, également perdue.

7° Les *Quatre choses de Saint-Thomas*, édition perdue.

8° La *Vie de Saint-Pierre-de-Luxembourg*, édition perdue.

Un des premiers travaux que Jean de Channey exécuta à Avignon, ce fut l'impression des billets d'indulgence ; il remplaça l'imprimeur Paterelli et devint le fournisseur attitré de la ville jusqu'en 1534.

Jean de Channey est aussi graveur : le 3 novembre 1514, la ville le mandate de six florins pour la sculpture du sceau de l'hôpital Sainte-Marthe ; mais dans cette somme était compris le

Digitized by Google

prix de mille billets de confession pour ceux qui voulurent gagner les indulgences concédées à l'hôpital.

Le premier ouvrage daté sorti des presses de Jean de Channey est le Bréviaire de Cavaillon, terminé le 25 août 1513; mais parmi les ouvrages non datés, d'autres sont certainement antérieurs à cette époque.

Certains volumes publiés par lui donnèrent lieu à des incidents. Ainsi, en 1524, il avait imprimé le *Traité juridique de la peste* de Jean François de Ripa de Sannazar ou de Saint-Nazaire, professeur de droit civil à l'Université d'Avignon. Jean de Channey avait obtenu du Légat le monopole de la vente de cet ouvrage pendant quatre ans. Le 17 décembre 1524, paraît à Lyon une contrefaçon de cette édition. Immédiatement, c'est-à-dire le 5 janvier 1525, Jean de Channey constitue procureur pour poursuivre tous ceux qui, en violation de son privilège, détiendraient ou colporteraient le susdit Traité de Jean de Ripa.

A une date imprécise, Jean de Channey avait imprimé des Matines à l'usage du diocèse de Fréjus. Cet ouvrage avait-il été imprimé pour le compte de Pierre Pastoret, prêtre du diocèse de Fréjus, qui ne l'aurait pas entièrement payé? ou bien Channey avait-il confié à celui-ci un certain nombre d'exemplaires pour les vendre? Je ne sais, mais le 8 août 1523, Jean de Channey signifie aux héritiers dudit Pierre Pastoret d'avoir à déclarer le nombre de ces volumes qu'ils possèdent et, le cas échéant, les restituer. Aucun exemplaire de cette édition ne nous a été conservé.

En 1517, Jean de Channey réimprime le *Traité de la Confession générale* de Frère Jean Columbi, dont une première édition avait été donnée le 28 novembre 1499 par Pierre Rouhault.

En 1528, il imprime un ouvrage d'un autre Columbi. Celui-ci s'appelait Brussanus Columbi, prêtre de Lorgues en Provence, au diocèse de Fréjus. Cet ouvrage, intitulé : *Sydus novum*, avait été revu et corrigé par Frère Nicolas Despereris, professeur de théologie, religieux de l'Ordre des Augustins, pénitencier du Pape dans la ville d'Avignon. Le *Sydus novum*, qui est un manuel pour les confesseurs, se vendait un écu ou 3 florins 8 sous.

Le 2 janvier 1531, Auzias Genet, doyen du Chapitre de Saint-Agricol traite avec Jean de Channey pour l'impression de ses œuvres musicales. Le contrat règle minutieusement les condi-

Digitized by Google

tions de l'impression. L'ouvrage devra être livré dans un délai de six mois : il comprendra quatre volumes et sera tiré à 500 exemplaires. Auzias Genet payera 4 livres par rame de papier employée à la dite impression, soit pour 120 rames, 480 livres. Il devra fournir en sus un ouvrier pour la correction des épreuves. Les notes devront *être bien assises, justement en reigle et espace*, conformément au modèle qui a été donné à l'imprimeur. Jean de Channey sera tenu de prendre « un compagnon imprimeur chantre qui ait autres foys besoinhé en musique pour la composition desdits caractères et notes ».

Jean de Channey a été le premier typographe et peut-être le seul au XVI[e] siècle qui ait imprimé de la musique à Avignon ; mais il ne faudrait pas croire qu'il soit l'inventeur de l'impression musicale. Octaviano Petrucci passe à tort pour avoir découvert en 1502 le procédé de l'impression de la musique en types mobiles[1]. Cependant Géring et Rembold en 1494-95 impriment le *Psautier de Paris* avec musique notée. L'imprimeur lyonnais Neumeister, dans le *Missel d'Uzès* qu'il donne en 1495, a imprimé splendidement la musique avec portées rouges et lettres carrées noires. Un magnifique exemplaire de ce volume était, il y a quelques années, en vente à Avignon. Malheureusement aucun Mécène généreux ne s'est trouvé là pour l'arrêter au passage et il a émigré au *British Museum*.

Bien avant Neumeister et Gering, on trouve des volumes contenant de la musique imprimée. En 1495, Etienne Plannck, édite à Rome un *Pontificalis Liber*, en gothique rouge et noir, à 2 colonnes de 34 lignes ou 7 portées de musique notée par page. En 1488, Jean Pryss publie à Strasbourg les *Flores musicæ omnis cantus Gregoriani*, de Hugo de Reutlingen, gothique in-4° de 97 folios, avec musique notée. En 1487, Hugues de Rugeriis imprime à Bologne un *Musices opusculum*, de Nicolas Bartii, in-4° de 68 folios, avec musique notée.

Certains imprimeurs se contentaient d'imprimer les portées en rouge et inscrivaient les notes de musique à la main. En 1518, Melchior Lotter imprime ainsi à Leipzig un *Benedictionale commune agendorum cuilibet pastori ecclesie necessarium*, gothique rouge et noir de 84 folios in-4° ; on trouve des exemplaires de ce volume dans lesquels les notes qu'on aurait dû ajouter à la plume ne sont pas encore remplies.

1. D'après Claudin, *Histoire de l'Imprimerie*.

Digitized by Google

En France, les caractères mobiles gravés d'une seule pièce pour imprimer la musique furent perfectionnés par l'imprimeur parisien Pierre Attaignant et le fondeur Pierre Hautin qui de 1527 à 1536 publient divers recueils musicaux[1]. Ce n'est pas à ces fournisseurs que Jean de Channey s'adressa pour l'impression des œuvres musicales d'Auzas Genet : les caractères dont il se servit sortaient de la fonderie d'Etienne Briard, de Bar-le-Duc.

Avec les mêmes caractères Jean de Channey imprima sans date : *Les règles communes de plain-chant de Ierosme Esdin, bon maître de chant.*

Le dernier ouvrage imprimé par Jean de Channey fut le recueil des Ordonnances de François Ier. L'explicit porte la date d'août 1536, tandis que le titre est au millésime de 1540. Pour des raisons inconnues, l'ouvrage serait resté en magasin. Le titre n'aurait été imprimé qu'après la mort de Jean de Channey, par son fils Bernard.

XV

Sur la seconde partie du XVIe siècle je serai encore plus bref.

Il y eut deux ateliers importants à cette période : l'atelier Bonhomme-Roux et l'atelier Barrier-Bramereau.

Barthélemy Bonhomme, frère de l'imprimeur Macé Bonhomme, de Lyon, ouvre un dépôt de livres à Avignon en 1542. Il y adjoint un atelier d'imprimerie assez actif en 1552. Le 4 mars 1557, il vend son imprimerie à Jean Tremblay, Denis Bourgeois et Pierre Roux.

Dans des conditions peu honorables pour les vendeurs, l'ex-imprimerie de Barthélemy Bonhomme est vendue en 1558, les 24 mai et les 4 novembre, à Mathieu Vincens, gendre du libraire-éditeur Claude Bouquet, pour un prix bien au-dessous de sa valeur. Ayant été rapidement mis en faillite, Mathieu Vincens vit, le 9 juin 1559, son imprimerie vendue aux enchères et

1 Après eux, Guillaume le Bé, imprimeur et fondeur de caractères, grava, vers 1555, les deux sortes de caractères de musique que perfectionna Jacques Sanlecques. Ils furent employés par Adrien le Roy et les Ballard, détenteurs du privilège d'imprimer la musique en France jusqu'en 1766.

En Italie, Claude Merulo fonde, à Venise en 1556, une imprimerie de musique qui sombre cinq ans plus tard. Clément VIII accorde un brevet aux perfectionnements apportés aux caractères mobiles pour l'impression des livres de plain-chant à J.-B. Raymondi, directeur de l'imprimerie Médicis à Rome. C'est avec ces types que fut imprimé, en 1614, la *Graduale de tempore juxta ritum S. R. E. cum cantu.*

Digitized by Google

achetée par Guillaume Blanchard, l'homme de paille de Pierre Roux, pour le tiers de sa valeur, et revendue par Blanchard au dit Pierre Roux, associé pour cette petite escroquerie à son frère Etienne Roux, savetier-bibliopole.

L'imprimerie de Pierre Roux fut l'atelier le plus important d'Avignon à cette période. En 1574, Pierre Roux va diriger une succursale qu'il fonde à Aix ; mais au bout de quatre ans il cède son privilège d'Aix à Thomas Maillou et rentre à Avignon, où il meurt vers 1579. Pendant son absence, l'atelier d'Avignon avait continué de fonctionner et de produire, dirigé probablement par son frère Etienne.

Louis Barrier commença à imprimer en 1562. Jean Bramereau prit sa suite en 1586 et donna une extension considérable à son atelier.

Vous dresser la liste des ouvrages imprimés à Avignon au XVI[e] siècle serait vous infliger l'audition d'une énumération longue et monotone. Ceux que ces détails intéressent, les trouveront dans mon *Histoire du livre et de l'imprimerie à Avignon* du XIV[e] au XVI[e] siècle, en cours d'impression.

D[r] P. PANSIER.

Digitized by Google

AU PALAIS DES PAPES

UNE « NOTE » DE PROSPER MÉRIMÉE

L'illustre auteur de « *Colomba* » dont l'œuvre relevait de la critique littéraire, lorsque la fantaisie l'eût pris d'être promu à la dignité d'*Inspecteur général des monuments historiques*, se trouva justiciable d'un nouveau tribunal. Devant l'aréopage des érudits et des savants, il lui fallut rendre compte des opinions qu'il avait cru devoir adopter en matière d'archéologie et d'histoire et qu'il fut tenu de défendre dans l'exercice de ses hautes fonctions. Se fût-il doûté qu'il rencontrerait des censeurs impitoyables parmi les fervents de notre vieux monument, ce palais des Papes qu'il avait entouré de sa constante sollicitude !

Mais les « antiquaires » de province sur leur domaine se montrent volontiers querelleurs, surtout envers les étrangers. Ils se font un devoir et souvent un plaisir de souligner la moindre inadvertance chez les auteurs en renom, comme s'ils y trouvaient une revanche de leur injuste médiocrité. Les meilleurs d'entre nous sont enclins à ce travers. Ici même, n'a-t'on pas — assez violemment — reproché au président de Brosses une erreur de calcul sur le périmètre d'Avignon [1] ? Nul ne pouvait ignorer cependant que le spirituel voyageur avait eu 48 heures seulement pour considérer notre ville sous toutes ses faces.

Quand on s'est proposé de combattre le sentiment de personnages considérables, ayant l'oreille du public, la prudence conseille de s'armer de bonnes et solides raisons. Il faudrait ne pas oublier que pour s'être attaqué à Gustave Flaubert et avoir contesté, à propos de *Salammbô*, l'étendue de ses connaissances, il en coûta au sieur Frœhner, rédacteur important de la *Revue*

1. M. de Vissac, *les Fantaisies du président de Brosses*, in *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1914.

Digitized by Google

contemporaine, une notable part de la réputation qu'il s'était acquise, de profond savoir et de vaste érudition [1].

S'il nous est loisible aujourd'hui de contredire librement des assertions de Mérimée qui nous choquent, nous nous devons à nous-mêmes de n'être pas injustes à son égard. Plusieurs lui ont voué un véritable culte ; leur besoin d'admiration trouble leur jugement. D'autres, aussi répréhensibles, m'ont paru au contraire dénaturer le sens de ses paroles, en exagérer la portée à dessein, pour tout dire, n'avoir souci que de le trouver dans son tort.

J'avais projeté, pensant la chose utile, de passer au crible d'une discussion serrée, mais dans un esprit de complète indépendance, tout ce que Mérimée a écrit touchant le château d'Avignon, Cela tient en quelques pages. On croirait la tâche facile. J'ai dû me convaincre que la seule réfutation des quelques erreurs que personnellement j'avais pu noter, exigerait un petit volume, si l'on voulait fournir une réponse à toutes les questions que soulève leur examen approfondi.

Mérimée a publié des « *Notes de Voyage dans le Midi de la France* [2] ».

Tous ceux qui les ont parcourues gardent le souvenir du passage — petit chef-d'œuvre d'ironie — où l'auteur prend à partie le gouvernement ecclésiastique de notre ville.

Ses allégations passionnées sont-elles dénuées de tout fondement ?

Cette recherche nous mettra à même de décider, en connaissance de cause, si le Palais d'Avignon mérite le titre de « Bastille du Midi », dont le gratifia la grandiloquence de nos révolutionnaires.

« Dans une des tours [du château] du côté de l'orient — nous dit Mérimée [3] — on nous montre la chambre où siégeaient les inquisiteurs, une autre voisine où l'on donnait la torture. La voûte de cette dernière salle est très bizarre. C'est une espèce d'entonnoir arrondi à son sommet. Un four qui a pu servir à faire chauffer des ferrements de torture est pratiqué dans la

1. Cette curieuse polémique a été reproduite, à la suite du roman, dans l'édition de Charpentier, Paris, 1884.

2. Paris, 1835.

3. L. c., p. 145.

Digitized by Google

muraille ; à côté, l'on voit encore les trous où était fixée la machine appelée « Veille », invention avignonaise pour obliger l'hérétique le plus endurci à convenir des crimes qu'on lui imputait. »

Un critique contemporain [1], qui cite ces lignes, les fait précéder d'une description de la cheminée en entonnoir, puis ajoute : « On la montrait au siècle dernier à titre de curiosité rare, comme le soupirail de la chambre des tortures de l'Inquisition. Mérimée y crut et la consigna dans ses notes... »

Ce dernier se serait donné le ridicule d'ajouter foi à des contes faits à plaisir.

Mérimée n'a pas eu toujours le loisir de remonter aux sources ; mais il disposait d'informateurs sérieux, et qu'il savait employer : sa correspondance avec le Dr Requien nous le prouve. D'autre part, les témoins ne manquaient pas dans le pays, pour rapporter ce qu'il avaient vu de leurs yeux ou appris des hommes de la précédente génération....

Le souci de la vérité — non moins qu'une curiosité légitime — nous a poussé à une enquête personnelle sur les faits suivants :

1° *Le palais, sous l'ancien régime, renfermait-il des prisons ?*

2° *Dans son enceinte existait-il un local réservé à la torture ?*

***

Déjà, lorsque les papes résidaient à Avignon, des accusés, qui ne sont pas tous anonymes, attendaient dans le palais la fin de leur procès ; des condamnés y purgeaient leur peine. Les documents indiquent la tour de Trouillas, le fond de la tour de la Campane, comme servant à loger certains d'entre eux. Pour les prisons dites de St Laurent, étaient-elles placées, comme on l'a prétendu, dans la tour qui aujourd'hui porte ce nom ? Je l'ignore. Je ne saurais même me prononcer sur la question de savoir s'il faut les chercher *dans* ou *hors* le palais apostolique.

Parmi les prisonniers d'Etat, trois personnages célèbres à divers titres, méritent d'être d'abord mentionnés :

Hugues Géraud, l'évêque de Cahors, accusé d'avoir comploté la mort de Jean XXII et qui fut exécuté à l'intérieur du premier palais ;

Pierre de Corbario, l'antipape, lequel, bien que réconcilié avec

1. Digonnet, *le Palais des Papes*, Avignon, 1907, p. 167.

Digitized by Google

l'Église, dut subir cependant dans les limites de la demeure pontificale un internement qui ne finit qu'avec sa vie ;

Nicolas Rienzi, le tribun de Rome, que Clément VI puis Innocent VI gardèrent enfermé, plusieurs années durant, dans un appartement voûté, dont la tradition locale a marqué la place à l'étage en sous-sol — au dessus d'une double série de caves — de la Tour majeure ou Tour de Trouillas.

D'autres prisonniers moins connus, la plupart ecclésiastiques et même « réguliers », leur font cortège dans l'histoire de ce temps Quelques-uns, qui portent la robe de St François, forment un groupe à part, au premier plan duquel se détache la captivante figure du voyant d'Aurillac, Jean de la Rochetaillade.

Les Prisons du Palais sous nos grands légats

Il ne faudrait pas croire que les bâtiments ayant servi de prisons durant la période pontificale furent désaffectés après le départ définitif des Papes.

En 1414, deux juifs y sont gardés sous l'accusation d'avoir fraudé sur le titre des lingots et des objets d'or qu'ils vendaient au public. Leur détention, à la vérité, est contraire aux coutumes et privilèges de la ville, raison qui oblige le gouverneur d'alors, François de Conzié, d'ordonner leur transfert dans les prisons de la Cour temporelle, près de l'église Saint-Pierre[1].

Non moins illégalement, mais cette fois contre les droits du Saint-Siège, l'on détient dans le palais le trésorier du Comtat, Pierre de Baroncelli. Un certain Bertrand Preygnant, qualifié de « lieutenant de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon légat », s'est chargé de l'arrestation du haut fonctionnaire et l'a conduit en les prisons apostoliques. Le pape Sixte IV enjoint aux consuls d'avoir à le faire remettre en liberté dans le plus bref délai se réservant de châtier les coupables (15 février 1476)[2].

1. Je veux signaler ici une circonstance curieuse. Deux lettres sur papier ont été retrouvées en 1861, dans je ne sais quelle partie du monument à cette époque transformé en caserne, lesquelles sont d'un détenu, vivant à la fin du XIV[e] siècle, qui pourrait bien les avoir écrites dans les prisons apostoliques. Ces lettres ont été déposées à la Bibliothèque de la ville. M. Adrien Marcel a bien voulu appeler sur elles mon attention. On en trouvera le texte inséré tout au long dans le catalogue des manuscrits.

2. Girard et Pansier, *La Cour temporelle d'Avignon, aux XIV[e] et XV[e] siècles*. Paris, Champion, 1909, p. 107 et suiv.

3. Arch. départ. de Vaucluse, G, Inventaire Pintat, Boîte X, an 1372-1573, n° 6. Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon...

Digitized by Google

L'Université à son tour se plaint d'un semblable abus de pouvoir, voici à quel propos. En 1513[1], des étudiants s'étant rendus à la place du Puits des Bœufs, afin de prendre rang dans la procession du *Corpus Domini,* s'avisent de frapper à coups de bâton deux ou trois pauvres hères qui ne s'étaient pas assez rapidement effacés devant eux. Ces actes inexcusables de brutalité soulèvent l'opinion publique. Une descente de police a lieu au collège d'Annecy où sont domiciliés les coupables.

Dans une annexe au procès, nous voyons que le recteur du collège a remis aux mains de l'official, juge ordinaire des écoliers, une dénonciation en règle contre le chef de la police, reprochant à ce dernier d'avoir en cette circonstance ameuté la population, ordonné qu'on entasse des fagots devant la porte comme pour y mettre le feu; d'avoir fait irruption dans l'établissement « more hostili » ; enfin d'avoir par effraction pénétré jusque dans la chapelle où quelques pensionnaires incriminés, usant du droit d'asile, s'étaient réfugiés, l'un d'eux, pour plus de sûreté tenant en ses mains le saint Ciboire, que l'agent de la force publique aurait bousculé au risque d'un sacrilège.

Le grief principal est manifestement « d'avoir mené dans les prisons du palais des écoliers justiciables du tribunal de l'archevêque[2] ». Qui avait donné les ordres ? Le Vice-Légat. Son intervention semble d'autant plus abusive qu'une instruction était déjà ouverte, et se trouvait menée parallèlement par les deux Cours spirituelle et temporelle de la cité d'Avignon.

Une requête[3] signée des consuls Gilles Briton, Marchiotti Cavalerii et Jean Garini, et aussi de l'assesseur, docteur en droit, Nicolas Tertulle, est adressée en 1541 à Philibert Ferrier, vice-légat, au sujet de l'incarcération de citoyens dans les prisons du palais. L'antique coutume, reconnue et confirmée par les privilèges apostoliques, prescrit de n'incarcérer les habitants dans les dites prisons qu'au cas « d'hérésie ou de lèse-majesté[4] ».

Ces empiètements sur les droits de la ville, devons-nous les considérer comme des faits exceptionnels ? On arrive à se convaincre du contraire, en pesant notamment les termes des récla-

1. Arch. départ. E 299, collèges d'Annecy et du Roure.
2. ... « Nonnulos scholares et collegiatos... ad carceres Palatii Apostolici ignominiose traduci fecit ».
3. Archiv. départ. N, 13.
4. Bibl. d'Avignon, ms 1552

Digitized by Google

mations que dans une autre conjoncture le conseil avait fait entendre au pape Léon X. Nous souhaitons — disaient ses ambassadeurs — que pour les Avignonais le palais apostolique soit la demeure d'un maître bienveillant et clément, « domus clementis et gratiosi principis », et non pas une redoutable prison, « formidolosus carcer ».

A travers ce langage l'on sent percer la terreur qu'inspire aux habitants la sombre forteresse. Leur crainte est de s'y voir retenir quand leurs obligations ou tout autre cause les amèneront auprès du gouverneur ; aussi se hâtent-ils de rappeler l'usage constant qui veut que, dans son enceinte, ne soient emprisonnés que les gens ayant attenté à la vie du légat ou de son représentant.

L'examen m'arrêtera un instant d'un curieux procès qui, en 1495, occasionna la détention au palais apostolique de nombreux personnages de marque [1].

Mais il faut d'abord remonter à quelques années en arrière. Le 7 décembre 1493 [2], Mauffre Parpaille « maître des monnaies qui se frappent en Avignon » cède la jouissance, les revenus et émoluments de sa charge, pour une période de douze ans, à noble Pierre Petri, qualifié ailleurs de damoiseau, citoyen et originaire d'Avignon, changeur dans cette ville. Le dit Mauffre met à la disposition du dit Pierre les ustensiles nécessaires à la fabrication et notamment le four et la maison du four, situés près de l'hôpital de Bernard de Rascas ou de Sainte-Marthe.

Dans un acte [3], sans rapport apparent avec le précédent, en mars 1494, Pierre Petri fait un règlement de compte avec Jean de la Salle, piémontais, le fondé de pouvoir qui, pendant 5 ans, a tenu son comptoir de changeur.

Or le 28 mai 1495 Pierre Petri, Mauffre Parpaille et Jean de la Salle, sont emprisonnés dans le palais apostolique où ils se trouvent en compagnie de Jean de Tulle, Olivier Agaffini, Barthélemy Novarini, Ludovic Milanesii et Bernardin de Rovillas. Tout ce monde est en contestation au sujet des responsabilités encourues du fait de l'émission dans le Comtat de certaines pièces de monnaie, appelées demi-gros, dont le titre semble avoir été inférieur au titre convenu, et que le gouverneur d'alors voulait les obliger à renforcer, « reforciare et resarciare ».

1. Arch. départ. BB notaires, 1. Etendues de Petrus de Ambianis, fol. XX v°.
2. Arch. départ. BB not. 21, min. de Ambianis fol. 246.
3. Ibid., fol. 377.

Digitized by Google

Pour obtenir leur libération ils passent un compromis — dans la salle basse de l'Audience — aux termes duquel un prêt de 905 florins, par cinq d'entre eux consenti, permettra à Pierre Petri de procéder à l'opération exigée par l'autorité. Si les arbitres nommés d'un commun accord leur donnent gain de cause contre ce dernier, la somme leur sera remboursée.

Le procès-verbal d'arbitrage nous fait enfin connaître que Pierre Petri a été condamné à restituer à ses prêteurs, dans le délai d'un an, les 900 et quelques florins, sans aucune retenue, attendu — est-il spécifié — que les susdits n'ont pas eu part au gain de l'opération et que leurs gages, légitimement acquis, doivent leur être conservés.

L'affaire est intéressante à plus d'un titre. Elle a fixé mon attention surtout parce que les gens en cause sont tous qualifiés de nobles, que deux d'entre eux ont occupé la place de consul et la plupart des autres celle de conseillers de ville peu d'années auparavant[1].

Le Capitaine du Palais

Il nous faut ouvrir une parenthèse. Au cours de mes recherches, de loin en loin m'est apparue l'énigmatique figure du *capitaine du palais apostolique*. Quelle est au juste sa fonction? Quel est son rang dans la hiérarchie?

Huit ou neuf titulaires de cette charge me sont connus :

Fortaneus de Confita, 1440[1].
Raymonetus de Sancto Amicto, 1457[2].
Odetus de Confita (?), 1462[3].
Egidius de Noyen, 1473[4].
Bertrandus de Pregnano, 1475 et 1476[5].
Lamba de Vetula, 1497[6].

1. Petrus Petri est consul en 1493. Arch. dép. BB 28, de Ambianis : « ... in introitu officii consulatus magnificorum virorum Petri Petri... ».

1. Arch. départ. Notaires, fonds Pons 1375. Lorini (1440-1441).

2. Ibid., fonds Pons 30, fol. 88.

3. Dr Pansier (communication du). Odetus de Confita achète « magnum hospicium cum quodam viridario ... in carreria crotarum ». Sa qualité est très douteuse.

4. Arch. dép., fonds Pons 61, fol. 50 v°.

5. Ibid., fonds Pons 65, fol. 104 v°. — Inventaire Pintat, boîte X (1372-1373) n° 6.) Bref de Sixte IV.

6 Arch. dép., fonds Pons 1400, J. Lorini, fol. 162 v°; fonds Lapeyre 272, fol. 290. Il n'est plus capitaine en 1501. V. fonds Pons 1403 fol. 76 : « Obligatio pro nobili viro Lamba de Vetula, *olim* capitaneo palatii apostolici Avinionensis ».

Digitized by Google

Digitized by Google

Dans certains documents — d'une date postérieure — Bernard Panat est appelé capitaine du palais et « gardien des clefs des prisons de la Cour temporelle[1] ». Bernard, pour mieux dire, est surveillant général tant des prisons apostoliques que des prisons de la Cour de Saint-Pierre. Mais nous savons d'autre part que le même Bernard, capitaine du palais, n'exerce pas les fonctions de sous-viguier : un acte, qui le concerne en tant que capitaine, a pour témoin précisément le sous-viguier d'Avignon[2].

Sur la question des attributions de la charge ce qui suit achève de brouiller nos idées. Le capitaine est chargé de la nourriture des prisonniers du palais apostolique, ce qui est bien l'une des fonctions habituelles du gardien ou geôlier[3]. Un certain Laurentius Pius, clerc de Senez, signe en faveur de Lamba de Vetula, en 1497, une obligation dans laquelle il reconnaît que, placé sous la garde dudit Lamba, il a été nourri à sa table pendant 5 mois et 10 jours[4].

Mais au cours de l'année 1522, la surveillance et « la nourriture » des prisonniers sont confiées au *capitaine de la porte*. Pierre Guiramand, qualifié « seigneur de Pessa », convient devoir à Jacques Lucassin « olim capitaneo porte magni palatii avinionensis » la somme de 70 florins, monnaie courante, comme prix des aliments qui lui ont été fournis par ce dernier, « tempore quo detinebatur infra magnum palacium avinionense[5] ».

Dans un acte de de 8 ans postérieur, Etienne de la Grange, également capitaine de la porte, met en demeure le procureur fiscal de l'officialité de lui payer les frais d'entretien, pendant plus de trois mois, d'un nommé Jean que ledit procureur a fait enfermer dans le palais apostolique. Etienne menace de libérer — de sa propre autorité — le prisonnier, s'il ne reçoit pleine et entière satisfaction, à quoi le procureur répond qu'il le fera à ses risques et périls[6].

1. Arch. dép., fonds Martin 156, minutes de P. de Garet (du 14 juillet 1507) : « ... Bernardi Panat capitanei palacii apostolici .. et custodis clavium curie temporalis avin. ». Ailleurs il est appelé « custos carcerum curie temporalis ». Fonds Martin, brèves de P. de Gareto, n° 417 (du 31 déc. 1507-08). Dans l'acte qui précède immédiatement, il est dit « custos clavium carcerum curie temporalis. »

2. Le sous-viguier en question se nomme « Evangelista Dranice ». On spécifie qu'il est « subviguerius Avinionensis ».

3. Bernard est dit « capitaneus » mais aussi « commensariensis » c'est-à-dire geôlier.

4. Arch. dép., fonds Lapeyre 262, fol. 232-233.

5. Etude de Beaulieu, Raymundus Maynerii, non folioté (acte du 4 nov. 1522).

6. Ibid., notes d'Artus de Dunio (acte du 21 févr. 1536),

Digitized by Google

Détail à retenir : aussi bien que le capitaine de la porte, le capitaine du palais habite au château. Dans un acte de 1533 est mentionnée la chambre qu'y occupe le titulaire à ce moment de la charge, « noble de Astuga [1] ».

Au temps de la Réforme

Il est hors de doute que dans le cours du XVI[e] siècle les tentatives des religionnaires, aux yeux du pouvoir établi, ont revêtu tous les caractères de la rébellion. Nous ne devrons pas nous étonner que les novateurs et leurs partisans, poursuivis constamment pour cause de *trahison*, « causâ proditionis », soient enenfermés dans les geôles pontificales destinées à ceux que l'on accuse du crime de lèse-majesté ou d'attentat contre la sûreté de l'État.

Fantoni [2] raconte par le détail ce qu'il arriva en 1547 à deux étudiants avignonais, convaincus d'avoir adhéré aux doctrines qui s'étant répandues sur le Comtat menaçaient alors d'envahir la ville.

Pieds nus, en chemise, une croix à la main, on les voit marcher par les rues, des sbires leur faisant escorte qui sur les bras portent des fagots, pour bien montrer que les condamnés méritaient la peine du feu. Devant le porche de Notre-Dame, le sermon obligatoire ayant été prêché par un dominicain, ils abjurent une dernière fois l'hérésie. Après quoi, on les conduit dans le palais apostolique où, enfermés entre quatre murailles pour le restant de leurs jours, ils devront jeûner au pain et à l'eau, trois fois par semaine.

La chronique d'un notaire d'Orange [3] nous explique — presque dans les mêmes termes — comment en 1555 messire Mirabeau et Loys Sargent, l'un recteur et l'autre collégien du collège de la

1. Ibid., notes de Séramand (acte du 11 oct. 1533).
La question du « capitaine du palais », ici à peine ébauchée, aura besoin d'être reprise. Peut-être les difficultés sont-elles plus faciles à résoudre qu'il ne nous a paru de prime abord. Un document, que j'ai sous les yeux, donne à Lamba de Vetula le titre de *capitaine de la porte* en 1498, alors que l'année précédente il est dit *capitaine du palais*.

2. *Historia della città d'Avignone*, tome I[er], p. 367.

3. In *Annuaire du département de Vaucluse*, ann. 1881, p. 81.

Digitized by Google

Croix d'Avignon, pour avoir battu la femme de frère Jean Bermond « furent menés prisonniers au palais » et comment, accusés d'hérésie, ils furent condamnés et mis en *carce perpétuelle* dans une tour, « la porte de la tour fermée de pierre, chaulx, et arène ».

Ils sont véritablement emmurés, car le notaire ajoute : « et leur bailhent leurs vivres par une fenêtre ».

Le sort tragique de Perrinet Parpaille est trop connu pour qu'il soit utile d'insister sur les circonstances qui entourèrent sa capture et sa condamnation. Son exécution eut lieu le 9 septembre 1562.

Retenons qu'il était enfermé *au palais apostolique* et qu'il eût la tête tranchée au devant du grand puits de Trouillas ou des Suisses [1].

Environ 20 ans après — en 1581 — c'est le tour de cinq condamnés, notables gens, que l'on pend sur la place du palais. Ils avaient subi l'estrapade peu de temps auparavant, dans les prisons apostoliques où sans conteste ils étaient détenus.
Le juge qui les envoie à la potence, célèbre par la rigueur de ses arrêts, le nommé Georges Diedo, avait été expédié de Rome pour mettre un terme à leur procès qui durait depuis deux ans — [2].

Vers la même époque, on arrêtait un gentilhomme au service du maréchal de Damville, le capitaine Thavant. Interrogé à Pont-de-Sorgues par le cardinal d'Armagnac en personne, il était conduit peu après dans les prisons du palais. Le nommé Targon, qui s'y trouvait depuis quelque temps enfermé, lui reprocha de l'avoir — lui et quelques autres — séduit par de fallacieuses promesses : accusation qu'il maintint jusqu'à la mort [3].

***

Ces épisodes dramatique sont tirés de nos vieilles chroniques que tout le monde a pu consulter.

Un recueil moins connu et beaucoup plus riche en renseignements de cette nature est le *Livre des Conclusions de la Rote d'Avignon* [4].

Ce tribunal étant avant tout une cour d'appel, ses décisions dé-

1. Bibl. d'Avignon, ms 2562, fol. 275.
2. Ibid., ms 2394, fol. 74 et 79 v°.
3. Ibid., ms 2394, fol. 97.
4. Il commence à l'année 1572. - Arch. départ.

Digitized by Google

butent à l'ordinaire par la formule : « in causa appellationis ». Cependant la Rote possède « la faculté de connaître de toutes les causes quelconques non seulement de la ville d'Avignon et du Comté-Venaissin, mais encore de toute la légation, soit qu'elles fussent spirituelles ou profanes, civiles ou criminelles, mixtes et appartenant à l'un et à l'autre droit[1] ». Elle a notamment à s'occuper des procès de trahison qui lui sont déférés par le gouvernement.

Comme la Rote siège dans le palais apostolique, nous croyons rationnel d'admettre qu'y sont logés aussi, à proximité du tribunal, les inculpés qu'elle doit juger.

Les « arrêts » sont une pénalité en usage, aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Fréquemment, le tribunal conclut en ces termes : « dictum reum esse detinendum sub arresto palacii ». Les arrêts dans le palais parfois se changent en arrêts dans la cité, ce qui veut dire : l'internement dans l'enceinte d'Avignon.

Mathieu et Crémieux, l'un en prison l'autre aux arrêts dans le palais, tous deux voient leur détention transformée en arrêts dans les murs de la ville : « arrestum ampliandum per totam civitatem avinionensem[2]. » L'élargissement, pour d'autres, s'étend jusqu'aux confins du Comtat. L'obligation est commune à ceux-ci et à ceux-là de se présenter devant les juges à la première réquisition.

En sens inverse le tribunal prononcera parfois une aggravation de peine, sans même en exposer les motifs. Dans la cause d'Etienne et Jean Gent — père et fils — il est dit que Jean, notaire, pour le moment aux arrêts dans le palais, sera sans retard *incarcéré*[3]. Huit jours après, Jean est replacé dans son premier état : « fuit conclusum carceres clausos palacii in quo detinetur illi ampliandos per totum palacium, prout antea erat[4] »

La liberté relative dont jouissent les condamnés aux arrêts a pour contrepied la surveillance très étroite dont certains prisonniers sont l'objet. Le vicomte de Cadenet demande que trois personnages de marque soient gardés, particulièrement, par deux Suisses : « pro tutiore eorum custodia »[5].

1. P. Charpenne, *Réunions temporaires*, t. II, p. 134.
2. Livre des conclusions, N° 4, fol. 127 v°.
3. Ibid., n° 2, fol. 79 v°.
4. Ibid. n° 2, fol. 80.
5. Ibid., n° 1, fol. 131.

Digitized by Google

Il ne faut pas négliger de tenir compte de ces diverses catégories, si l'on veut avoir une idée du chiffre élevé des prisonniers, parmi lesquels les détenus aux *arrêts* sont peut-être les plus nombreux.

***

Nous donnons ici, comme type, l'analyse d'un procès pour cause de trahison ou d'hérésie remontant à l'année 1577.

Dix habitants de Monteux, dont deux femmes, sont accusés d'avoir voulu livrer la ville et subsidiairement d'avoir porté du sel dans les lieux et places occupés par les hérétiques et aussi d'avoir porté du blé à Nîmes et à Comps malgré la défense expresse du collégat Georges d'Armagnac.

La Rote décide d'abord[1], le 18 juillet, que quatre d'entre eux seront soumis à la question *par le feu*, laquelle sera administrée et pourra être augmentée, divisée, répétée, au gré du juge commissaire nommé à cet effet. Mais l'un d'eux — le premier sur la liste — en ayant appelé au St Père, sur le fait de la réitération de la torture, le tribunal, bien que le délai d'appel soit passé, consent à surseoir à l'application jusqu'à la réponse de sa Sainteté.[2]

Nous possédons le jugement définitif, rendu le 2 octobre.[3] Il n'y est pas question des deux femmes, non plus que de deux hommes qui ont été sans doute relâchés pour insuffisance de preuves. Pour les autres, le principal chef d'accusation ayant été écarté, sont condamnés :

— Dominique Lifran, aux galères à perpétuité ;

— Jean Lifran, à cinq ans de la même peine ;

— Antoine Lifran, frère des deux premiers, Antoine Pontet dit Joli, Ludovic Peytier, Pierre Payan, Charles Gagnon, à cinq ans de bannissement, à une amende de cent livres et tous ensemble aux dépens.

Si la preuve de la « trahison » eut été faite, c'était pour eux la redoutable alternative de la pendaison ou du supplice de la roue, « jusqu'à ce que la mort s'ensuive »[4].

1. Livre des conclusions, n° 1.
2. Ibid. n° 1, fol. 105
3. Ibid., n° 1, fol. 112 v° et s
4. V. ibid. n° 2, fol. 91. Jacq... trahison du château du Crestet qu'il voulait livrer aux ... pendu. — Ibid., n° 2, fol. 130 v°. Pour un crime ana... né à la roue : « fuit conclusum dictum reum super... ra frangenda sen cassanda usque ad mortem n... pore separetur. »

Digitized by Google

Que dans un procès de cette nature dix personnes soient impliquées à la fois, le fait est rare. Dans une autre affaire nous trouvons six inculpés. On en compte le plus souvent deux ou trois. Les cas que l'on qualifie de tentatives de trahison sont d'ailleurs nombreux.. La Rote est appelée à se prononcer sur des faits analogues, s'étant passés à Vaison, Monteux, Mormoiron, Mornas, Pont-de-Sorgues, Queyranne, Ménerbes, Vaucluse, Bonnieux, Oppède, le Crestet, Velleron... outre la ville d'Avignon.

***

On est surpris de la fréquence des poursuites pour crime de sorcellerie durant cette même période. Sur les registres de la Rote nous avons relevé huit jugements. Voici l'un des plus intéressants.

Catherine Naglone et Claudette Allègre (de Vacqueiras) Claude Paule et Marie Perrin (de Sarrians) Gabrielle d'Abres et Delphine Jourdan (de Baumes, diocèse d'Orange) Jaumette Milan (d'Aubignan, diocèse d'Orange) Bialette Maglet (de Queyranne) et enfin un homme, le seul de la bande, Aymard Arnolphe (de la Fare, diocèse de Vaison), paraissent en même temps devant le tribunal, bien que suivant toute vraisemblance il s'agisse d'affaires distinctes.

Tous, ils sont accusés du crime *atrocissime* d'avoir abjuré le nom de Jésus-Christ et d'avoir adoré le diable sous la forme d'un bouc. Les détails habituels de ce genre de procès se retrouvent ici, pittoresques, comiques, indécents, quand ils ne sont pas répugnants et horribles. A ces malheureuses hallucinées l'on fait grief du bâton blanc graisseux qu'elles chevauchent, pendant que le démon les transporte au sabbat ; des chandelles de suif qu'elles brûlent en son honneur ; des marques de vénération — il est vrai, singulières — qu'elles lui prodiguent, « pudendas partes osculate » ; des danses effrénées auxquelles elles ont coutume de se livrer. On les accuse de s'être liées à lui par le don d'un morceau d'étoffe détaché de leur vêtement, et comme preuve de cet engagement de s'être fait imprimer sur le corps certains stigmates. On les accuse « de commerce charnel ». On leur reproche enfin des crimes invraisemblables, dont elles font l'aveu, sans nous convaincre de leur réalité : car il s'agit d'enfants immolés suivant un rituel secret et dont elles auraient mangé.

L'avis du vicaire de l'Archevêché et de l'Inquisiteur de la Sainte Foi ayant été recueilli, le tribunal de Rote en tant que pouvoir

Digitized by Google

séculier prononce la sentence. Le représentant du sexe fort et les huit femmes sont condamnés au supplice du feu ; leurs biens sont confisqués [1].

***

Le tribunal ne chôme pas, faute de sorciers et d'hérétiques. Les crimes les plus variés lui sont déférés ; il juge des délits de toute nature.

Le propriétaire de la Pomme d'or est poursuivi pour injures et probablement sévices graves envers l'hôtesse d'une maison rivale, l'auberge de la Pomme [2]; Pierre Barbier, potier d'Avignon pour vol de matériaux de construction [3] ; Claude Chalon, pour assassinat [4]; pour des motifs inconnus Mathieu Degeorges dit la Couppe, à la requête de l'économe de la métropole [5] et dans une autre affaire, Suzanne Dagart, sur la demande d'Antoine Valabre, chanoine de Saint-Didier [6].

Ailleurs, ce sont trois membres de je ne sais quelle milice ou société d'hommes d'armes, « societas militum », à savoir : le capitaine, le porte étendard et un sergent qui, vraisemblablement dans une rixe, ont blessé le capitaine Jolijean [7]. C'est un soldat, François Turquet. qui a frappé au visage d'un coup d'épée — dans la grande cour du palais — l'un des serviteurs et sergents de vice-légat Pétrucci [8]. Ce sont deux juifs de Carpentras mis en cause par leurs corréligionnaires d'Avignon [9], etc., etc...

Les inscriptions de la tour de la Glacière, etc...

L'une des occupations favorites du prisonnier est de graver sur les murs du cachot où il est enfermé son nom, sa patrie, la date de sa captivité, rarement les motifs de sa condamnation. S'il y joint quelques réflexions, elles seront naturellement désobligeantes pour ses accusateurs et ses juges.

1. Livre des conclusions, n° 1 fol. 23.
2. Ibid., n° 1, fol 99 v°.
3. Ibid., n° 1, fol. 155 v° (du 3 nov. 1579).
4. Ibid., n° 3, page 236, pour 136 (du 30 mars 1599).
5. Ibid., n° 1, fol. 94 v° (du 30 mars 1577).
6. Ibid., n° 4, fol. 170 (du 10 nov. 1620).
7. Ibid., n° 1, fol. 276 v° (du 28 juillet 1583).
8. Ibid., n° 2, fol. 165 (du 1er juillet 1591).
9. Ibid , n° 3, page 309 (du 12 Sept. 1606).

Digitized by Google

Les inscriptions abondent au palais des Papes. Dans la tour de la Glacière, ce que l'on rencontre le plus souvent sont des extraits de la Vulgate. Les versets des Livres saints se succèdent, à hauteur d'homme, sur les pierres de parement dont les joints leur font un cadre naturel.

En commencant par l'étage haut de la tour (celui que nous devons appeler l'étage militaire) nous lisons sur le mur occidental, face au jour : « *Verba mea auribus percipe, Domine. Intellige clamorem meum. Intende voci orationis mee, rex meus et deus meus, quoniam ad te orabo...* »

Le prisonnier continue, invoquant le secours du Très-Haut : « *Levavi oculos in monte unde veniet auxilium meum* ». Et encore : « *Auxilium meum a Domino quid* (!) *fecit cel*[*um et terram*] ».

Il est en proie au doute ou craint de faiblir. « *Vigilate et orate ut non intretis in tentationem* ».

Il demande à Dieu de lui montrer sa voie et d'affermir ses pas : « *Vias tuas, Domine, demonstra mihi et semitas meas edoce me. Gressus meos dirige secundum eloquium tuum, ut non dominetur mihi omnis injustitia. Perfice gressus meos in semitis tuis ut non moveantur vestigia mea.* »

L'inscription qui suit respire la confiance : « *Domine, in multitudine misericordie tue introibo in domun* (*sic*) *tuam, adorabo ad templun* (*sic*) *sanctum tuum* ».

Toutes les citations latines ci-dessus occupent la même paroi, ainsi d'ailleurs que l'inscription suivante : « *Antoni Giton accusé fausem nt est amprisonné 21 mois, le vinte neve* (29) *Septembre, Iubilate Deo omnis terra. Vive Vérité. Servite Deo in letitia.* »

Ce travail de patience, en caractères romains réguliers, partout identiques, me *parait* être entièrement de la main de Giton. Dans la dernière inscription l'on remarquera les mots « Vive Vérité », comme dissimulés dans le texte latin, lesquels dénotent à notre avis un membre de la nouvelle secte.

Est-ce Giton qui stigmatise ainsi l'un de ceux qui le dénoncèrent : « *Oiniques* (peut-être Dominique) *est faulx tesmoing* » ? La forme des lettres est la même, mais les dimensions sont sensiblement plus grandes. Dans la déclaration qui suit, franche-

Digitized by Google

ment hérétique, l'écriture est différente : « *Liberté. Sola fides sufficis* (*sic*) ». [1]

Sur une autre paroi, en langue provençale : « *Pasianso. Espera me* ». Un tard-venu dans la même prison, qui semble n'avoir pas bien compris, marque au dessous son approbation : « *Vive le dicton : Vive patience* ».

Un conseil de prudence est caché dans un coin, dont beaucoup auront pu profiter. Assez difficile à lire, le peu que nous avons déchiffré a la saveur de l'époque de la Renaissance, comme orthographe, style et mentalité : « *Ami, panse prou, di peu...* »

***

Dans la même tour de la Glacière, la pièce en dessous - qui constituait primitivement, comme l'on sait, l'étage des latrines supérieures - se transforme elle aussi en prison et même en cachot. Sa fenêtre ayant été murée aux trois quarts, il ne restait qu'une étroite ouverture, à la partie supérieure, ainsi qu'on peut s'en rendre compte même aujourd'hui. Sur l'une des pierres qui forment le remplissage s'étale un « *Vive la Vérité* » ici encore, qui est une véritable profession de foi, signée par son auteur. On lit en effet, à la suite : « *Vive Ambrosi Aurioli, de Veison* ».

Nous allons retrouver ce nom au bas de citations latines, offrant d'ailleurs la plus grande ressemblance avec celles de l'étage supérieur de la même tour.

« *Vigilate et orate, ut non intretis in tentationem. Vive Aurioli* ».

En caractères identiques, un texte, que nous n'avons pu déchiffrer en totalité, commence ainsi : « *Beatus vir qui non implevit desiderium suum, ex ipsis...* » et finit par les mots : « *suis in porta* » [2].

Voici le dilemne sans réplique, qu'oppose le Christ aux gardes qui le maltraitent : « *Si male locutus sum, testimonium perhibe de malo ; si autem bene, quid me cœdis ?* — Si j'ai mal parlé prouve-le ; si j'ai bien parlé pourquoi me frappes-tu ? »

Ambrosi a signé l'inscription ci-après : « *In te, Domine, speravi; non confundar in eternum. Vive Ambrosi Aurioli* ».

1. La foi suffit — sans les œuvres.

2. Deux lignes en français, de la même main, disent à peu près ceci : « Dieu, aie pitié de nous. Fais reluire ta face sur nous ».

Digitized by Google

On trouvera, sur la paroi du couchant, presque à ras du sol, non loin d'un monogramme de Jésus surmonté de la Croix, les trois lignes suivantes dont la date est à retenir : « *Vive Aurioli de Veison, 1585* ».

L'invocation très-apparente : « *O Dieu, doune tes iugemans* » procède évidemment d'un sentiment de révolte contre l'autorité de l'Eglise. Nous n'oserions affirmer qu'elle ait été tracée par Aurioli.

Ces citations, (la plupart d'un à propos impressionnant si l'on se reporte au temps des guerres de religion), ces réflexions nettement subversives, prennent leur importance et leur vraie signification du millésime 1585, année de la mort d'un de nos grands légats, Georges d'Armagnac.

Cette date, l'abbé André l'avait notée, comme il avait remarqué l'apostrophe du Christ qu'il rapporte dans son ouvrage [1]. Il a relevé d'ailleurs trois autres inscriptions que nous n'avons vues nulle part dans cette pièce, probablement parce qu'elles sont cachées par les reins de la voûte en briques du Génie militaire : «*F. Graset acusé faussement, 1581* ». Dans un autre endroit : « *Quis mihi tribuat ? F. Graset* ». Plus bas (probablement en latin) : «*Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice parce que le royaume des cieux leur appartient* [2] ».

***

Ce n'est pas seulement dans la tour de la Glacière que je puis affirmer la présence de nombreux prisonniers.

Faut-il croire qu'il était seul, celui qui écrivait au premier étage de la tour de la Gâche, à l'autre bout du palais : «Avoir des compagnons d'infortune est la consolation du malheureux. — *Solatium est miserie socios habere pœnæ, 1562* » ?. Cette pensée, profondément suggestive étant donné sa date, est tracée en lettres semi-gothiques, contre la paroi de la fenêtre principale, dans la chambre du camérier.

Les anciens appartements du trésorier sont au nord de l'aile des grands dignitaires. Les progrès de la restauration ont fait

1. Augustin CANRON signale dans le même local : « *François GRASSET faussement accusé, 1851* - pour *1581.* » C'est évidemment l'une des inscriptions de l'abbé André. Il note encore « *Deus est pro nobis contra tyrannos* ».

2. *Le Palais....* page 56.

Digitized by Google

disparaître des indices d'où j'avais conclu que les fenêtres de cette vaste salle avaient été remaniées et réduites à l'imposte, tandis que le reste avait été muré, à une époque que je ne saurais préciser.

Peut-être, dans cette partie du palais, des prisons avaient-elles aussi été installées.

Quelques découvertes, faites depuis, donnent du corps à cette hypothèse. Je veux signaler l'originale et équivoque réflexion, (gravée par un provençal ou comtadin, du nom de Mêtre ou Mestre), dont voici le sens plutôt que les termes : « *Ni tort ni raison n'ont fait mener Lazare Mestre en prison* ».

Dans la chambre des herses, placée au dessus de l'entrée principale, des « graffiti » sont incontestablement le fait de prisonniers. Dans l'embrasure de la fenêtre orientale, sur la paroi de droite, l'on peut voir l'indication absolument probante : « *Adieu prisons* », et à gauche, un texte italien tronqué, où se trouve le mot «*pregionieri*» qui ne peut guère laisser de doute sur son origine.

Si l'on nous demande quels autres motifs plausibles, à défaut de preuves, nous font croire que le bâtiment des grands dignitaires a servi de lieu de détention, du temps de nos grands légats, nous rappelerons que le « capitaine de la porte » était vraisemblablement logé de ce côté.

Nous savons que ce fonctionnaire surveillait les prisonniers et même se chargeait de les nourrir, ce qui est le rôle d'un geôlier.

M. Henri Fabre a bien voulu me confier — avec liberté d'un tirer parti — 4 documents trouvés dans le palais et qu'il a sauvés de la destruction. Deux de ces documents sont des lettres de moins d'importance pour nous ; le troisième est un feuillet d'incunable qui traite de matières juridiques ; le quatrième un compte de carcérier, où il est question des frais de nourriture et de surveillance d'un certain Joseph de la Garde « détenu prisonnier » dans les prisons apostoliques en 1560. [1]. Or, ces feuilles de

1. « Compte pour moy Franchis, carcérier du palays, de la garde et entrée de Jos. la Garde détenu prisonnier.

Primo, pour l'entrée, garde et despense dudit, despuis le 18 novembre que feut mys en prison jusques au présent.... décembre suivant 1560, pour compte.... faict et arresté..... flor. 4

[Item], pour la garde à raison d'ung sol [par] jour, depuis ledict jour 6 novembre (sic), faict le dit compte jusques [au jour] d'huy, premier de mars 1561. ... . deux moys et 22 jours..... flor. 6..

Somme tout..... flor. 10, gr. 10.

Déduction de ce dessus, encores flor. 8, gr. 10. »

Digitized by Google

papier, jaunies, à l'état de fragments, ont été sorties d'un amas de décombres qui remplissaient le petit escalier, descendant de la chambre des herses et aboutissant au passage de l'entrée principale du palais.

L'Emplacement des prisons aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles

Les pierres qu'ils ont couvertes de leur écriture sont des marques indéniables du séjour d'inculpés, de condamnés, dans la tour de la Glacière, dans l'aile des Grands dignitaires et dans la tour de la Gâche. L'exploration de la tour de la Campane étant aujourd'hui difficile, celle du premier étage des Familiers impossible, rien ne nous oblige mais rien ne nous défend de les imaginer, eux aussi, abritant des hôtes que le malheur des temps nous fait supposer très-nombreux à l'époque de nos discordes religieuses.

Vers la fin du XVII^e^ siècle, les prisons occupent sans conteste l'angle nord-est du palais vieux et les bâtiments avoisinants.

Il ressort de la lecture des délibérations du chapitre de Notre-Dame, que le passage de la Bouteillerie, au nord du grand Palais, envoie vers le *couchant,* puis vers le *sud*, ses eaux pluviales dans un fossé creusé le long des prisons [1].

L'on côtoie les prisons en allant à la métropole.

Comme le chemin est très fréquenté, l'autorité profite de cette circonstance : elle fait accrocher aux parois extérieures du bâtiment des dites prisons les tableaux hâtivement peints où sont représentés, suspendus au gibet, des contumaces qu'elle vient de condamner à ce genre de supplice. C'est ce qu'elle appelle : l'exécution en effigie [2].

En 1602, Marc-Antoine de L..., est poursuivi — quoique laïque — à la requête du procureur fiscal de l'archevêché [3]. Il a été incarcéré dans le palais apostolique « par prisons empruntées », et « pour être plus seurement gardé ». Précaution bien inutile, comme on va le voir. Marc-Antoine a été cause d'un épouvantable scandale. Le théatre de ses exploits est le couvent des Repenties. Avec l'aide d'une ancienne maîtresse que sa famille y avait

1. Archiv. départ. G, 445, fol. 348 et id. G 471, fol. 28, 76, 204 v°.

2. Bibl. mun. ms 2394, fol. 179 : «... leur portrait, où ils avaient été pendus par un pied, a été mis contre les murs des prisons en montant à Notre-Dame».

3. Arch. départ. G, 125, Archevêché, fol. 446 et suivants.

Digitized by Google

sans doute enfermée, il avait pu fabriquer des clefs lui permettant de passer journellement la clôture sans l'ombre d'une difficulté. Dans le réquisitoire dressé contre lui, il n'est pas question de moins de cinq chefs d'accusation : « de criminibus falsi, incestui, stupri, adulterii, sacrilegii et aliis ». Tout le monde peut prévoir que le châtiment sera sévère, si le jugement est rendu.

Mais l'inculpé est bien apparenté. Sa famille comprend de hauts dignitaires du clergé, des membres de l'Université, de la magistrature. Un certain soir notre prisonnier s'échappe. Dans la chambre du geôlier il a soupé avec le capitaine La Forest ; il a reçu ensuite la visite de son frère l'archidiacre avec lequel il converse longuement et qu'il accompagne, à son départ, jusqu'à la barrière. Dans « la salle des 4 piliers » où il a coutume de passer la nuit, ses compagnons l'attendent en vain. Qu'est-il devenu ? Ils l'ont croisé en montant. Tous l'ont vu assis au bas de l'escalier, guettant le retour du geôlier en tournée « du côté de Trouillas »[1] Bientôt le bruit se répand qu'il s'est évadé en utilisant la fenêtre du pigeonnier, où l'on arrive « par la chapelle ». L'enquête démontre, par la suite, qu'il n'a pu mettre son projet à exécution sans la connivence (ou la complicité) du fonctionnaire préposé à sa garde.

A notre point de vue, les pièces du procès seraient d'un grand interêt si elles étaient plus explicites, touchant la topographie du palais.

Elles fournissent de précieux renseignements sur le régime de la prison. Nombre de détenus jouissent d'une liberté relative. Ils passent la journée, semble-t'il, dans les prisons communes, situées vraisemblablement au premier ; la nuit, ils occupent une chambre haute, un dortoir, « la salle des 4 piliers ». Dans l'escalier réunissant les deux étages, s'ouvre la chambre du geôlier, à mi-hauteur, dans laquelle ces prisonniers, à midi et le soir, prennent leur repas.

Nous penserions à ces traits reconnaître la tour de la Campane et son escalier montant dans l'épaisseur des murs. Du temps des massacres d'octobre 1791, sur un palier intermédiaire, est l'entrée d'une chambre que son nom, « la suspente », nous fait voir sus-

1. Sur le plan de Caristie, la tour de Trouillas est appelée *tour des anciennes prisons*. Nous croyons cependant que du côté de Trouillas on utilise seulement, à cette époque, comme prisons, les étages supérieurs de la tour de la Glacière. Dans la chambre haute de cette tour, sur l'une des parois de l'embrasure, nous voyons gravée la date 1790. Jusqu'au départ du dernier vice-légat, elle a dû servir de cachot.

Digitized by Google

pendue entre les 2 étages, par conséquent en entresol. La disposition serait la même. Où retrouver des vestiges du « pigeonnier » dont il est question en ce début du XVII[e] siècle ? Il faut passer par la chapelle pour y arriver, ce qui nous parait difficile, étant donné surtout l'emplacement que l'on attribue au dit pigeonnier, dans une tourelle située « sur la porte du palais à gauche en entrant ».

Quatre-vingts ans, plus tard - exactement en 1634 — François Pélicier s'évade à son tour des prisons apostoliques[1]. Accusé de vol, on le tient enfermé dans la salle dite « des chaines », probablement la chambre des « cadennes » que le procès de la Glacière a vulgarisée et que nous savons placée à l'un des étages hauts de la tour de la Campane.

Le prévenu a fait sauter la serrure de la porte. Il avise dans l'escalier une fenêtre dont il descelle un barreau. Par l'étroite ouverture il se glisse, ayant quitté son justaucorps, sur la toiture d'un hangar situé au dessous ; de là il grimpe sur un mur, saute dans une cour et se blesse en tombant, franchit néanmoins une 2[e] cour puis une 3[e], et finalement parvient au pied des « escaliers Ste-Anne », où il rencontre des ouvriers paveurs, lesquels avertis — malheureusement pour lui — par des appels venus de la Tour de Trouillas l'arrêtent et ne tardent pas à le remettre aux soldats du poste qui le réintègrent dans la prison.

Pour tout bon avignonais connaissant les lieux, Pelicier s'est sauvé par le passage de la *Bouteillerie*[2], entre le palais et Notre-Dame, se dirigeant vers la tour de Trouillas, d'où en descendant à travers le jardin du chapitre, il aura gagné la rue des fameux escaliers qui du quartier de la Banasterie vont à *la Roque ou rocher des Doms*.

***

L'emplacement, la distribution des prisons au cours du XVIII[e] siècle sont les mêmes qu'à la fin de l'ancien régime, et tels, à peu de chose près, qu'ils sont indiqués sur le plan de Caristie, daté de 1811. Cette conclusion s'impose à l'esprit quand on parcourt notamment les registres des Pénitents de la Miséricorde.

Il faut se rappeler que le but principal, et comme la raison d'être

1. Arch. départ. B 723, fol. 54.

2. V. notre travail : *La Chapelle Pontificale du nord*, in *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, an. 1918.

Digitized by Google

de la célèbre association, est d'assurer aux prisonniers les soins du corps et de l'âme. Les Pénitents exhortent les condamnés à mort, les accompagnent au lieu du supplice, s'occupent même de leur dépouille qu'ils ensevelissent dans leur propre chapelle.

Chaque année, ils vont chercher au palais, en procession, le criminel privilégié dont ils ont obtenu la grâce.

Une de leurs délibérations nous apprend qu'à l'entrée des prisons un magasin, dont ils ont l'usage « pour les besoings et nécessités des pauvres prisonniers », sert à renfermer le bois et le charbon destinés au chauffage, comme aussi la paille nécessaire à la confection des paillasses.

En 1685, ce magasin exige des réparations. On nous dit qu'il est au dessus de la chambre du four, donc placé au premier étage, à droite du passage qui conduit aux prisons [1].

Le 21 Août 1761, avant l'exécution des nommés Long, Favier, et Estef, tous trois convaincus d'assassinat, un groupe de Pénitents dans le costume statutaire se dirige vers le palais et pénètre dans la grande cour. Il se présente à la porte du préau des Suisses. Sitôt qu'elle s'est ouverte devant eux, les noirs confrères franchissent la distance la séparant du pied de « l'escalier des prisons », dont il gravissent les marches. Ils arrivent à « la barrière ». Les voici à l'intérieur. Sur leur ordre, le geôlier fait descendre les condamnés. Stef est introduit dans « la chapelle ». Favier venu d'une chambre haute est amené dans « la conciergerie ». Le siège où on le fait asseoir se trouve, par pur hasard, sur « la trappe de la basse-fosse [2] ».

L'*escalier* des prisons, la *barrière*, la *conciergerie*, la *basse-fosse* la *chapelle*, toutes expressions employées, trente ans après, dans la procédure de la Glacière [3].

Le Palais, prison commune

Dans un précédent chapitre, nous avons eu l'occasion de parler du tribunal le plus important du Comtat, *la Rote*, et de montrer que le palais servait à loger les criminels relevant de sa juridiction.

1, Arch. dép. H, Pénitents de la Miséricorde, n° 5. V. les assemblées du 2 Mars 1685, du 4 juillet 1686 et du 19 janvier 1690.

2. Ibid., n° 18, p. 47.

3, V. notre travail, *les Prisons à l'époque des massacres de la Glacière*, in Mémoires de l'Acad. de Vaucl. 1910.

Digitized by Google

Il faut savoir que cette cour ne jugeait que par délégation du gouverneur. Le tribunal de la rote « connaissait par appel de toutes les causes d'Avignon et du Comtat... en suite d'un décret de commission du Vice-légat qui devait être renouvelé dans chaque affaire [1] ».

Le légat et à son défaut le vice-légat « représente le souverain et en est l'image. Il a dans soi toutes les juridictions puisque c'est du souverain que toutes les juridictions sont transférées ou communiquées aux autres magistrats. Par ce motif, le légat ou vice-légat a une juridiction ordinaire et concourt avec les autres juges ordinaires de la légation... [2] ».

Cette conception du droit, très-étrangère à nos habitudes modernes et à notre mentalité, doit être présente à l'esprit de quiconque cherche à pénétrer le mécanisme, à se rendre compte du fonctionnement de la justice dans notre pays sous le régime ecclésiastique.

Le chef suprême de cette justice peut être tenté de retenir pour lui ou de confier à la Rote les causes importantes, et même certaines autres, lorsqu'il n'a pour se guider que les inspirations de sa sagesse ou son bon plaisir. Ainsi s'explique la présence dans le palais apostolique d'inculpés amenés de tous les points du territoire, pour les motifs les plus divers.

Des forçats espagnols échappés des galères, en 1642, errent à l'aventure, un peu partout, dans le Comtat. Le vice-légat Sforza enjoint aux magistratures locales de les saisir et de les faire conduire sous bonne escorte dans les prisons apostoliques d'Avignon [3].

C'est au palais que sont gardés étroitement les prisonniers réclamés par la justice du « royaume [4] ».

Le sieur Martinon — dont je n'ai pu arriver à connaître la qualité ni le crime — est amené au palais dans le carosse de l'archevêque, avant d'être livré aux agents du roi de France. Le marquis de Raillac accusé d'avoir empoisonné sa femme pour épouser la fille du premier président de Bordeaux, y attend le

1. Bibl. mun., ms 2823, fol. 217. *Notes de Mr Collet sur les tribunaux...*; fol. 224, Tribunal de la Rote d'Avignon.

2. Bibl. mun., ms 2809, fol. 37, *Mémorial.* .. contre le Recteur du Comtat ... par Joseph de Teste, avocat des pauvres.... » ; fol. 122 v° «... [le] vice-légat représente le souverain.... »

3. Arch. départ. B, art. 2506, cour de Monteux, fol. 416.

4. Bibl. mun., ms 2394, fol. 240, (du 28 juin 1681)

Digitized by Google

moment d'être transféré à Toulouse où il sera condamné et décapité [1].

En 1676 le chevalier de Beauregard « force les portes de la prison ». Il s'évade. Deux raisons l'avaient fait enfermer dans le palais ; il avait contrevenu aux ordonnances touchant le duel et manqué de respect au vice-légat Anguischiola. [2].

On trouvera trop naturel que les gouverneurs n'aient pas cru devoir confier à d'autres le soin de juger les attentats dont ils étaient l'objet. De quelques vice-légats la susceptibilité est extrême dès qu'il s'agit de leur précieuse personne. Montorio [3], caractère violent et nature autoritaire, n'aime pas qu'on lui manque et qu'on lui résiste. Pour quels motifs quatre adolescents furent-ils emprisonnés sur son ordre ? Nous l'ignorons. Mais une lettre nous apprend que malgré les pressantes sollicitations des consuls, il a refusé d'élargir ces malheureux, qu'il les empêche de communiquer avec leur avocat et que finalement il a retenu au palais défenseur et parents, qui insistaient trop vivement pour obtenir l'autorisation de les visiter. Le chirurgien lui-même — si j'ai bien compris — n'est point admis à leur donner les soins que réclame impérieusement leur état, car ils sont mal en point, ayant subi trois traits de corde. Les deux plus jeunes courent même le risque de demeurer estropiés tout le temps de leur vie, « leur ayant été donnée la dite corde fort rudement par commandement exprès de mon dit Seigneur ».

Le même vice-légat [4] a pris à la dent, si je puis ainsi dire, le fermier des gabelles. Celui-ci, le nommé Bœuf, se conformant en cela au règlement, n'a voulu laisser entrer en ville un colis destiné à Montorio que sur la présentation d'un billet signé de la main de ce dernier. Bœuf s'est présenté au palais pour expliquer sa conduite. Il a la malencontreuse idée de branler la tête et de dire : « piano, Monseigneur, » au vice-légat qui le menaçait de l'estrapade. Il est incarcéré aussitôt ; on le garde trois jours en prison.

En 1716, deux jeunes gens se battaient à coups de pierre. L'un des projectiles vient frapper le carrosse de son Excellence au mo-

1. Bibl. mun., ms 2394, fol. 207 v° (du 9 février 1669).
2. Ibid., fol. 228.
3. Arch. départ. AA n° 11, correspondance des consuls : les pratiques du Vice-Légat de 1606.
4. Ibid. les pratiques, etc.

Digitized by Google

ment où — coïncidence désastreuse — il débouchait de la rue voisine. On arrête l'imprudent; on le mène au palais ; il endure sur-le-champ l'estrapade et meurt à la septième reprise [1].

***

« Le tribunal de la légation est représenté non seulement par le vice-légat, mais encore par « l'auditeur général » qui a le titre de lieutenant général de toute la légation. C'est lui qui exerce presque seul la juridiction contentieuse de toutes les affaires de cette légation parce que le vice-légat se doit principalement au gouvernement politique et économique de cet état, tant dans le spirituel que dans le temporel. La juridiction de l'auditeur général est ordinaire dans toute l'étendue de la légation parce que le vice-légat la lui donne immédiatement, de même que les vicaires et proconsuls établissaient un lieutenant pour administrer la justice [2] ».

Les auditeurs généraux ne sont pas tous — heureusement — taillés sur le modèle du légendaire Checonius, le lieutenant de Lascaris. Sa vénalité fait poursuivre ce magistrat, avec le « barigelli [3] », à l'expiration de son mandat. Le barigel est pendu. En cour de rote, Checonius est acquitté.

Il n'aurait pas eu la conscience bien nette, si l'on voulait en croire le mémoire rédigé par les consuls à l'occasion de son procès.

Trois juifs, qui ont la réputation d'être riches, sont accusés à tort ou à raison d'avoir acheté des objets soustraits de la garde-robe d'un condamné à mort. Sans aucune forme de procès, sur un simple soupçon, on les mène au palais. Checonius, qui les a fait enfermer, les délivre dès qu'ils ont payé rançon [4].

Une femme, une juive encore, est retenue trois jours dans l'enceinte du palais, jusqu'à ce qu'elle ait promis de verser une forte indemnité à l'auditeur. Comme elle n'a pas voulu ou pu s'acquitter, le barigel vient la reprendre ; cherchant à fuir, elle saute par la fenêtre et se brise la jambe [5]...

1. Charpenne, *Réunions temporaires*, p. 167-168.
2. Mémorial de Teste, fol. 124 v°.
3. Le «barigelli» au XVII[e] s. est l'analogue du sous-viguier. Il est geôlier des prisons apostoliques. Celui dont il est question en 1662 s'appelait Antonio-Francisco Rossi ou Russi.
4. Charpenne. *Réun. tempor.*, tome I[er], p. 140.
5. Id. ibid., tome I[er], p. 142.

Digitized by Google

Six mois durant, le nommé Philipot de Valréas séjourne lui aussi dans les mêmes prisons ; il se tire à la fin des mains du magistrat, après les avoir convenablement « graissées [1] ».

Le défaut de garanties pour le justiciable avait dû se faire vivement sentir lorsqu'il s'agissait de causes criminelles.

« Dans les derniers temps de la domination des papes, les juges du Comtat se contentaient de dresser leur procédure, *la faisaient passer à Avignon avec l'accusé*, et le jugement était rendu par la congrégation criminelle [2] ». Cet organisme, créé probablement au XVII[e] s., est le résultat d'une réforme, jugée par tous avantageuse. La congrégation emprunte ses éléments aux autres juridictions. Les deux juges de St-Pierre, un assesseur du viguier, l'auditeur général en sont les membres. Le vice-légat la préside. Son siège est dans le palais apostolique, ou pour mieux dire dans les appartements du gouverneur [3]. La prison ne peut être bien éloignée.

Lorsque — dans les limites du Comtat le seigneur du lieu veut exercer ses droits de justice, il estime parfois expédient d'utiliser les locaux que le Palais lui fournit moyennant rétribution. En 1685, « par prisons empruntées, » y sont enfermées cinq personnes, lesquelles impliquées dans une affaire de meurtre doivent passer devant le juge de l'abbé de la Coste, seigneur de Piolenc, où le crime a été commis [4].

La ville elle-même, si jalouse autrefois de ses privilèges, ne dédaigne plus à cette époque le secours des geôles pontificales. Déjà en 1596, l'ordonnance du cardinal Aquaviva, réformant la taxe des tribunaux d'Avignon, prévoyait le transfert éventuel dans le Palais de délinquants enfermés dans les prisons de St-Pierre, outre les grands criminels que l'on gardait tous dans l'enceinte, jugée plus sûre, de la forteresse pontificale [5].

Au XVIII[e] siècle, on parait y avoir mené des gens coupables de

1, Charpenne, *Réun. tempor.*, tome I[er], p. 139.

2, Id. ibid,. p. 143.

3. Chambaud, *Notice sur les tribunaux*, cité par Charpenne, t. II, p. 144, en note.

4. Bibl. mun., ms 2822, fol. 158 et v°.

5. Bibl. mun., ms 2714o. Pièces diverses. *Réformationes et taxæ tribunalium.*, 1596. V. la taxe des geôliers de la cour de Saint-Pierre : « Si contingat aliquos in carceres palatii duci de carceribus Vice-Gerentiæ vel Sancti Petri, non plus exigatur ab eis quam si essent carcerati in carceribus Vice-Gerentiæ, nisi essent carcerati occasione heresis ant criminis læsæ majestatis divinæ vel humanæ, aut assassinii vel homicidii, in quibus solvatur ut supra in taxa carcerum palatii apostolici ».

Digitized by Google

fraudes envers la gabelle. Le nommé Ayme boulanger est incarcéré « en raison des sommes qu'il doit à la ville ». Entre lui et l'« acteur » délégué à cet effet par le conseil, un compromis est signé dans les prisons apostoliques où le dit Ayme se trouve à ce moment [1].

* * *

Indications de plus en plus précises, faits aussi nombreux que significatifs, à mesure que les preuves s'accumulent, elles forment notre conviction que le vieux Palais est le centre où convergent toutes les juridictions de la ville et du Comtat. Dans la dernière période de l'ancien régime nous sentons que pour toutes les catégories d'inculpés il est devenu vraiment la *prison commune*. Nous n'éprouvons aucune surprise quand l'expression même apparait dans les documents.

Les Pénitents de la Miséricorde, non contents de soigner les prisonniers, veulent prendre la charge des aliénés dont le gouvernement d'alors se désintéressait, semble-t'il. Le bureau de la Confrérie demande au légat — c'était le cardinal Cibo — l'autorisation de les réunir dans la tour de l'Auditeur. Cette tour, sise rue de la Lamproye, paroisse Saint Pierre, appartenait en propre à la Vice-Gérence. Pour obtenir la jouissance du bâtiment les Pénitents invoquent, comme raison principale, qu'elle n'est au tribunal d'aucune utilité, « à cause que tous les tribunaux de cette ville se servent des *prisons communes du palais apostolique*. [2] » Leur mémoire porte la date du 30 décembre 1682.

A la règle générale ainsi formulée nous ne trouvons pas d'exception. Les prisons de l'officialité sont fondues avec les autres. Un document de 1761 [3] nous apprend que dans la vieillesse d'un précédent archevêque, Mgr de Gonteri — environ 20 ans auparavant — les bâtiments de la cour spirituelle servant de prisons étaient dans un tel état de vétusté que le pouvoir diocésain plutôt que de les réparer préféra les vendre.

La pièce d'archives, qui nous fournit ces renseignements, fait grief au vénérable prélat d'avoir manqué de prévoyance. De

1. Arch. départ. Assemblées consulaires (1691-1716), fol. 341 v° à 343 (séance du 23 janv. 1711).

2. Archiv. dép. H, Pénitents 1, fol. 41 : « Copie du Mémorial envoyé à Rome .. »

3. Bibl. mun., ms 2877. Relatio status diocesis (1761), fol. 45 v°.— V. également Chambaud, ms 2502, fol. 198.

Digitized by Google

la mesure qu'il avait cru devoir adopter sont résultés de graves inconvénients. Le vice-légat, sans égard pour les juridictions indépendantes, n'hésitait pas en effet à donner l'ordre au gardien des prisons d'enregistrer sur un même livre, à la suite, le nom de tous les prisonniers avec le motif de leur incarcération. Il exigeait qu'on attendît son autorisation pour les remettre en liberté.

Longtemps auparavant, nous avons vu l'Inquisition utiliser les épaisses murailles de la citadelle pour les condamnés « à la carce perpétuelle », qu'elle avait l'habitude de claquemurer dans une tour.

Le tribunal de S^t^-Office a siégé au palais même, mais, croyons-nous, dans des circonstances exceptionnelles. Une lettre de M. du Hallier — du 16 août 1624 — annonce aux consuls l'arrivée prochaine en Avignon d'un inquisiteur français « avec ordre de ne se servir [dans l'exercice de ses fonctions] d'autres prisons que de celles du palais, d'autres greffiers que de ceux de l'Archevêque et de ne juger qu'en présence de ce dernier [1] ».

L'hérétique, ou présumé tel, nous semble demeurer le temps du procès seulement dans les prisons de l'Inquisition. Le sieur Peironi, quiétiste, fait abjuration le 24 Mai 1701, dans l'église des R. P. Dominicains. Au moment de sa condamnation à dix ans de réclusion il habite la prison du couvent ; il est transféré le soir même dans les prisons apostoliques [2].

Dans les prisons apostoliques se mourait, le 20^e^ jour du mois d'août 1744, Joseph Cordeil, avocat au Parlement de Provence. Une formule d'adhésion aux bulles « Unigenitus » et « Vineam Domini » était prête, que le moribond devait être appelé à souscrire. On lit en marge de l'acte la note suivante : « Le dit Joseph Cordeil, étant mort hors de connaissance, dans les prisons du palais apostolique de cette ville, où il était détenu par ordre de la Suprême Inquisition de Rome, il ne fut pas possible de lui faire prononcer et signer la profession de foy qui avait été préparée et [qui est] transcrite icy ». « J. archevêque d'Avignon [3] ».

Que les hérétiques soient logés au palais dans le cours du XVIII^e^ siècle, le témoignage de Chambaud ne permet pas d'en

1. Arch. dép. A A, correspondance des consuls, à la date indiquée (V. p. 32 de l'inventaire).
2. Bibl. mun., ms 2394, fol. 293.
3. Arch. dép., G. Archevêché, 321, fol. 108 v^o^.

Digitized by Google

douter. En 1791 « on trouva, dit-il, les prisons [de l'Inquisition] vides de prisonniers. On sut que depuis longtemps elles n'en avaient reçu aucun. Il y avait plus d'un siècle que le tribunal empruntait les prisons du palais apostolique. On ne trouva point non plus d'instruments pour la question [1]. »

La Chambre des tortures

Est-il vraiment besoin de démontrer son existence? J'ai fait remarquer incidemment que nombre de gens subissent au palais *l'estrapade* « par voie de gouvernement », que d'autres sont soumis par le tribunal à la question préventive, dans le but de leur arracher des aveux.

Mais on aurait pu croire que, les mœurs s'adoucissant avec le progrès du temps, la *question* avait disparu de la procédure avignonaise au XVIII[e] siècle. Je dois rappeler que nous possédons un modèle de procès-verbal de torture, à l'usage des greffiers du palais [2], daté de 1780. J'en extrais le passage suivant : « Au palais apostolique... le seigneur Auditeur général avec le seigneur Avocat général et nous Greffier étant descendus dans la salle des tortures, le dit inculpé a été dépouillé... et visité dans toutes les parties de son corps. [Les médecin et chirurgien] ont ensuite rapporté que le dit est en état de supporter les tourments de la corde, etc... »

Beauregard nous a laissé une description de la question extraordinaire — vulgairement appelé supplice de *la Veille* — qui parait avoir été particulière à notre pays [3]. Malgré quelques invraisemblances de détail relevées dans son récit, aucune raison sérieuse ne permet de suspecter la bonne foi d'un témoin qui, en sa qualité de chirurgien attaché au palais, avait dû nécessairement assister à l'application de ce genre de torture. Chambaud eut, de son côté, l'occasion de s'entretenir avec lui à ce sujet, en 1843.

Autre preuve. L'avocat fiscal — dans une pièce manuscrite que cite Charpenne [4] — réclame une augmentation des droits de justice,

1. Bibl. mun., m s
2. Bibl. mun., ms. 2823. fol. 204. Verbal de torture.
3. V. Charpenne, *Réun. temp* , tome II, p. 164.
4. Bibl. mun., ms. 2823, fol. 190.

Digitized by Google

notamment en ce qui concerne l'assistance à la « question », car explique-t'il, « sans contredit il est bien plus long, plus difficile et plus laborieux de passer une matinée à faire donner la corde ou une nuit à faire appliquer *la Veille* que d'entendre l'accusé dans ses réponses en salle d'examen ».

Pour se convaincre de l'existence de la torture nommée « la Veille » et de la réalité de son application, il n'est pas utile de chercher un document plus probant que la supplique des consuls qui en 1746 demandent — sans d'ailleurs l'obtenir — son abolition[1].

***

Déterminer l'emplacement de la chambre des tortures est une entreprise qui semble devoir être hérissée de difficultés !

Le local destiné à la *question* serait compris dans les bâtiments situés à l'orient du palais vieux, suivant la tradition dont Mérimée s'est fait l'écho. Cet auteur, dans l'amas compliqué des constructions bizarres qui s'offraient à son choix, aurait nettement marqué sa préférence pour l'étage haut de la cuisine Clémentine, celui qui est coiffé de la fameuse cheminée octogonale. Du moins on l'affirmait. Depuis longtemps nous avions conçu des doutes à cet égard.

Il n'était pas possible que Mérimée se fût déterminé de son propre mouvement. En homme avisé, il s'est renseigné sûrement auprès de personnes compétentes et a subi vraisemblablement l'influence des érudits sérieux qui, avant lui, avaient manifesté leur opinion sur le même sujet.

Or que voyons-nous ? Un architecte du département, Frary[2], que nous savons très au courant des choses du palais des Papes, dans son ouvrage certainement antérieur à 1833 place la salle de la Question, non pas dans la cuisine de Clément VI, mais dans celle de Benoit XII ; donc à un étage au dessous de la première et dans une bâtisse voisine, prolongement de l'aile du Consistoire, qui touche la tour de la Glacière mais confronte aussi à la tour de Trouillas. C'est au même local que le capitaine de Rouvière, sur un plan partiel signé de lui, et daté de 1847, donnera le nom de « Salle des Tortures[3] ».

1. *Réun. temp.*, tome II, p. 166.

2. Monuments de l'Ancien Comtat-Venaissin dessinés par A. Frary, architecte. Paris (sans date).

3. Arch. de la chefferie d'Avignon.

Digitized by Google

Ainsi de deux sources différentes nous pouvons apprendre que la salle des tortures est en bordure de ce qu'on appelait, auparavant, la cour des Suisses. Mérimée n'est pas d'un autre avis, quoi qu'on puisse prétendre. Il donne — il est vrai — comme caractéristique de la dite salle des tortures sa voûte en forme d'entonnoir, que l'on croit connaître pour être la couverture de la cuisine Clémentine. Mais nous tenons à appeler l'attention sur le fait généralement ignoré que cette prétendue caractéristique est en réalité commune aux deux cuisines Clémentine et Bénédictine.

Il faut répéter que pour toutes les grandes cuisines des demeures pontificales, dans la région avignonaise, les maîtres d'œuvre du XIV[e] siècle adoptent le même parti. Témoin la cheminée de Pont-de-Sorgues, édifiée sous le règne de Jean XXII, dont la silhouette est identique à celle de la grande cheminée du palais d'Avignon. La cuisine de Benoit XII avait une cheminée semblable, qui, croyons-nous, fut « décapitée », immédiatement après que le bâtiment des cuisines de Clément VI eut été construit.

Frary, visant la cuisine Bénédictine, s'exprime en ces termes : « Salle de forme pyramidale où l'on appliquait la question [1]. » Mérimée parlant de cette salle ne pouvait moins faire, étant bon observateur, que de qualifier de bizarre sa couverture, car la forme en était sûrement irrégulière : les plans militaires antérieurs à 1847 nous l'apprennent.

Certaines expressions de l'illustre auteur demeuraient incompréhensibles appliquées à la cuisine Clémentine : « La voûte est une espèce d'entonnoir arrondi à son sommet. » Elles trouvent leur explication dans la cuisine Bénédictine. La partie supérieure de sa cheminée ayant été démolie a dû être remplacée par une sorte de calotte ou de voûte plate.

La chambre des tortures communiquait avec une pièce dans laquelle siégeaient les juges-commissaires, assistés du greffier, et d'où ils pouvaient suivre toutes les phases de l'épreuve ordonnée par le tribunal. Or il est certain qu'une large baie unissait la cuisine Bénédictine à l'étage correspondant du bâtiment de Clément VI. Nous reproduisons cette baie sur notre plan, d'après les données du chef de Génie en 1846.

Nous sommes arrivés à reconnaître le grand arc qui la cerne.

1. Loc. cit., p. 59, note F.

Digitized by Google

Il sera facile de dégager cette baie le moment venu. Alors peut-être, en décroutant les murs dans la pièce où se faisaient les interrogatoires, mettra-t'on à nu des traces de l'inscription « *Dextra gladium teneo* » et la date 1557, qui d'après Frary, figuraient au dessus du tribunal[1].

Dans la salle des tortures, suivant l'abbé André d'accord sur ce point avec Mérimée; l'on pouvait voir un fourneau en briques dont l'usage ne paraît douteux ni à l'un ni à l'autre : il servait à faire chauffer les fers.

L'abbé André nous dit que de cette même salle le regard plongeait dans la tour de la Glacière. Nous sommes en mesure de prouver qu'une fenêtre de la « salle basse » s'ouvrait dans la fosse des grandes latrines où furent jetées les 60 victimes d'octobre. Il nous sera facile de la montrer. Elle figure sur un plan militaire, avec les caractères très-curieux que lui assigne cet auteur dans la description qu'il en fait[2].

Dans la chambre des tortures ou salle basse de Caristie, durant la révolution et peut-être après, l'on tenait les bois de justice[3].

Comme elle était en contrebas, on se trouvait donc obligé d'y « descendre », d'où les termes employés dans le modèle de procès-verbal de torture que nous avons cité : « Nous, étant *descendus*, etc... ». Inutile de faire remarquer que l'expression ne pourrait s'appliquer à la cuisine Clémentine, située à l'un des étages supérieurs. Au contraire, elle convient parfaitement à la « salle basse » qui par rapport au sol est à un niveau sensiblement inférieur[4].

***

C'est dix ans après Mérimée, en 1844, que l'abbé André vint visiter les mêmes lieux. Le Génie militaire ne devait pas tarder à les bouleverser. Le fougueux écrivain, dans le récit où sont consignées ses impressions, fait preuve de qualités d'observation

1. *Loc. cit.* : « Le tribunal était placé au dessous de l'incription. » Cette devise, « *Dextra gladium teneo* », existait aussi dans la salle principale de l'hôtel du maréchal de justice (plus tard le Vice-Gérence), au témoignage de Peiresc.

2. V. plus loin.

3. Il en est parlé dans la procédure des massacres de la Glacière.

4. En prenant pour point de départ le sol de la petite cour « à l'ouest de Trouillas » le niveau de la salle basse est en dessous de 2m 80, en 1821. Le sol de la cour (comme d'ailleurs le chemin qui conduit à Trouillas) ayant été abaissé par le Génie, la différence n'est plus que de 1 m 70 en 1845.

Digitized by Google

rares même à l'époque romantique. Nous aurons intérêt et profit à le suivre dans sa promenade à travers les ruines. Le plan sous les yeux, passant par les mêmes chemins, nous retrouverons à leur place les nombreux détails qu'il se fait une obligation de mentionner.

Ecoutons-le :

« Nous traversâmes la vaste cour centrale du palais pontifical... Nous nous dirigeâmes vers l'angle oriental de la colossale demeure[1]. Une grande barrière de bois s'ouvrit devant nous. Aussitôt nous nous trouvâmes dans une longue et étroite galerie découverte, enserrée entre deux murs gigantesques[2]. Vers le milieu (!) nous aperçûmes à la paroi de gauche un cintre muré. C'était en 1791 la porte de la prison[3]. Vis-a vis se montrait une porte étroite et basse qui s'ouvrit devant nous[4]. Nous pénétrâmes dans un corridor, étroit, long et obscur....

« A l'extrémité du long corridor se trouvait... la salle judiciaire de l'inquisition.... Vers le centre de l'étroit corridor se dessinait une porte basse étroite et murée[5].

«...Nous revînmes dans la salle judiciaire de l'Inquisition[6]. Après avoir tourné à gauche nous vîmes une porte qui nous introduisit dans une espèce de tour irrégulière qui n'a plus aujourd'hui que le bleu firmament pour voûte. [7]

« Nous aperçûmes dans le fond de l'enceinte bizarre, le fourneau en brique creusé dans l'épaisseur du mur où l'on faisait rougir les fers qui servaient à martyriser les victimes de l'Inquisition.

1. A l'angle nord-est, au sommet de la rampe d'accès, se trouve le passage qui mettait en communicaiion les deux cours du palais.

2. La galerie orientale du cloître, le long de la salle brûlée ou du Consistoire. Les arcs du cloître avaient été murés après 1811. En 1844, les planchers et la toiture étant détruits, il ne restait plus que les murailles comme aujourd'hui.

3. Cette porte qui s'ouvrait au pied de l'escalier des prisons fut bouchée lors de l'installation de la caserne, vers 1822. Elle est encore visible. Pratiquée dans un mur construit en 1811, elle ne pouvait exister en 1791.

4. Cette deuxième petite porte n'est pas exactement vis-à-vis de l'ancienne porte de la prison, mais un peu plus loin à droite. Il en reste encore des vestiges (un pied-droit, noyé dans la bâtisse).

5. C'est l'entrée primitive de la cuisine de Benoit XII, très probablement. Toute la paroi de gauche du corridor a été démolie par le Génie et la porte avec elle.

6 Dans le bâtiment construit par Clément VI.

7. Lors de la visite de l'abbé André la grande baie, dont nous avons parlé plus haut, était aveuglée. La porte en question était percée dans le mur de remplissage. La tour irrégulière est la Cuisine de Benoit XII. La voûte bizarre dont nous parle Mérimée s'étant sans doute effrondrée, on voyait le ciel à travers. Le capitaine de Rouvière marque ce local comme étant en ruines.

Digitized by Google

(Après une excursion dans les étages hauts de la tour de la Glacière)... nous revînmes dans la tour irrégulière[1] qui n'avait pour voûte que le ciel. Nous nous avançâmes sur une ouverture située à mi-corps, semblable en tout à la gueule d'un four. Nous tirâmes la petite porte et nous plongeâmes par le regard et une torche à la main dans le gouffre lugubre ; nous cherchions à reconnaître si réellement on distinguait encore des tâches de sang[2]. »

Conclusion

Le résultat de nos recherches pouvait se laisser deviner. Avignon, siège de la papauté pendant près d'un siècle, voit dans ses murs succéder au chef de l'Église des gouverneurs de province. L'édifice que l'on continue d'appeler « le palais apostolique » sera désormais l'hôtel de la légation.

La vie va se retirer des extrémités de l'ancienne demeure pontificale devenue trop vaste pour ses nouveaux hôtes. Les parties abandonnées périront faute d'entretien si elles ne reçoivent une affectation nouvelle. Elles ne pouvaient avoir d'autre emploi que de caserne ou de *prison*. Aucune construction mieux que la citadelle ne convenait pour ce dernier usage. Aucune n'offrait plus de sécurité, sinon plus de commodité.

C'est un fait avéré qu'à la fin de l'ancien régime il ne se trouvait pas d'autre maison de détention sur le territoire de notre ville[3].

***

La « note » de Mérimée, relative à l'Inquisition, a fait naître une controverse qui se termine à l'avantage de cet auteur. Dans le *château* existait encore de son temps une chambre où jadis était appliquée la Question. Comme l'architecte Frary, comme l'abbé André et le capitaine de Rouvière, il a raison d'en supposer l'emplacement, au rez-de-chaussée du palais vieux, contre la tour

1. En forme de «trapèze».

2. On croyait, du temps de l'auteur et même avant, que les victimes avaient été jetées dans la tour de la Glacière par cette fenêtre. Pièces en main, j'ai pu rétablir la vérité.

3. Mon but n'était pas de faire l'*histoire des tribunaux d'Avignon et du Comtat*, mais de démontrer surabondamment que les prisons du Palais ne datent pas seulement de la Révolution Française. Je tiens à répéter que mes travaux sur le Palais sont des études de topographie.

Digitized by Google

de Trouillas, dans la cuisine de Benoit XII. Cette « salle basse » est irrégulière et sa voûte « bizarre ». Il est bien vrai qu'on y remarque, creusé dans le mur, un four de briques qui *pouvait* servir à faire chauffer des ferrements. Elle communique d'ailleurs largement avec une chambre voisine qui en est une dépendance : là où précisément — suivant la tradition — se tenaient les juges et le greffier, chargés les uns de provoquer et l'autre d'enregistrer les aveux de l'accusé.

Toutefois il me sera permis de faire la remarque que pour voir clair dans cette affaire pas n'était besoin de s'armer de verres grossissants. Mérimée pensait être dans le droit d'incriminer les « extraordinaires » rigueurs de l'Inquisition Avignonaise ; il faut convenir que, notamment pour le XVIII[e] siècle, il oublie d'en fournir la preuve[1].

Les divers genres de torture : la question par le feu, l'estrapade, « la veille », sont des moyens d'arriver à connaître la vérité, certes détestables, odieux, le plus souvent inefficaces ; mais on les voit communément employés par les diverses juridictions ; ils trouvent des analogues dans tous les tribunaux criminels de ce temps.

Un auteur, décrié très justement en d'autres circonstances, Augustin Canron, ne laisse pas de montrer ici quelque bon sens et, à notre avis, donne la note juste quand il concède « que le palais apostolique — avant tout la demeure du souverain temporel ou de son représentant et non point, comme on semble le croire celle du souverain spirituel exclusivement — n'ait dans quelques-unes de ses parties servi de prisons d'Etat et même de lieu de torture, suivant les mœurs un peu rudes de l'époque. »

* * *

Notre vieux monument se montre à l'observateur sous des aspects divers. Témoin des âges héroïques désormais révolus, indifférent aux vicissitudes humaines, il nous apparait immobile et comme figé dans une attitude de fierté dédaigneuse. Mais à ses pieds les événements se succèdent ; les jours passent, sombres ou lumineux, et leurs reflets variés lui font une physionomie changeante.

1. Dans son mémoire déjà cité où il réclame l'augmentation de la taxe en matière criminelle, l'avocat général s'exprime ainsi : « Il n'y a certainement pas d'accès aussi pénible que cette fonction de la question), *qui n'arrive que très rarement*, et qui le plus souvent n'est pas payée... s'agissant de misérables. »

Digitized by Google

Il vit d'ailleurs de sa vie propre. Les coups du sort ne l'ont pas trouvé impassible, dont il porte les marques. « Heur et malheur », tel est le fond de toute destinée qui se prolonge — ainsi que la sienne — démesurément. Pour nous pareil au Christ de Guilhermin, il exprime, avec une force presque égale, deux sentiments opposés : d'un côté la *grandeur*, de l'autre la *souffrance*.

Plusieurs de ses admirateurs voudraient qu'on s'emploie uniquement à rééditer les pages glorieuses de ses annales. Nous avons cru nécessaire de dévoiler aussi les secrets douloureux de son existence. Lorsque poursuivant nos recherches, par mégarde ou par nécessité, nous empiétons sur le terrain de l'histoire, un devoir s'impose à nous. Comme l'historien de profession, l'érudit est tenu de ne rien cacher de la vérité qu'il pense avoir découverte. Il n'a pas à s'inquiéter de savoir à qui elle pourra être utile.

Notre enquête n'aura pas été sans profit. Nous jugerions suffisant, pour notre satisfaction personnelle, d'être remonté à la source de la haine profonde, depuis longtemps amassée dans l'âme populaire, que nous avions vue — sans nous expliquer la cause — se répandre en injures, s'emporter en menaces contre « le Fort », dès qu'elle en eut la liberté ; haine farouche mais conséquente et raisonnée, dont la manifestation la plus solennelle est le décret de la Convention, et la plus impressionnante, à notre avis, l'ordre de « démolition immédiate » signé de l'agent national Bruny [1].

Dr COLOMBE.

1. V. Duhamel, *le Palais des Papes*, « Notes et Documents », Avignon, 1908, p. 13 et suiv. – V. également notre « chronique monumentale », in *Annuaire des Amis du Palais*, 1918, p. 59 et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

Etat des Bâtiments, à l'angle nord-est du « Palais vieux », avant les remaniements du Génie militaire.

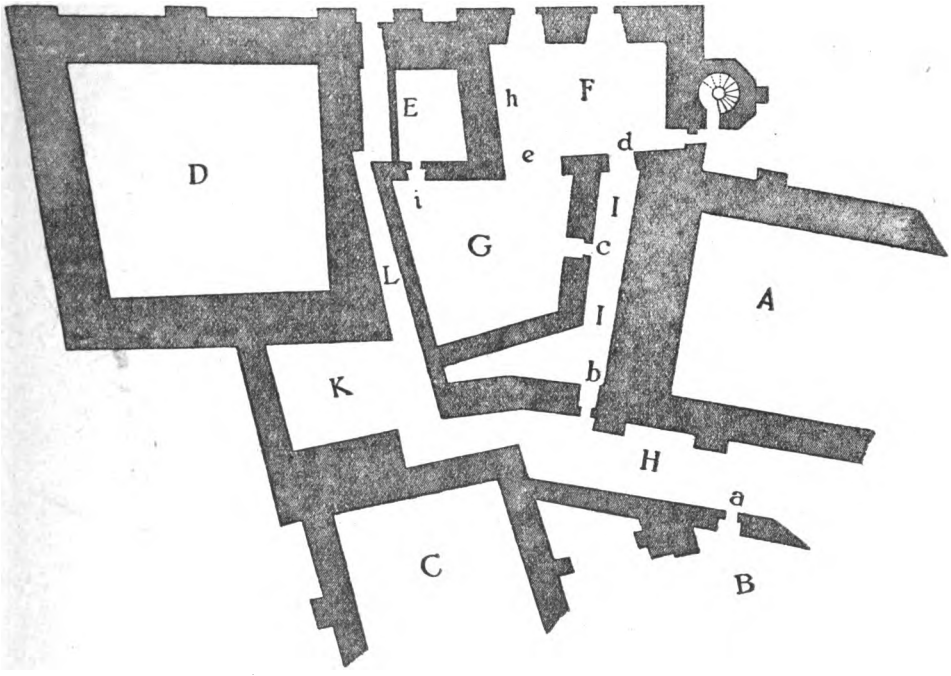

LÉGENDE

A. Salle brûlée (Consistoire).
B. Cour des Suisses ou des Prisons (Cloître).
C. Ancienne Chapelle pontificale, dite de St-Jean.
D. Tour de Trouillas.
E. Tour de la Glacière.
F. Chambre des interrogatoires (Bâtiment de Clément VI).
G. Chambre de la Question (Cuisine de Benoît XII).
H. Passage venant de la Cour d'honneur (Galerie orientale du Cloître).
I. I. Couloir menant à la Chambre des interrogatoires et à la Salle des tortures.
K. Petite cour à l'ouest de la tour de Trouillas.
L. Couloir menant à la tour de la Glacière.

(Les détails qui suivent sont relatifs à la visite de l'abbé André en 1844.)

a. Porte dans l'axe de l'escalier montant aux prisons (date des environs de 1807, ainsi que le mur dans lequel elle est pratiquée).
b. Porte sur la droite, allant à la Chambre des interrogatoires.
c. Porte murée (sans doute, entrée primitive de la cuisine de Benoît XII).
d. Porte s'ouvrant dans la Chambre des interrogatoires.
e. Large baie entre la Chambre des interrogatoires et la Salle des tortures. (En 1844, était occupée par un mur percé d'une petite porte.)
h. Emplacement probable du tribunal.
i. Fenêtre donnant à l'intérieur de la tour de la Glacière.

Digitized by Google

Digitized by Google

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du jeudi 9 octobre 1919. Présidence de M. Alexis Mouzin, président.

Présents : Mesdames de Frandreysy et Louise Jacquemin ; MM. Belladen, Gaston-E. Broche, Chaix, Dr Colombe, A. Gilles, Huot-Sordot, Imbert, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, Mathon, Alexis Mouzin, Prener, Dr Rémy-Roux, J.-B. Ripert, H. Vernet et Joseph Didiée, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est lu et adopté.

M. le Président, en rouvrant les séances, remercie et félicite M. le maire d'Avignon et le Conseil municipal pour la nomination, comme conservateur du Palais des Papes, de M. le Dr Colombe. Il rappelle les titres de notre savant collègue à cette enviable fonction pour laquelle il était tout désigné.

Il annonce que le bureau a attribué le prix Paul de Faucher relatif à l'année 1919 à M. Adrien Marcel pour l'ensemble de ses travaux historiques qui enrichissent de documents précienx la collection de nos mémoires.

M. le Président proclame l'admission de M. Mathieu Hilarion, principal clerc de notaire à Avignon, licencié en droit, licencié es sciences naturelles, présenté à la dernière séance.

Sont présentés : M. Henri de Camaret à Avignon par MM. Auguste Palun, Belladen et Alexis Mouzin.

M. Léon Carrias, homme de lettres à Pézenas (Hérault) par MM. Catelan, abbé Sautel et Joseph Didiée.

Il est fait mention du Congrès régionaliste de Marseille ; plusieurs membres de l'académie de Vaucluse y ont pris part.

M. Jules Chaix présente un choix de poësies de notre jeune confrére Philippe Bonnaud, décédé l'an dernier, dont il fut le camarade, l'ami et le confident. Il montre l'élévation de cette âme d'élite, la délicatesse de ses sentiments, l'abnégation patriotique dont notre regretté confrère fit preuve malgré sa mauvaise santé et enfin les promesses d'avenir que renfermait son œuvre, hélas! à peine ébauchée.

Après lui M. Gaston E. Broche termine la lecture d'*Altera Roma*, fresque dramatique d'histoire médivale.

Enfin il est donné lecture d'une note détaillée de M. Emile Avon sur la collection de reproductions de chefs d'œuvre dont il a généreusement enrichi le musée Calvet: collection fort importante en laquelle notre confrère se complaisait avant de s'en dessaisir pour la mettre à la disposition des amateurs et des artistes. Cette note est émaillée de souvenirs que la longue carrière de M. Emile Avon rendent très savoureux, ainsi que d'appréciations artistiques suggérées par sa grande pratique de l'art de la peinture et son commerce ininterrompu avec les maîtres du passé.

Digitized by Google

Séance du jeudi 6 novembre 1919. Présidence M. ALEXIS MOUZIN, président.

Présents : Mesdames de Flandreysy, Louise Jacquemin, V. Leydet ; MM. G. Bonnet, de Camaret, Dr Colombe, Georges Colombe, Dabry, Gap, A. Gilles, Joseph Girard, F. Guignot, Huot-Sordot, Le Gras, de Loye, Adrien Marcel, abbé Marchal, A. Marie, Alexis Mouzin, A. Palun, Dr Pamard, J.-B Ripert et Joseph Didiée, secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 9 Octobre est lu et adopté.

M. le Président proclame l'admission de MM. Henri de Camaret, Léon Carrias et Henri Dabry.

Sont présentés : M. le docteur Laurent Moreau, ex-chirurgien de la Marine navale, ex-professeur aux écoles de médecine navale, Dr-es-sciences, par MM. A. Gilles, Joseph Girard et Alexis Mouzin.

M. François Fontagnères par MM. abbé Marchal, Siaud et Alexis Mouzin.

La parole est donnée à M. le dr Colombe. Notre savant confrère s'est posé la question suivante : *L'aile des Familiers mérite-t-elle son nom ?* On sait que l'aile ainsi appelée est celle qu'occupaient autrefois les anciennes prisons : elle est aujourd'hui affectée aux Archives départementales. M. le Dr Colombe, jetant un large coup d'œil sur le fonctionnement des services de la cour pontificale, a tenté de reconstituer la vie médiévale dans cette partie du Palais : il conclut que rien ne s'oppose à ce que l'appellation consacrée par l'usage soit conservée.

Après lui M. J.-B. Ripert fait connaître qu'il a reçu, il y a plusieurs mois, deux fascicules, édités à New-York, et comprenant dix noëls de Saboly arrangées à quatre voix inégales avec accompagnement d'orgue ou de piano. Le texte provençal a été traduit en anglais et en français par M. Eward Bliss Reed, professeur de littérature anglaise à l'université de Yale et la transcription musicale est due à M. David Stanley, professeur à l'École de Musique à la même université. Ces noëls chantés par des chœurs à 16 voix ont beaucoup de succès.

M. J.-B. Ripert fait la critique de la partie musicale, qu'il trouve supérieurement traitée par rapprochement avec l'œuvre magistrale de François Seguin dont l'auteur s'est inspiré. La partie linguistique est, de sa part, l'objet de remarques fort curieuses ; elle mérite d'être louée. M. J -B. Ripert passe en revue les diverses éditions de noëls de Saboly ainsi que la bibliographie qui en relève.

M le Président a clôturé la séance en rappelant l'humouristique *Soupa de Saboly*, d'Auguste Boudin, et en célébrant la mémoire de l'organiste de Saint-Pierre dont les noëls, après 250 ans d'existence, sont encore chantés... en Amérique.

Séance du jeudi 4 décembre 1919. Présidence de M. Alexis MOUZIN, président.

Présents : Mesdames Boissière, Gund, Louise Jacquemin, Leydet, Pellegrin ; MM. Bruneau, Dunand, Gap, M. Gilles, Huot-Sordot, Imbert, Lalo, Dr Le Gras, de Loye, A. Marie, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, Dr Pamard, Poynet, Raymond, Dr Rémy-Roux, abbé Sautel, etc., et Joseph Didiée, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté.

M. le Président formule des félicitations à M. le professeur Gaston-E. Broche, qui vient d'obtenir avec un brillant succès l'agrégation d'Anglais, et à M. Jules Chaix, qui a été reçu licencié ès lettres (philosophie). Il annonce que M. Vayssière, professeur à la Faculté des sciences de Marseille, correspondant de l'Institut, est chargé de recueillir des souscriptions et dons de livres pour la restauration de l'Université de Louvain.

Sont proclamés membres titulaires de l'Académie de Vaucluse : M. le Dr Moreau et M. François Fontagnères, présentés à la dernière séance.

Sont présentés : M. Bœuf Jules, professeur à l'Ecole primaire supérieure d'Avignon, par MM. Broche, Mathon et Joseph Didiée.

M. Bonnard Maurice, secrétaire-trésorier de la Société des *Bûcherons*, secrétaire

Digitized by Google

général des *Cahiers de Provence*, membre de la Société des gens de lettres et de celle des auteurs et compositeurs dramatiques, par MM. Dr Chobaut, Huot-Sordot et Jean Hippolyte.

M. Brusset Louis, avocat à Orange, par MM. Chobaut, Bréchet, Joseph Girard et Gap.

M. le Dr Raymond Capdevilla, par MM. le Dr Rémy-Roux, Huot-Sordot et Alexis Mouzin.

M. Chevalier Alexandre, directeur de l'École communale à Pierrelatte, par MM. Bréchet, Joseph Girard et Gap ;

M Paton, employé à la Direction des Postes et Télégraphes d'Avignon ; par M. Clément Brun, A. Marie et Alexis Mouzin, M. Gangler Jean, ingénieur Arts et Manufactures, industriel à Avignon, par MM. A. Marie, Dr Colombe et G. Colombe.

M. Samuel Marcel, président de la *Société des Bûcherons*, Directeur des *Cahiers de Provence*, membre de la société des gens de lettres, par MM. le Dr Rémy-Roux, Dauvergne et Alexis Mouzin.

M. l'abbé Théolas, par MM. l'abbé Sautel, Dr Girard et Joseph Girard.

M. Trouchet Albert, employé aux Finances Tunisiennes (croix de guerre, Médaille militaire) par MM. A. Marie, abbé Sautel et Georges Colombe.

M. Verdet Henri, commandant en retraite, par MM. Auguste Palun, Dr Pamard et Alexis Mouzin.

Sur l'invitation de M. le Président, il est donné lecture du décret suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'acte public du 27 juin 1919 portant donation par M. Auguste Palun, Industriel et Madame Caroline Louise Chancel, son épouse, à l'association dite : « Académie de Vaucluse » dont le siège est à Avignon, d'une maison sise dans cette ville, rue Deveria n° 5, donation faite en vue de procurer à cette association un local pour ses réunions, ses collections et pour l'aménagement éventuel d'une salle de lecture ;

Le certificat de vie des donateurs en date du 4 juillet 1919 et les renseignements sur leur situation de famille et de fortune ;

La délibération du Conseil d'administration de l'Académie du 13 juin 1919 ;

Le décret du 7 mai 1919 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique ; ensemble les statuts y annexés ;

Les comptes et budgets ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'association ;

L'avis du Préfet de Vaucluse du 19 juillet 1919 ;

L'art. 910 du code civil ;

Les lois des 4 et 25 février 1901 et celle du 1er juillet 1901 ;

Digitized by Google

La section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux Arts de conseil d'État entendue ;

Décrète :

Art. 1.— Le Président de l'Académie de Vaucluse dont le siège est à Avignon et qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 7 mai 1919 est autorisée à accepter, aux clauses et conditions énoncées, la donation faite à cette association par M. Palun Auguste et Madame Caroline Louise Chancel, son épouse, suivant acte public du 27 juin 1919 et consistant en une maison sise à Avignon, rue Deveria n° 5, estimée 10.000 frs

Art. 2.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 novembre 1917

Signé ; R. POINCARÉ.

Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : J. PAMS.

Pour ampliation,
Le Chef de bureau du cabinet,
Signé : ILLISIBLE.

Pour copie conforme :
Le secrétaire général,
Signé : R. BIZARDEL.

M. le Président fait remarquer l'importance de la donation et propose à l'assemblée comme témoignage public de gratitude et conformément au vote du conseil d'administration en date du 13 juin 1919, de nommer M. Auguste Palun Président d'Honneur de l'Académie de Vaucluse. Aux applaudissements unanimes cette proposition est ratifiée.

M. Alexis Mouzin donne lecture d'une étude sur l'œuvre artistique de M. Auguste Palun. Il signale non seulement son dilettantisme musical, mais le réel talent d'aquarelliste dont il a fait preuve. Emule des Livert, des Vignal, M. Auguste Palun a exposé plusieurs fois au salon de Paris et y a été remarqué. Il a voulu faire profiter les autres de son expérience et a édité — il y a 27 ans — une brochure : *Conseils aux jeunes gens* qui a gardé tout son prix et renferme un enseignement pratiquement complet.

M. Adrien Marcel raconte ensuite les pérégrinations de l'Académie dans les divers logements qu'elle occupa jusqu'à nos jours, fait l'historique de la maison de Palasse devenue grâce à la libéralité de M. et Madame Palun l'hôtel de l'Académie de Vaucluse, et intéresse vivement l'auditoire par la description de cet immeuble. De fort belles photographies de la façade, circulant de mains en mains, éclairaient le texte très documenté de l'auteur,

La séance s'est terminée par une communication de M. l'abbé Sautel sur la récente campagne de fouilles à Vaison pour découvrir les restes du théâtre antique. Ces fouilles ont été entreprises grâce aux subventions du Ministère de l'Instruction Publique et aux subsides de M Auguste Palun. Elles ont donné un très beau résultat puisqu'elles ont permis de reconstituer quatre statues impériales : celle de l'em-

Digitized by Google

pereur dont la cuirasse seule avait été trouvée en 1913 et à laquelle une attribution encore douteuse semble permettre de donner le nom d'Auguste, et celle des Empereurs Tibère et Hadrien, ainsi que de l'impératrice Sabine.

Il est juste que le présent procès-verbal, reflet fidèle d'une séance où le nom de M. Auguste Palun bienfaiteur de l'académie, n'a cessé d'être prononcé, se close par la consignation d'un témoignage unanime de profonde gratitude.

Le Président,
A. MOUZIN,

Le Secrétaire,
Joseph DIDIÉE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADEMIE

pendant l'année 1919.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France : tome VI, 4e livr., 1918.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1918, 2e livraison.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Années 1916-1917.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715). Année 1917.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

1. France.

Alpes (Basses-). — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes : Bulletin, 1918, n° 5.

Ardèche. — Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais, illustrée, t. XXVI, [illegible] 12.

Ariège. — Société des sciences, lettres et arts, et Société des études du Couserans, à Foix. Bulletin, 1919. N[illegible]

Bouches-du-Rhône. — Annales de la Faculté de droit d'Aix. Nouvelle série, n[illegible]

— Société archéologique de Provence. Bulletin, années 1917 et 1918, t. III, n[illegible]

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente : Bulletins et Mémoires : année [illegible]

Charente-Inférieure. — Société des Archives historiques, Revue de Saintonge et d'Aunis. Année [illegible]

Corrèze. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : Bulletin, t. [illegible] livraisons, 1914 et 1915.

Doubs. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Années [illegible] 1915, 1916, 1917, 1[illegible]

Drôme. — Société d'archéologie, [illegible] de la Drôme, année 1919, n[illegible] 265, 266.

Gironde. — Académie [illegible] Société des lettres, sciences et arts de Bordeaux : tome II, 1914-[illegible]

Hérault. — Société [illegible] Procès-verbaux, janvier-juillet

— Société archéologique de Montpellier : Mémoires, tome VI, VII

— Société de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier : Bulletin, juillet 1918, avril 1919.

— Société languedocienne de géographie : Bulletin, tome [illegible] trimestres.

— Société archéologique [illegible] Béziers (Hérault), tome VI. Bulletin : 1915 [illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADEMIE

pendant l'année 1919.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France : tome VI, 4e livr., 1918.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1918, 2e livraison.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Années 1916-1917.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715). Année 1917.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

I. FRANCE.

Alpes (Basses-). — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes : Bulletin, 1918, n° 5.

Ardèche. — Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais, illustrée, t. XXVI, 1919, nos 1 à 12.

Ariège. — Société des sciences, lettres et arts, et Société des études du Conserans, à Foix. Bulletin : 1919, Nos 3 à 6.

Bouches-du-Rhône. — Annales de la Faculté de droit d'Aix. Nouvelle série : nos 3, 4, .

— Société archéologique de Provence : Bulletin, années 1917 et 1918 (t. III), n° 245.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente ; Bulletins et Mémoires : année 1918.

Charente-Inférieure. — Société des Archives historiques, Revue de Saintonge et d'Aunis. Année 1919, livr. 4, 5, 6.

Corrèze. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : Bulletin, 3e et 4e livraisons, 1914 et 1919.

Doubs. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1919, nos 204, 205, 206.

Gironde. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, tome II, 1914, 1915.

Hérault. — Société pour l'étude des langues romanes : Revue 1920, janvier-juillet.

— Société archéologique de Montpellier : Mémoires, IIe série. tomes VI, VII.

— Société de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier : Bulletin, juillet 1918, avril 1919.

— Société languedocienne de géographie de Montpellier : Bulletin, 1919, 3e, 4e trimestres.

— Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault), tome XI. Bulletin : 1916-1918, livraison 1.

Digitized by Google

Isère. — Société de statistique des sciences naturelles et arts industriels du département de l'Isère. Bulletin, 4ᵉ série, tome XIII, 1918.

Loiret. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : Bulletin, année 1918, nᵒˢ 214, 215; 1919, nᵒ 216.

Pas-de-Calais. — Société des antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, 1914 (juin), 1918, t. XIII, 251ᵉ livr., 252ᵉ.

Rhône. — Annales de l'Université de Lyon : Nouvelle série, II, droit, lettres ; fasc. 32, 33.

— Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, sciences et lettres, 3ᵉ série, tomes XV et XVI.

— Société littéraire, historique et archéologique de Lyon : Bulletin, t. VII, années 1916 et 1917.

Saône-et-Loire. — Société éduenne des lettres, sciences et arts, nouvelle série, t. 43, à Autun, 1919.

Savoie. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, chronique de 1913 à 1918. IIᵉ série, tome XXXIII, année 1918.

Savoie (Haute). — La Revue Savoisienne de l'Académie florimontane d'Annecy, 1919, tr. 1, 4ᵉ.

— Supplément à la Revue Savoisienne du 4ᵉ trim. 1919. [*Général P. E. Bordeaux.*] Le général Borson, 1825-1917.

Seine — Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, VIIIᵉ série, tome V, 1915-1918.

— Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, année 1917.

— Mettensia VII. — Collections Emmery et Clouët Buvinier sur l'histoire de Metz et de la Lorraine.

Somme. — Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, 4ᵉ série, t. VIII, 1916.

— Bibliothèque, Catalogue des manuscrits, par Clovis Brunel, 1917.

— Société des antiquaires de Picardie : Bulletin, année 1917, trim. 3ᵉ et 4ᵉ, 1918 et 1919.

— Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie, III, arrondissement d'Amiens, 1919.

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique du Tarn-et-Garonne : Bulletin historique et artistique, tome XLVI, année 1918.

Var. — Académie du Var : Bulletin, 86ᵉ année, 1918.

II. Étranger

Belgique. — Archives de la France monastique. Revue Mabillon, août 1914, décembre 1919.

— Analectta Bollandiana, tomus XXXIII, fasc. III.

Etats-Unis d'Amérique. — Llord library, à Cincinnati, Ohio; Bibliographical Contributions, vol. III, nᵒ 2 : july 1917, à nᵒ 7, october 1918.

Italie. — Académia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue. Série Terza volume X (1917-18-19(.

— Ecole française de Rome : Mélanges d'archéologie et d'histoire, années 1918-1919, fasc. I, III, IV, V.

Mexique. — Museo Nacional de arqueologia, historia y etnografia. Informes générales, 1919.

Suède. — Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités, à Stockholm, 1919.

— Bulletin of the geological institution of the University of Upsula, vol. XVI, 1919.

Digitized by Google

Table du Tome XIX

DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

ANNÉE 1919.

Pages.

Comptes des recettes et dépenses pour 1918, etc..... XXI
Décret du 7 mai 1919 reconnaissant l'Accadémie comme établissement d'utilité publique..... XXII
Liste des membres de l'Académie de Vaucluse..... III
Procès-verbaux des Séances de l'Académie..... 121, 217
Volumes et fascicules reçus par l'Académie pendant l'année 1919..... 223

BELLEUDY (Jules). — La vie et la mort de Jean Conquet..... 17
CHOBAUT (Dr). — La larve primaire des Rhipidiens..... 143
COLOMBE (Dr). — «Au Palais des Papes ». — La Salle « de Jésus »..... 49
— — Une « Note » de Prosper Mérimée. 179
HUOT-SORDOT (Léon). — Sapins de guerre..... 43
MARCEL (Adrien). -- Aubert d'Avignon, Joaillier du Roi et garde des diamants de la couronne (1736-1785)..... 89
MARCHAL (Abbé G.). — Le premier Conclave d'Avignon..... 27
MOUZIN (Alexis). — La Collection du maître ferronnier Noël Biret au Musée Calvet..... 1
PANSIER (Dr). — Les débuts de l'Imprimerie à Avignon (XVe et XVIe siècle)..... 153
SAUTEL (Abbé J.). — Le Musée de Vaison..... 129
VAYSSIÈRE (A.). — Observations sur les phénomènes d'intoxication occasionnés par les Ascaris..... 37
VISSAC (Baron Marc de). — Une Vendetta en Avignon (1606-1614)..... 65

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03668 1172

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03668 1172

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03668 1172

Digitized by Google

Digitized by Google